

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Installations classées pour la protection de l'environnement

Au titre du Code de l'Environnement

J.M.P

25510 PIERREFONTAINE LES VARANS

Site de Pierrefontaine les Varans – lieu dit "Les Epaissees".

ANNEXES

Rubrique n° 2760-3 : Installation de stockage de déchets inertes. **Soumis à enregistrement.**

Rubrique n° 2515-1a : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW et inférieure à 200 kW. **Soumis à déclaration.**

Rubrique n° 2517 : Station de transit de produits minéraux solides inertes à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques. La surface de stockage étant inférieure à 5 000 m². **Non soumis.**

BE Nourry Géo-Environnement
7 rue du tilleul – 25340 Gondenans-Montby
Tél : 03.81.88.45.58
email : denis.nourry@laposte.net

ANNEXES

ANNEXE.1. Extrait Kbis.

ANNEXE 2. Accord du propriétaire, la commune de Pierrefontaine les Varans.

ANNEXE 3. Approbation du projet de réaménagement par le maire de la commune.

ANNEXE.4. Données environnementales – Rapport BE Etudes en Environnement.

ANNEXE.5. Captage de Plainmont – Extraits DUP et rapport hydrogéologique.

ANNEXE.6. Fiche risque majeur.

ANNEXE.7. Liste du matériel de la SAS PELLEGRINI.

ANNEXE.8. Liste du personnel de la SAS PELLEGRINI.

ANNEXE.9. Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments...

ANNEXE.10. Arrêté du 12 décembre 2014 - Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable.

Plans joints :

Plan topographique - 1/1000^{ème}.

Plan des abords du site – 1/2000^{ème}.

ANNEXE.1. Extrait Kbis.

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 2 novembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	831 139 548 R.C.S. Besançon
<i>Date d'immatriculation</i>	27/07/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	J M P
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	3 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	ZA les Mortures 25510 Pierrefontaine-les-Varans
<i>Activités principales</i>	L'exploitation d'une décharge de déchets inertes
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 26/07/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	PELLEGRINI Julien
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/03/1982 à Besançon (25)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	8 Chemin des Crêts 25390 Guyans-Vennes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	ZA les Mortures 25510 Pierrefontaine-les-Varans
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'exploitation d'une décharge de déchets inertes
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/08/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Départements concernés :

<input type="text"/>

Communes concernées :

<input type="text"/>

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration **lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement** (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

ANNEXE 2. Accord du propriétaire, la commune de Pierrefontaine les Varans.

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	12
- votants	12
-absents	03
-exclus	00

Date de convocation :
19/11/2020

Date d'affichage :
30/11/2020

OBJET :
De-2011-15

Annule et remplace
De-2010-09

Carrière Les Epaisses

De la commune de **Pierrefontaine les Varans**

Séance du **26 novembre 2020**

L'an **deux mil vingt**, à **20 heures 00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel PRIEUR.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, sauf Mesdames Nathalie ROGEOZ, Corinne JAILLET, Isabelle MARIE-AMIOT

Mme Lauriane MARTIN a été nommée secrétaire.

L'exposé du Maire entendu,



L'entreprise JMP a proposé à la commune de Pierrefontaine les Varans la réutilisation de l'ancienne carrière comme centre de stockage de déchets inertes (déblais inertes de travaux publics et de travaux de démolition). Ceci permettant le réaménagement et la mise en sécurité du site.

La procédure réglementaire d'abandon de la carrière auprès de la DREAL et de la Préfecture n'ayant pas été finalisées, l'entreprise JMP a proposé à la commune de l'assister dans cette démarche et dans le même temps de demander une autorisation d'exploitation d'un centre de stockage de déchets inertes (ISDI).

L'ensemble de la procédure comporte donc deux étapes qui pourront être réalisées pratiquement dans le même temps à savoir :

Dossier de déclaration d'abandon des travaux de la carrière.
Dossier d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes.

Ces deux procédures sont à réaliser auprès de la DREAL et de la Préfecture.

La commune de Pierrefontaine les Varans restera propriétaire du site. Les modalités de mise à disposition du site par la commune à l'entreprise JMP feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

La commune de Pierrefontaine les Varans approuve le projet de l'entreprise JMP de transformation de l'ancienne carrière en décharge de déchets inertes (ISDI) et centre de recyclage de matériaux inertes.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes au projet d'ISDI et en particulier le projet de mise en sécurité et de réaménagement définitif du site.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à rédiger le contrat de location.
- De fixer le loyer à 2 000 € net par an, révisable chaque année.
- Précise que la durée de la location sera de 25 ans.
- Charge le Maire de signer le contrat et toutes annexes de location avec l'entreprise JMP.

Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Pierrefontaine les Varans. The stamp contains the text "MAIRIE DE PIERREFONTAINE LES VARANS" around the perimeter and the number "25510" at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

BAIL DE LOCATION
ANCIENNE CARRIERE DU LIEU DIT « LES EPAISSES »
POUR UNE INSTALLATION DE STOCKAGE
DE DECHETS INERTES (ISDI)
COMMUNE DE PIERREFONTAINE LES VARANS
DEPARTEMENT DU DOUBS

Entre les soussignés

Mr Daniel PRIEUR, maire de la commune de Pierrefontaine les Varans, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

et

Monsieur Julien PELLEGRINI, gérant de la SARL JMP à Pierrefontaine les Varans (25).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : La commune de Pierrefontaine les Varans donne à la SARL JMP le droit d'exploiter l'ancienne carrière lieu-dit « Les Epaisse », parcelles 402 section A – commune de Pierrefontaine les Varans, comme station de transit de matériaux inertes (recyclage) et installation de stockage de matériaux inertes (ISDI). En cas de besoin, une installation mobile de concassage-criblage pourra être amenée sur site pour le traitement des matériaux inertes. Ce droit d'exploiter l'ancienne carrière comme station de transit de matériaux inertes et comme installation de stockage de déchets inertes s'entend sous réserve d'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Article 2 : Le preneur pourra faire tous travaux ou installations nécessaires à l'exploitation. Il accèdera au site par le chemin communal existant dit voie communale N°6. Il créera deux places de croisement le long de cette voie. Il s'engage à entretenir la partie non enrobée de la voie d'accès au site.

Article 3 : La SARL JMP prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent, à ses risques et périls, sans pouvoir élever aucune réclamation contre la commune pour quelque cause que ce soit.

Article 4 : Le présent bail est fait pour une période de 25 ans à compter de la date d'arrêté administrative d'enregistrement de l'installation classée.

Article 5 : Le preneur s'engage à payer à la commune la redevance suivante :
Une redevance fixe annuelle de 2000.00 Euros, payable d'avance avant le 15 mars.

Article 6 : La SARL JMP s'engage à prendre en charge gratuitement les matériaux inertes issus du travail des employés communaux.

Article 7 : Le présent bail pourra être résilié, à tout moment, en cas d'inobservation des clauses et en particulier des clauses financières, après avertissement donné par lettre recommandée avec accusé de réception et demeuré sans effet dans un délai de 3 mois.

Article 8 : La SARL JMP s'engage à poursuivre ses obligations vis-à-vis de la commune en cas de changement de statut, de nom, de propriétaire.

Article 9 : Ce bail comporte une condition suspensive : en cas de non obtention des autorisations de stockage de déchets inertes ou de station de transit de matériaux de recyclage, le bail sera résilié, avec préavis de deux mois, par la SARL JMP sans que la commune puisse prétendre à indemnisation.

Article 9 : Les frais de timbre et enregistrement sont à la charge du preneur.

PIERREFONTAINE LES VARANS, le 05-05-2021

Le Preneur



Le maire



The stamp is circular with a blue border. The text inside the border reads "MAIRIE DE PIERREFONTAINE LES VARANS" at the top and "25510" at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

PROJET D'EXPLOITATION

ECHELLE 1/1000^{ème}

Accès au site

Zone de stockage temporaire
Tri des matériaux
(SURFACE = 3000 m²)

Zone de stockage
définitif
A hauteur des fronts
de taille existants
(VOLUME = 35000 m³)

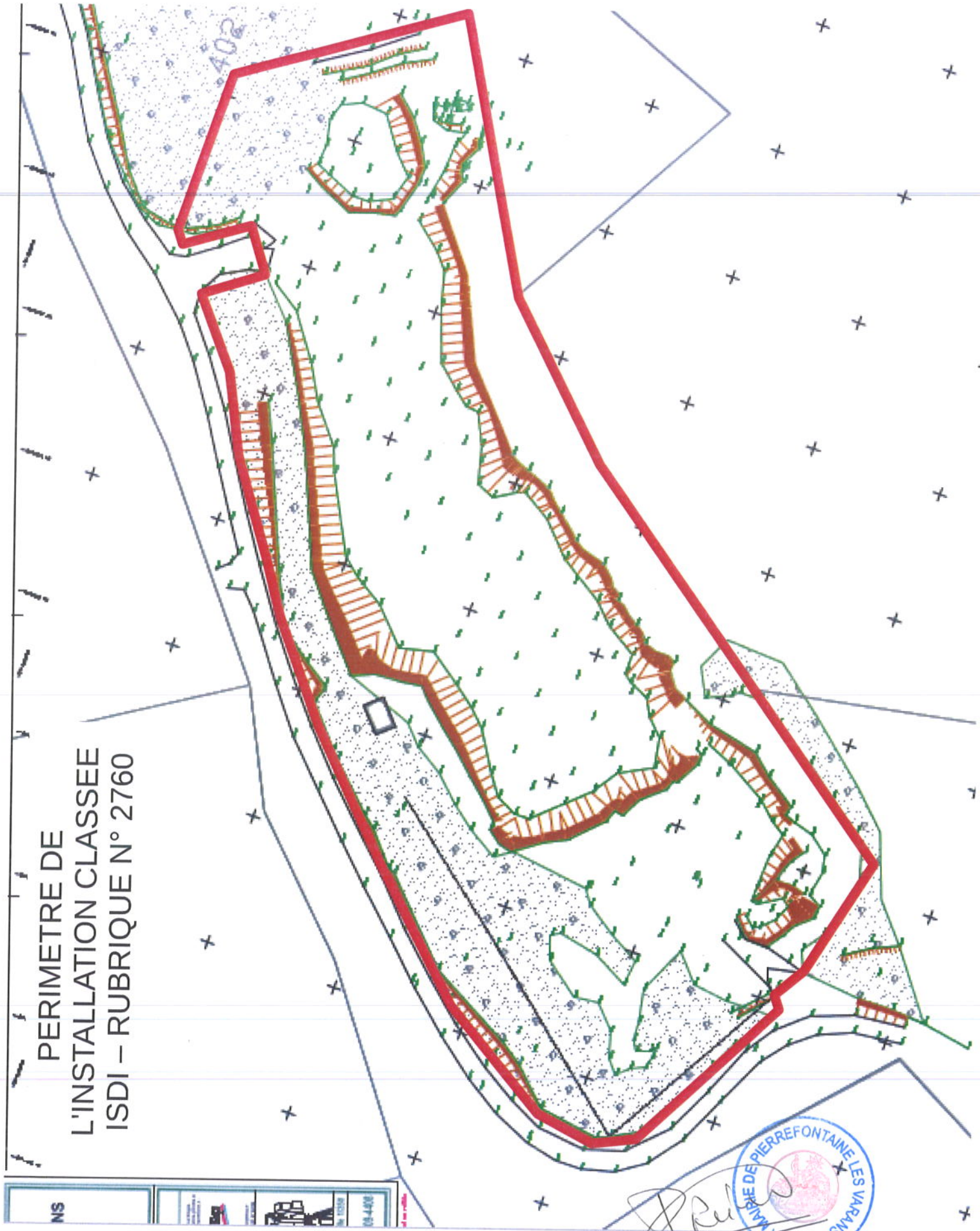
Merlon de sécurité

Accès pour les
travaux de réaménagement



22

PERIMETRE DE
L'INSTALLATION CLASSEE
ISDI - RUBRIQUE N° 2760



NS	00-4200
00-4200	00-4200



NO

ANNEXE 3. Approbation du projet de réaménagement par le maire de la commune.

Pierrefontaine les Varans le 20/01/2021

Je soussigné, *Daniel PRIEUR*, maire de la commune de Pierrefontaine les Varans atteste que la compétence en matière d'urbanisme a été conservée par la commune et qu'elle n'a pas été transférée à la communauté de communes.

Le maire de Pierrefontaine les Varans



Daniel Prieur

DA

Pierrefontaine les Varans le 20/01/2021

Je soussigné, Daniel PRIEUR, maire de Pierrefontaine les Varans, donne :

- Un avis favorable au projet de transformation de l'ancienne carrière, lieu dit "les Epaisnes" en centre de stockage de déchets inertes (ISDI) et site de recyclage de matériaux inertes qui sera exploité par la société J.M.P.
- Un avis favorable au projet d'exploitation du site.
- Un avis favorable au projet de réaménagement du site lors de l'arrêt définitif des activités décrit ci-après.

Le site sera exploité par la société J.M.P.

Je confirme mon accord personnel sur les conditions de remise en état conformément au code de l'environnement.

Les conditions de réaménagement sont rappelées ci-après.

Le maire de Pierrefontaine les Varans



PROJET DE REAMENAGEMENT

1. - Projet de réaménagement

1.1. - Mise en sécurité du site

La première opération à réaliser avant la fermeture du site est la mise en sécurité du site à court, moyen et long terme.

Pour cela il faut :

- Vérifier que les pentes des talus sont conformes au plan de réaménagement.
- Effectuer une signalisation et un balisage régulier autour du site (panneaux interdisant l'accès et avertissant du danger).
- Vérifier la clôture de l'ensemble du secteur.

Les clôtures auront à minima une hauteur de 1,20 m et 4 fils barbelés.

1.2. - Réaménagement du site

Trois modes de réaménagement sont prévus sur le site en fonction de la situation topographique et de la nature des sols :

Zone réaménagée avec une topographie proche de l'initial sur des remblais (plateforme et versants) :

Dans la partie Sud-Ouest de l'exploitation, le remblaiement par des matériaux inertes permettra de retrouver une topographie proche de la topographie initiale. La pente des versants sera faible (35°). Ce retour à une topographie proche de l'état initiale permettra à terme d'avoir un impact paysager du site quasiment nul. La mise en place sur les remblais d'une couche de terre végétale de 15 à 20 cm d'épaisseur permettra un retour d'une végétation proche de celle existant avant l'ouverture de la carrière. Une sapinière dense sera replantée et cette zone aura une vocation d'exploitation forestière.

Zone réaménagée en talus 2/1 sur des remblais :

Dans la partie Est de l'exploitation, les fronts de taille résiduels seront remblayés pour former des talus de pente 2 pour 1. La pente des talus sera faible (35°). La mise en place sur ces remblais d'une couche de terre végétale de 15 à 20 cm d'épaisseur permettra la plantation d'une sapinière. Une sapinière dense sera replantée et cette zone aura une vocation d'exploitation forestière.



DS

Zones planes réaménagées au niveau des zones planes non remblayées :

Il est prévu la mise en place d'une pelouse sèche sur deux secteurs au Sud et au Nord du site. Ces surfaces sera reconstituée de la manière suivante :

- Mise en place d'une couche de terre végétale de 5 à 10 cm d'épaisseur.
- Régalage d'une couche (5 à 10 cm) de sables et graviers calcaires permettant d'appauvrir le sol.
- Récupération des produits de fauche d'une prairie voisine et épandage sur les zones concernées.

Ces pelouses sèches nécessitent un entretien régulier qui consiste en un débroussaillage manuel tous les 2 à 3 ans avec exportation des rémanents.

1.3. - Reconstitution de nouveaux milieux floristiques et faunistiques

Le réaménagement du site sera conduit de manière à ce que la flore et la faune naturellement présentes dans ce secteur se réapproprient le plus rapidement possible le site. Les plantations seront conduites le plus rapidement possible. On privilégiera la reconquête du site par des espèces autochtones. Les zones exploitées seront réaménagées le plus rapidement possible et délimitées pour limiter le passage des engins à proximité. Une partie des surfaces sera réaménagée sous la forme d'une sapinière. Le site retrouvera donc partiellement son usage antérieur, l'exploitation forestière.



DA

**PROJET DE
REAMENAGEMENT
ECHELLE 1/1000^{ème}**

Accès au site

Zone réaménagée
en pelouse sèche

Zone réaménagée
sur talus 2/1
Sapinière (75 plants)

Zone réaménagée
sur talus 2/1
Sapinière (150 plants)

Zone réaménagée
sur remblai
Sapinière (700 plants)

Merlon boisé

Zone réaménagée
en pelouse sèche



OP

1.4. - Le réaménagement en chiffre

Le réaménagement de l'exploitation aura pour but de créer un maximum de variété dans les peuplements. Cette variété des types de réaménagement nécessitera de la part de l'exploitant une implication importante tout au long de l'exploitation car le réaménagement doit être coordonné à l'exploitation pour une meilleure efficacité. Les plantations seront réalisées exclusivement avec des essences présentes sur le secteur avant l'exploitation. Les grandes lignes du réaménagement sont indiquées dans le plan de réaménagement.

On trouvera ci-dessous un quantitatif approximatif des plantations, des surfaces à réaménager...

- Pelouses sèches : environ 0,30 ha
- Plantations denses de sapins sur les zones de remblais pour plus des 2/3 du site, sur environ 0 ha 50, soit environ 900 arbres.

On favorisera également la reconquête naturelle du site par la flore présente dans les milieux connexes. Dans les zones non nécessaires à l'activité, le retour de la flore sera favorisé par une délimitation de ces zones et une organisation du travail évitant le passage répété des engins à proximité.

L'évolution du site sera suivie par l'exploitant et la commune. La faune et l'avifaune devraient s'approprier rapidement le site après exploitation. Un suivi régulier par un écologue des réaménagements est prévu tous les cinq ans.



DP

2. Prescriptions écologiques de réaménagement.

Afin de sauvegarder la biodiversité du site, il importe de chercher à maintenir la naturalité des espaces pouvant faire l'objet de plantations, notamment sur les merlons.

"Le choix d'espèces indigènes est primordial pour maintenir un équilibre dont dépend la sauvegarde de la faune locale. Toutes les chaînes alimentaires sont en effet basées sur la nourriture végétale. Si certains animaux possèdent une amplitude alimentaire assez large, d'autres sont au contraire étroitement liés à un végétal déterminé. C'est le cas par exemple d'un papillon de jour (le petit sylvain) qui ne vit que sur deux espèces de chèvrefeuille. Si le monde animal est étroitement lié au monde végétal, la réciproque n'est pas moins vraie puisque un grand nombre de végétaux ne pourraient se multiplier s'ils n'étaient pollinisés par les animaux. Ainsi notre environnement naturel repose sur une interdépendance très étroite entre monde végétal et monde animal ; interdépendance concrétisée par les innombrables relations réciproques relatives aux fonctions d'alimentation ou de reproduction. L'implantation d'espèces exotiques rompt bien évidemment cet équilibre puisque ces dernières ne constitueront pas (ou pour peu d'espèces seulement) le premier maillon nécessaire à toute vie animale."

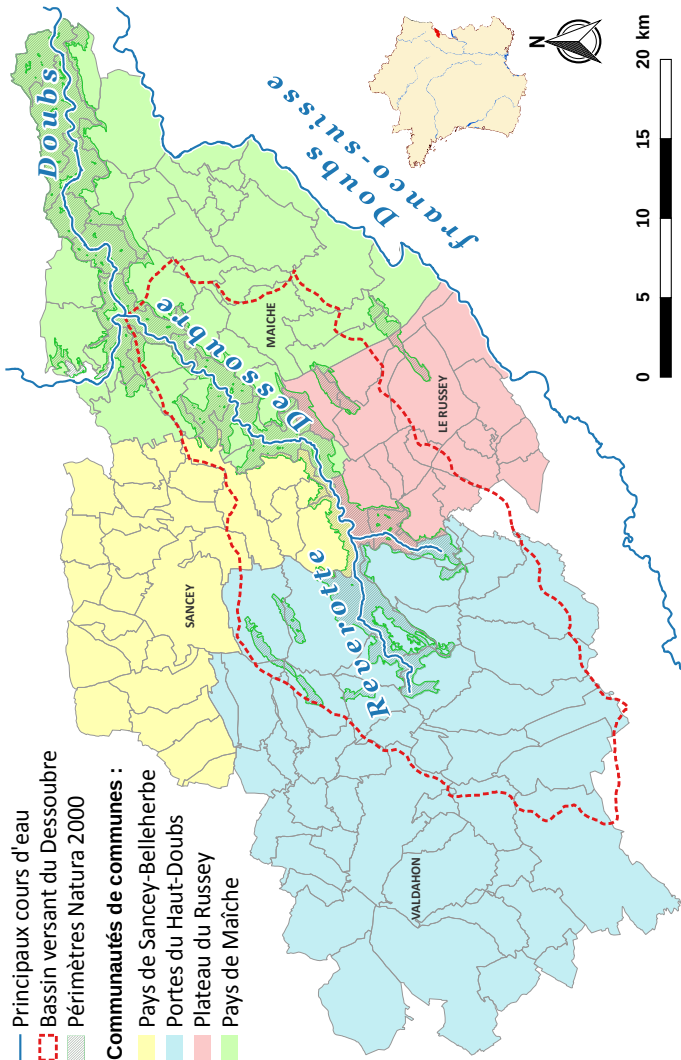
Suivi scientifique du réaménagement :

Les opérations de réaménagement de ce type sont toujours plus ou moins expérimentales. Afin de suivre l'évolution des habitats, de la flore et de la faune sur les sites réaménagés, il serait très intéressant de mettre en place des opérations de suivi scientifique. Cela permettrait de se rendre compte si les mesures proposées sont adaptées et efficaces et d'obtenir des données utiles à la prescription de futures opérations de réaménagement de ce type.



ANNEXE.4. Données environnementales – Rapport BE Etudes en Environnement.

Territoire du Syndicat mixte



Le syndicat mixte en chiffres :

Superficie : 1 405 km²
Population : environ 55 000 habitants
Communes : 134



Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre

3 rue du Clos Pascal - 25190 SAINT-HIPPOLYTE
Téléphone (secrétariat) : 03 81 37 02 78
Courriel : contact@smix-dessoubre.fr
Internet : <http://www.smixdessoubre.fr>

Équipe technique

Chargé de mission milieux aquatiques :
Jérémy POURREAU
Téléphone : 03 81 91 97 56 / 06 75 10 95 77
Courriel : jpourreau@smix-dessoubre.fr

Chargé de mission Natura 2000 :
Aurélien HAGIMONT
Téléphone : 03 81 31 37 55 / 06 89 37 87 64
Courriel : ahagimont@smix-dessoubre.fr

Chargée de mission LIMITOX :
Océane CONTOZ
Téléphone : 03 81 31 00 90 / 07 79 42 55 78
Courriel : ocontoz@smix-dessoubre.fr

collectivités adhérentes



Soutien financier



SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU DESSOUBRE ET DE VALORISATION DU BASSIN VERSANT



Le Dessoubre au Moulin du Bas (Cour-Saint-Maurice)

Aménagement, valorisation et entretien
du Dessoubre et de ses affluents

Mise en œuvre et animation
des documents d'objectifs des sites NATURA 2000

Opération collective LIMITOX
visant à réduire la pollution dispersée toxique

PROGRAMME COURS D'EAU

Le Dessoubre est une rivière au **potentiel écologique remarquable**, s'écoulant au cœur d'une étroite vallée calcaire. Cependant, les études menées au cours des dernières décennies ont confirmé une **altération de la qualité chimique et biologique** de ses eaux. Elle ont aussi révélé une **dégradation physique globale** (morphologie et continuité écologique).



La Reverotte au pont Barthod (Pierrefontaine-les-Varans)

Pour apporter des **solutions** aux **dysfonctionnements physiques** relevés, un **programme de travaux** issu d'un travail collectif entre élus du territoire, acteurs locaux et partenaires techniques est mis en œuvre par le syndicat mixte. Ses objectifs sont :

- **Restaurer la continuité écologique** (transit des poissons et des sédiments) sur tout le linéaire du bassin versant du Dessoubre
- **Restaurer les habitats** des zones altérées (retenue artificielle, zone d'élargissement ou d'incision) par des travaux de restauration hydromorphologique
- **Soutenir les débits d'étiage** en prévenant l'évaporation dans les plans d'eau artificiels (étangs et retenue en amont des seuils)
- **Promouvoir les bonnes pratiques** agricoles et sylvicoles en encourageant les solutions techniques favorables à la protection du milieu aquatique

Chabot commun

NATURA 2000

Sites : « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs »

« Tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes »



Le **syndicat mixte** est animateur des deux sites, qui couvrent le **versant des vallées**, ainsi que plusieurs secteurs de **zones humides** des plateaux (16 662 ha).

Ce territoire possède une grande diversité de **milieux naturels** et abrite des **espèces animales et végétales** emblématiques. Afin de les protéger, les **documents d'objectifs** (plans de gestion) des sites ont été élaborés puis validés en 2009, par un comité de pilotage composé d'élus locaux, usagers et partenaires techniques.



Tourbière Sur les Seignes (Frambouhans)

Damier de la Succise

Natura 2000 est le **réseau européen des sites naturels remarquables**, qui a pour objectif de contribuer à **préserver la biodiversité** (en application des directives européennes « Habitats, Faune, Flore » et « Oiseaux »).

Natura 2000 est aussi un **réseau humain**, s'appuyant sur la participation des acteurs locaux en proposant des **mesures** aux **usagers** concernés : agriculteurs, forestiers, communes, propriétaires (...) qui sont libres de **s'engager** dans cette **démarche volontaire**.

Ces mesures visent à :

- **sensibiliser** les propriétaires et usagers
- **encourager** et **valoriser** les bonnes pratiques
- **conserver** la richesse du patrimoine naturel

Chouette de Tengmalm

OPÉRATION COLLECTIVE « LIMITOX »

Le 10ème programme d'action « Sauvons l'eau » de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse affiche comme priorité, la **lutte contre les pollutions toxiques** et les substances dangereuses.



À ce titre, le syndicat mixte porte, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la CCI du Doubs, l'**opération collective LIMITOX** sur le territoire de ses 4 communautés de communes et celle du Val de Morteau, soit 141 communes.

Sur ces communes cibles, l'opération a pour but de :

- **Réduire les pollutions toxiques** en identifiant les sites prioritaires et en proposant des actions de réduction à la source
- **Mener des actions de communication** auprès des entreprises et de **sensibilisation** auprès du grand-public
- **Connaître et suivre le flux de pollutions toxiques** issues dans les effluents non domestiques qui sont déversées dans les réseaux d'assainissement
- **Assister les entreprises et les collectivités** pour une **mise en conformité** avec la réglementation administrative concernant les rejets non domestiques

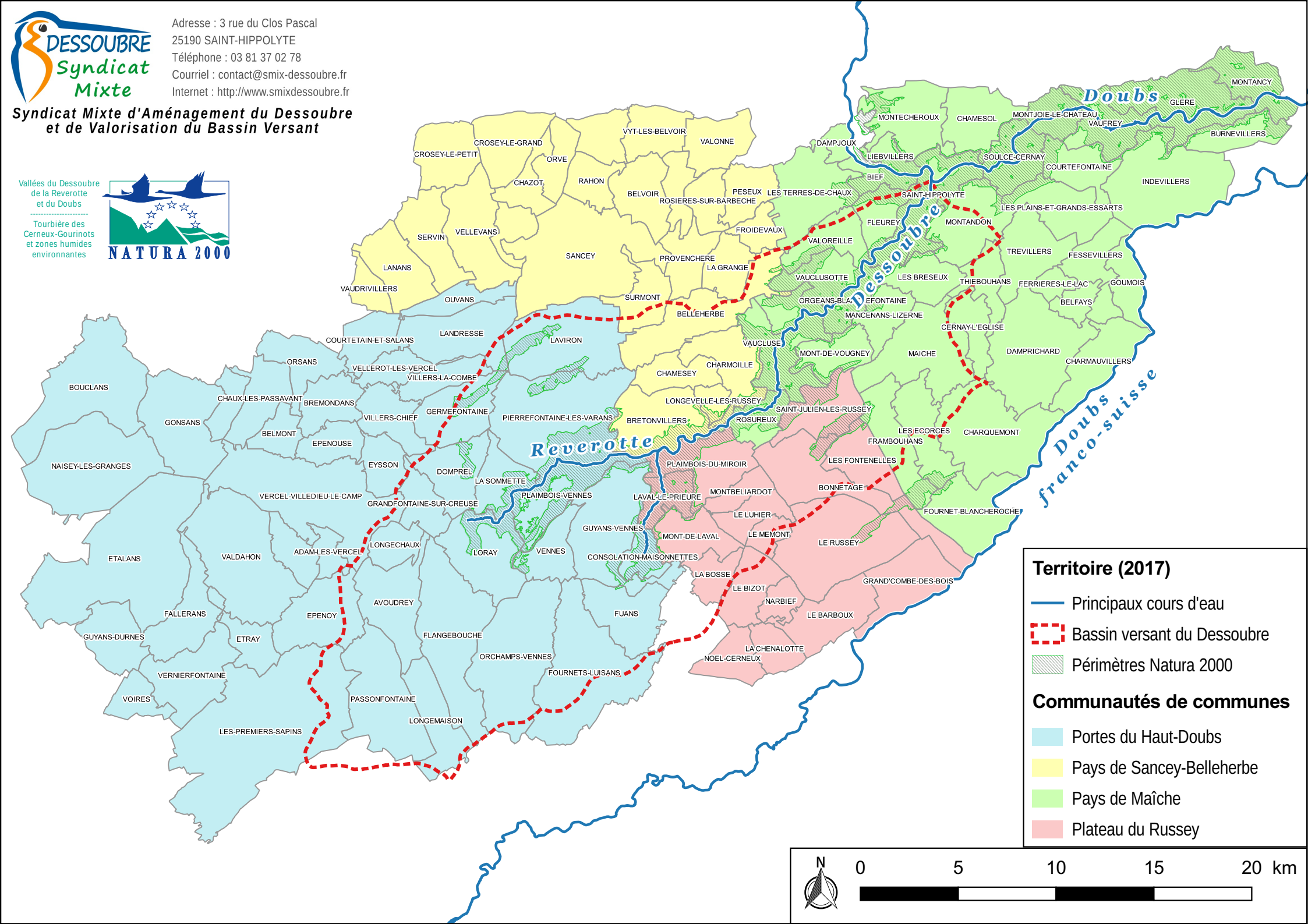
L'opération **LIMITOX** a débuté le 1er septembre 2015, et se tiendra jusqu'en décembre 2018. Sur le territoire concerné, on compte près de 2000 entreprises et l'objectif de l'opération est de visiter et accompagner **200 entreprises en 3 ans**.

Parmi elles, sont contactées prioritairement les entreprises liées au travail des métaux, le secteur agroalimentaire (fromageries, salaisons...), ou encore la filière bois (scieries, menuiseries...).


Chlorine

Sulfure

2Na + Cl₂ → 2NaCl

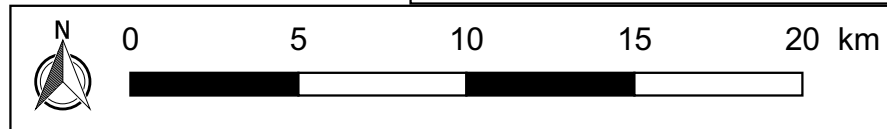


Territoire (2017)

-  Principaux cours d'eau
-  Bassin versant du Dessoubre
-  Périmètres Natura 2000

Communautés de communes

-  Portes du Haut-Doubs
-  Pays de Sancey-Belleherbe
-  Pays de Maïche
-  Plateau du Russey



RÉGION ADMINISTRATIVE

Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 00000141 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL

430002317

3-NOM DE LA ZONE

**LES EMBAUCHÉS, CERNEUX DU LEVANT ET DU COUCHANT, PRÉ
CAILLET**

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/01/1979

ANNÉE DE MISE A JOUR

01/01/2011

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Pierrefontaine-les-Varans (25453)
- Laviron (25333)

b) Altitude(s): 681 m à 700 m.

c) Superficie: 70 hectares.

d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :

f) ZNIEFF liée :

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

ATTENTION : cette ZNIEFF contient des espèces confidentielles dont la liste pourra vous être communiquée sous conditions.

Contact : dcbn.sbp.dreal-frcomte@developpement-durable.gouv.fr

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
430002317	22.414	Colonies d'utriculaires	CBN-FC		2006
430002317	22.441	Tapis de chara	CBN-FC		2006
430002317	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	CBN-FC		2006
430002317	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	CBN-FC		2006
430002317	37.311	Prairies à molinie sur calcaires	CBN-FC		2006
430002317	38.1	Pâtures mésophiles	CBN-FC		2006
430002317	54.53	Tourbières tremblantes à carex rostrata	CBN-FC		2006

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
430002317	22.1	Eaux douces	CBN-FC		2006
430002317	22.31	Communautés amphibiens pérennes septentrionales	CBN-FC		2006
430002317	22.4314	Tapis de potamot flottant	CBN-FC		2006
430002317	37.24	Prairies à agropyre et rumex	CBN-FC		2006
430002317	37.72	Franges des bords boisés ombragés	CBN-FC		2006
430002317	38.22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	CBN-FC		2006
430002317	53.13	Typhaies	CBN-FC		2006
430002317	53.14A	Végétation à eleocharis palustris	CBN-FC		2006
430002317	53.147	Communautés de prêles d'eau	CBN-FC		2006
430002317	53.2141	Cariçales à carex rostrata	CBN-FC		2006
430002317	54.5	Tourbières de transition	CBN-FC		2006
430002317	84	Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs	CBN-FC		2006
430002317	87.1	Terrains en friche	CBN-FC		2006

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
430002317	38.1	Pâtures mésophiles			
430002317	42	Forêts de conifères			
430002317	81	Prairies améliorées			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 58 Talweg - 61 Plateau

b) Activités humaines

- 02 Sylviculture - 03 Elevage - 04 Pêche

c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique) - 20 Collectivité territoriale

d) Mesures de protection

- 01 Aucune protection - 61 Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) - 62 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

e) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)
- ZPS (Directive Oiseaux)

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 220 Rejets de substances polluantes dans les sols - 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides - 320 Mise en eau, submersion, création de plan d'eau - 450 Pâturage - 460 Suppressions ou entretiens de végétation - 500 Pratiques et travaux forestiers - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 26 Oiseaux - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 42 Ralentissement du ruissellement - 43 Soutien naturel d'étiage - 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaire

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Faible	Bon	Nulle	Nulle	Nulle	Bon	Nulle	Faible	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- DESCRIPTION

Entre Pierrefontaine-les-Varans et Laviron, une dépression orientée est-ouest a favorisé l'installation de zones humides en différents endroits : le Cerneux du Couchant et celui du Levant, Derrière les Faux, les Embauchés et le Mourey, le Pré Caillet et la Joux. Comme pour l'ensemble des zones humides, les fonctions de ce secteur dans le cycle de l'eau sont essentielles : rétention pendant les périodes pluvieuses, régulation des crues, autoépuration des eaux de surface, alimentation des nappes souterraines et usages multiples de loisirs.

Ce site regroupe une belle mosaïque de prairies humides oligotrophes à mésotrophes et les plus beaux groupements sont des formations de bas marais alcalins (Molinion) dont la formation est conditionnée par la présence de sols humides pauvres en nutriments, non fertilisés et soumis à une fluctuation du niveau de l'eau. Il s'agit souvent de prairies de hautes herbes, dominées par la molinie et la laïche puce mais néanmoins très fleuries liées à la présence du trolle, du sélin à feuilles de Carvi, du laser de Prusse, de la parnassie des marais, de la callune ou de l'épipactis des marais. Egalement présent, l'oeillet superbe bénéficie d'une protection sur l'ensemble du territoire national. La partie nord de la zone du Mourey est ponctuée de quelques dépressions à caractère plus acide (anciennes fosses d'exploitation) qui favorisent la présence du ményanthe ou trèfle d'eau et de la laïche à tige appauvrie.

Les molinaies sont entourées de pâturages et de prairies humides d'une assez grande diversité floristique et la présence de haies, de bosquets et d'étangs participent également à la biodiversité du site. Dans ce contexte, la faune est marquée par la présence de plusieurs

espèces remarquables comme le milan royal, la pie grièche grise en hivernage, le vanneau huppé et le tarier des prés. Pour ce dernier une petite population nicheuse est notée

L'argiope facinée (araignée) est abondante dans les formations de molinie de même que les insectes, la richesse en plantes à fleurs leur étant favorable. Dans le cortège des papillons de jour, quelques uns sont spécifiques à ce type de marais ; les éléments phares en sont le moiré franconien, le fadet de la mélèze, le cuivré des marais, le damier de la succise, ces deux derniers étant en danger et protégés en France. En Franche-Comté, le degré de menace est élevé dans les secteurs humides où une tendance à la régression est enregistrée compte tenu des diverses atteintes subies par les zones humides. Dans le cycle de reproduction du damier de la succise, les pontes du papillon sont disposées au revers des feuilles de la succise des prés d'où la nécessité de l'entretien des parcelles où elle se développe.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces végétales et d'insectes protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux habitats naturels qui les supportent (arrêtés ministériels des 20/01/82, 22/06/92 et 6/05/07).

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Ça et là, cette zone humide est percée de quelques étangs ou plantée de conifères au sein ou en bordure des prairies oligotrophes. La présence d'une décharge sur la partie ouest et des pratiques agricoles intensives sont notées en périphérie immédiate.

La conservation de ce secteur est liée à certaines actions de restauration portant sur les plantations et la décharge. Elle passe, également, par un entretien ordinaire respectueux de la nature humide des sols (maintien des niveaux de nappe), l'absence de fertilisation sur l'ensemble de la zone et les prairies immédiates (sur une trentaine de mètres) et le respect de la nature actuelle de la végétation. Dans le cas contraire, il s'ensuivrait un déséquilibre trophique préjudiciable à la flore très spécialisée des écosystèmes oligotrophes du bas-marais. Les secteurs les plus humides, propices à une colonisation par les fourrés de saules, pourront être entretenus selon une périodicité à définir.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

- 22.31 = Gpt à Veronica scutellata
- 22.414 (d) = Utricularietum neglectae
- 22.4314 = Potamogetum natanti
- 22.441 (d) = Gpt à Chara globularis
- 37.1 (d) = Aconito napelli - Filipenduletum ulmariae
- 37.212 (d) = Trollio europaei - Cirsietum rivularis
- 37.24 = Junco inflexi - Menthetum longifoliae
- 37.312 (d) = Gpt à Juncus acutiflorus et Lysimachia vulgaris
- 37.72 = Chaerophylletum aurei
- 38.1 = Alchemillo monticolae - Cynosuretum cristati
- 38.1 (d) = Gentiano luteae - Cynosuretum cristati
- 38.22 = Heracleo sphondylii - Brometum mollis
- 53.13 = Typhetum latifoliae
- 53.14A = Eleocharis palustris
- 53.147 = Gpt à Equisetum fluviatile
- 53.2141 = Caricetum rostratae, Caricetum vesicariae
- 54.5 = Gpt à Carex lasiocarpa
- 54.52 (d) = Caricetum diandrae

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	LPO FC	2007	
Bibliographie	Bailly G.	2008	Typologie et cartographie des milieux ouverts des zones humides du plateau de la Réverotte. CBNFC et DIREN Franche-Comté, 57 p.
Bibliographie	Mora F. et Verguet C.	2006	Désignation des enjeux entomologiques et mise en évidence de zones d'intérêt sur les 1° et 2° plateaux du Doubs (rhopalocères et odonates). OPIE et DIREN F-Comté, U.E., T1 : 57 p, T2 : 33 fiches
Bibliographie	FERREZ Y B.E.	1999	Atlas des zones humides du Doubs. DIREN Franche-Comté
Bibliographie	DEBIEVE P		Intérêt scientifique des différentes tourbières de Franche-Comté. CPIE Franche-Comté
Inventeur	Adriaens Aïno	1999	
Inventeur	Mora F.		
Bibliographie	Franzoni A., Mora F.	2010	Plan régional d'actions en faveur des insectes désignés comme prioritaires pour la conservation en Franche-Comté. Bilan stationnel et étapes préalables : Azuré des mouillères (Maculinea alcon), Azuré des paluds (Maculinea nausithous), Mélébée (Coenonympha hero). Investigations 2009. OPIE, DREAL Franche-Comté
Inventeur	Dehondt F.		
Inventeur	CBN-FC		
Inventeur	Franzoni A., Mora F.		
Inventeur	Mora F. et Verguet C.		
Inventeur	Bailly G.		
Inventeur	LPO FC		

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 29/05/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE Franche-Comté	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 00000141 / Zone de type 1	3-NOM DE LA ZONE LES EMBAUCHÉS, CERNEUX DU LEVANT ET DU COUCHANT, PRÉ CAILLET	IDENTIFIANT NATIONAL 430002317
--	---	---	-----------------------------------

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation									
430002317	88614	Carex lasiocarpa Ehrh., 1784			Bailly G.				2006
430002317	53663	Coenonympha glycerion (Borkhausen, 1788)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F. et Verguet C.				2004 à 2006
430002317	94833	Dianthus superbus L., 1755		• Reproduction certaine ou probable	Dehondt F.				2006
430002317	53487	Erebia medusa (Denis & Schiffermüller, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F. et Verguet C.				2006
430002317	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2004
430002317	105086	Laserpitium prutenicum L., 1753			Dehondt F.				2006 à 2006
430002317	53979	Lycaena dispar (Haworth, 1802)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F. et Verguet C.				2006
430002317	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	LPO FC				2007
430002317	65327	Sympetrum flaveolum (Linnaeus, 1758)			Dehondt F.				2006
430002317	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)							

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation									
430002317	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002317	79921	Achillea ptarmica L., 1753							
430002317	4187	Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430002317	53754	Aglais urticae (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F. et Verguet C.				2004 à 2006
430002317	80805	Agrostis vulgaris With., 1796							
430002317	1975	Anas querquedula Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
430002317	65473	Anax imperator Leach, 1815			Mora F. et Verguet C.				2006
430002317	54451	Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)			Mora F. et Verguet C.				2006
430002317	3713	Anthus campestris (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430002317	3726	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430002317	3733	Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)	• Espèce occasionnelle						
430002317	53688	Aphantopus hyperanthus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F. et Verguet C.				2004 à 2006
430002317	61510	Apodemus sylvaticus (Linnaeus, 1758)							
430002317	54339	Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F. et Verguet C.				2004 à 2006
430002317	2508	Ardea purpurea Linnaeus, 1766		• Passage, migration					
430002317	219821	Argynnis adippe (Denis & Schiffermüller, 1775)			Mora F. et Verguet C.				2006
430002317	3525	Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)		• Passage, migration					
430002317	3522	Asio otus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002317	53915	Brenthis ino (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F. et Verguet C.				2004 à 2006
430002317	86490	Briza media L., 1753							
430002317	87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808							
430002317	65088	Calopteryx splendens (Harris, 1782)			Mora F. et Verguet C.				2006

430002317	87540	Caltha palustris L., 1753						
430002317	87720	Campanula rotundifolia L., 1753						
430002317	88459	Carex davalliana Sm., 1800						
430002317	88468	Carex diandra Schrank, 1781						
430002317	88538	Carex glauca Scop., 1772						
430002317	88545	Carex gracilis Curtis, 1786						
430002317	88578	Carex hostiana DC., 1813			Bailly G.			2006 à 2006
430002317	88752	Carex panicea L., 1753						
430002317	88802	Carex pulicaris L., 1753						
430002317	88889	Carex stellulata Gooden., 1794						
430002317	53315	Carterocephalus palaemon (Pallas, 1771)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.			2004
430002317	89619	Centaurea jacea L., 1753						
430002317	66159	Chorthippus dorsatus (Zetterstedt, 1821)			Dehondt F.			2006
430002317	2878	Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)						
430002317	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration				
430002317	91382	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772						
430002317		Cirsium palustre x rivulare						
430002317	91398	Cirsium rivulare (Jacq.) All., 1789						
430002317	65141	Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)			Mora F. et Verguet C.			2006
430002317	53661	Coenonympha arcania (Linnaeus, 1761)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.			2004
430002317	53623	Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F. et Verguet C.			2004 à 2006
430002317	92127	Colchicum autumnale L., 1753						
430002317	65376	Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)			Mora F. et Verguet C.			2006
430002317	2996	Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable				
430002317	219761	Cyaniris semiargus (Rottemburg, 1775)			Mora F. et Verguet C.			2006
430002317	94259	Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962			Bailly G.			2006
430002317	3630	Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration				
430002317	94626	Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812						
430002317	4665	Emberiza hortulana Linnaeus, 1758		• Passage, migration				
430002317	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)						
430002317	96229	Epilobium parviflorum Schreb., 1771						
430002317	96465	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769			Bailly G.			2006

430002317	96534	Equisetum palustre L., 1753						
430002317	2931	Falco rusticolus Linnaeus, 1758		• Passage, migration				
430002317	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758		• Passage, migration				
430002317	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879						
430002317	99494	Galium palustre L., 1753						
430002317	99570	Galium uliginosum L., 1753						
430002317	99582	Galium verum L., 1753						
430002317	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration				
430002317	100387	Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810						
430002317	54417	Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)			Mora F. et Verguet C.			2006
430002317	53969	Hamearis lucina (Linnaeus, 1758)			Mora F. et Verguet C.			2006
430002317	4212	Hippolais icterina (Vieillot, 1817)		• Passage, migration				
430002317	102900	Holcus lanatus L., 1753						
430002317	103316	Hypericum perforatum L., 1753						
430002317	53736	Inachis io (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.			2004
430002317	65109	Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)			Mora F. et Verguet C.			2006
430002317	104160	Juncus conglomeratus L., 1753						
430002317	104200	Juncus glaucus Ehrh. ex Sibth., 1794						
430002317	104228	Juncus lampocarpus Ehrh. ex Hoffm., 1791						
430002317	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758		• Hivernage				
430002317	105247	Lathyrus pratensis L., 1753						
430002317	65208	Lestes sponsa (Hansemann, 1823)			Dehondt F.			2006 à 2006
430002317	65262	Libellula depressa Linnaeus, 1758			Mora F. et Verguet C.			2006
430002317	65271	Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758			Mora F. et Verguet C.			2006
430002317	4167	Locustella naevia (Boddaert, 1783)		• Passage, migration				
430002317	106723	Lotus uliginosus Schkuhr, 1796						
430002317	4023	Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration				
430002317	219751	Lycaena tityrus (Poda, 1761)			Mora F. et Verguet C.			2006
430002317	106918	Lychnis flos-cuculi L., 1753						
430002317	54271	Lysandra bellargus (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable				2004
430002317	53668	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)			Mora F. et Verguet C.			2006
430002317	53700	Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)			Mora F. et Verguet C.			2006

430002317	53821	Melitaea diamina (Lang, 1789)			Mora F. et Verguet C.				2004 à 2006
430002317	108029	Mentha arvensis L., 1753							
430002317	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753							
430002317	65722	Metrioptera roeselii (Hagenbach, 1822)			Dehondt F.				2006
430002317	4684	Miliaria calandra (Linnaeus, 1758)			• Reproduction certaine ou probable				
430002317	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)			• Passage, migration				
430002317	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794							
430002317	3741	Motacilla flava Linnaeus, 1758			• Passage, migration				
430002317	60731	Mustela putorius Linnaeus, 1758							
430002317	109091	Myosotis scorpioides L., 1753							
430002317	53337	Ochlodes venatus (Bremer & Grey, 1853)			• Reproduction certaine ou probable	Mora F.			2004
430002317	4064	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	• Espèce occasionnelle						
430002317	66090	Omocestus (Omocestus) viridulus (Linnaeus, 1758)				Mora F. et Verguet C.			2006
430002317	110898	Orchis latifolia Haller ex Scop., 1772							
430002317	3803	Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)			• Passage, migration				
430002317	112426	Parnassia palustris L., 1753							
430002317	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)			• Reproduction certaine ou probable				
430002317	2534	Philomachus pugnax (Linnaeus, 1758)	• Espèce en marginalité écologique						
430002317	54342	Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)				Mora F. et Verguet C.			2006
430002317	219833	Pieris napi (Linnaeus, 1758)			• Reproduction certaine ou probable	Mora F. et Verguet C.			2004 à 2006
430002317	219831	Pieris rapae (Linnaeus, 1758)				Mora F. et Verguet C.			2006
430002317	114011	Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817							
430002317	114664	Polygonum bistorta L.							
430002317	219767	Polyommatus bellargus (Rottemburg, 1775)				Mora F.			2004
430002317	115680	Potentilla tormentilla Neck., 1770							
430002317	65101	Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)				Mora F. et Verguet C.			2006
430002317	119991	Salix cinerea L., 1753							
430002317	120189	Salix purpurea L., 1753							
430002317	4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)			• Reproduction certaine ou probable				
430002317	121960	Scorzonera humilis L., 1753				Bailly G.			2006

430002317	122329	Selinum carvifolia (L.) L., 1762			Bailly G.					2006 à 2006
430002317	124417	Sparganium ramosum Huds., 1778								
430002317	124797	Stachys officinalis (L.) Trévis., 1842								
430002317	125000	Stellaria graminea L., 1753								
430002317	65487	Stethophyma grossum (Linnaeus, 1758)			Dehondt F.					2006
430002317	125294	Succisa praemorsa Asch., 1866								
430002317	4252	Sylvia communis Latham, 1787			• Reproduction certaine ou probable					
430002317	65322	Sympetrum sanguineum (Müller, 1764)				Mora F. et Verguet C.				2006 à 2006
430002317	2607	Tringa glareola Linnaeus, 1758			• Passage, migration					
					• Reproduction certaine ou probable					
430002317	127872	Trollius europaeus L., 1753								
430002317	4137	Turdus iliacus Linnaeus, 1766			• Hivernage					
430002317	4127	Turdus pilaris Linnaeus, 1758			• Reproduction certaine ou probable					
430002317	53741	Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)				Mora F. et Verguet C.				2006
430002317	53747	Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)			• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2004
430002317	129147	Vicia cracca L., 1753								
430002317	60585	Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)								

RÉGION ADMINISTRATIVE Franche-Comté	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 00000141 / Zone de type 1	3-NOM DE LA ZONE LES EMBAUCHÉS, CERNEUX DU LEVANT ET DU COUCHANT, PRÉ CAILLET	IDENTIFIANT NATIONAL 430002317
--	---	---	-----------------------------------

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux			
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V

*CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre

430002317	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 6 				
430002317	4187	Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 				
430002317	1975	Anas querquedula Linnaeus, 1758	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3 				
430002317	3713	Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 	oui			
430002317	3726	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 				
430002317	3733	Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 				
430002317	2508	Ardea purpurea Linnaeus, 1766	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 	oui			

Annexes

430002317	3525	Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 	oui			
430002317	3522	Asio otus (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 				
430002317	2878	Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 	oui			
430002317	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 	oui			
430002317	2996	Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 4 Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3 				
430002317	3630	Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 				
430002317	94833	Dianthus superbus L., 1755	D	<ul style="list-style-type: none"> Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 2 Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 3 				
430002317	4665	Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 	oui			
430002317	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 				
430002317	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	<ul style="list-style-type: none"> Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 		oui		
430002317	2931	Falco rusticolus Linnaeus, 1758	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection 	oui			

430002317	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
430002317	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
430002317	4212	Hippolais icterina (Vieillot, 1817)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
430002317	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
430002317	4167	Locustella naevia (Boddaert, 1783)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
430002317	4023	Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
430002317	53979	Lycaena dispar (Haworth, 1802)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 2		oui	oui	
430002317	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
430002317	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
430002317	3741	Motacilla flava Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
430002317	60731	Mustela putorius Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier				oui
430002317	4064	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
430002317	3803	Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection				

430002317	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 	oui			
430002317	2534	Philomachus pugnax (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3 	oui			
430002317	4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 				
430002317	4252	Sylvia communis Latham, 1787	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 				
430002317	2607	Tringa glareola Linnaeus, 1758	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 	oui			
430002317	4137	Turdus iliacus Linnaeus, 1766	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3 				
430002317	4127	Turdus pilaris Linnaeus, 1758	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3 				
430002317	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	D	<ul style="list-style-type: none"> Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3 				
430002317	60585	Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier 				

LES RUINES DU MOULIN DES EPAIS ROCHERS A PIERREFONTAINE-LES-VARANS



Date d'arrêté ou de décret : 04/03/1943

Surface : 128.43 ha

Fiche éditée le : 20 novembre 2004

Commune : Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-Vennes

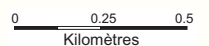


© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ©

Pour une définition cadastrale du périmètre du site, il convient de se référer au texte réglementaire classant ou inscrivant le site. Le périmètre figurant sur cette carte n'est pas opposable aux tiers.



— Périmètre du site



RÉGION ADMINISTRATIVE

Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 02260000 / Zone de type 2

IDENTIFIANT NATIONAL
430007811
3-NOM DE LA ZONE
VALLEE DE LA REVEROTTE
4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/01/1980

ANNÉE DE MISE A JOUR

01/01/2009

5-LOCALISATION
ATTENTION : cette ZNIEFF contient des espèces confidentielles dont la liste pourra vous être communiquée sous conditions.
Contact : dcbn.sbep.dreal-frcomte@developpement-durable.gouv.fr
a) Commune(s) :

- Pierrefontaine-les-Varans (25453)
- Plaimbois-du-Miroir (25456)
- Plaimbois-Vennes (25457)
- Bretonvillers (25095)
- Sommette (25550)
- Vennes (25600)
- Guyans-Vennes (25301)
- Loray (25349)

b) Altitude(s): 450 m à 930 m.
c) Superficie: 1481 hectares.
e) Relation parent/enfant - Znieff Type I enfant :

- COTEAUX DU CHAMPS SUR LA TOUR (N°NAT : 430020460 - N°REG : 02260005)
- FALAISES DE LA COMBE DU FRÊNE (N°NAT : 430007836 - N°REG : 02260002)
- FALAISES DU VERBOZ ET FERME DU RUHIER (N°NAT : 430007837 - N°REG : 02260003)
- MOULIN DE VERMONDANS (N°NAT : 430007812 - N°REG : 02260001)
- SOUS LA MEULE (N°NAT : 430020459 - N°REG : 02260004)

f) ZNIEFF liée :

- COTEAUX DU CHAMPS SUR LA TOUR (N°NAT : 430020460 - N°REG : 02260005)
- FALAISES DE LA COMBE DU FRÊNE (N°NAT : 430007836 - N°REG : 02260002)
- FALAISES DU VERBOZ ET FERME DU RUHIER (N°NAT : 430007837 - N°REG : 02260003)
- MOULIN DE VERMONDANS (N°NAT : 430007812 - N°REG : 02260001)
- SOUS LA MEULE (N°NAT : 430020459 - N°REG : 02260004)

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX
a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
430007811	34.11	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux	CBN-FC		2007
430007811	34.322B	Mesobromion du jura français	CBN-FC		2007
430007811	34.42	Lisières mésophiles	CBN-FC		2007
430007811	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	CBN-FC		2007
430007811	38.22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	CBN-FC		2007
430007811	54.12	Sources d'eaux dures	CBN-FC		2007

Liste des Milieux déterminants des ZNIEFF de type 1 incluses

430020459	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
430020459	38.2	Prairies de fauche de basse altitude			
430020459	38.22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	CAEI		2008
430007837	41.16	Hêtraies sur calcaire			
430007812	54.12	Sources d'eaux dures			
430007837	54.2	Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)			
430007837	61.3	Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles			

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
430007811	31.811	Fruticées à prunus spinosa et halliers à rubus fruticosus	CBN-FC		2007
430007811	38.1	Pâtures mésophiles	CBN-FC		2007
430007811	38.111	Pâturages à ray-grass	CBN-FC		2007

Liste des Milieux autres des ZNIEFF de type 1 incluses

430007836	31.87	Clairières forestières			
430007812	37.7	Lisières humides à grandes herbes			
430020459	38.1	Pâtures mésophiles	CAEI		2008
430007837	41.13	Hêtraies neutrophiles			
430007836	62.1	Végétation des falaises continentales calcaires			
430020460	83.3	Plantations			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS**a) Géomorphologie**

- 54 Vallée

b) Activités humaines

- 02 Sylviculture - 04 Pêche - 05 Chasse

c) Statuts de propriété**d) Mesures de protection****e) Autres inventaires****9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE****10-CRITÈRES D'INTÉRÊT****a) Patrimonial**

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 26 Oiseaux - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel**c) Complémentaire****11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES**

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Faible	Faible	Nulle	Nulle	Faible	Nulle	Faible	Faible	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Faible

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE**a) Critère de délimitations**

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats - 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- La pelouse est

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

- 31.811 = Ligustro vulgaris - Prunetum spinosae
 34.11 (d) = Cerastietum pumili
 34.322B (d) = Onobrychido viciifoliae - Brometum erecti
 34.42 (d) = Trifolion medii
 37.1 (d) = Epilobio hirsuti - Filipenduletum ulmariae
 38.1 = Medicagini lupulinae - Cynosuretum cristati
 38.111 = Lolio perennis - Cynosuretum cristati
 38.22 (d) = Galio veri - Trifolietum repentis
 38.22 = Heracleo sphodylii - Brometum mollis
 54.12 (d) = Communautas des sources et suintements

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	LPO FC		
Inventeur	Sources multiples	0	
Inventeur	Monneret R.-J.		
Inventeur	Vadam J.-C.		
Inventeur	Mora F.		
Inventeur	Bailly G.		
Inventeur	Essayan R.		
Inventeur	CBN-FC		
Inventeur	Brugel E.		
Inventeur	Vadam J.-C., Caillet M.		

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 24/05/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE Franche-Comté	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 02260000 / Zone de type 2	3-NOM DE LA ZONE VALLEE DE LA REVEROTTE	IDENTIFIANT NATIONAL 430007811
--	---	--	-----------------------------------

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation									
430007811	91267	Circaea x intermedia Ehrh., 1789			Brugel E.				2009
430007811	53663	Coenonympha glycerion (Borkhausen, 1788)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				
430007811	53487	Erebia medusa (Denis & Schiffermüller, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Essayan R.				2006
430007811	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771		• Passage, migration	Monneret R.-J.				
				• Reproduction certaine ou probable	Sources multiples				
430007811	99185	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809			Bailly G.				1991 à 2006
430007811	104532	Knautia godetii Reut., 1857			Vadam J.-C.				2004
430007811	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)		• Reproduction certaine ou probable					
430007811	112601	Pedicularis sylvatica L., 1753			Vadam J.-C., Caillet M.				2004
430007811	53221	Pyrgus malvae (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Essayan R.				à 2006
430007811		Spiala sertorius		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				
430007811	53320	Thymelicus acteon (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				

Liste des espèces déterminantes des ZNIEFF de type 1 incluses

430007836	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771		• Reproduction certaine ou probable	Groupe Pèlerin Jura		2		2004 à 2009
430007836	138137	Odontites vernus (Bellardi) Dumort. subsp. vernus			Binetruy B.				2006

430007836	140825	Scrophularia canina subsp. juratensis (Schleich. ex Wydler) Bonnier & Layens, 1894			Binetruy B.				2007
430007836	141557	Teucrium chamaedrys L. subsp. chamaedrys			Binetruy B.				2007
430007837	53663	Coenonympha glycerion (Borkhausen, 1788)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	53487	Erebia medusa (Denis & Schiffermüller, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771		• Reproduction certaine ou probable	Groupe Pèlerin Jura		3		1991 à 2010
430007837		Spiala sertorius		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	53320	Thymelicus acteon (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	53663	Coenonympha glycerion (Borkhausen, 1788)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	53487	Erebia medusa (Denis & Schiffermüller, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	53221	Pyrgus malvae (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020460	53663	Coenonympha glycerion (Borkhausen, 1788)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020460	53487	Erebia medusa (Denis & Schiffermüller, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020460	53221	Pyrgus malvae (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation									
430007811	2891	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite	• Hivernage					
430007811	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite	• Hivernage					
430007811	4342	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite						
430007811	53754	Aglais urticae (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				
430007811	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite	• Hivernage					
430007811	1966	Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite	• Hivernage					
430007811	54451	Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Essayan R.				à 2006
430007811	53688	Aphantopus hyperanthus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				
430007811	54339	Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				
430007811	83279	Arabis alpina L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.				
430007811	2506	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite	• Hivernage					
430007811	53878	Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				
430007811	54347	Artogeia napi (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
					Essayan R.				2006
430007811	84540	Asplenium viride Huds., 1762		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.				
430007811	5254	Barbula crocea (Brid.) F.Weber & D.Mohr		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.				

430007811	219815	Boloria euphrosyne (Linnaeus, 1758)			Essayan R.					2006
430007811	2943	Bonasia bonasia (Linnaeus, 1758)	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite	• Hivernage						
430007811	53913	Brenthis daphne (Bergsträsser, 1780)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.					
430007811	53915	Brenthis ino (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.					
430007811	2623	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite	• Hivernage						
430007811	53315	Carterocephalus palaemon (Pallas, 1771)			Essayan R.					2006
430007811	3784	Certhia familiaris Linnaeus, 1758	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite							
430007811	91120	Chrysosplenium oppositifolium L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.					
430007811	2514	Ciconia nigra (Linnaeus, 1758)								
430007811	3958	Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite							
430007811	53942	Clossiana dia (Linnaeus, 1767)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.					
430007811	53959	Clossiana euphrosyne (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.					
430007811	53661	Coenonympha arcania (Linnaeus, 1761)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.					
430007811	53623	Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.					
430007811	3422	Columba oenas Linnaeus, 1758	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite							
430007811	3424	Columba palumbus Linnaeus, 1758	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite							
430007811	77955	Coronella austriaca Laurenti, 1768								
430007811	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite	• Reproduction certaine ou probable	LPO FC					
				• Hivernage						
430007811	54213	Cyaniris semiargus (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.					
430007811	93840	Cynoglossum officinale L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.					

430007811	94259	Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962			Vadam J.-C., Caillet M.				2004
430007811	94267	Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965			Vadam J.-C., Caillet M.				2004
430007811	94287	Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soó, 1962			Vadam J.-C., Caillet M.				2004
430007811	3611	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite						
430007811		Ditrichum crispatisimum var. longifolium			Vadam J.-C.				
430007811	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)							
430007811	53307	Erynnis tages (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				
430007811	2669	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite						
430007811	4376	Fissidens gracilifolius Brugg.-Nann. & Nyholm		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.				
430007811	54417	Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Essayan R.				à 2006
430007811	53969	Hamearis lucina (Linnaeus, 1758)			Essayan R.				2006
430007811	53609	Lasiommata maera (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				
430007811	53604	Lasiommata megera (Linnaeus, 1767)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				
430007811	54376	Leptidea sinapis (Linnaeus, 1758)			Essayan R.				2006
430007811	53770	Limenitis camilla (Linnaeus, 1764)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				
430007811	106761	Lunaria rediviva L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.				
430007811	54271	Lysandra bellargus (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				
430007811	53668	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				
430007811	53700	Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				
430007811	53821	Melitaea diamina (Lang, 1789)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				
430007811	53827	Mellicta athalia (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				

430007811	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite	• Passage, migration • Hivernage	LPO FC				
430007811	4920	Mnium marginatum (Dicks.) P.Beauv.		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.				
430007811	3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite						
430007811	78064	Natrix natrix (Linnaeus, 1758)							
430007811	4480	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	LPO FC				
430007811	219740	Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)			Essayan R.				2006
430007811	53337	Ochlodes venatus (Bremer & Grey, 1853)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				
430007811	2660	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)							
430007811	54468	Papilio machaon Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				
430007811	53595	Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)			Essayan R.				2006
430007811	4361	Parus cristatus Linnaeus, 1758	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite						
430007811	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite						
430007811	4269	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite						
430007811	3603	Picus viridis Linnaeus, 1758	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite						
430007811	54342	Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				
430007811	219831	Pieris rapae (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				
430007811	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753			Vadam J.-C., Caillet M.				2004
430007811	54105	Plebejus argus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				
430007811	77756	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)							
430007811	4906	Pohlia wahlenbergii (F.Weber & D.Mohr) A.L.Andrews		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.				
430007811	54279	Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Essayan R.				à 2006
430007811	6187	Preissia quadrata (Scop.) Nees		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.				

430007811	3692	Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)						
430007811	5621	Seligeria pusilla (Hedw.) Bruch & Schimp.		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.			
430007811	4574	Serinus citrinella (Pallas, 1764)						
430007811	124329	Sorbus mougeotii Soy.-Will. & Godr., 1858		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.			
430007811	53326	Thymelicus lineolus (Ochsenheimer, 1808)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.			
430007811	219742	Thymelicus sylvestris (Poda, 1761)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.			
430007811	126573	Thymus serpyllum L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.			
430007811	3780	Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)						
430007811	2603	Tringa ochropus Linnaeus, 1758						
430007811	3967	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite					
430007811	53741	Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)			Essayan R.			2006
430007811	53747	Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.			

Liste des autres espèces des ZNIEFF de type 1 incluses

430007812	83279	Arabis alpina L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.			2003
430007812	84540	Asplenium viride Huds., 1762		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.			2003
430007812	5254	Barbula crocea (Brid.) F.Weber & D.Mohr		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.			2003
430007812	91120	Chrysosplenium oppositifolium L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.			2003
430007812	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771		• Passage, migration	Monneret R.-J.			2007
430007812	4376	Fissidens gracilifolius Brugg.-Nann. & Nyholm		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.			2003
430007812	4920	Mnium marginatum (Dicks.) P.Beauv.		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.			2003
430007812	4906	Pohlia wahlenbergii (F.Weber & D.Mohr) A.L.Andrews		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.			2003
430007812	6187	Preissia quadrata (Scop.) Nees		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.			2003

430007812	5621	Seligeria pusilla (Hedw.) Bruch & Schimp.	• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.				2003
430007836	83507	Arctium tomentosum Mill., 1768		Binetruy B.				2007
430007836	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)		Groupe Pèlerin Jura		1		2010
430007836	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758	• Reproduction certaine ou probable	Groupe Pèlerin Jura		1		2007 à 2010
430007836	4480	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	• Reproduction certaine ou probable	LPO FC				2007
430007836	115061	Polystichum lonchitis (L.) Roth, 1799		Binetruy B.				2006
430007836	124329	Sorbus mougeotii Soy.-Will. & Godr., 1858	• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.				2003
430007837	53754	Aglais urticae (Linnaeus, 1758)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	54451	Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	53688	Aphantopus hyperanthus (Linnaeus, 1758)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	54339	Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	53878	Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	53913	Brenthis daphne (Bergsträsser, 1780)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	53915	Brenthis ino (Rottemburg, 1775)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)		Groupe Pèlerin Jura		1		2010
430007837	53959	Clossiana euphrosyne (Linnaeus, 1758)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	53661	Coenonympha arcania (Linnaeus, 1761)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758	• Reproduction certaine ou probable	Groupe Pèlerin Jura		1		2004 à 2009
430007837	54213	Cyaniris semiargus (Rottemburg, 1775)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	93840	Cynoglossum officinale L., 1753	• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.				2003

430007837		Ditrichum crispatissimum var. longifolium			Vadam J.-C.				2003
430007837	54417	Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	53770	Limnitis camilla (Linnaeus, 1764)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	106761	Lunaria rediviva L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.				2003
430007837	53668	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	53700	Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	53821	Melitaea diamina (Lang, 1789)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration	LPO FC				2007
430007837	53337	Ochlodes venatus (Bremer & Grey, 1853)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	54342	Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	219833	Pieris napi (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	219831	Pieris rapae (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	54279	Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	53326	Thymelicus lineolus (Ochsenheimer, 1808)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	219742	Thymelicus sylvestris (Poda, 1761)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430007837	53747	Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	53754	Aglais urticae (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	53688	Aphantopus hyperanthus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	54339	Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006

430020459	219821	Argynnis adippe (Denis & Schiffermüller, 1775)			Mora F. et Verguet C.				2006
430020459	219818	Boloria dia (Linnaeus, 1767)			Mora F. et Verguet C.				2006
430020459	53913	Brenthis daphne (Bergsträsser, 1780)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	53915	Brenthis ino (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	53942	Clossiana dia (Linnaeus, 1767)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	53661	Coenonympha arcania (Linnaeus, 1761)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	53623	Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	53609	Lasiommata maera (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	53604	Lasiommata megera (Linnaeus, 1767)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	54271	Lysandra bellargus (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	53668	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	53700	Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	53827	Mellicta athalia (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	53337	Ochlodes venatus (Bremer & Grey, 1853)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	54468	Papilio machaon Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	54342	Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	219831	Pieris rapae (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	54105	Plebejus argus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	219767	Polyommatus bellargus (Rottemburg, 1775)			Mora F. et Verguet C.				2006

430020459	54279	Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	219742	Thymelicus sylvestris (Poda, 1761)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	126573	Thymus serpyllum L., 1753	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020459	53747	Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020460	53688	Aphantopus hyperanthus (Linnaeus, 1758)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020460	54339	Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020460	53878	Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020460	53913	Brenthis daphne (Bergsträsser, 1780)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020460	53959	Clossiana euphrosyne (Linnaeus, 1758)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020460	53307	Erynnis tages (Linnaeus, 1758)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020460	53668	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020460	53700	Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020460	53821	Melitaea diamina (Lang, 1789)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020460	53827	Mellicta athalia (Rottemburg, 1775)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020460	53337	Ochlodes venatus (Bremer & Grey, 1853)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020460	54468	Papilio machaon Linnaeus, 1758	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020460	219742	Thymelicus sylvestris (Poda, 1761)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006
430020460	53747	Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)	• Reproduction certaine ou probable	Mora F.				2006

RÉGION ADMINISTRATIVE Franche-Comté	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 02260000 / Zone de type 2	3-NOM DE LA ZONE VALLEE DE LA REVEROTTE	IDENTIFIANT NATIONAL 430007811
--	---	--	-----------------------------------

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux			
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V

*CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre

430007811	2891	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 6 				
430007811	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 6 				
430007811	4342	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 				
430007811	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 	oui			
430007811	1966	Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier 				
430007811	2506	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 				
430007811	2623	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	A	<ul style="list-style-type: none"> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3 				

Annexes

430007811	3784	Certhia familiaris Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
430007811	2514	Ciconia nigra (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
430007811	3958	Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
430007811	3422	Columba oenas Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national Article 3				
430007811	3424	Columba palumbus Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée Premier				
430007811	77955	Coronella austriaca Laurenti, 1768	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection Article 2			oui	
430007811	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
430007811	3611	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
430007811	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
430007811	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
430007811	2669	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
430007811	99185	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain Article 1				
430007811	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			

Annexes

430007811	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui				
430007811	3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3					
430007811	78064	Natrix natrix (Linnaeus, 1758)	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection Article 2			oui		
430007811	4480	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3					
430007811	2660	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui				
430007811	4361	Parus cristatus Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3					
430007811	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui				
430007811	4269	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3					
430007811	3603	Picus viridis Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3					
430007811	77756	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection Article 2			oui		
430007811	3692	Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3					
430007811	3780	Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3					
430007811	2603	Tringa ochropus Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3					

Annexes

430007811	3967	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
-----------	------	--	---	---	--	--	--	--

Liste des espèces à statut de protection des ZNIEFF de type 1 incluses

430007812	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
430007836	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	A					
430007836	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
430007836	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
430007836	4480	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
430007837	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	A					
430007837	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3				
430007837	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			
430007837	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui			

LISTE D'ESPÈCES A STATUT DE PROTECTION (SUITE)

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale
----------	----------	------------	-----------	----------------------

*CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut D : déterminant ou A : autre

430007811	112601	Pedicularis sylvatica L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté Article 1
430007811	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753	A	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté Article 1
430007811	91267	Circaea x intermedia Ehrh., 1789	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté Article 1
430007811	94287	Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soó, 1962	A	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté Article 1

RUISSEAU DU VAL A PIERREFONTAINE-LES-VARANS



Date d'arrêté ou de décret : 31/12/1942

Surface : 29.21 ha

Fiche éditée le : 20 novembre 2004

Commune : Pierrefontaine-les-Varans

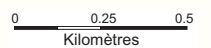


© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ©

Pour une définition cadastrale du périmètre du site, il convient de se référer au texte réglementaire classant ou inscrivant le site. Le périmètre figurant sur cette carte n'est pas opposable aux tiers.



— Périmètre du site



RÉGION ADMINISTRATIVE

Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 02260002 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL

430007836

3-NOM DE LA ZONE

FALAISES DE LA COMBE DU FRÊNE

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/01/1980

ANNÉE DE MISE A JOUR

01/01/2009

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Pierrefontaine-les-Varans (25453)
- Bretonvillers (25095)

b) Altitude(s): 529 m à 811 m.

c) Superficie: 29 hectares.

d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :

- VALLEE DE LA REVEROTTE (N°NAT : 430007811 - N°REG : 02260000)

f) ZNIEFF liée :

- VALLEE DE LA REVEROTTE (N°NAT : 430007811 - N°REG : 02260000)

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
430007836	31.87	Clairières forestières			
430007836	62.1	Végétation des falaises continentales calcaires			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 63 Falaise continentale

b) Activités humaines

- 00 Pas d'activité marquante

c) Statuts de propriété

- 31 Domaine privé communal

d) Mesures de protection

- 38 Arrêté Préfectoral de Biotope - 61 Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) - 62 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

e) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)
- ZPS (Directive Oiseaux)

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 530 Plantations, semis et travaux connexes - 810 Erosions

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 26 Oiseaux - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaire

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptérédophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- Le site accueille deux couples de faucon pèlerin sur ces falaises et il fait donc l'objet d'un arrêté de protection de biotope. Par contre, aucune espèce d'intérêt patrimonial particulière n'est présente sur le site.

Falaises du Bois de Belmont

Communes concernées : Pierrefontaine-les-Varans

Propriété : indéterminé

Milieux naturels représentés :

Faune remarquable : faucon pèlerin

Flore remarquable :

Menaces pour l'intérêt du site

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

- 31871

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Morin C.	2004	Expertise ornithologique sur sept projets de zones de protection spéciales (ZPS), hors ZICO en Franche-Comté. GNFC - DIREN Franche-Comté. 34 p. + annexes + cartes
Inventeur	Monneret R.-J.		
Inventeur	LPO FC		
Inventeur	Vadam J.-C.		
Inventeur	Groupe Pèlerin Jura		
Inventeur	Binetruy B.		
Bibliographie	Bailly G. et Babski C.	2008	Typologie des groupements végétaux dans le site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs ». Cartographie-test des milieux ouverts de la vallée du Dessoubre entre Consolation-Maisonnettes et Saint-Hyppolyte. cartographie-test des habitats du bois du Tremblot. Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, Diren de Franche-Comté, Conseil Général du Doubs et Union Européenne. 277 p., annexes et 14 cartes

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 12/06/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE Franche-Comté	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 02260002 / Zone de type 1	3-NOM DE LA ZONE FALAISES DE LA COMBE DU FRÊNE	IDENTIFIANT NATIONAL 430007836
--	---	---	-----------------------------------

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation									
430007836	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771		• Reproduction certaine ou probable	Groupe Pèlerin Jura		2		2004 à 2009
430007836	138137	Odontites vernus (Bellardi) Dumort. subsp. vernus			Binetruy B.				2006
430007836	140825	Scrophularia canina subsp. juratensis (Schleich. ex Wydler) Bonnier & Layens, 1894			Binetruy B.				2007
430007836	141557	Teucrium chamaedrys L. subsp. chamaedrys			Binetruy B.				2007

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation									
430007836	83507	Arctium tomentosum Mill., 1768			Binetruy B.				2007
430007836	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)			Groupe Pèlerin Jura		1		2010
430007836	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	Groupe Pèlerin Jura		1		2007 à 2010
430007836	4480	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	LPO FC				2007
430007836	115061	Polystichum lonchitis (L.) Roth, 1799			Binetruy B.				2006
430007836	124329	Sorbus mougeotii Soy.-Will. & Godr., 1858		• Reproduction certaine ou probable	Vadam J.-C.				2003

RÉGION ADMINISTRATIVE Franche-Comté	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 02260002 / Zone de type 1	3-NOM DE LA ZONE FALAISES DE LA COMBE DU FRÊNE	IDENTIFIANT NATIONAL 430007836
--	---	---	-----------------------------------

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats			
						Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V

*CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre

430007836	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui				
430007836	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3					
430007836	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3	oui				
430007836	4480	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 3					

LES EMBAUCHÉS, CERNEUX DU LEVANT ET DU COUCHANT, PRÉ CAILLET



ZNIEFF n° : 00000141

Numéro SPN : 430002317

Surface : 70,03 ha

Altitude : 681 - 700 m

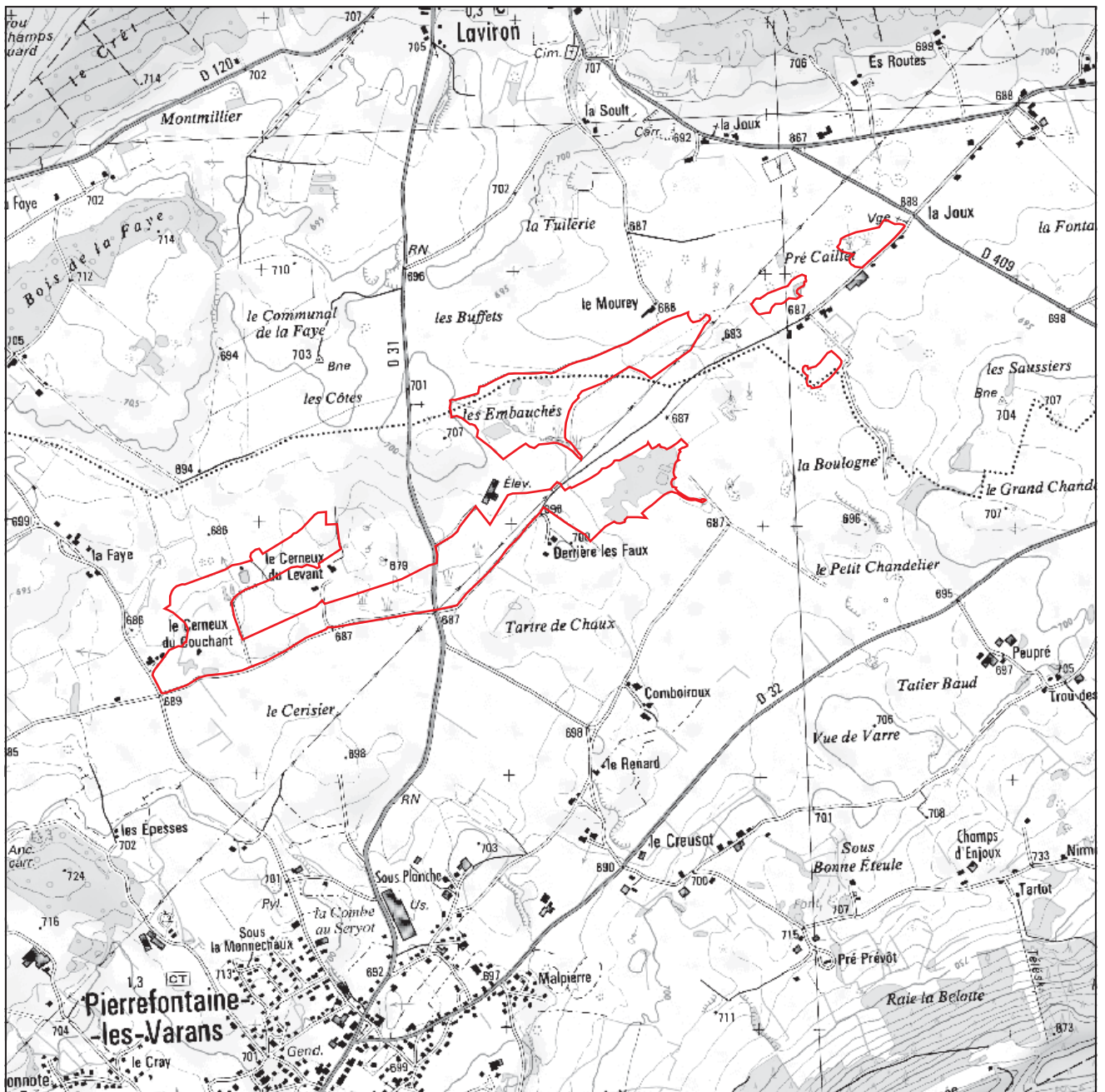
Année de description : 01/01/1979

Année de mise à jour : 01/01/2011

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Communes : Laviron, Pierrefontaine-les-Varans



— Contour de la ZNIEFF



0 0,5 km
kilomètres

© IGN SCAN25 2012



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4301298 - Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	5
4. DESCRIPTION DU SITE	12
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	18
6. GESTION DU SITE	20

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR4301298

1.3 Appellation du site

Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs

1.4 Date de compilation

30/11/1995

1.5 Date d'actualisation

09/04/2015

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Franche-Comté	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 28/02/2006



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 13/11/2007

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : Pas de donnée

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030644186>

Explication(s) :

MAJ du gestionnaire uniquement

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 6,61917°

Latitude : 47,17722°

2.2 Superficie totale

16271 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
43	Franche-Comté

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
25	Doubs	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
25046	BATTENANS-VARIN
25051	BELLEHERBE
25061	BIEF
25074	BONNETAGE
25091	BRESEUX (LES)
25095	BRETONVILLERS
25102	BURNEVILLERS
25114	CHAMESOL
25125	CHARMOILLE
25161	CONSOLATION-MAISONNETTES
25173	COUR-SAINT-AURICE



25174	COURTEFONTAINE
25203	DOMPREL
25244	FLEUREY
25248	FONTENELLES (LES)
25256	FRAMBOUHANS
25262	FUANS
25268	GERMEFONTAINE
25275	GLERE
25301	GUYANS-VENNES
25314	INDEVILLERS
25325	LANDRESSE
25329	LAVAL-LE-PRIEURE
25333	LAVIRON
25335	LIEBVILLERS
25344	LONGEVILLE-LES-RUSSEY
25349	LORAY
25366	MANCENANS-LIZERNE
25386	MONTANCY
25387	MONTANDON
25391	MONT-DE-LAVAL
25392	MONT-DE-VOUGNEY
25393	MONTECHEROUX
25402	MONTJOIE-LE-CHATEAU
25426	NOIREFONTAINE
25433	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE
25453	PIERREFONTAINE-LES-VARANS
25456	PLAIMBOIS-DU-MIROIR
25457	PLAIMBOIS-VENNES
25458	PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS (LES)
25504	ROSUREUX
25519	SAINT-HIPPOLYTE
25522	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY
25550	SOMMETTE (LA)
25551	SOULCE-CERNAY
25138	TERRES-DE-CHAUX (LES)



25584	VALOREILLE
25588	VAUCLUSE
25589	VAUCLUSOTTE
25591	VAUFREY
25600	VENNES

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		0,16 (0 %)		G	D			
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		0,22 (0 %)		G	D			
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		0,43 (0 %)		G	D			
5110 <i>Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</i>		0,07 (0 %)		G	D			
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		0,19 (0 %)		G	D			
6110 <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</i>	X	0,07 (0 %)		G	D			
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		29,24 (0,18 %)		G	C	C	C	C
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		44,65 (0,27 %)		G	C	C	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		15,58 (0,1 %)		G	D			
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		1320 (8,11 %)		G	C	C	C	B
7110 <i>Tourbières hautes actives</i>	X	0,15 (0 %)		G	D			
7140 <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>		0,35 (0 %)		G	C	C	C	B
7220	X	0,06		G	B	C	B	B



Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)			(0 %)						
	7230 Tourbières basses alcalines		0,32 (0 %)		G	D			
	8120 Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)		0,22 (0 %)		G	D			
	8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles		2,55 (0,02 %)		G	D			
	8160 Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	X	0,1 (0 %)		G	C	C	B	B
	8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		1,02 (0,01 %)		G	A	C	B	B
	8310 Grottes non exploitées par le tourisme		0 (0 %)		G	C	C	B	C
	91D0 Tourbières boisées	X	0,52 (0 %)		G	C	C	C	C
	91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	2,19 (0,01 %)		G	C	C	C	B
	9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		115,8 (0,71 %)		G	C	C	C	B
	9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>		9,45 (0,06 %)		G	C	C	B	C
	9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	X	2,75 (0,02 %)		G	B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » ; M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple) ; P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site	
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille	Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C



				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1042	Leucorrhinia pectoralis	p			i	R	M	D			
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	R	M	D			
I	1060	Lycaena dispar	p			i	P	M	D			
I	1065	Euphydryas aurinia	p			i	P	M	D			
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	DD	D			
I	1092	Austropotamobius pallipes	p	25	250	i	P	M	C	C	A	B
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P	DD	D			
F	1163	Cottus gobio	p			i	P	DD	D			
A	1166	Triturus cristatus	p	1	10	i	P	M	D			
A	1193	Bombina variegata	p	1	20	i	P	M	C	B	C	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	p	100	100	i	P	G	C	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p	20	20	i	P	G	C	C	C	B
M	1308	Barbastella barbastellus	p	10	10	i	P	G	D			
M	1310	Miniopterus schreibersii	p	500	500	i	P	G	C	C	C	B
M	1321	Myotis emarginatus	p	300	300	i	P	G	C	B	C	B
M	1323	Myotis bechsteinii	p	1	20	i	R	DD	C	B	B	C
M	1324	Myotis myotis	p	1000	1000	i	P	G	C	B	C	B
M	1361	Lynx lynx	p	3	5	i	P	DD	C	B	C	B
I	4038	Lycaena helle	p	1	5	i	R	DD	C	C	B	C
F	5339	Rhodeus amarus	p			i	P	DD	D			
F	6147	Telestes souffia	p			i	P	DD	D			
F	6150	Parachondrostoma toxostoma	p			i	P	DD	D			



- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Salamandra salamandra			i	P			X		X	
A		Alytes obstetricans			i	P	X		X		X	
A		Bufo bufo			i	P			X		X	
A		Bufo calamita			i	P	X		X		X	
A		Rana dalmatina			i	P	X		X		X	
A		Rana lessonae			i	P	X					X
A		Rana temporaria			i	P		X	X		X	
A		Ichthyosaura alpestris			i	P						X
A		Lissotriton vulgaris			i	P						X
A		Lissotriton helveticus			i	P						X
B		Gallinago gallinago			i	P			X		X	
B		Anthus pratensis			i	P			X		X	
B		Lanius excubitor			i	P			X		X	



B		Saxicola rubetra			i	P			X		X	
B		Hippolais icterina			i	P			X		X	
B		Phylloscopus sibilatrix			i	P			X		X	
B		Muscicapa striata			i	P			X		X	
B		Carduelis cannabina			i	P			X		X	
B		Pyrrhula pyrrhula			i	P			X		X	
F		Leuciscus leuciscus			i	P						X
F		Esox lucius			i	P			X			
F		Thymallus thymallus			i	P		X	X		X	
F		Salmo trutta fario			i	P						X
I		Coenonympha tullia			i	P			X			
I		Coenonympha hero			i	P	X		X		X	
I		Boloria aquilonaris			i	P			X			
I		Colias palaeno			i	P			X			
I		Phengaris arion			i	P						X
I		Phengaris alcon rebeli			i	P						X
M		Erinaceus europaeus			i	P			X		X	
M		Eptesicus serotinus			i	P			X		X	
M		Myotis mystacinus			i	P			X		X	
M		Myotis nattereri			i	P			X		X	
M		Myotis daubentoni			i	P						X
M		Nyctalus noctula			i	P						X
M		Pipistrellus pipistrellus			i	P			X		X	



M		Vespertilio murinus			i	P			X		X	
M		Felis sylvestris			i	P						X
M		Sciurus vulgaris			i	P			X		X	
M		Muscardinus avellanarius			i	P			X		X	
M		Eptesicus nilssonii			i	P			X		X	
M		Plecotus sp.			i	P						X
P		Grimmia teretinervis			i	P						X
P		Sphagnum compactum			i	P						X
P		Sphagnum russowii			i	P						X
P		Aster amellus			i	P						X
P		Campanula latifolia			i	P						X
P		Carex cespitosa			i	P			X			
P		Coronilla coronata			i	P						X
P		Daphne alpina			i	P						X
P		Daphne cneorum			i	P						X
P		Dianthus gratianopolitanus			i	P						X
P		Festuca amethystina			i	P						X
P		Gentiana clusii			i	P						X
P		Hieracium caesium			i	P						X
P		Lycopodium annotinum			i	P						X
P		Orchis simia			i	P			X			
P		Orobanche bartlingii			i	P						X
P		Pedicularis sylvatica			i	P						X



P		Potamogeton alpinus			i	P						X
P		Primula auricula			i	P						X
P		Tephroseris helenitis			i	P						X
R		Anguis fragilis			i	P			X		X	
R		Lacerta agilis			i	P	X		X		X	
R		Lacerta vivipara			i	P						X
R		Podarcis muralis			i	P	X		X		X	
R		Coronella austriaca			i	P	X		X		X	
R		Natrix natrix			i	P			X		X	
R		Vipera aspis			i	P			X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	18 %
N15 : Autres terres arables	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	67 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Habitats d'eau douce - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Pelouses sèches - Forêts - Habitats rocheux - Grottes - Marais et tourbières - Formations tufeuses - Terres agricoles

Vulnérabilité : Sur les territoires agricoles, le mode d'exploitation est essentiellement basé sur l'exploitation de prairies permanentes, en majeure partie des pâtures pour des raisons de topographie (forte pente). Leur conduite, relativement dynamique, va de pair avec un niveau de fertilisation pouvant induire un mauvais état de conservation des habitats naturels voire une dégradation ponctuelle de la qualité des eaux de surface. Dans le même temps, est noté un risque important d'abandon de certains territoires agricoles. Les possibilités de reprise sont rares et ont abouti à des plantations y compris en fond de vallées. La perte de biodiversité s'accompagne d'une perte de valeur paysagère. Les secteurs non productifs (corniches, pelouses) montrent un enrichissement très marqué.

Le taux de boisement est relativement élevé (67%) avec une forte proportion de forêts résineuses (58%) résultant d'un envahissement spontané et progressif des peuplements feuillus mais aussi de plantation d'anciennes parcelles agricoles. Ce phénomène peut encore s'accroître malgré une certaine mévente des bois de la vallée.

Le Dessoubre et la Reverotte montrent des peuplements de bryophytes bien développés ce qui confère un intérêt communautaire à ces 2 rivières. Cependant, la qualité physico-chimique des eaux est moyenne en raison de teneurs excessives en nitrate (voire en phosphore dans le cas du ruisseau de Vaux) en relation avec les activités exercées sur le bassin versant. La pollution, de nature organique, trouve essentiellement son origine au niveau des effluents domestiques non traités et des épandages agricoles. Cette contamination provoque des développements algaux importants durant la saison estivale provoquant une diminution constante de la ressource halieutique. L'indice biologique reste satisfaisant (17/20) bien que les groupes repères polluo-sensibles ne soient pas inventoriés. Pour le Doubs, l'essentiel des désordres trouve son origine dans la présence de retenues hydro-électriques situées en amont du site et sur le site (retenues de Vaufrey et de Bief). De fréquents phénomènes de lâchers d'eau sont enregistrés de même que les débits peuvent se montrer insuffisants à certaines époques de l'année. L'eau dont la qualité physico-chimique est satisfaisante peut également montrer des valeurs de température excessives en été.

Le développement touristique est une composante importante pour ces vallées. Actuellement, les équipements de fond de vallée sont rares (quelques hôtels et un seul village, Rosureux). Les pratiques de loisirs telle que la pêche ou la randonnée pédestre s'organisent à partir du plateau à l'exception des visites du séminaire de Consolation pour lequel les lieux de stationnement se situent en fond de vallée. Les loisirs motorisés restent modérés. Cette maîtrise reste à pérenniser, certains promoteurs pouvant concevoir un développement plus important des infrastructures d'accueil en fond de vallée.

4.2 Qualité et importance

A l'est du département du Doubs, les vallées du Doubs, du Dessoubre et de la Reverotte incisent profondément les plateaux calcaires du Jurassique selon un axe globalement orienté nord-est sud-ouest. La disposition tabulaire des roches conditionne des versants abrupts mais cependant réguliers. Les parties hautes sont constituées de corniches calcaires tandis que les parties basses sont ennoyées de cailloux et d'argiles. Les fonds de vallée restent étroits. Le Dessoubre prend sa source à 600m d'altitude sous la Roche du Prêtre, dans le Cirque de Consolation. Sa naissance résulte de la confluence d'une série



d'émergences, alimentées par les eaux d'infiltration des plateaux voisins. De nombreux exutoires de tourbières, entonnoirs et gouffres du plateau calcaire se rattachent ainsi au réseau souterrain du Dessoubre. A quelques kilomètres de là, il est rejoint par son principal affluent, la Reverotte, débutant sous la roche Barchey (988m), près du village de Loray. Le Dessoubre termine sa course dans le Doubs, 33km plus loin, à Saint Hippolyte. Depuis la frontière suisse, ce dernier, circule d'est en ouest, après l'impressionnant virage du Clos du Doubs.

Dans cet ensemble, la forêt est dominante, les peuplements feuillus, résineux ou mixtes couvrant les versants abrupts. Cependant, les falaises et amphithéâtre rocheux, les prairies de pente, les réseaux de haies et bosquets, les fonds de vallée s'évasant régulièrement à la faveur d'afférences latérales confèrent à l'ensemble un attrait paysager remarquable et relativement diversifié. Des atteintes sont cependant notées. En effet, ces vallées accueillait autrefois beaucoup plus d'activités qu'actuellement. Dès le moyen-âge, l'énergie motrice des rivières a été utilisée. De nombreux moulins, scieries, forges, tuileries, teintureries

aujourd'hui disparus, s'étaient implantés dans les vallées. Les traces en sont encore visibles. Cependant, leur abandon, le déclin des activités agricoles en liaison avec les difficultés d'exploitation ont induit un enrichissement et un boisement (souvent sous la forme de plantations de résineux) progressifs des vallées.

L'encaissement des vallées, l'opposition de versants plus ou moins abrupts, le contraste entre les différentes vallées, la nature des calcaires, la présence des plateaux occasionnent une grande diversité de milieux naturels.

La forêt couvre la majeure partie du site (60 %), en raison surtout de la topographie marquée et elle est le siège d'une activité économique importante. Parmi les habitats d'intérêt communautaire, il convient de distinguer :

- La tillaie* et l'érablaie à tilleuls de ravins colonisent les éboulis grossiers sans cesse alimentés par les parois verticales qui surplombent les pentes. Elles se différencient en fonction de l'exposition du versant et la productivité diffère suivant l'exposition, faible en condition chaude ou plus élevée en condition ombragée et humide. Leur extension reste très limitée et la topographie les rend, la plupart du temps, inexploitable.

- Des hêtraies à aspérule. Il s'agit de hêtraies pures ou de hêtraies-sapinières qui se développent sur des sols neutres à humus doux. Sont reconnues :

la hêtraie-chênaie à aspérule odorante. Elle est installée sur des sols bruns riches en calcium, argilo-limoneux et bien alimentés en eau. Ce type de forêt est commun en Franche-Comté.

la hêtraie-chênaie à pâturin de Chaix. Elle s'exprime en contexte plus acidifié que le précédent et reste très fréquent à l'étage collinéen.

la hêtraie hygrosclérophile à tilleul qui est présente sur les versants ombragés d'ubac. Elle est assez répandue et l'épicéa est assez régulièrement introduit. La strate herbacée, à recouvrement parfois faible, comprend des espèces typiques telles que la dentaire pennée, la mercuriale pérenne, l'aspérule odorante avec, parfois, des espèces remarquables.

la hêtraie à dentaire qui est assez répandue sur les versants de l'étage montagnard. Relativement productive et souvent enrichie en résineux, son exploitation est importante pour l'économie forestière locale.

- Des chênaies pédonculées calcicoles qui sont généralement localisées à l'étage collinéen, en fond de vallon et en bas de versant sur des colluvions épaisses. La réserve en eau est bonne toute l'année. Plusieurs groupements sont reconnus : la chênaie pédonculée à aconit tue-loup, la chênaie pédonculée acidocline* et la chênaie pédonculée à primevère élevée.

- Des hêtraies calcicoles telles que :

la hêtraie à If, observée à une altitude comprise entre 400 et 1000m sur des pentes importantes, est dominée par le hêtre et l'érable champêtre, souvent accompagnés par le sapin. Les zones concernées sont de faible superficie. Elle constitue un habitat préférentiel pour l'if à baie, dont le caractère relictuel est notable.

la hêtraie à séslerie bleue rencontrée au niveau des barres rocheuses et des pentes fortes et rocailleuses dans des conditions de sécheresse particulièrement marquées. Ce groupement, très localisé dans la région, montre une flore très originale mais également quelques enrésinements en épicéas.

la hêtraie mésoxérophile à laïche blanche. Elle est relativement rare en France et son grand intérêt patrimonial est justifié par la présence d'espèces rares, orchidées en particulier. Elle est présente sur les pentes fortes, d'exposition ouest/sud-ouest et la strate herbacée est souvent envahie par le buis. Elle constitue, avec le groupement précédent, l'un des habitats préférentiels de l'if à baie.

- la forêt alluviale résiduelle (frênaie-érablaie riveraine) occupe les fonds de vallées sous forme de liséré ; elle joue un rôle important de fixation des berges.

Les milieux ouverts herbacés représentent environ 35% de la superficie du site. Les prairies pâturées qui semblent représenter la part essentielle ne sont pas d'intérêt européen. Sur les sols superficiels apparaissent des pelouses, formations ouvertes, à végétation rase exigeant des sols superficiels bien drainés et non fertilisés. Leur superficie, plus importante, par le passé est aujourd'hui anecdotique. Pourtant, leur conservation est essentielle pour le maintien de la richesse de cet ensemble (notamment en évitant l'enrichissement).



- Faisant transition entre les pelouses et les milieux rocheux, une pelouse calcaire karstique apparaît sur certaines dalles rocheuses et en l'absence de sol élaboré ; des espèces spécialisées, le céraiste nain ou les orpins, constituent le groupement. Sa répartition est extrêmement localisée.

- Les sols superficiels des corniches arides, les vires et pentes rocheuses sont propices au développement de pelouses xérophiles continentales. Ces pelouses rases, presque toujours écorchées, ne couvrent que des surfaces restreintes et les plantes qui les caractérisent sont menacées. Ces pelouses n'évoluent pas de manière spontanée.

- En arrière des corniches et sur les pentes, sur des sols plus profonds, se développent des pelouses mésophiles. Leur cortège floristique est plus important et particulièrement riche en espèces rares. En fonction de la nature des sols (calcaires, marnes) et du climat, elles offrent une forte variabilité de composition.

- A la différence des pelouses xérophiles, le maintien des pelouses mésophiles est dépendant d'un entretien extensif ; en l'absence, l'apparition de groupements arbustifs est notée comme les fruticées à amélanchier, d'intérêt communautaire, les fourrés de prunelliers, troènes et églantiers, fourrés de noisetiers, ourlets forestiers

Lorsque les sols sont profonds, apparaissent les prairies mésophiles entretenues par la pâture ou la fauche. Dans ce dernier cas, elles sont d'intérêt communautaire lorsque le niveau de fertilisation reste faible à modéré, qu'elles soient de basse altitude ou de montagne. Dans les prairies maigres de fauche de basse altitude, la flore est dominée par des graminées (fromental, dactyle

) et des plantes à fleur (centaurée jacée, épiaire étroite

). Pour les prairies de fauche de montagne peu fertilisées, la flore est particulièrement riche en plantes à fleurs (géranium des bois, bistorte, narcisse, trolle

) ; les graminées dominent lorsqu'elles sont davantage fertilisées.

En raison de l'extrême karstification du sous-sol calcaire et de la configuration des vallées, les formations humides restent localisées malgré un contexte général de forte pluviosité. Malgré leur rareté, toutes présentent une forte valeur patrimoniale. A Bonnétage, Frambouhans et Saint-Julien-les-Russey, la tourbière des Creugniots montre essentiellement des groupements de pins à crochets. A Domprel, Germéfontaine, Laviron, Landresse et Pierrefontaine-les-Varans, les prairies paratourbeuses à molinie sur argile ou et les mégaphorbiaies constituent l'originalité de la flore. La vulnérabilité de ces formations humides est accentuée par leur fragmentation et leur petite taille. Enfin, leur importance est vitale pour la ressource en eau et l'alimentation des ruisseaux afférents à la Reverotte ou au Dessoubre.

Conditionnant la géomorphologie des lieux et la répartition de nombreuses formations végétales, les cours d'eau marquent fortement de leur empreinte ces vallées. La nature des fonds favorise la présence de groupements muscinaux aquatiques, discontinus certes, mais toujours largement représentés. Sur le Doubs et la basse vallée du Dessoubre, les végétaux à feuilles flottantes apparaissent. Ces caractéristiques confèrent un intérêt communautaire à l'ensemble du réseau hydrographique. Des efforts ont déjà été consentis pour la désorption des pollutions sur le Plateau si bien qu'une amélioration de la qualité des eaux est observée même si demeurent des secteurs non conformes avec les objectifs de qualité préconisés, ceci en liaison avec des charges excédentaires en phosphore et en azote. Ces vallées constituent des espaces naturels privilégiés où aux canyons froids de l'amont succèdent de plus larges épanouissements très favorables à l'Ombre commun. D'autres poissons témoignent de la qualité des eaux, comme la lamproie de Planer, le blageon ou le chabot.

Dans les vallées, les résurgences latérales constituent souvent des sources pétrifiantes aboutissant à la formation de barres de tuf* le long du ruisseau ou de tufières colonisées par d'importantes associations de mousses. Les plus belles se situent au Varoly et au moulin de Vermondans.

Les habitats naturels rocheux sont une autre composante essentielle du site car marquant profondément le paysage.

- C'est le cas pour les nombreuses parois et pentes rocheuses qui dominent les vallées. Quelques végétaux profitent des moindres aspérités pour s'implanter et leur nature diffère selon l'exposition : de rares plantes en condition chaude et un recouvrement important de fougères et de mousses en conditions ombragée et humide. Leur inventaire doit être poursuivi ; leur intérêt pour la faune est également reconnu.

- Des éboulis peuvent localement apparaître sur les versants de l'adret ou de l'ubac des différentes vallées. Ces milieux présentent des conditions extrêmes et leur colonisation est marquée, à ce stade, par des espèces très spécialisées et peu communes. Quatre habitats naturels sont distingués.

- Les grottes et réseaux souterrains sont nombreux et très développés, le creusement du Plateau calcaire par les rivières favorisant leur apparition. Qu'elles soient sèches ou noyées, les conditions de vie montrent des caractéristiques analogues : obscurité d'où l'absence de photopériode, variations de température atténuées et disponibilité alimentaire limitée. La faune montre une forte spécialisation et plusieurs espèces d'invertébrés endémiques* et de chauves souris sont présentes. Ainsi, les



grottes de l'Hermitage, de Sainte-Catherine et du Château de la Roche constituent des gîtes de reproduction pour plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. Les deux derniers figurent déjà dans le réseau Natura 2000, notamment pour le Minioptère de Schreibers.

Cette incontestable diversité d'habitats naturels (21 d'intérêt communautaire) est particulièrement favorable au développement d'une faune et d'une flore remarquables et de grande valeur (21 espèces sont répertoriées aux annexes 1, 2 et 4 des directives Oiseaux et Habitats).

Pour la flore, le nombre d'espèces rares et menacées est élevé ; leur présence concerne des milieux naturels spécifiques : pelouses, corniches, éboulis, marais et tourbières, prairies de fond de vallée. 16 d'entre elles bénéficient d'une protection. Aucune ne figure parmi celles qui sont d'intérêt communautaires.

Côté insectes, les investigations conduites ont mis en évidence la présence, dans les milieux humides, d'une espèce de papillon d'intérêt communautaire, le damier de la succise. Dans ces mêmes secteurs, une autre est protégée au niveau national.

L'avifaune n'est pas en reste avec la présence de 11 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les falaises constituent le domaine de nidification du faucon pèlerin (près de 20 couples soit 3 % de la population française), la richesse du secteur est bien illustrée. Un réseau d'arrêtés de protection de biotope a été mis en place pour assurer sa protection, la Franche-Comté portant une forte responsabilité en France. Sur ces mêmes milieux, se reproduisent d'autres oiseaux remarquables comme le hibou grand duc (environ 5 couples) ou encore le grand corbeau.

Pour plusieurs espèces des espaces ouverts ou semi-ouverts (alouette lulu, pie grièche écorcheur, tarier des prés), les preuves de nidification sont apportées ; des inventaires complémentaires permettront d'apprécier leur densité. La bondrée apivore, le milan noir et le milan royal sont très régulièrement nicheurs dans les massifs forestiers et aussi dans les espaces semi-ouverts. Ici, le milan royal présente des densités parmi les plus élevées de Franche-Comté. Dans les zones boisées situées au delà de 600m d'altitude, les peuplements forestiers les plus âgés abritent la chouette de Tengmalm, cependant assez rare sur le site. La présence de gros hêtres lui est particulièrement favorable ainsi qu'à toute une communauté d'oiseaux cavernicoles à commencer par le pic noir et le pic cendré. Le martin pêcheur est régulier sur l'ensemble des différentes rivières.

Malgré l'altitude qui constitue un facteur défavorable à un bon développement des population de chauves-souris, cinq espèces inscrites en annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site (grand murin, grand rhinolophe, petit rhinolophe, minioptère de Schreibers, murin à oreilles échancrées,). Cette richesse, favorisée par la proximité de l'eau, est le signe du maintien d'écosystèmes encore peu artificialisés. Hormis pour le minioptère de Schreibers, les gîtes de mise bas se situent dans des bâtiments (5 colonies parmi les 8 recensées).

En raison de leur grande taille et des possibilités de quiétude qu'ils ménagent, les massifs forestiers des vallées du Doubs, du Dessoubre et de la Reverotte constituent un habitat idéal pour le lynx boréal. Le territoire d'un individu adulte est supérieur à 100 km² et cet ensemble constitue une charnière importante entre le Jura et les Vosges.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A08	Fertilisation		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
L	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
L	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
L	A09	Irrigation		I
L	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I



L	B02.03	Elimination du sous-bois		I
L	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		I
L	D01.05	Pont, viaduc		I
L	D06	Autres formes de transport et de communication		I
L	E02.01	Usine		I
L	E03.02	Dépôts de déchets industriels		I
L	F03.02	Prélèvements sur la faune terrestre		I
L	F03.02.01	Collecte d'animaux (insectes, reptiles, amphibiens, ...)		I
L	F03.02.03	Piégeage, empoisonnement, braconnage		I
L	F04	Prélèvements sur la flore		I
L	F06	Autres activités de chasse, de pêche ou de collecte		I
L	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
L	G01.03	Véhicules motorisés		I
L	G01.06	Ski, ski hors-piste		I
L	G01.08	Autres activités de plein air et de loisirs		I
L	G02	Structures de sports et de loisirs		I
L	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	J02.06	Captages des eaux de surface		I
M	A02	Modification des pratiques culturelles (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		I
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
M	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
M	D01	Routes, sentiers et voies ferrées		I
M	D01.01	Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		I
M	D02	Réseaux de communication et de transport de fluides et d'énergie		I
M	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		I
M	E01.02	Urbanisation discontinue		I
M	E01.03	Habitations dispersées		I
M	E03	Décharges		I
M	E03.01	Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives		I
M	E03.03	Dépôts de matériaux inertes		I



M	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		I
M	F02.03	Pêche de loisirs		I
M	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
M	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
M	H05	Pollution des sols et déchets solides (hors décharges)		I
M	J02.01	Comblement et assèchement		I
M	J02.01.03	Comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous		I
M	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		I
M	J02.06	Captages des eaux de surface		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	B02.02	Coupe forestière (éclaircie, coupe rase)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Collectivité territoriale	%
Domaine communal	%
Domaine privé de l'état	%

4.5 Documentation

- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 56 pages (ISBN 10 : 2-912801-74-5 ISBN 13 : 978-2-912801-74-6, dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000 : le Docob type " prêt à remplir ". ATEN, Montpellier, 56 pages (dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L., PROFIT, A-F., BLANCHARD, O. (2008). Natura 2000 en Franche-Comté : quand l'Homme s'engage pour la Biodiversité ". CPIE Haut-Doubs, DIREN Franche-Comté, Besançon, 20 pages (dépôt légal : juin 2008).
- HAGIMONT, A., (2009) - Document d'objectifs du site Natura 2000 (SIC: FR4301298) - ZPS: FR4312017) des "Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs". Communauté de Communes du Plateau du Russey- Le Russey. DIREN franche-Comté, Union Européenne. 110p. + annexes.
- BAILLY G. (2006). Typologie des milieux ouverts des zones humides du plateau de la Reverotte. Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, DIREN Franche-Comté. 57p.
- BAILLY G., BABSKY C. (2008). Typologie des groupements végétaux dans le site N2000 « vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs ». Cartographie-test des milieux ouverts de la vallées du Dessoubre entre Consolation-Maisonnettes et Saint-Hippolyte ; cartographie-test des habitats du bois du Tremblot. Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, DIREN Franche-Comté, Conseil Général du Doubs, Union Européenne . 277p. + annexes, 14 cartes.



- BEAUFILS T., BOUARD H., DUFLO-MINET C. (2009). Etudes et cartographie des milieux forestiers du site Natura 2000 des « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs », dans le cadre de l'élaboration de son document d'objectifs. Groupement Thérèse Beaufils ; Hervé Bouard ; Catherine Duflo-Minet, Communauté de Communes du Plateau du Russey, DIREN FC, Conseil Général du Doubs. A paraître.
- BOIMARTEL M., (2009). Actualisation des connaissances sur les populations d'apron du Rhône (Zingel asper) dans le Doubs - linéaire du futur Parc Naturel Régional franco-suisse. Centre Nature les Cerlatez, Géosciences Environnement, IMACOF Université François Rabelais TOURS. 72 p.
- CHAMBAUD F. (2009). Etudes et cartographie des milieux ouverts du site Natura 2000 des « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs », dans le cadre de l'élaboration de son document d'objectifs. CAEI, Communauté de Communes du Plateau du Russey, DIREN FC, Conseil Général du Doubs. 81p. + annexes
- JUSSYK F., COURTE C. (2009). Etude de l'avifaune du site Natura 2000 des « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs », dans le cadre de l'élaboration de son document d'objectifs - Synthèse de la campagne 2008. ALISEA, ECOLOR, Communauté de Communes du Plateau du Russey, DIREN FC, Conseil Général du Doubs. 49p.
- Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté (2011). OBSNATU la base # inventaire de la faune vertébrée terrestre régionale (hors poissons et chiroptères). Site de la Ligue pour la protection des oiseaux de Franche-Comté : <<http://franche-comte.lpo.fr/>>.
- MORA F., VERGUET C. (2007). Désignation des enjeux entomologiques et mise en évidence de zones d'intérêt sur les premiers et seconds plateaux du Doubs (Rhopalocères et Odonates). Vallée du Dessoubre et portion amont du Doubs. Tourbières et zones humides orientales (Russey, Bélieu). Office Pour les Insectes et leur Environnement de Franche-Comté, DIREN Franche-Comté. 56 p. + fiches de synthèse.
- ONEMA (2009). IMAGE # Information sur les Milieux Aquatiques pour la Gestion Environnementale. Site internet des données de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques : <<http://www.image.csp.ecologie.gouv.fr/sie/index.htm>>.
- ROSSIGNON C., (2009). Etude de l'état des peuplements piscicoles du réseau hydrographique du Dessoubre - Définition d'un état initial. FDAAPPMA 25, TELEOS Suisse, RWB-France, Groupement de Commande pour la conservation et la Valorisation du Dessoubre. 103 p.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	0 %
32	Site classé selon la loi de 1930	2 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	5 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	SOURCE DU MOULIN DE VERMONDANS A PLAIMBOIS-VE	+	0%
31	RUISSEAU DU VAL A PIERREFONTAINE-LES-VARANS	*	0%
31	ROCHES DU BOURBET AUX BRESEUX	+	0%
31	LES RUINES DU MOULIN DES EPAIS ROCHERS A PIER	+	1%
31	LES RIVES DU DESSOUBRE A ROSUREUX	*	0%
31	GROTTE DE L'ERMITAGE A MANCENANS-LIZERNE	+	0%
31	FALAISE ET RAVIN DE MOUILLEVILLERS	*	0%



31	CIRQUE DE LA CONSOLATION	+	1%
31	CASCADE DE WAROLY A MANCENANS-LIZERNE	+	0%
32	SITE DE GIGOT A BRETONVILLERS	+	0%
32	GROTTE ET CHATEAU DE LA ROCHE A SAINT-HIPPOL	+	0%
32	CHATEAU DE MONTJOIE	+	0%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Le constat d'une insuffisance de sites dans le Doubs

Le site est spécifiquement référencé dans la circulaire DNP/SDEN n°2004-2 du 23 novembre 2004 compte-tenu des insuffisances du réseau Natura 2000. Au regard de la présence sur le site d'habitats et d'espèces remarquables du patrimoine naturel et de l'insuffisance de ces éléments dans le réseau, le projet consiste en une désignation au titre des deux directives habitats et oiseaux sur la base d'un périmètre identique. Cette proposition a été exposée devant le comité départemental de suivi qui l'a validée.

Le périmètre proposé à la concertation porte comprend les vallées du Dessoubre et son affluent la Reverotte. Ces deux cours d'eau sont dépendants pour leur alimentation des zones humides des plateaux si bien que ces dernières ont été intégrées. Enfin, un secteur agricole du Plateau de Pierrefontaine-les-Varans, caractérisé par des réseaux de haies bien structurés et des milieux secs, est inclus.

La concertation

Une première réunion d'information des conseillers généraux et des présidents des communautés de communes concernées s'est tenue sous l'égide du Président du Conseil général du Doubs (fin avril). Suite à un avis favorable des présidents des 6 communautés de communes et des 5 conseillers généraux concernés, la concertation a débuté à partir de juillet 2005 pour s'achever début décembre. Elle a reposé sur une tournée de reconnaissance par secteur (3 secteurs identifiés) avec une confrontation des avis de l'Etat, des élus et des agriculteurs, sur des réunions de travail techniques (forêt, agriculture) et sur des réunions de travail avec les élus. Enfin, à la demande de certains maires, quelques réunions communales ont été tenues. Au total, les services de l'Etat (DIREN, DDAF et Sous-Préfecture) ont été mobilisés pour 17 réunions de travail.

Cette concertation a permis de mieux comprendre les enjeux locaux, les difficultés rencontrées dans les différents domaines socio-économiques (agriculture, forêt, tourisme) et de dégager certaines actions dont le montage apparaît souhaitable et possible. Elle a permis également de faire évoluer le périmètre de la zone Natura puisque la prise en compte de la Vallée du Doubs de la Suisse à l'aval de Saint-Hippolyte a été localement sollicitée sur la base des enjeux naturalistes forts qui la caractérisent. En même temps, le secteur agricole du Plateau de Pierrefontaine-les-Varans a fait l'objet de réserves de la part de la profession agricole aboutissant à son abandon provisoire tout en se réservant la possibilité d'une étude plus approfondie durant la phase d'élaboration du document d'objectifs et d'une décision définitive au moment de sa validation.



Au terme de cette phase de concertation, on peut conclure à une bonne adhésion locale rehaussée par un intérêt marqué des élus locaux voyant dans cette proposition de désignation dans le réseau Natura 2000 une possibilité de complémentarité avec les programmes déjà engagés sur le secteur.

Les programmes actuellement conduits

Un partenariat est noué entre les Communautés de communes et le Conseil général pour plusieurs dossiers :

- la Charte Dessoubre dont les 4 orientations arrêtées portent sur des rivières de qualité, des paysages et des milieux naturels préservés, un territoire vivant et équilibré et un développement économique compatible avec la préservation des sites
- l'étude paysagère engagée sur le Dessoubre et la Reverotte en vue de définir les principales actions permettant une restauration des paysages sur ce secteur,
- l'étude sur le Dessoubre et ses affluents permettant d'identifier les atteintes subies par la rivière et de définir les solutions pour y remédier.

Il est convenu que l'ensemble des procédures conduites sur ce secteur fasse l'objet d'une mise en cohérence et d'une recherche de complémentarité au fur et à mesure de leur déroulement.

Les protections existantes

Les protections réglementaires mises en place portent sur 21 falaises protégées par arrêté préfectoral de protection de biotope pour le faucon pèlerin (superficie de 536 ha).

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre et de Valorisation
du Bassin Versant - tél : 03.81.64.17.06 Chargé de mission
NATURA 2000 : Aurélien HAGIMONT tél : 06.89.37.87.64

Adresse : Maison des Services - 24 rue Montalembert 25120 Maîche

Courriel : ahagimont@smix-dessoubre.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : Docob du site « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » FR 4301298 et FR4312017. Version validée lors du copil du 29 avril 2009
Lien :
http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1790_DOCOB_N2000_Dessoubre-Reverotte-Doubs.pdf

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Communauté de Communes du Plateau du Russey
Aurélien HAGIMONT CC Plateau du Russey 17, avenue de Lattre de Tassigny
F-25210 Le Russey



Tel : 03 81 43 81 26 / Fax : 03 81 43 74 17
Email : a.hagimont.ccpr@orange.fr
DOCOP réalisé



ZNIEFF n° : 02260000

Numéro SPN : 430007811

Surface : 1480,01 ha

Altitude : 456 - 948 m

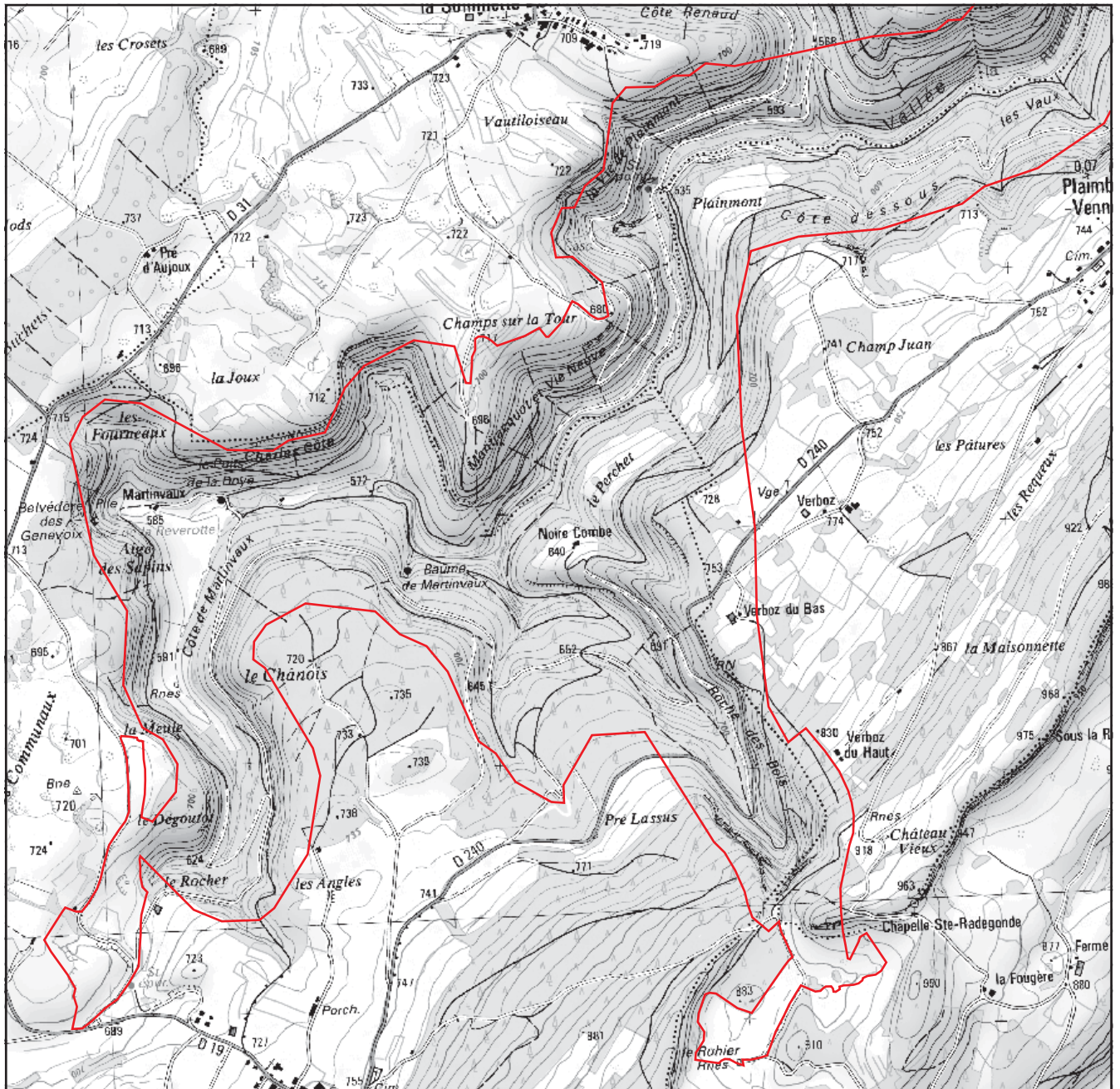
Année de description : 01/01/1980

Année de mise à jour : 01/01/2009

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Communes : Bretonvillers, Guyans-Vennes, Loray, Pierrefontaine-les-Varans,
Plaimbois-Vennes, La Sommette, Vennes



— Contour de la ZNIEFF



0 Échelle 0,5 km

© IGN SCAN25 2012



ZNIEFF n° : 02260000

Numéro SPN : 430007811

Surface : 1480,01 ha

Altitude : 456 - 948 m

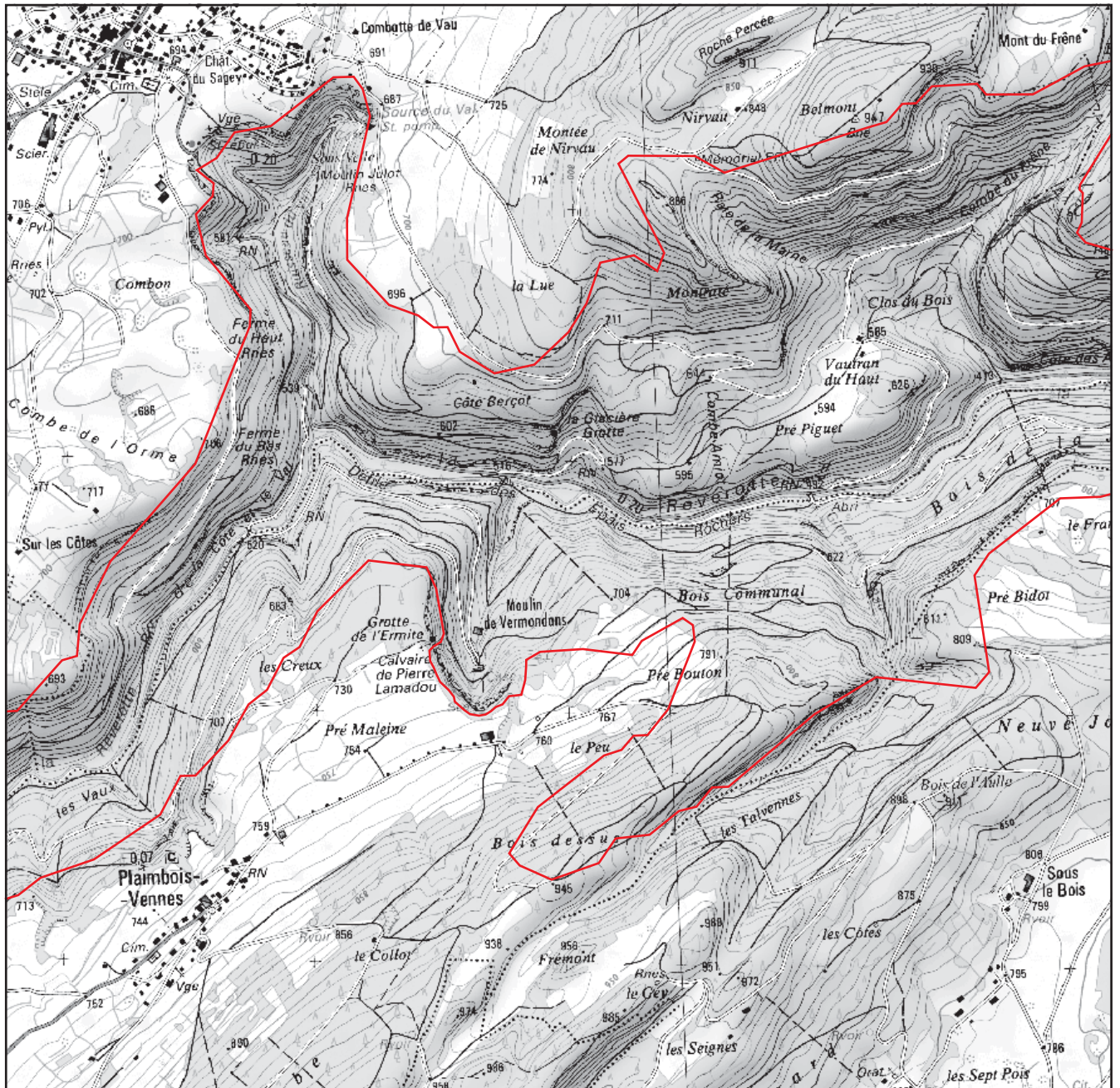
Année de description : 01/01/1980

Année de mise à jour : 01/01/2009

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Communes : Bretonvillers, Guyans-Vennes, Loray, Pierrefontaine-les-Varans,
Plambois-Vennes, La Sommette, Vennes



— Contour de la ZNIEFF



0 Échelle 0,5 km

© IGN SCAN25 2012



ZNIEFF n° : 02260000

Numéro SPN : 430007811

Surface : 1480,01 ha

Altitude : 456 - 948 m

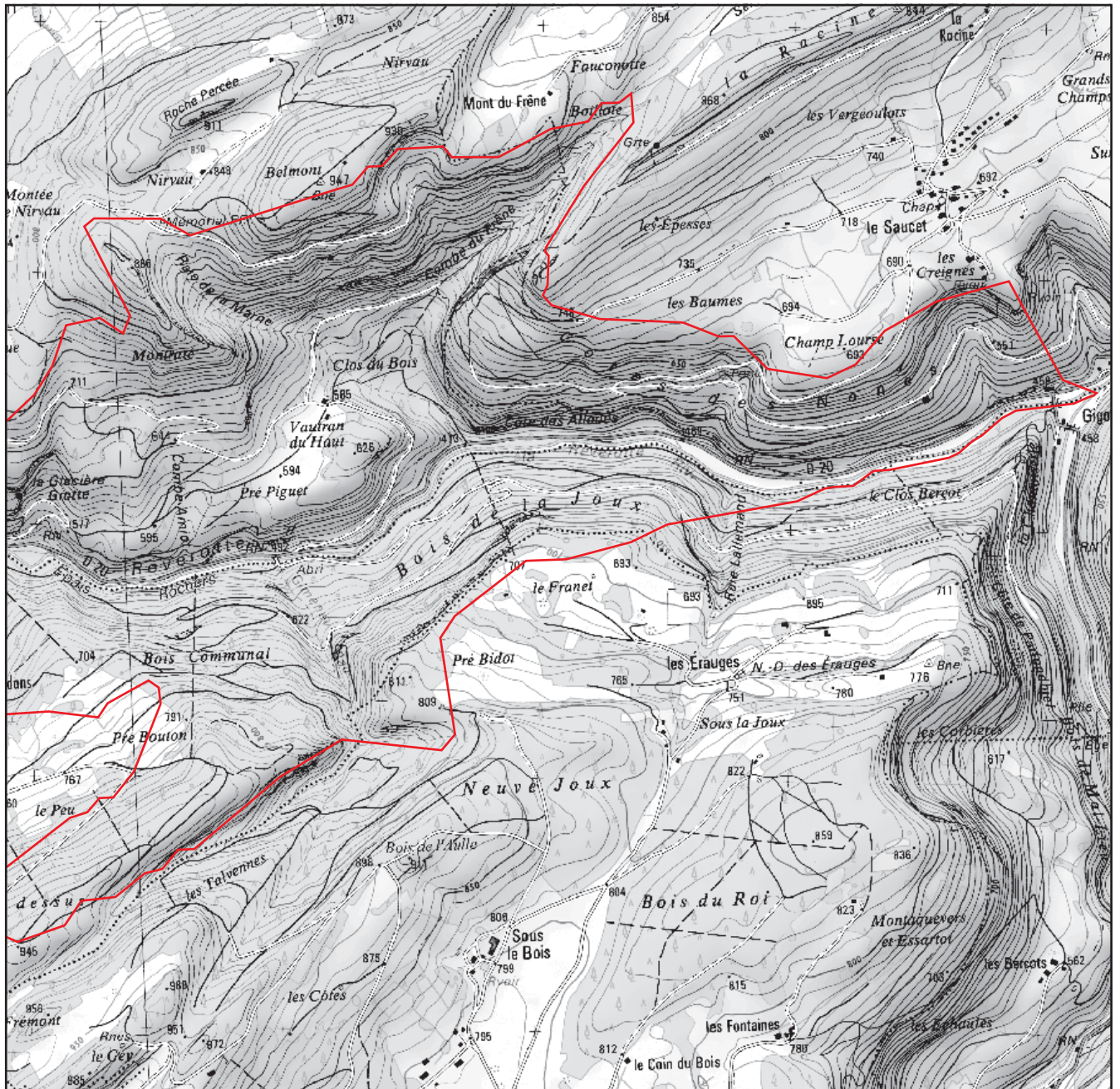
Année de description : 01/01/1980

Année de mise à jour : 01/01/2009

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Communes : Bretonvillers, Guyans-Vennes, Loray, Pierrefontaine-les-Varans,
Plaimbois-Vennes, La Sommette, Vennes



— Contour de la ZNIEFF



0 Échelle 0,5 km

© IGN SCAN25 2012



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4312017 - Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	5
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	11
6. GESTION DU SITE	13

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

A (ZPS)

1.2 Code du site

FR4312017

1.3 Appellation du site

Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs

1.4 Date de compilation

30/11/1995

1.5 Date d'actualisation

28/02/2006

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Franche-Comté	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 26/04/2006



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000264457

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 6,61917°

Latitude : 47,17722°

2.2 Superficie totale

16271 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
43	Franche-Comté

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
25	Doubs	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
25046	BATTENANS-VARIN
25051	BELLEHERBE
25061	BIEF
25074	BONNETAGE
25091	BRESEUX (LES)
25095	BRETONVILLERS
25102	BURNEVILLERS
25114	CHAMESOL
25125	CHARMOILLE
25161	CONSOLATION-MAISONNETTES
25173	COUR-SAINT-AURICE
25174	COURTEFONTAINE
25203	DOMPREL
25244	FLEUREY
25248	FONTENELLES (LES)
25256	FRAMBOUHANS
25262	FUANS



25268	GERMEFONTAINE
25275	GLERE
25301	GUYANS-VENNES
25314	INDEVILLERS
25325	LANDRESSE
25329	LAVAL-LE-PRIEURE
25333	LAVIRON
25335	LIEBVILLERS
25344	LONGEVILLE-LES-RUSSEY
25349	LORAY
25366	MANCENANS-LIZERNE
25386	MONTANCY
25387	MONTANDON
25391	MONT-DE-LAVAL
25392	MONT-DE-VOUGNEY
25393	MONTECHEROUX
25402	MONTJOIE-LE-CHATEAU
25426	NOIREFONTAINE
25433	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE
25453	PIERREFONTAINE-LES-VARANS
25456	PLAIMBOIS-DU-MIROIR
25457	PLAIMBOIS-VENNES
25458	PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS (LES)
25504	ROSUREUX
25519	SAINT-HIPPOLYTE
25522	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY
25550	SOMMETTE (LA)
25551	SOULCE-CERNAY
25138	TERRES-DE-CHAUX (LES)
25584	VALOREILLE
25588	VAUCLUSE
25589	VAUCLUSOTTE
25591	VAUFREY
25600	VENNES



2.7 Région(s) biogéographique(s)
Continente (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A072	Pernis apivorus	r	1		p	P		D			
B	A073	Milvus migrans	r	3		p	P		D			
B	A074	Milvus milvus	r	7		p	P		C			
B	A103	Falco peregrinus	p	12	15	p	P		C			
B	A104	Bonasa bonasia	p			i	P		D			
B	A215	Bubo bubo	p	4	5	p	P		C			
B	A223	Aegolius funereus	p			i	P		D			
B	A229	Alcedo atthis	p			i	P		D			
B	A234	Picus canus	p			i	P		D			



B	A236	Dryocopus martius	p			i	P		D			
B	A338	Lanius collurio	r			i	P		D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
N14 : Prairies améliorées	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	70 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	7 %

Autres caractéristiques du site

Habitats d'eau douce - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Pelouses sèches - Forêts - Habitats rocheux - Grottes - Marais et tourbières - Formations tufeuses - Terres agricoles

Vulnérabilité : Sur les territoires agricoles, le mode d'exploitation est essentiellement basé sur l'exploitation de prairies permanentes, en majeure partie des pâtures pour des raisons de topographie (forte pente). Leur conduite, relativement dynamique, va de pair avec un niveau de fertilisation pouvant induire un mauvais état de conservation des habitats naturels voire une dégradation ponctuelle de la qualité des eaux de surface. Dans le même temps, est noté un risque important d'abandon de certains territoires agricoles. Les possibilités de reprise sont rares et ont abouti à des plantations y compris en fond de vallées. La perte de biodiversité s'accompagne d'une perte de valeur paysagère. Les secteurs non productifs (corniches, pelouses) montrent un enrichissement très marqué.

Le taux de boisement est relativement élevé (67%) avec une forte proportion de forêts résineuses (58%) résultant d'un envahissement spontané et progressif des peuplements feuillus mais aussi de plantation d'anciennes parcelles agricoles. Ce phénomène peut encore s'accroître malgré une certaine mévente des bois de la vallée.

Le Dessoubre et la Reverotte montrent des peuplements de bryophytes bien développés ce qui confère un intérêt communautaire à ces 2 rivières. Cependant, la qualité physico-chimique des eaux est moyenne en raison de teneurs excessives en nitrate (voire en phosphore dans le cas du ruisseau de Vaux) en relation avec les activités exercées sur le bassin versant. La pollution, de nature organique, trouve essentiellement son origine au niveau des effluents domestiques non traités et des épandages agricoles. Cette contamination provoque des développements algaux importants durant la saison estivale provoquant une diminution constante de la ressource halieutique. L'indice biologique reste satisfaisant (17/20) bien que les groupes repères polluo-sensibles ne soient pas inventoriés. Pour le Doubs, l'essentiel des désordres trouve son origine dans la présence de retenues hydro-électriques situées en amont du site et sur le site (retenues de Vaufrey et de Bief). De fréquents phénomènes de lâchers d'eau sont enregistrés de même que les débits peuvent se montrer insuffisants à certaines époques de l'année. L'eau dont la qualité physico-chimique est satisfaisante peut également montrer des valeurs de température excessives en été.

Le développement touristique est une composante importante pour ces vallées. Actuellement, les équipements de fond de vallée sont rares (quelques hôtels et un seul village, Rosureux). Les pratiques de loisirs telle que la pêche ou la randonnée pédestre s'organisent à partir du plateau à l'exception des visites du séminaire de Consolation pour lequel les lieux de stationnement se situent en fond de vallée. Les loisirs motorisés restent modérés. Cette maîtrise reste à pérenniser, certains promoteurs pouvant concevoir un développement plus important des infrastructures d'accueil en fond de vallée.

4.2 Qualité et importance

A l'est du département du Doubs, les vallées du Doubs, du Dessoubre et de la Reverotte incisent profondément les plateaux calcaires du Jurassique selon un axe globalement orienté nord-est sud-ouest. La disposition tabulaire des roches conditionne des versants abrupts mais cependant réguliers. Les parties hautes sont constituées de corniches calcaires tandis que les parties basses sont ennoyées de cailloux et d'argiles. Les fonds de vallée restent étroits. Le Dessoubre prend sa source à



600m d'altitude sous la Roche du Prêtre, dans le Cirque de Consolation. Sa naissance résulte de la confluence d'une série d'émergences, alimentées par les eaux d'infiltration des plateaux voisins. De nombreux exutoires de tourbières, entonnoirs et gouffres du plateau calcaire se rattachent ainsi au réseau souterrain du Dessoubre. A quelques kilomètres de là, il est rejoint par son principal affluent, la Reverotte, débutant sous la roche Barchey (988m), près du village de Loray. Le Dessoubre termine sa course dans le Doubs, 33km plus loin, à Saint Hippolyte. Depuis la frontière suisse, ce dernier, circule d'est en ouest, après l'impressionnant virage du Clos du Doubs.

Dans cet ensemble, la forêt est dominante, les peuplements feuillus, résineux ou mixtes couvrant les versants abrupts. Cependant, les falaises et amphithéâtre rocheux, les prairies de pente, les réseaux de haies et bosquets, les fonds de vallée s'évasant régulièrement à la faveur d'afférences latérales confèrent à l'ensemble un attrait paysager remarquable et relativement diversifié. Des atteintes sont cependant notées. En effet, ces vallées accueillait autrefois beaucoup plus d'activités qu'actuellement. Dès le moyen-âge, l'énergie motrice des rivières a été utilisée. De nombreux moulins, scieries, forges, tuileries, teintureries aujourd'hui disparus, s'étaient implantés dans les vallées. Les traces en sont encore visibles. Cependant, leur abandon, le déclin des activités agricoles en liaison avec les difficultés d'exploitation ont induit un enrichissement et un boisement (souvent sous la forme de plantations de résineux) progressifs des vallées.

L'encaissement des vallées, l'opposition de versants plus ou moins abrupts, le contraste entre les différentes vallées, la nature des calcaires, la présence des plateaux occasionnent une grande diversité de milieux naturels.

La forêt couvre la majeure partie du site (60 %), en raison surtout de la topographie marquée et elle est le siège d'une activité économique importante. Parmi les habitats d'intérêt communautaire, il convient de distinguer :

- La tiliaie et l'érablaie à tilleuls de ravins colonisent les éboulis grossiers sans cesse alimentés par les parois verticales qui surplombent les pentes. Elles se différencient en fonction de l'exposition du versant et la productivité diffère suivant l'exposition, faible en condition chaude ou plus élevée en condition ombragée et humide. Leur extension reste très limitée et la topographie les rend, la plupart du temps, inexploitable.

- Des hêtraies à aspérule. Il s'agit de hêtraies pures ou de hêtraies-sapinières qui se développent sur des sols neutres à humus doux. Sont reconnues :

la hêtraie-chênaie à aspérule odorante. Elle est installée sur des sols bruns riches en calcium, argilo-limoneux et bien alimentés en eau. Ce type de forêt est commun en Franche-Comté.

la hêtraie-chênaie à pâturin de Chaix. Elle s'exprime en contexte plus acidifié que le précédent et reste très fréquent à l'étage collinéen.

la hêtraie hygrosclérophile* à tilleul qui est présente sur les versants ombragés d'ubac. Elle est assez répandue et l'épicéa est assez régulièrement introduit. La strate herbacée, à recouvrement parfois faible, comprend des espèces typiques telles que la dentaire pennée, la mercuriale pérenne, l'aspérule odorante avec, parfois, des espèces remarquables.

la hêtraie à dentaire qui est assez répandue sur les versants de l'étage montagnard. Relativement productive et souvent enrichie en résineux, son exploitation est importante pour l'économie forestière locale.

- Des chênaies pédonculées calcicoles qui sont généralement localisées à l'étage collinéen, en fond de vallon et en bas de versant sur des colluvions épaisses. La réserve en eau est bonne toute l'année. Plusieurs groupements sont reconnus : la chênaie pédonculée à aconit tue-loup, la chênaie pédonculée acidophile* et la chênaie pédonculée à primevère élevée.

- Des hêtraies calcicoles telles que :

la hêtraie à If, observée à une altitude comprise entre 400 et 1000m sur des pentes importantes, est dominée par le hêtre et l'érable champêtre, souvent accompagnés par le sapin. Les zones concernées sont de faible superficie. Elle constitue un habitat préférentiel pour l'if à baie, dont le caractère relictuel est notable.

la hêtraie à séslerie bleue rencontrée au niveau des barres rocheuses et des pentes fortes et rocailleuses dans des conditions de sécheresse particulièrement marquées. Ce groupement, très localisé dans la région, montre une flore très originale mais également quelques enrésinements en épicéas.

la hêtraie mésoxérophile* à laïche blanche. Elle est relativement rare en France et son grand intérêt patrimonial est justifié par la présence d'espèces rares, orchidées en particulier. Elle est présente sur les pentes fortes, d'exposition ouest/sud-ouest et la strate herbacée est souvent envahie par le buis. Elle constitue, avec le groupement précédent, l'un des habitats préférentiels de l'if à baie.

- la forêt alluviale résiduelle (frênaie-érablaie riveraine) occupe les fonds de vallées sous forme de liséré ; elle joue un rôle important de fixation des berges.

Les milieux ouverts herbacés représentent environ 35% de la superficie du site. Les prairies pâturées qui semblent représenter la part essentielle ne sont pas d'intérêt européen. Sur les sols superficiels apparaissent des pelouses, formations ouvertes, à végétation rase exigeant des sols superficiels bien drainés et non fertilisés. Leur superficie, plus importante, par le passé est aujourd'hui anecdotique. Pourtant, leur conservation est essentielle pour le maintien de la richesse de cet ensemble (en évitant l'enrichissement).



- Faisant transition entre les pelouses et les milieux rocheux, une pelouse calcaire karstique apparaît sur certaines dalles rocheuses et en l'absence de sol élaboré ; des espèces spécialisées, le céraiste nain ou les orpins, constituent le groupement. Sa répartition est extrêmement localisée.

- Les sols superficiels des corniches arides, les vires et pentes rocheuses sont propices au développement de pelouses xérophiles continentales. Ces pelouses rases, presque toujours écorchées, ne couvrent que des surfaces restreintes et les plantes qui les caractérisent sont menacées. Ces pelouses n'évoluent pas de manière spontanée.

- En arrière des corniches et sur les pentes, sur des sols plus profonds, se développent des pelouses mésophiles. Leur cortège floristique est plus important et particulièrement riche en espèces rares. En fonction de la nature des sols (calcaires, marnes) et du climat, elles offrent une forte variabilité de composition.

- A la différence des pelouses xérophiles, le maintien des pelouses mésophiles est dépendant d'un entretien extensif ; en l'absence, l'apparition de groupements arbustifs est notée comme les fruticées à amélanchier, d'intérêt communautaire, les fourrés de prunelliers, troènes et églantiers, fourrés de noisetiers, ourlets forestiers

Lorsque les sols sont profonds, apparaissent les prairies mésophiles entretenues par la pâture ou la fauche. Dans ce dernier cas, elles sont d'intérêt communautaire lorsque le niveau de fertilisation reste faible à modéré, qu'elles soient de basse altitude ou de montagne. Dans les prairies maigres de fauche de basse altitude, la flore est dominée par des graminées (fromental, dactyle

) et des plantes à fleur (centaurée jacée, épiaire étroite

). Pour les prairies de fauche de montagne peu fertilisées, la flore est particulièrement riche en plantes à fleurs (géranium des bois, bistorte, narcisse, trolle

) ; les graminées dominent lorsqu'elles sont davantage fertilisées.

En raison de l'extrême karstification du sous-sol calcaire et de la configuration des vallées, les formations humides restent localisées malgré un contexte général de forte pluviosité. Malgré leur rareté, toutes présentent une forte valeur patrimoniale. A Bonnétage, Frambouhans et Saint-Julien-les-Russey, la tourbière des Creugniots montre essentiellement des groupements de pins à crochets. A Domprel, Germéfontaine, Laviron, Landresse et Pierrefontaine-les-Varans, les prairies paratourbeuses à molinie* sur argile ou et les mégaphorbiaies* constituent l'originalité de la flore. La vulnérabilité de ces formations humides est accentuée par leur fragmentation et leur petite taille. Enfin, leur importance est vitale pour la ressource en eau et l'alimentation des ruisseaux afférents à la Reverotte ou au Dessoubre.

Conditionnant la géomorphologie des lieux et la répartition de nombreuses formations végétales, les cours d'eau marquent fortement de leur empreinte ces vallées. La nature des fonds favorise la présence de groupements muscinaux aquatiques, discontinus certes, mais toujours largement représentés. Sur le Doubs et la basse vallée du Dessoubre, les végétaux à feuilles flottantes apparaissent. Ces caractéristiques confèrent un intérêt communautaire à l'ensemble du réseau hydrographique. Des efforts ont déjà été consentis pour la désorption des pollutions sur le Plateau si bien qu'une amélioration de la qualité des eaux est observée même si demeurent des secteurs non conformes avec les objectifs de qualité préconisés, ceci en liaison avec des charges excédentaires en phosphore et en azote. Ces vallées constituent des espaces naturels privilégiés où aux canyons froids de l'amont succèdent de plus larges épanouissements très favorables à l'Ombre commun. D'autres poissons témoignent de la qualité des eaux, comme la lamproie de Planer, le blageon ou le chabot.

Dans les vallées, les résurgences latérales constituent souvent des sources pétrifiantes aboutissant à la formation de barres de tuf* le long du ruisseau ou de tufières colonisées par d'importantes associations de mousses. Les plus belles se situent au Varoly et au moulin de Vermondans.

Les habitats naturels rocheux sont une autre composante essentielle du site car marquant profondément le paysage.

- C'est le cas pour les nombreuses parois et pentes rocheuses qui dominent les vallées. Quelques végétaux profitent des moindres aspérités pour s'implanter et leur nature diffère selon l'exposition : de rares plantes en condition chaude et un recouvrement important de fougères et de mousses en conditions ombragée et humide. Leur inventaire doit être poursuivi ; leur intérêt pour la faune est également reconnu.

- Des éboulis peuvent localement apparaître sur les versants de l'adret ou de l'ubac des différentes vallées. Ces milieux présentent des conditions extrêmes et leur colonisation est marquée, à ce stade, par des espèces très spécialisées et peu communes. Quatre habitats naturels sont distingués.

- Les grottes et réseaux souterrains sont nombreux et très développés, le creusement du Plateau calcaire par les rivières favorisant leur apparition. Qu'elles soient sèches ou noyées, les conditions de vie montrent des caractéristiques analogues : obscurité d'où l'absence de photopériode, variations de température atténuées et disponibilité alimentaire limitée. La faune montre une forte spécialisation et plusieurs espèces d'invertébrés endémiques et de chauves souris sont présentes. Ainsi, les



grottes de l'Hermitage, de Sainte-Catherine et du Château de la Roche constituent des gîtes de reproduction pour plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. Les deux derniers figurent déjà dans le réseau Natura 2000, notamment pour le Minioptère de Schreibers.

Cette incontestable diversité d'habitats naturels (21 d'intérêt communautaire) est particulièrement favorable au développement d'une faune et d'une flore remarquables et de grande valeur (21 espèces sont répertoriées aux annexes 1, 2 et 4 des directives Oiseaux et Habitats).

Pour la flore, le nombre d'espèces rares et menacées est élevé ; leur présence concerne des milieux naturels spécifiques : pelouses, corniches, éboulis, marais et tourbières, prairies de fond de vallée. 16 d'entre elles bénéficient d'une protection. Aucune ne figure parmi celles qui sont d'intérêt communautaires.

Côté insectes, les investigations conduites ont mis en évidence la présence, dans les milieux humides, d'une espèce de papillon d'intérêt communautaire, le damier de la succise. Dans ces mêmes secteurs, une autre est protégée au niveau national.

L'avifaune n'est pas en reste avec la présence de 11 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les falaises constituent le domaine de nidification du faucon pèlerin (près de 20 couples soit 3 % de la population française), la richesse du secteur est bien illustrée. Un réseau d'arrêtés de protection de biotope a été mis en place pour assurer sa protection, la Franche-Comté portant une forte responsabilité en France. Sur ces mêmes milieux, se reproduisent d'autres oiseaux remarquables comme le hibou grand duc (environ 5 couples) ou encore le grand corbeau.

Pour plusieurs espèces des espaces ouverts ou semi-ouverts (alouette lulu, pie grièche écorcheur, tarier des prés), les preuves de nidification sont apportées ; des inventaires complémentaires permettront d'apprécier leur densité. La bondrée apivore, le milan noir et le milan royal sont très régulièrement nicheurs dans les massifs forestiers et aussi dans les espaces semi-ouverts. Ici, le milan royal présente des densités parmi les plus élevées de Franche-Comté. Dans les zones boisées situées au delà de 600m d'altitude, les peuplements forestiers les plus âgés abritent la chouette de Tengmalm, cependant assez rare sur le site. La présence de gros hêtres lui est particulièrement favorable ainsi qu'à toute une communauté d'oiseaux cavernicoles à commencer par le pic noir et le pic cendré. Le martin pêcheur est régulier sur l'ensemble des différentes rivières.

Malgré l'altitude qui constitue un facteur défavorable à un bon développement des population de chauves-souris, cinq espèces inscrites en annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site (grand murin, grand rhinolophe, petit rhinolophe, minioptère de Schreibers, murin à oreilles échanquées,). Cette richesse, favorisée par la proximité de l'eau, est le signe du maintien d'écosystèmes encore peu artificialisés. Hormis pour le minioptère de Schreibers, les gîtes de mise bas se situent dans des bâtiments (5 colonies parmi les 8 recensées).

En raison de leur grande taille et des possibilités de quiétude qu'ils ménagent, les massifs forestiers des vallées du Doubs, du Dessoubre et de la Reverotte constituent un habitat idéal pour le lynx boréal. Le territoire d'un individu adulte est supérieur à 100 km² et cet ensemble constitue une charnière importante entre le Jura et les Vosges.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Collectivité territoriale	%
Domaine communal	%
Domaine privé de l'état	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	%
32	Site classé selon la loi de 1930	%
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	%

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Le constat d'une insuffisance de sites dans le Doubs

Le site est spécifiquement référencé dans la circulaire DNP/SDEN n°2004-2 du 23 novembre 2004 compte-tenu des insuffisances du réseau Natura 2000. Au regard de la présence sur le site d'habitats et d'espèces remarquables du patrimoine naturel et de l'insuffisance de ces éléments dans le réseau, le projet consiste en une désignation au titre des deux directives habitats et oiseaux sur la base d'un périmètre identique. Cette proposition a été exposée devant le comité départemental de suivi qui l'a validée.



Le périmètre proposé à la concertation porte comprend les vallées du Dessoubre et son affluent la Reverotte. Ces deux cours d'eau sont dépendants pour leur alimentation des zones humides des plateaux si bien que ces dernières ont été intégrées. Enfin, un secteur agricole du Plateau de Pierrefontaine-les-Varans, caractérisé par des réseaux de haies bien structurés et des milieux secs, est inclus.

La concertation

Une première réunion d'information des conseillers généraux et des présidents des communautés de communes concernées s'est tenue sous l'égide du Président du Conseil général du Doubs (fin avril). Suite à un avis favorable des présidents des 6 communautés de communes et des 5 conseillers généraux concernés, la concertation a débuté à partir de juillet 2005 pour s'achever début décembre. Elle a reposé sur une tournée de reconnaissance par secteur (3 secteurs identifiés) avec une confrontation des avis de l'Etat, des élus et des agriculteurs, sur des réunions de travail techniques (forêt, agriculture) et sur des réunions de travail avec les élus. Enfin, à la demande de certains maires, quelques réunions communales ont été tenues. Au total, les services de l'Etat (DIREN, DDAF et Sous-Préfecture) ont été mobilisés pour 17 réunions de travail.

Cette concertation a permis de mieux comprendre les enjeux locaux, les difficultés rencontrées dans les différents domaines socio-économiques (agriculture, forêt, tourisme) et de dégager certaines actions dont le montage apparaît souhaitable et possible. Elle a permis également de faire évoluer le périmètre de la zone Natura puisque la prise en compte de la Vallée du Doubs de la Suisse à l'aval de Saint-Hippolyte a été localement sollicitée sur la base des enjeux naturalistes forts qui la caractérisent. En même temps, le secteur agricole du Plateau de Pierrefontaine-les-Varans a fait l'objet de réserves de la part de la profession agricole aboutissant à son abandon provisoire tout en se réservant la possibilité d'une étude plus approfondie durant la phase d'élaboration du document d'objectifs et d'une décision définitive au moment de sa validation.

Au terme de cette phase de concertation, on peut conclure à une bonne adhésion locale rehaussée par un intérêt marqué des élus locaux voyant dans cette proposition de désignation dans le réseau Natura 2000 une possibilité de complémentarité avec les programmes déjà engagés sur le secteur.

Les programmes actuellement conduits

Un partenariat est noué entre les Communautés de communes et le Conseil général pour plusieurs dossiers :

- la Charte Dessoubre dont les 4 orientations arrêtées portent sur des rivières de qualité, des paysages et des milieux naturels préservés, un territoire vivant et équilibré et un développement économique compatible avec la préservation des sites
- l'étude paysagère engagée sur le Dessoubre et la Reverotte en vue de définir les principales actions permettant une restauration des paysages sur ce secteur,
- l'étude sur le Dessoubre et ses affluents permettant d'identifier les atteintes subies par la rivière et de définir les solutions pour y remédier.

Il est convenu que l'ensemble des procédures conduites sur ce secteur fasse l'objet d'une mise en cohérence et d'une recherche de complémentarité au fur et à mesure de leur déroulement.

Les protections existantes

Les protections réglementaires mises en place portent sur 21 falaises protégées par arrêté préfectoral de protection de biotope pour le faucon pèlerin (superficie de 536 ha).



6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

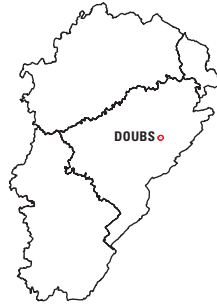
Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



ZNIEFF n° : 02260002

Numéro SPN : 430007836

Surface : 29,45 ha

Altitude : 529 - 811 m

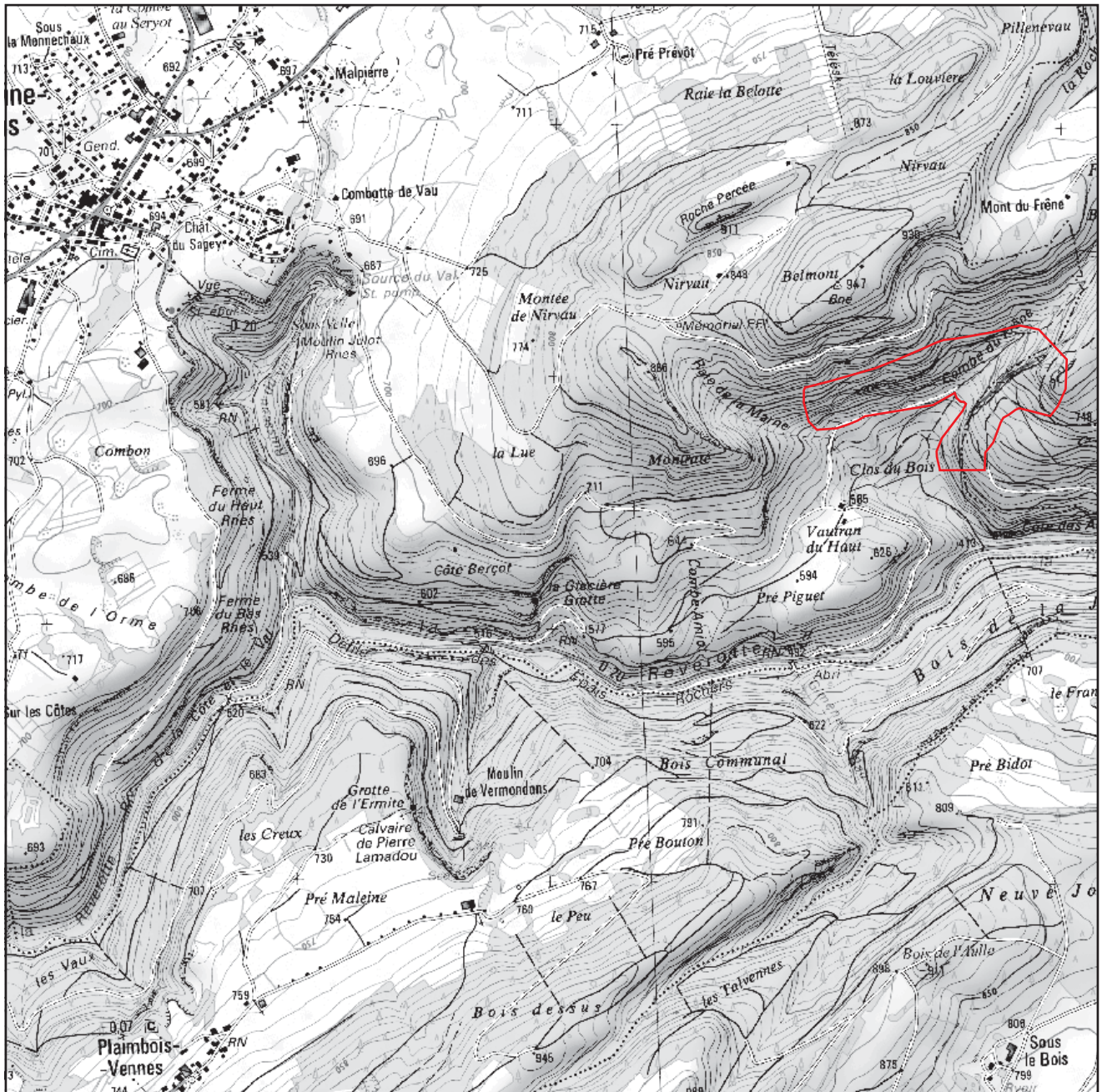
Année de description : 01/01/1980

Année de mise à jour : 01/01/2009

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Communes : Bretonvillers, Pierrefontaine-les-Varans



— Contour de la ZNIEFF



0 Échelle 0,5 km

© IGN SCAN25 2012

SAS Pellegrini
JMP ZA les Mortures
25510 Pierrefontaine-les-Varans

***Contribution à l'étude d'impact pour
le projet de stockage de déchets inertes
sur la carrière de Pierrefontaine-les-Varans (25)***

*Contribution à l'étude d'impact
Diagnostic écologique faune, flore et habitats*



mai - octobre 2022

Michel & Pascale GUINCHARD
Etudes en Environnement
1, impasse des jardins
25 410 Villars-Saint-Georges
tél. : 03 81 63 86 67
E.mail : contact@guinchard-environnement.com
URL : <http://www.guinchard-environnement.com/>


Etudes en
environnement
PASCALE & MICHEL GUINCHARD

inventaires et rédaction réalisés par :

Pascale Guinchard, ingénieur phytoécologue
Michel Guinchard, ingénieur écologue, docteur es sciences

SOMMAIRE

Cadrage de l'étude	p 4
Localisation du projet	
Chap. 1 : État initial de l'environnement	p 6
I) LES HABITATS	
<i>carte des habitats</i>	p 7
II) LES ESPÈCES VÉGÉTALES PATRIMONIALES	P 12
III) LA FAUNE	p 15
Les oiseaux	
<i>carte de localisation des oiseaux patrimoniaux</i>	p 15
Les mammifères hors chiroptères	p 20
Les chiroptères	
IV) LIEN AVEC LA TRAME VERTE ET BLEUE	p 21
V) HIÉRARCHISATION DES MILIEUX NATURELS : LA CARTE DES QUALITÉS ÉCOLOGIQUES	p 27
<i>carte des qualités écologiques</i>	p 28
VI) LES CONTRANTES ADMINISTRATIVES ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX	p 29
Conclusion sur l'état initial	p 35
Chap. 2 : Analyse des impacts et incidence sur les zones Natura 2000	
p 36	
I) IMPACTS SUR LA FLORE ET LES HABITATS	
II) IMPACTS SUR LA FAUNE	p 32
III) INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000	p 37
Conclusion sur les impacts	p 44
Chap. 3 : Les raisons du choix	
Chap. 4 : Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts	
p 45	
I) MESURES D'EVITEMENT	
II) MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS	
II)I MESURES DE COMPENSATION DES IMPACTS	
Impacts résiduels après mesures	p 46
Chap. 5 : Énoncé des méthodes utilisées	p 47
I) DIAGNOSTIC PHYTOÉCOLOGIQUE	
II) DIAGNOSTIC FAUNISTIQUE	P 48
III) SYNTHÈSE DES ENJEUX FACE AU PROJET	
Chap. 6 : Résumé non technique de l'étude	p
51	
Annexes	p 54

Cadrage de l'étude

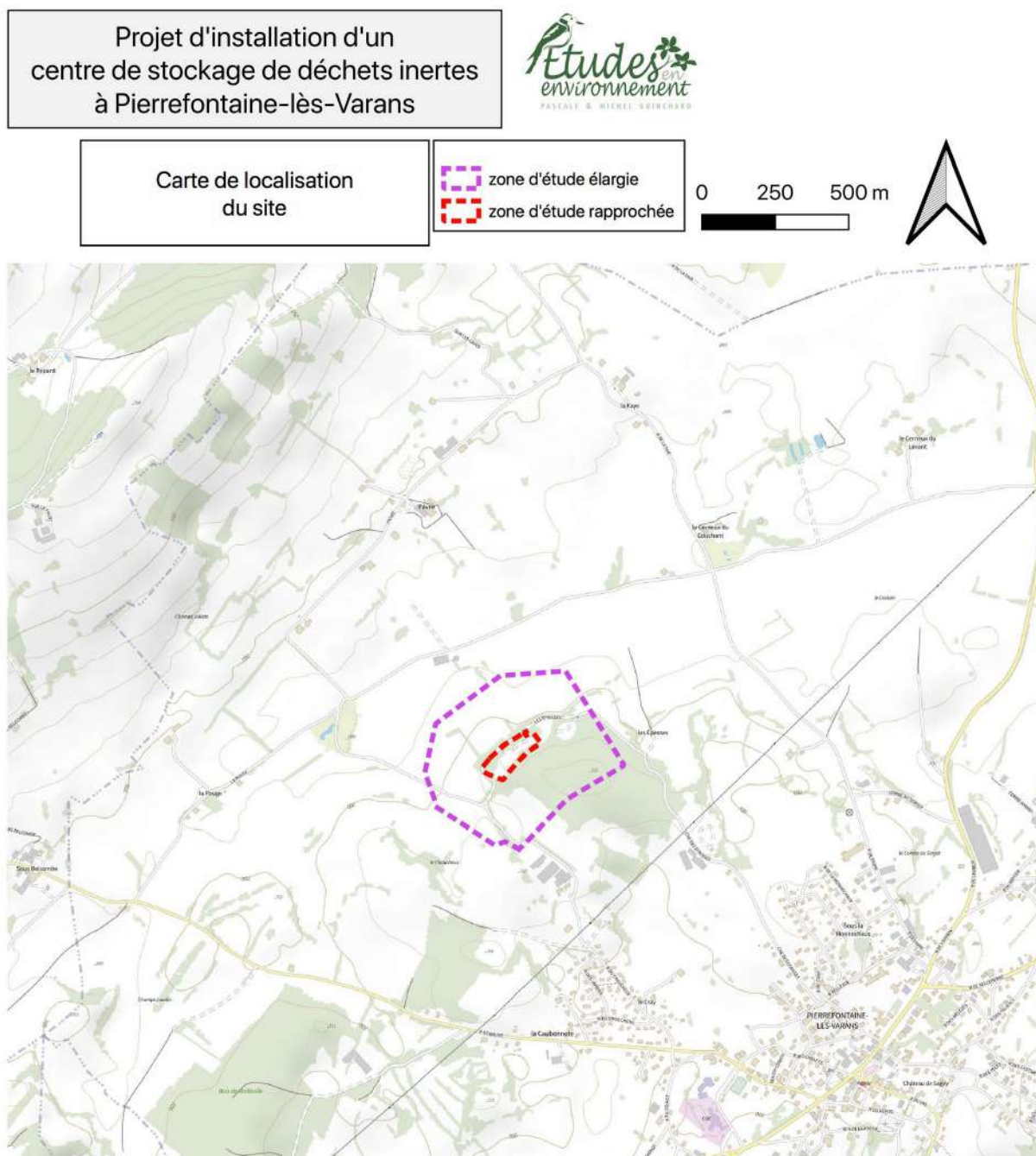
Le but de cette étude est de réaliser un volet état initial de la partie faune-flore et milieux naturels de l'étude d'impact pour la demande de mise en lace d'un centre de stockage de déchets inertes dans la carrière de Pierrefontaine-les-Varans (25) .

Cela comprend la cartographie des milieux naturels et des espèces végétales rares et/ou protégées, ainsi que l'analyse de la faune (grand mammifères, chiroptères et oiseaux).

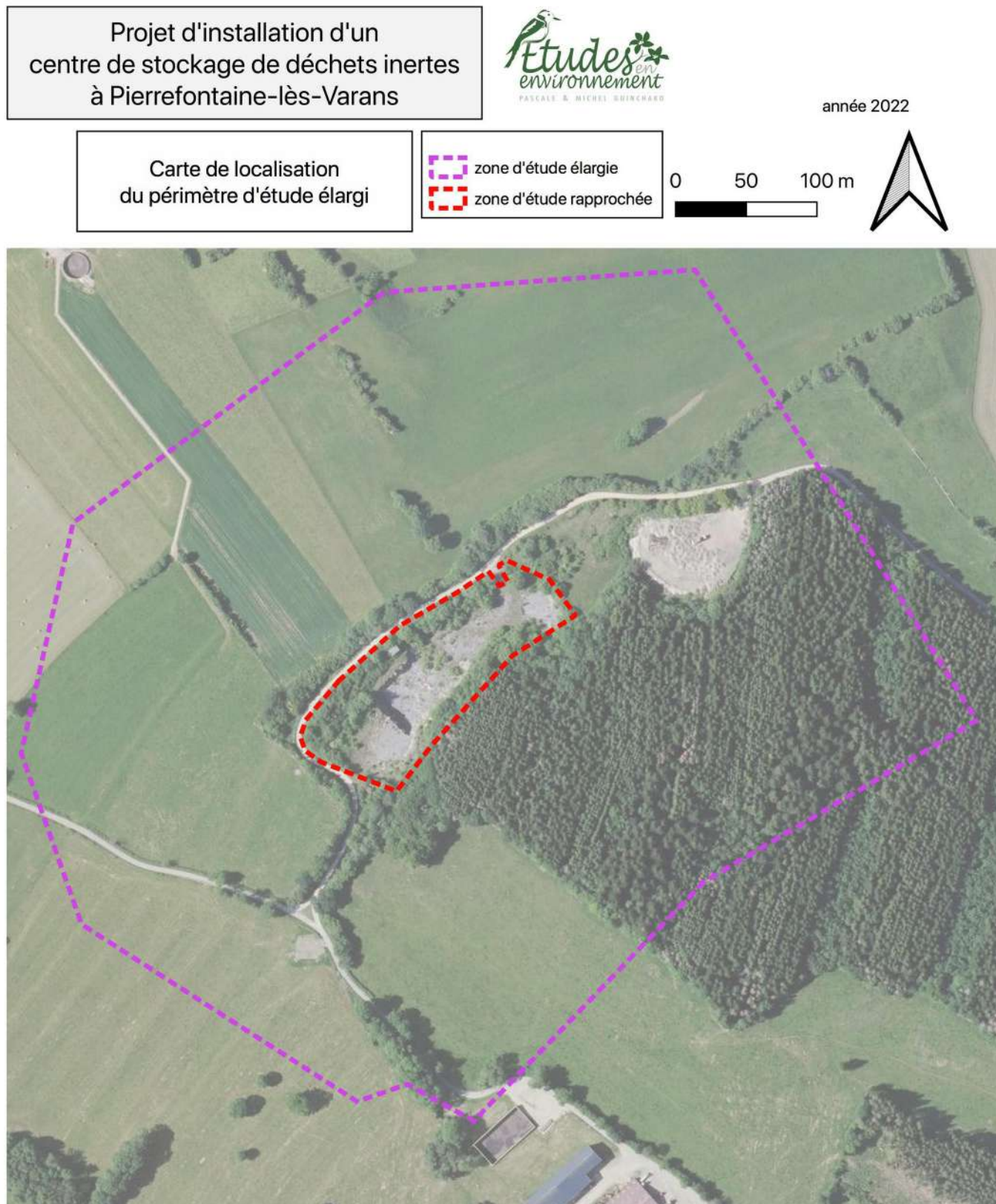
Il comprend également la définition des impacts prévisibles sur la faune, la flore et les habitats et également les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts identifiés.

La notice d'incidence Natura 2000 est également prévue dans ce dossier et doit caractériser les éventuelles incidences du projet sur les zones Natura 2000 du secteur.

Carte n°1 :



Carte n°2 :



Chap. 1 : État initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial correspond à l'état de la flore, de la végétation et de la faune présentes à l'instant des prospections de terrain ; ces données sont synthétisées par la carte des qualités écologiques.

I) LES HABITATS

Généralités

Plusieurs grands types de formations végétales ont été recensés dans le site d'étude (pour la localisation des milieux, se reporter aux cartes d'occupation du sol), qui sont :

- les forêts et groupements associés (plantations forestières). Les forêts sont des groupements arborescents fermés. Elles se différencient en fonction du mode de gestion qui leur est appliqué.

- les formations ligneuses semi-ouvertes.

Ce sont des groupements ponctuels ou en taches (bosquets, broussailles) ou linéaires (haies, bandes boisées), constitués à la fois d'espèces caractérisant les milieux ouverts : prairies... et d'espèces forestières ou supportant tout au moins un certain ombrage.

- les prairies semi-naturelles

Ce sont des groupements herbacés ouverts entretenus par l'homme et installés sur des sols plus ou moins profonds. Elles se différencient en fonction du mode de gestion qui leur est appliqué. On distingue ainsi des prairies semi-engraissées et des prairies hypertrophiées¹, recevant plus ou moins abondamment des engrais et des amendements, des prairies fauchées ou pâturées de façon plus ou moins extensive et des prairies fortement pâturées soumises au piétinement du bétail.

- les pelouses sèches résiduelles

Ce sont des groupements herbacés ouverts entretenus par l'homme et installés sur des sols plus ou moins profonds mais caractérisés par un sol ne disposant pas de beaucoup de substances nutritives disponibles. Elles renferment une flore spécialisée.

- les prairies artificielles et cultures annuelles

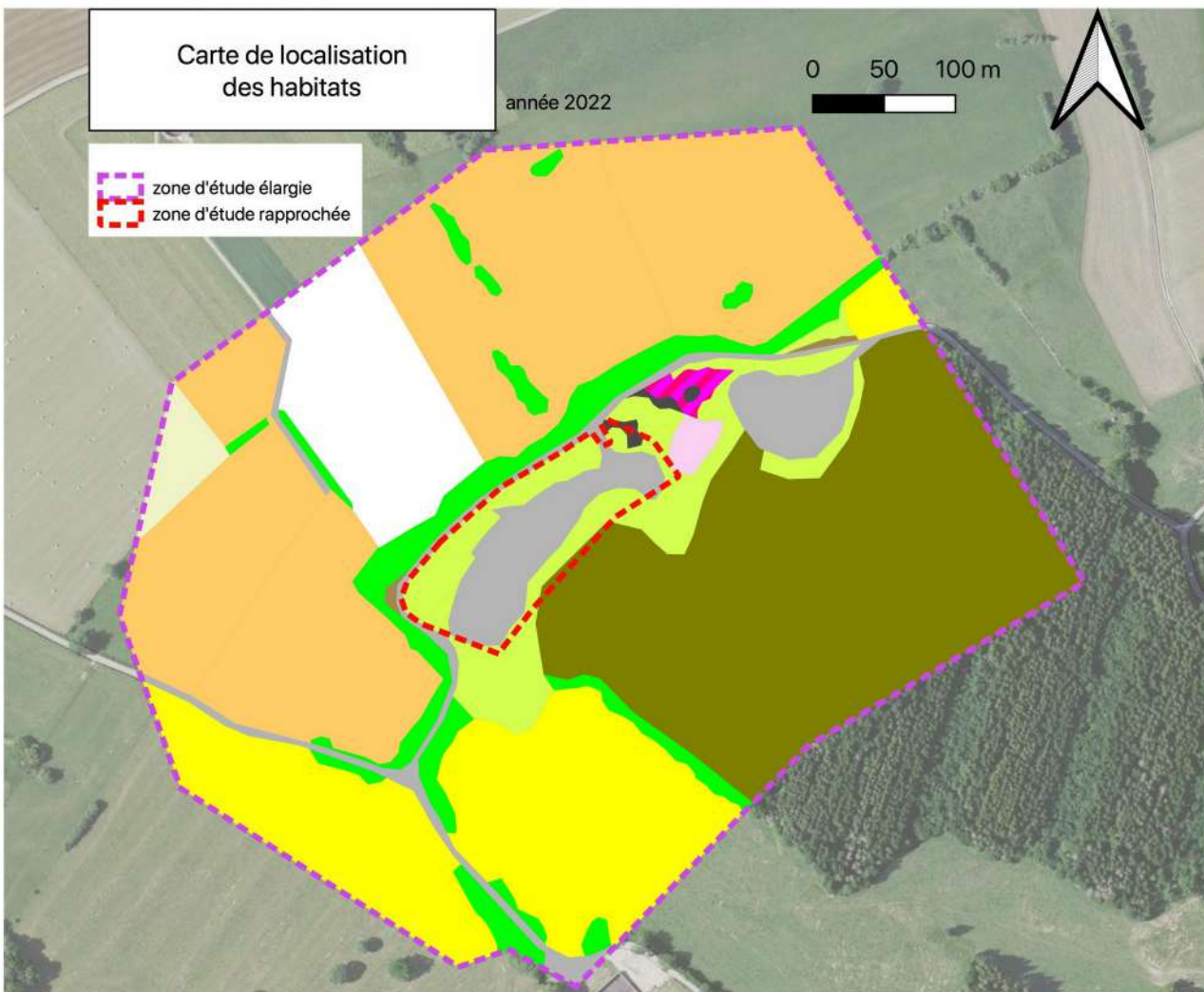
Ce sont des groupements extrêmement bouleversés et artificialisés par l'action de l'homme, présentant une diversité floristique spécifique très faible.

Description sommaire des groupements

Le nom scientifique de chaque groupement végétal cité est donné entre parenthèse, ainsi que sa correspondance dans la typologie CORINE Biotope, EUNIS et la typologie Natura 2000, quand l'habitat est rare, menacé ou représentatif et qu'il doit être préservé au sein de l'Union européenne. Enfin est donné le niveau d'intérêt du groupement (P = communautaire prioritaire, C = communautaire, R = régional, L = local). Il est enfin spécifié si la présence de l'habitat est déterminante ou non pour les ZNIEFF en Franche-Comté.

¹**hypertrophisation** : accroissement anarchique de la quantité de sels nutritifs d'un milieu, notamment des eaux de surface, polluées par les résidus d'engrais, les rejets d'eaux usées, etc, et qui conduit à la pullulation des êtres vivants les plus nitrophiles (algues filamenteuses par exemple) et la simplification de l'écosystème (baisse importante de la diversité, disparition d'espèces devenant rares du fait de la généralisation de ce phénomène).

Projet d'installation d'un
 centre de stockage de déchets inertes
 à Pierrefontaine-lès-Varans



habitats
 (type d'habitat =) dénomination EUNIS : syntaxon
 (code EUNIS / Code CorineBiotope / code DHFF / niveau d'intérêt / habitat déterminant znieff)
 (p = prioritaire, c=communautaire, c_d = communautaire dégradé, r=régional, l=local)

- Plantations de sapins, d'épicéas, de mélèzes et de cèdres européens (EG3.F11 / 83.311 / - / 0 / -)
- Fourrés à Prunellier et Troène médio-européens :
 Ligustro-Prunetum (F3.11211 / 31.811 / - / 1 / -)
- Haies d'espèces indigènes riches en espèces (F3 / 84.2 / - / 1 / -)
- Pelouses-ourlets = Mesobromion du Jura occidental X Ourlets mésophiles :
 Mesobrometum (E1.262B / 34.322 / 6210-15 / c / znieff)
 X Trifolium medii (E5.22 / 34.42 / - / r / znieff)
- Prairies pâturées mésoeutrophes à l'abandon =
 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
 : Gentiano-Cynosuretum (E2.1 / 38.1 / - / r / znieff)
- Prairies de fauche eutrophes = Alchemillo-Brometum (E2.31 / 8.3 / 6520-4 / c_d / -)
- Prairies pâturées eutrophes = Pâturages ininterrompus : Alchemillo-Cynosuretum (E2.11 / 38.1 / - / 0 / -)
- Prairies améliorées sèches ou humides (E2.61 / 81.1 / - / 0 / -)
- Petites monocultures intensives (< 1ha) (I1.13 / 82.11 / - / 0 / -)
- Végétations herbacées anthropiques (E5.1 / 87.2 / - / 0 / -)
- Ronciers = Fourrés à Prunellier et Ronces subatlantiques (F3.1111 / 31.81 / - / 0 / -)
- Hors-classe (carrière et chemins) =
- Carrières désaffectées de craies et de calcaires (H3.2F / 86.41 / - / 0 / -)
- X Réseau routier (J4.2 / 86 / - / 0 / -)

① Les plantations forestières

A l'intérieur du périmètre d'étude, les forêts ont été remplacées par des monocultures de résineux ne présentant pas d'intérêt écologique particulier (plantations de sapins, d'épicéas, de mélèzes et de cèdres européens (EG3.F11 / 83.311 / - / 0 / -).

② les formations ligneuses semi-ouvertes (haies et fruticées)

Les haies sont en général des groupements mixtes à structure complexe, formés:

- d'arbres, principalement du frêne, accompagné de l'érable sycomore... ;
- dans les meilleurs cas d'arbustes divers (aubépine monogyne, noisetier, cornouiller sanguin, rosier des chiens, groseillier à maquereaux ...) ;
- et d'une strate herbacée rassemblant des espèces d'origines diverses :
 - des espèces prairiales (dactyle aggloméré, pâturin commun...) ;
 - des espèces des groupements d'ourlets (vesce des haies, gaillet gratteron, benoîte des villes, valériane officinale, fraisier des bois, géranium herbe-à-Robert...).

Les haies situées à proximité immédiate de la carrière, juste au nord du chemin d'accès correspondent à des haies d'espèces indigènes riches en espèces (F3 / 84.2 / - / 1 / -). On note la présence de nombreuses espèces géophytes² vernales à tubercules, comme la nivéole du printemps, la scille à deux feuilles, la corydale à tubercule creux, l'ail des ours ou encore la rare gagée jaune, protégée au niveau national (se reporter au paragraphe « II Espèces végétales patrimoniales »). Ces espèces témoignent d'une existence ancienne et d'une persistance forestière ainsi que de la forte qualité écologique des ces haies.



Scille à deux feuilles et corydale en ordure de vieille haie

La lisière forestière en bordure des plantations résineuses correspond au même type de groupement.

Les pourtours de la carrière correspondent à des fruticées ou « Fourrés à Prunellier et Troène médio-européens » (Le groupement présent sur le site est à rapprocher du *Ligustro-Prunetum* (F3.11211 / 31.811 / - / 1 / -)) ayant recolonisé d'anciens secteurs de pelouses sèches ou de prairies maigres.

Ces formations ligneuses semi-ouvertes, quel que soit leur caractère, présentent divers intérêts écologiques :

- rôle de diversification et de stratification du milieu ;
- refuge pour les espèces végétales locales au milieu de zones cultivées ou urbanisées ;
- elles procurent aussi bien nourriture qu'habitat à toute sorte d'animaux ;
- rôle dans la retenue et l'épuration latérale des sols ;
- protection des cultures et des habitations ;
- limitation de l'érosion du sol due au vent ;

² **géophyte** : se dit d'une plante dont les bourgeons persistant durant l'hiver sont situés dans le sol.

- amélioration de l'aspect paysager

Ce sont par conséquent des milieux de qualité écologique moyenne à bonne, en fonction de leur diversité.

Les haies ne remplissent pleinement leur rôle écologique que lorsqu'elles forment de beaux réseaux à mailles fermées avec une strate arbustive et herbacée bien développées.

Les haies participent dans ce cas très activement à la préservation des continuités écologiques (trame verte).



Sous-bois de la haie transversale accueillant la gagée jaune

Cette haie est bordée d'un ourlet nitrophile à chérophylle doré (*Chaerophylletum aurei* : E5.43 / 37.72 / - / 0 / -), qui correspond à une végétation banale à rôle épurateur et fonction modérée de corridor écologique..

③ les prairies semi-naturelles

Les prairies semi-naturelles mésophiles eutrophes (prairies de fauche et prairies pâturées) dérivent des pelouses dites « sèches » par amélioration trophique plus ou moins poussée. Les espèces des pelouses oligotrophes³ sont alors remplacées par des espèces prairiales, beaucoup plus exigeantes du point de vue de la richesse du sol en éléments nutritifs, mais aussi beaucoup plus banales.

☞ effets de l'amélioration trophique :

Lorsque l'amélioration trophique est poussée (prairies dites "grasses" = pré eutrophe ou hypertrophe), les espèces des pelouses ont alors totalement disparues, remplacées par des espèces prairiales banales, citons : le trèfle rampant et le trèfle des prés, la houlque laineuse, la crénelle de prés, la renoncule âcre, la fétuque des prés, le pissenlit officinal, le plantain lancéolé, le dactyle aggloméré... et on voit apparaître des espèces eutrophes comme la patience à feuilles obtuses, le cirse des champs, la renoncule rampante ou la cardamine des prés. Lorsque l'amélioration est moins poussée (prairies méso-eutrophes⁴), quelques espèces de la pelouse subsistent comme la petite pimprenelle, la knautie des champs...

☞ effets du pâturage intensif :

Les espèces ne supportant pas un piétinement important par le bétail sont bien représentées dans les prairies de fauche et dans les pâtures exploitées de façon extensive, ce sont par exemple : le salsifis des prés, la crépide bisannuelle, l'avoine jaunâtre, la berce spondyle, la centaurée jacée, la knautie des champs...

Par contre les prairies pâturées de façon plus ou moins intensive se différencient des précédentes par la disparition des espèces sensibles au piétinement, par l'abondance du ray-grass anglais, de la crénelle des prés, de la pâquerette et par l'apparition de quelques espèces des prairies sur pâturées comme le plantain majeur et la véronique à feuilles de serpolet.

☞ D'un point de vue phytosociologique :

Les herbages mésophiles pâturés intensivement sont à rapprocher de l'*Alchemillo-Cynosuretum* (E2.11 / 38.1 / - / 0 / -)

Cet habitat ne présente pas d'intérêt écologique particulier, si ce n'est son caractère permanent par rapport aux prairies temporaires sauf lorsqu'il renferme encore des espèces relictuelles de la pelouse originelle et possède une bonne diversité (cf *Gentiano-Cynosuretum* (E2.1 / 38.1 / - / r / znieff)).

Les herbages mésophiles pâturés eutrophes, voir hypertrophes correspondent à l'*Alchemillo-*

³ **oligotrophe** : qui possède une faible teneur en éléments nutritifs assimilables par la végétation (eau ou sol oligotrophe), qui croissent sur des sols désaturés ou dans des eaux très pauvres en éléments minéraux (plantes ou peuplements oligotrophes).

⁴ **méso eutrophe** : de "méso", terme modérateur et "eutrophe" qui croissent sur des sols ou dans des eaux très riches en éléments minéraux (plantes ou peuplements eutrophes).



Brometum (E2.31 / 8.3 / 6520-4 / c_d / -), habitat reconnu comme d'intérêt communautaire mais seulement dans la mesure où il est possible de restaurer l'habitat (passer d'un habitat hypertrophe peu diversifié à un habitat mésoeutrophe très diversifié). Il n'est pas déterminant pour la définition des zones Natura 2000.

Les prairies mésophiles eutrophes renferment une majorité d'espèces banales et possèdent une qualité écologique faible.

Les prairies restées encore peu ou moyennement fertilisées sont beaucoup plus diversifiées et comportent encore quelques espèces des pelouses. Elles sont de qualité écologique moyenne à bonne pour les plus diversifiées.

④ les pelouses sèches résiduelles

Un tout petit secteur de pelouse sèche résiduel évoluant vers un groupement d'ourlet herbacé peut être observée au nord de la carrière. D'un point de vue phytosociologique, il s'agit d'une pelouse-ourlet (*Mesobrometum* (E1.262B / 34.322/ 6210-15/ c / znieff) X (*Trifolion medii* (E5.22 / 34.42 / - / r / znieff)). Les talus des chemins du côté des carrières renferment aussi des espèces de pelouses sèches résiduelles.

L'aspect du groupement est celui d'une pelouse dense, de hauteur moyenne, déterminé par la dominance du brome dressé accompagné de la petite pimprenelle, du liodent hispide... Ces espèces de pelouses sont accompagnées d'espèces des ourlets herbacés comme par exemple l'origan.

Ces pelouses sont des groupements végétaux peu répandus et en voie de disparition, elles renferment des espèces communes à rares et possèdent une bonne à très bonne qualité écologique. Elles apportent de plus une quantité importante de nectar à de nombreux insectes floricoles (hyménoptères, lépidoptères...). Ce sont des groupements d'un niveau d'intérêt communautaire.

⑤ les prairies artificielles et cultures annuelles et les secteurs de friches

La plupart des prairies sont petit à petit remplacées par des prairies temporaires artificielles ne présentant aucun intérêt d'un point de vue écologique. De plus, la mécanisation nécessaire au labour des prairies est à l'origine de la disparition progressive des haies.

Les bordures de haies contre lesquelles des matériaux ont pu être entreposés abritent parfois une friche à aegopode podagraire ne présentant pas de grand intérêt du point de vue écologique.

Ces milieux, très répandus, possèdent une qualité écologique très faible.

II) LES ESPÈCES VÉGÉTALES PATRIMONIALES

La prospection a été réalisée au cours de trois demi-journées : 13 mai et 12 juillet 2021.
Une espèce vernale protégée en France a été observée en sous-bois des haies, côté prairie, immédiatement au contact du chemin d'accès de la carrière.
Il s'agit de la gagée jaune, qui ne se rencontre qu'en bordure des vieilles haies de frêne.

Les bases de données régionales (SBFC⁵/CBNFC-ORI⁶) ont été consultées et ne mentionnent pas la présence d'autres espèces patrimoniales dans ce secteur ni dans ce type de milieu sur le territoire communal.

Le frêne commun est maintenant quasi menacé en Europe du fait de l'extension de la chalarose, une maladie cryptogamique en provenance d'Asie qui décime les populations européennes (cf carte page suivante).

Le tableau de localisation des spots d'accueil de la gagée sont rassemblés dans un tableau figurant en annexe n°1.

La liste totale des espèces observées figure en annexe n°2. Toutes les autres espèces observées sont assez communes à très communes.

Tableau n°1 :

nom scientifique	nom français	prot	vuln. Eu	vuln. F	vuln. FC	rar. FC	observateur	organisme	date
<i>Gagea lutea</i>	gagée jaune	F		LC	NT	AC	P. Guinchard	BE	2022
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	-	NT	LC	LC	CCC	P. Guinchard	BE	2022

Niveau de protection (niv. prot.) :

PN pour nationale, PR FC pour régionale en Franche-Comté

Degrés de vulnérabilité (vulnér.) :

EX = éteint ; EX ? = présumé éteint à l'état sauvage ; CR = en danger critique d'extinction ; EN = en danger ; VU = vulnérable ; LR = à faible risque (NT = quasi-menacé ; LC = de réoccupation mineure) ; DD = insuffisamment documenté ; NE = non évalué ; s = à surveiller

taxon quasi menacé : Un taxon est dit Quasi menacé lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories En danger critique d'extinction, En danger ou Vulnérable mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe Menacé ou qu'il les remplira probablement dans un proche avenir.

aspect des touffes de gagée jaune sur le site, mi mai 2022



Degrés de rareté en Franche-Comté (rar. FC.) :

RR : très rare, R : rare, AR : assez rare, AC : assez commun, C : commun, CC : très commun

Aucune espèce végétale invasive problématique (EM = envahissante majeur) n'a été observée au sein des périmètres de la carrière.

⁵ SBFC : Société Botanique de Franche-Comté

⁶ CBNFC-ORI : Conservatoire Botanique National de Franche-Comté et Observatoire Régional des Invertébrés

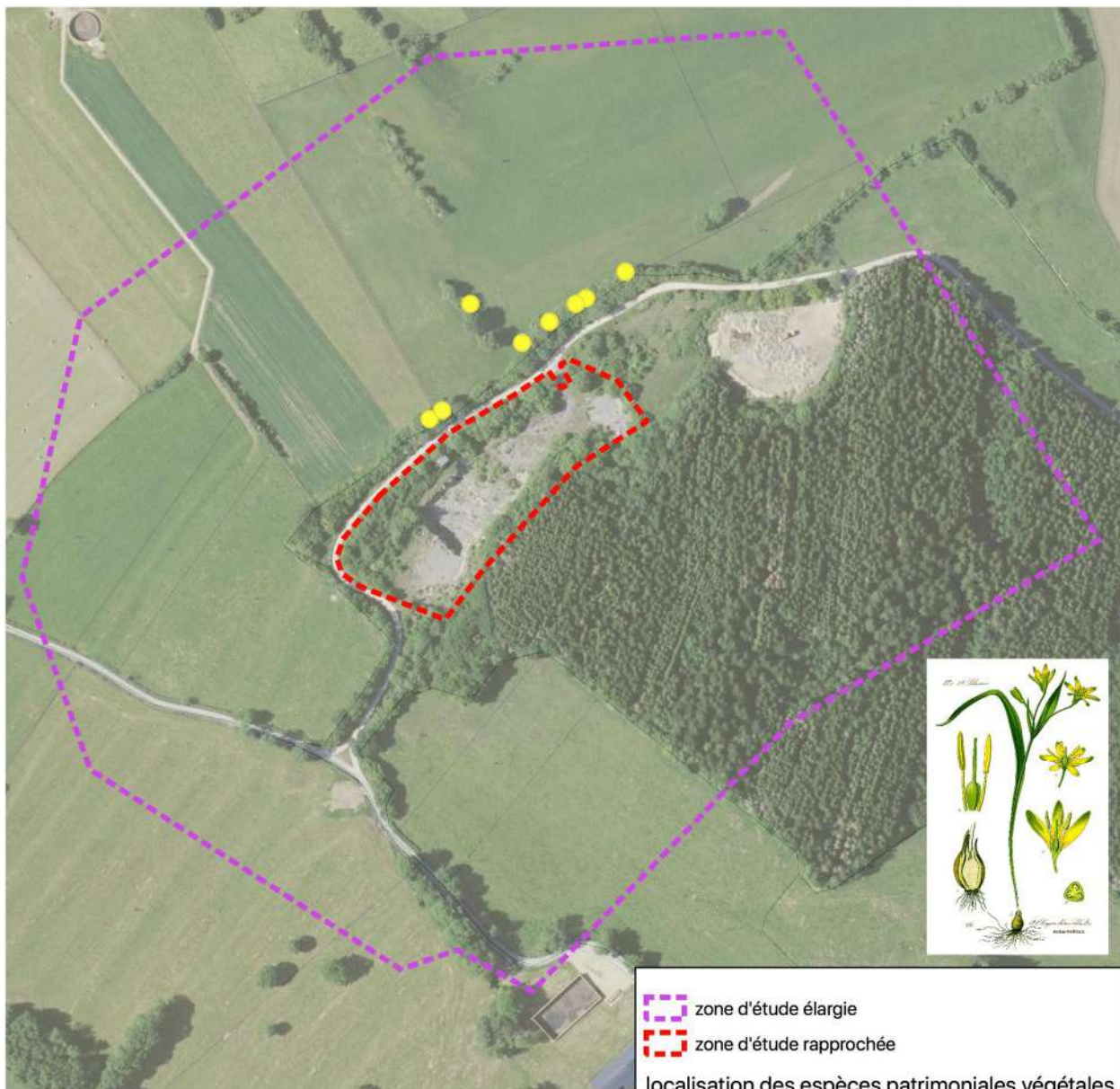
Projet d'installation d'un
 centre de stockage de déchets inertes
 à Pierrefontaine-lès-Varans






Carte de localisation
 des espèces patrimoniales
 végétales

année 2022

0 50 100 m



 zone d'étude élargie
 zone d'étude rapprochée
localisation des espèces patrimoniales végétales
 gagée jaune (*Gagea lutea* : protégée en France, NT en Franche-Comté, LC en France)

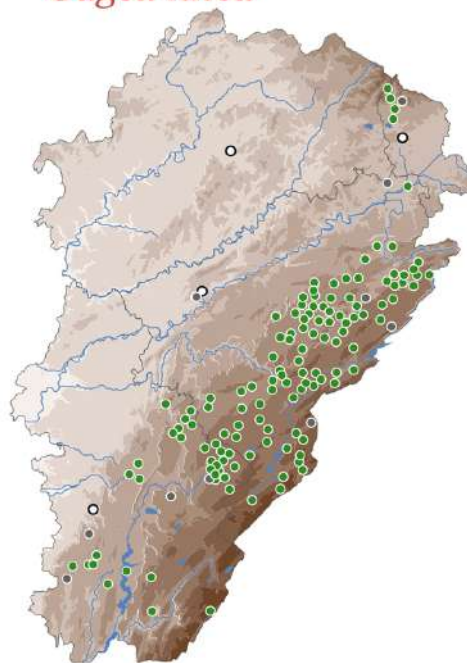
Degrés de vulnérabilité :
 EX = éteint ; EX ? = présumé éteint à l'état sauvage ; CR = en danger critique d'extinction ;
 EN = en danger ; VU = vulnérable ; LR = à faible risque (NT = quasi-menacé ; LC = de
 préoccupation mineure) ; DD = insuffisamment documenté ; NE = non évalué ; s = à
 surveiller

taxon quasi menacé : Un taxon est dit quasi menacé lorsqu'il a été évalué d'après les
 critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories En danger critique
 d'extinction, En danger ou Vulnérable mais qu'il est près de remplir les critères
 correspondant aux catégories du groupe Menacé ou qu'il les remplira probablement dans
 un proche avenir.

gagée jaune



Gagea lutea



● Données ≥ 2000 ● Données < 2000 ○ Préfectures

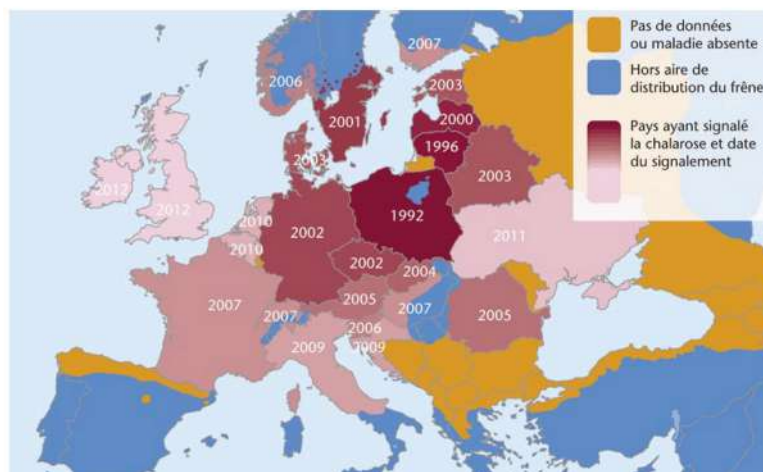
Source Taxa 2020 base de données flore et invertébrés commune à la SBFC, au CBNFC-ORI et à FOPIE FC. ©IGN-BDTopo2012. ©METI and NASA-ASTER GDEM, ©EuroGeoGraphics-EuroGlobalMap Opendata. INPN-SPN



frêne commun



Carte de répartition du frêne commun en Europe avec l'année d'infection des pays contaminés. Forêt Wallonne n° 134 - janvier/février 2015



III) LA FAUNE

① Les oiseaux

La prospection des oiseaux a été réalisée au cours de deux journées : les 12 mai et le 13 juillet 2022, pendant la période de reproduction. Tous les contacts visuels et les contacts auditifs ont été notés. Les observations visuelles ont été effectuées à l'aide de jumelles depuis l'intérieur de la zone de prospection qui comprend la carrière et également sa périphérie.

Vingt deux espèces d'oiseaux fréquentent la zone d'étude prospectée.

Quatre se reproduisent dans le périmètre d'autorisation de la carrière : bergeronnette grise, merle noir, fauvette à tête noire et le pinson des arbres.

Les espèces qui se reproduisent dans l'aire prospectée sont principalement des oiseaux qui affectionnent les milieux boisés : pic épeiche, troglodyte mignon, grive draine, mésange bleue, mésange charbonnière, sittelle torchepot ... Les haies situées à la limite des parcelles hébergent le merle noir, la fauvette à tête noire, le pinson des arbres, le bruant jaune...

Le fond de l'ancienne carrière est peu propice à la nidification des oiseaux, seuls quelques bosquets de saules poussent par endroits, le reste est couvert d'une végétation maigre. Deux espèces s'y reproduisent, la fauvette à tête noire et le rougequeue noir dans les anciens fronts de taille. La hauteur des fronts de taille n'est pas assez haute pour être très favorable à la nidification des oiseaux rupestres.

Deux rapaces chassent sur la zone d'étude. La buse variable et le milan royal prospectent les milieux ouverts à la recherche de rongeurs principalement. Un gros nid de rapace, possiblement de milan royal, est perché dans le houppier d'un grand frêne dans une haie au nord de la carrière.



Bruant jaune – Photographie © P. & M. Guinchard

Tableau n°2 : Répartition des oiseaux selon les milieux

Nom espèce	Prairies et haies	prairies et haies au sud-est	zone boisée	bande boisée au bord du chemin	ancienne carrière
Milan royal	nid potentiel	zone de chasse			
Buse variable	zone de chasse	zone de chasse	nid potentiel		
Pigeon ramier			nicheur		
Pic épeiche			nicheur		
Rougegorge familier	nicheur		nicheur	nicheur	
Troglodyte mignon			nicheur	nicheur	
Accenteur mouchet				nicheur	
Rougequeue noir					nicheur
Merle noir	nicheur	nicheur	nicheur	nicheur	
Grive draine			nicheur		
Fauvette à tête noire	nicheur	nicheur	nicheur	nicheur	nicheur
Pouillot véloce			nicheur		
Pouillot fitis				nicheur	
Étoumeau sansonnet			nicheur		
Mésange bleue			nicheur	nicheur	
Mésange charbonnière			nicheur	nicheur	
Mésange à longue queue			nicheur		
Sittelle torchepot			nicheur		
Corneille noire	nicheur	nicheur		nicheur	
Geai des chênes			nicheur		
Pinson des arbres	nicheur	nicheur	nicheur	nicheur	
Bruant jaune	nicheur				

Milan royal – Photographie © P. & M. Guinchard



Tableau n°3 : Statuts des oiseaux

Famille	Nom espèce	Nom latin	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Liste UICN France 2016	Liste UICN Franche Comté 2017
Accipitridae	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	NSHC	I	VU	EN
Accipitridae	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	NSHC		LC	LC
Columbidae	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		IIA, IIIA	LC	LC
Picidae	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	NSHC		LC	LC
Saxicolidae	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	NSHC		LC	LC
Troglodytidae	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	NSHC		LC	LC
Prunellidae	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	NSHC		LC	NT
Turdidae	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	NSHC		LC	LC
Turdidae	Merle noir	<i>Turdus merula</i>		IIB(Fr)	LC	LC
Turdidae	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>		IIB(Fr)	LC	LC
Sylviidae	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	NSHC		LC	LC
Sylviidae	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	NSHC		LC	LC
Sylviidae	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	NSHC		NT	NT
Stumidae	Étourneau sansonnet	<i>Stumus vulgaris</i>		IIB(Fr)	LC	LC
Paridae	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	NSHC		LC	LC
Paridae	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	NSHC		LC	LC
Aegithalidae	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	NSHC		LC	LC
Sittidae	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	NSHC		LC	LC
Corvidae	Comeille noire	<i>Corvus corone</i>		IIB(Fr)	LC	LC
Corvidae	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		IIB(Fr)	LC	LC
Fringillidae	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	NSHC		LC	LC
Emberizidae	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	NSHC		VU	NT

Explication des statuts

Protection nationale :

NSHC:

I. Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;— dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

Directive Oiseaux : il s'agit de la directive européenne 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite directive « oiseaux »). Les chiffres romains correspondent aux annexes de la directive.

I : annexe 1 (espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale))

II : annexe 2 (espèces pouvant être chassées)

IIA : dans la zone géographique maritime et terrestre de tous les Etats membres

IIB : peuvent être chassées seulement dans les Etats membres où elles sont citées. (Fr) : chassable en France

III : annexe 3 (espèces pouvant être commercialisées)

IIIA : sans aucune limitation

IIIB : pouvant bénéficier de limitation. Autorisation prise sur le territoire de l'Etat membres en question.

Liste rouge UICN France et Franche-Comté:

LC : préoccupation mineure ; **NT** : quasi menacé ; **VU** : Vulnérable ; **EN** : en danger ; **DD** : évaluation non réalisée faute de données suffisantes

Espèces déterminantes pour les ZNIEFF : D**= déterminant sous certaines conditions : si association de 3 espèces

La majorité des espèces sont assez banales et sont classées LC (de préoccupation mineure) sur la liste UICN⁷ française et franc-comtoise.

Toutes les espèces d'oiseaux sont protégées en France, mis-à-part les espèces chassables : pigeon ramier, merle noir, grive draine, corneille noire, geai des chênes et étourneau sansonnet.

Quatre espèces sont concernées par des statuts particuliers qui indiquent leur intérêt du point de vue patrimonial ou leur rareté :

- le milan royal figure à l'annexe I de la Directive Oiseaux⁸ et il est classé VU (vulnérable) sur la listes UICN de France et EN (en danger) en Franche-Comté ;

- l'accenteur mouchet est classé NT (quasi menacé) sur la listes UICN de Franche-Comté ;

- le pouillot fitis est classé en NT (quasi menacé) sur la liste UICN de France et de Franche-Comté ;

- le bruant jaune est classé VU (vulnérable) sur la listes UICN de France et NT (quasi menacé) en Franche-Comté ;

Ces espèces sont localisées sur la carte n°5.

Les données bibliographiques (site SIGOGNE et Données LPO) indiquent plusieurs espèces patrimoniales à proximité du site mais en dehors de la zone de prospection. Le moineau friquet est signalé au niveau du lieu-dit "La Pouge", à 1 km à l'ouest du site ; le lieu-dit "Les Embauchés" héberge le bruant des roseaux en période de reproduction et la pie-grièche grise en période hivernale.

⁷ **UICN** : La liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature créée en 1963, constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle est régulièrement réactualisée.

⁸ **Directive Oiseaux** : La Directive 79/409/CEE (appelée plus généralement Directive Oiseaux) du 2 avril 1979 est une mesure prise par l'Union Européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats. Par la mise en place de zones de protection spéciale, importantes pour la protection et la gestion des oiseaux, la directive Oiseaux consacre également la notion de réseau écologique, en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.

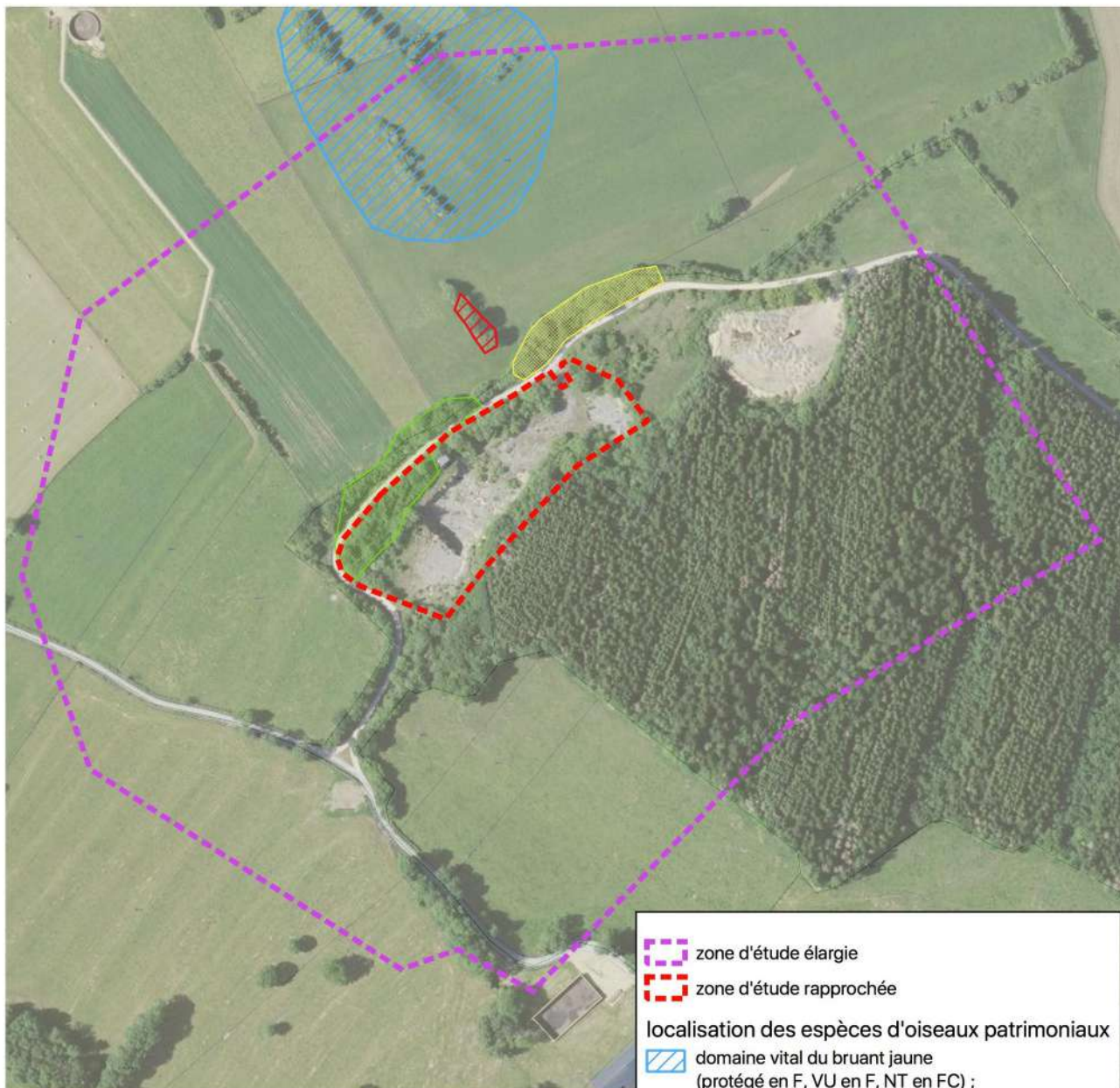
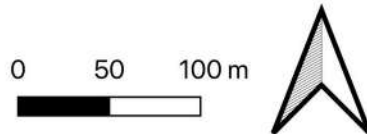
Carte n°5 : Localisation des espèces animales patrimoniales

Projet d'installation d'un
centre de stockage de déchets inertes
à Pierrefontaine-lès-Varans



Carte de localisation
des oiseaux patrimoniaux

année 2022



- zone d'étude élargie
- zone d'étude rapprochée
- localisation des espèces d'oiseaux patrimoniaux**
- domaine vital du bruant jaune (protégé en F, VU en F, NT en FC) ;
- domaine vital du pouillot fitis (protégé en F, NT en F et en FC) ;
- domaine vital de l'accenteur mouchet (protégé en F, NT en FC) ;
- le milan royal fréquente l'ensemble de la zone (protégé en F, VU en F et en FC, à l'annexe 1 de la directive oiseaux)
- présomption de nidification du milan royal



Pouillot fitis – Photographie © P. & M. Guinchard

② Les mammifères hors chiroptères

Trois espèces de mammifères fréquentent la zone prospectée : le sanglier, le chevreuil et le renard roux.

Ces animaux sont fréquents dans la région. Tous sont chassables et donc ne bénéficient pas de statut de protection particulier. Leur répartition est diffuse sur l'ensemble de la zone d'étude.

③ Chiroptères

La prospection de la nuit a été réalisée le 13 juillet 2022. Cette prospection au détecteur à ultrasons (Pettersson ultrasound detector D200) s'est déroulée par nuit calme, à une époque de maximum d'activité de ces animaux. A cette époque, les jeunes de l'année sont autonomes au vol et donc la population de chauves-souris est maximale. Seule un contact avec une pipistrelle commune a été entendu.

Dans la zone de la carrière il n'y a pas d'arbre comportant de cavité susceptible d'abriter des chauve-souris. Les arbres sont trop jeunes pour avoir des troncs de diamètre insuffisant pour permettre la présence de cavités favorables aux chiroptères.

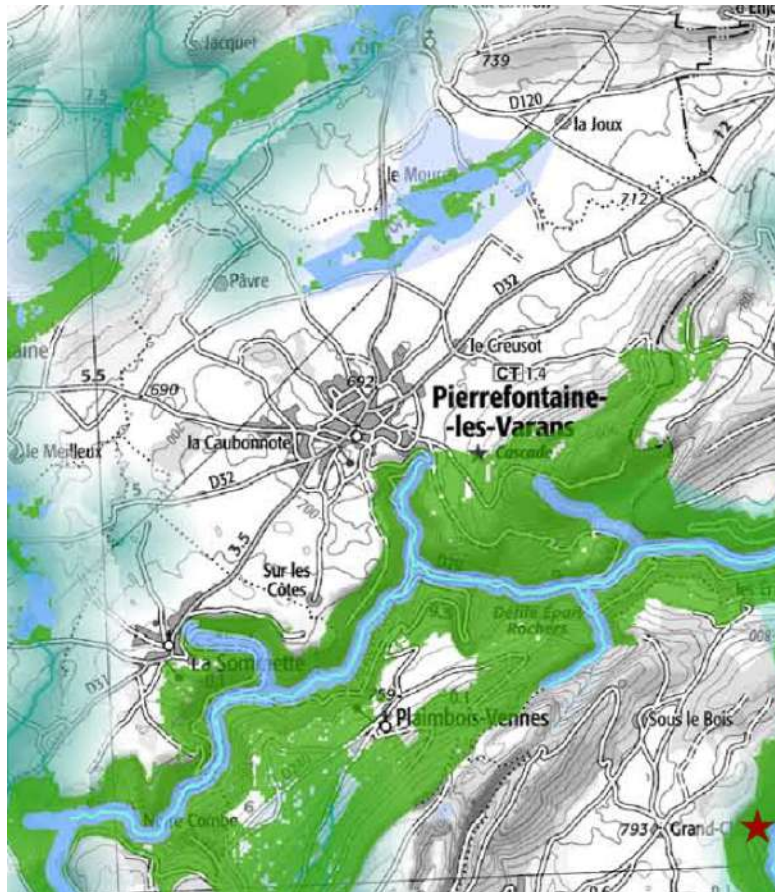
La zone de la carrière ne présente pas un enjeu particulier pour les chauve-souris, d'autant plus que le secteur encore à exploiter au sein du périmètre d'autorisation a été déjà défriché et ne comporte plus d'arbres hormis quelques baliveaux de petit diamètre.

IV) LIEN AVEC LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Franche-Comté donne une image de la trame verte et bleue à l'échelle régionale et permet de se rendre compte du contexte dans lequel se situe le projet.

Le site ne comporte pas de réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale. Il se situe par contre à proximité de réservoirs et de corridors liés à la trame verte (forêts, haies et prairies semi-naturelles) et à la trame bleue (zones humides) à préserver.





Carte n°6 : Extrait SRCE






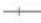




Trame verte

-  Réservoir de biodiversité
-  Corridor régional à préserver
-  Corridor régional à remettre en bon état
-  Réservoir régional à chiroptère




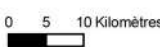
Trame bleue

-  Réservoir régional de biodiversité
-  Corridor régional de la trame bleue
-  Réseau hydrographique
-  Continuité interrégionale et transfrontalière

Éléments fragmentants

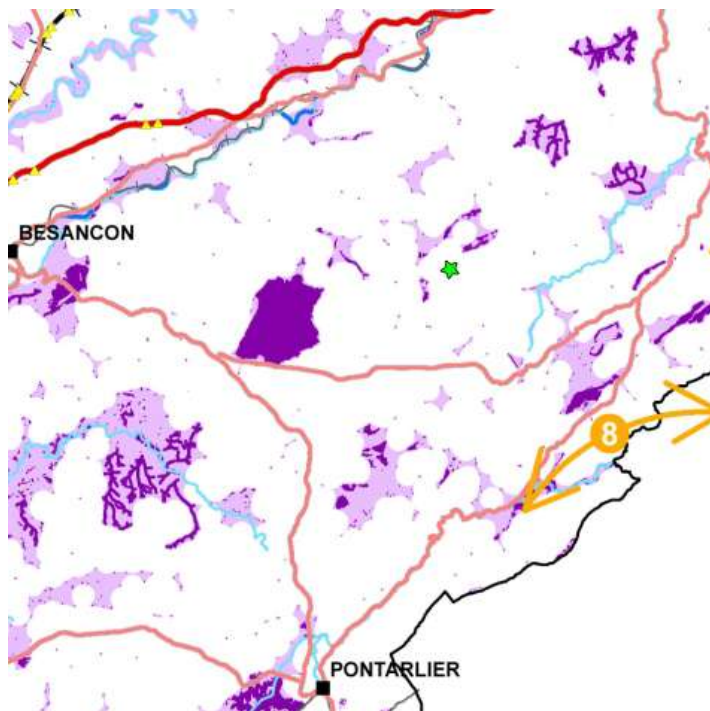
-  Autoroutes
-  Routes
-  LGV
-  Voies ferrées
-  Canaux
-  Ouvrage Grenelle SDAGE (données ROE)
-  Ouvrage franchissable sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)
-  Ouvrage infranchissable (données locales EPTB ou Syndicat)

Autres

-  Passages à faune
-  Villes principales
- 
-  0 5 10 Kilomètres

Carte n°7 :

Au niveau de la sous-trame des milieux humides, la carrière est située à proximité de réservoirs de biodiversités et de corridors d'importance régionale (Cerneux du Levant et du Couchant, Aux Laîchères, Marais sous la Rochotte, marais de Domprel...). Cependant, elle ne comporte pas de milieux appartenant à cette sous-trame ou pouvant constituer des relais pour les espèces liées à cette sous-trame.



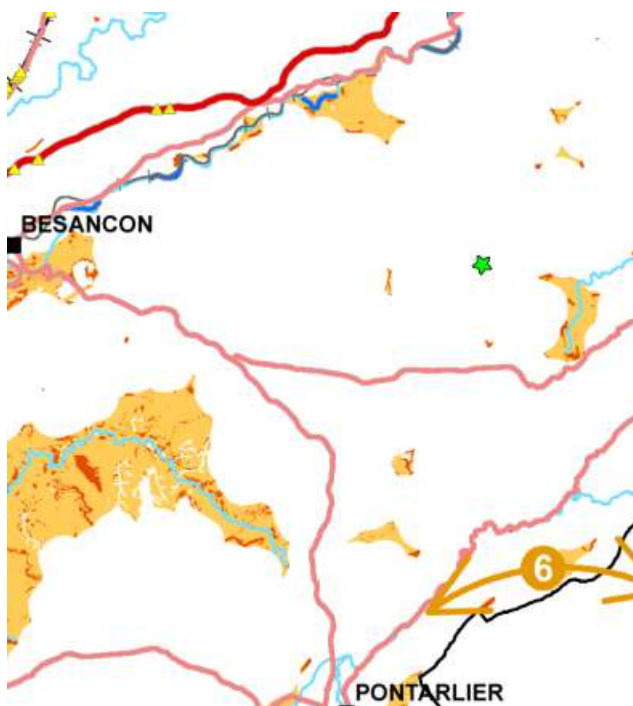
Sous-trame des milieux humides de la Franche-Comté

Éléments fragmentants

- Autoroutes
- Routes
- +— LGV
- +— Voies ferrées
- ~ Canal du Rhône au Rhin
- ~ Réseau hydrographique
- Villes principales
- Réservoirs régionaux de biodiversité
- Corridors régionaux (1 km)
- ↔ Corridors interrégionaux et transfrontaliers

Carte n°8 :

Il n'y a pas de zone thermophile à proximité de la carrière, qui ne fait donc pas partie d'un corridor en pas japonais lié à cette sous-trame. Un petit secteur de pelouse sèche résiduel en lien avec cette sous-trame existe cependant entre les deux zones d'extraction (cf carte n°3). Cependant, il est trop éloigné des zones de réservoir pour constituer un corridor en pas japonais d'importance régionale, même s'il peut servir de milieu relais de façon très locale.



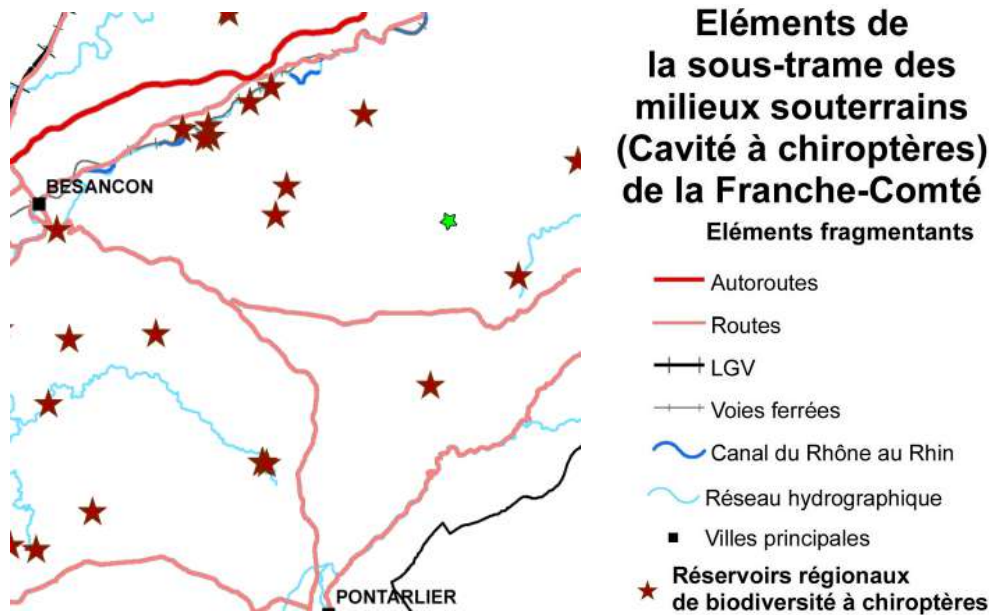
Sous-trame des milieux xériques ouverts de la Franche-Comté

Éléments fragmentants

- Autoroutes
- Routes
- +— LGV
- +— Voies ferrées
- ~ Canal du Rhône au Rhin
- ~ Réseau hydrographique
- Villes principales
- Réservoirs régionaux de biodiversité
- Corridors régionaux (2 km)
- ↔ Corridors interrégionaux et transfrontaliers

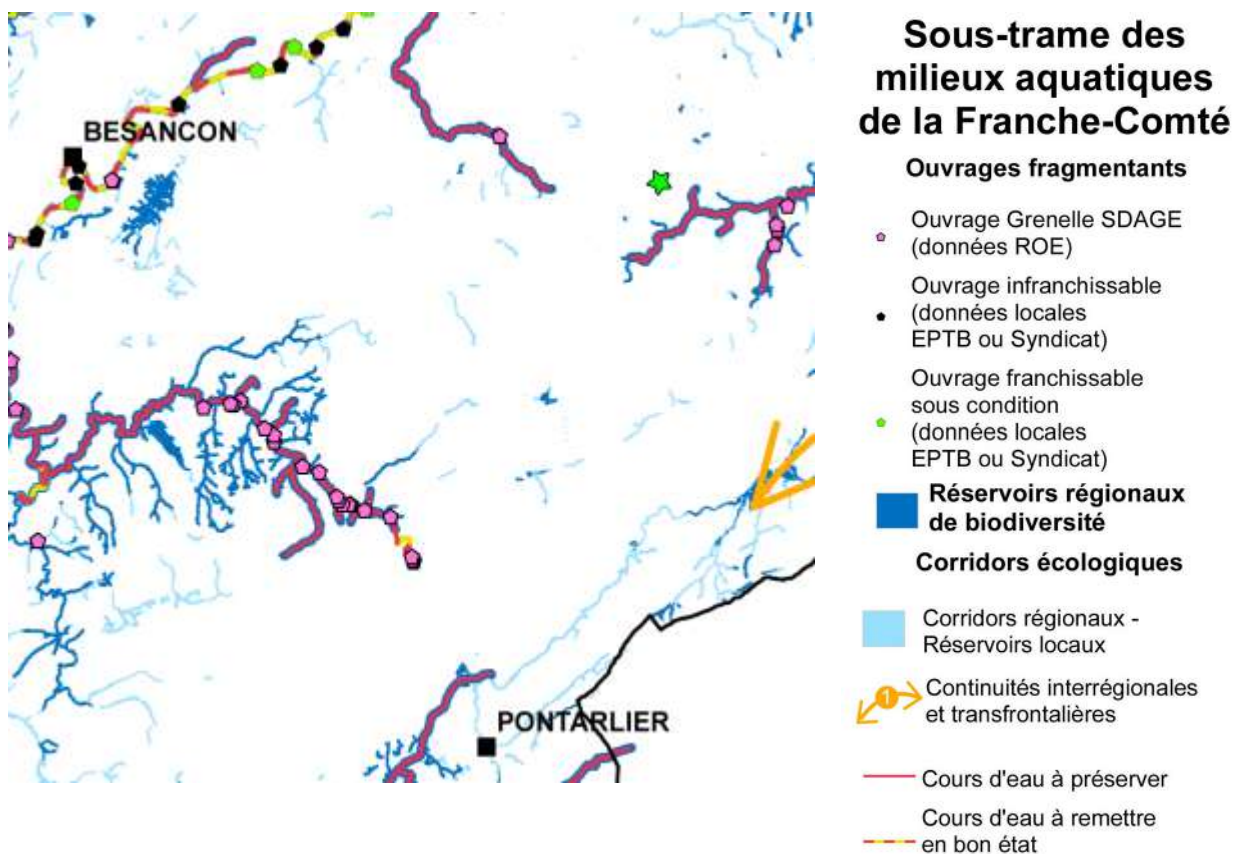
Carte n°9 :

Les cavités à chauve-souris sont situés à des distances importantes, de l'ordre de plus de 10 km de la carrière. Certaines espèces de chauve-souris peuvent cependant chasser à plus de 10 km de leur nurserie.



Carte n°10 :

La carrière n'est pas concernée par la sous-trame des milieux aquatiques, même si elle n'est pas très éloignée de la Réverotte qui correspond à un corridor régional à préserver.



Carte n°11 :

Des réservoir régionaux et des corridors de la sous-trame milieux forestiers sont situés à proximité de la carrière. Cependant, les forêts du site (jeunes plantations résineuses denses) ne participent que très peu à cette sous-trame.

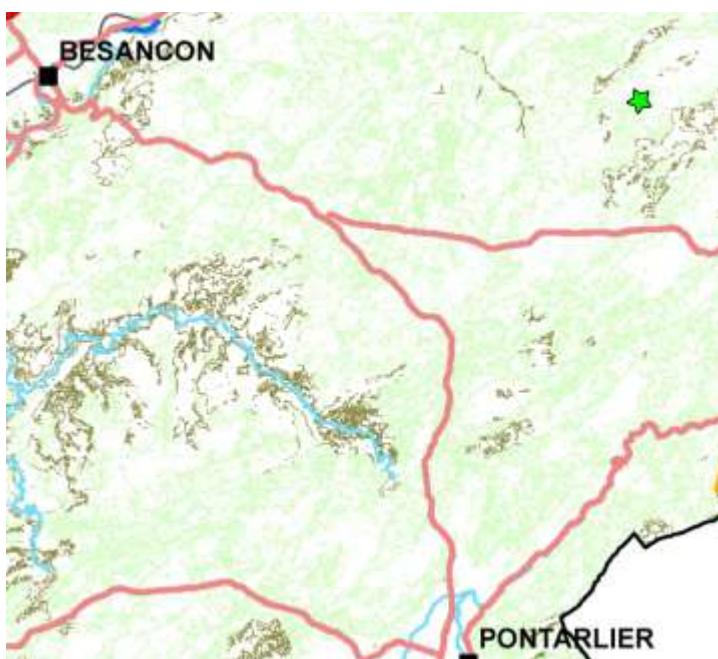


Sous-trame des milieux forestiers de la Franche-Comté

- Eléments fragmentants**
- Autoroutes
 - Routes
 - +— LGV
 - ▲ Passages à faune
 - +— Voies ferrées
 - Canaux
 - Réseau hydrographique
 - Villes principales
- Réservoirs régionaux de biodiversité**
- Corridors écologiques**
- Corridors régionaux à préserver
 - - - Corridors régionaux à remettre en bon état
 - ↔ Continuités interrégionales et transfrontalières

Carte n°12 :

De nombreux réservoirs régionaux de la sous-trame des milieux en mosaïque paysagère sont situés à proximité de la carrière. Des corridors liés à cette sous-trame sont présents. Ils sont constitués des vieilles haies à géophytes vernaux pouvant abriter la gagee jaune.

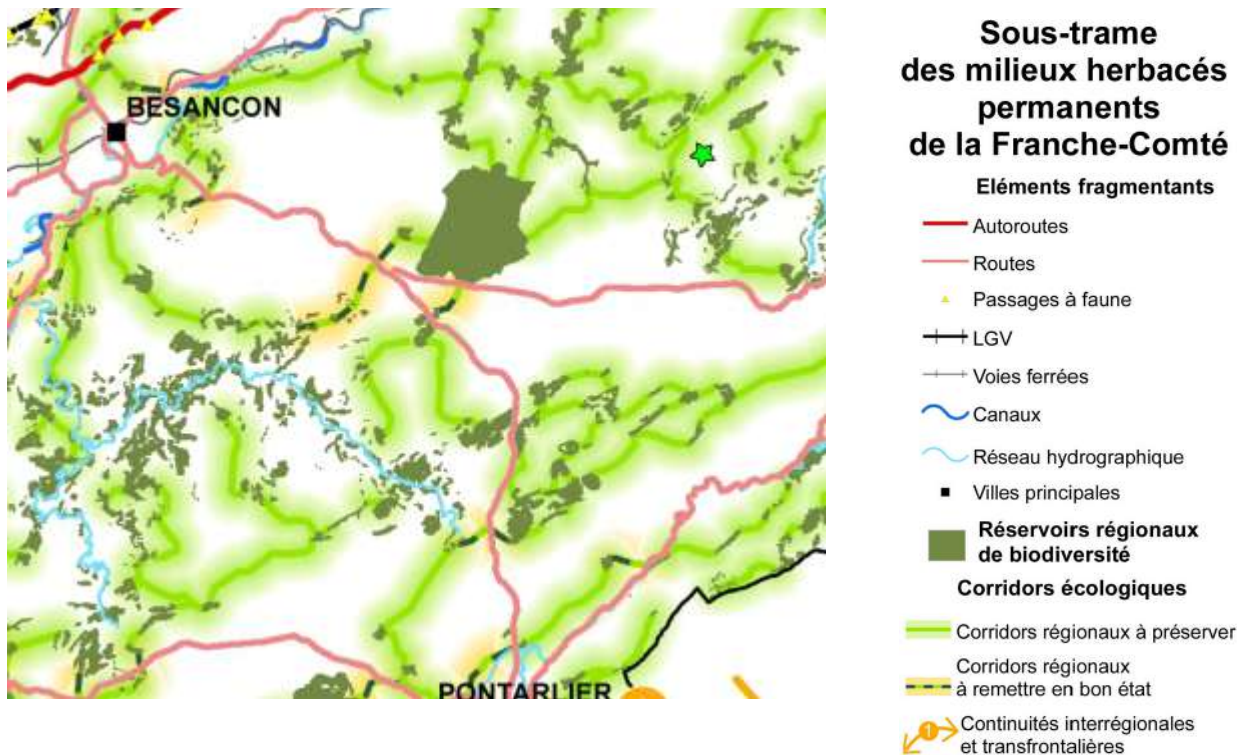


Sous-trame des milieux en mosaïque paysagère de la Franche-Comté

- Eléments fragmentants**
- Autoroutes
 - ▲ Passages à faune
 - Routes
 - +— LGV
 - Canal du Rhône au Rhin
 - Réseau hydrographique
 - Villes principales
- Réservoirs régionaux de biodiversité**
- Corridors locaux et/ou régionaux
- ↔ Continuités interrégionales et transfrontalières

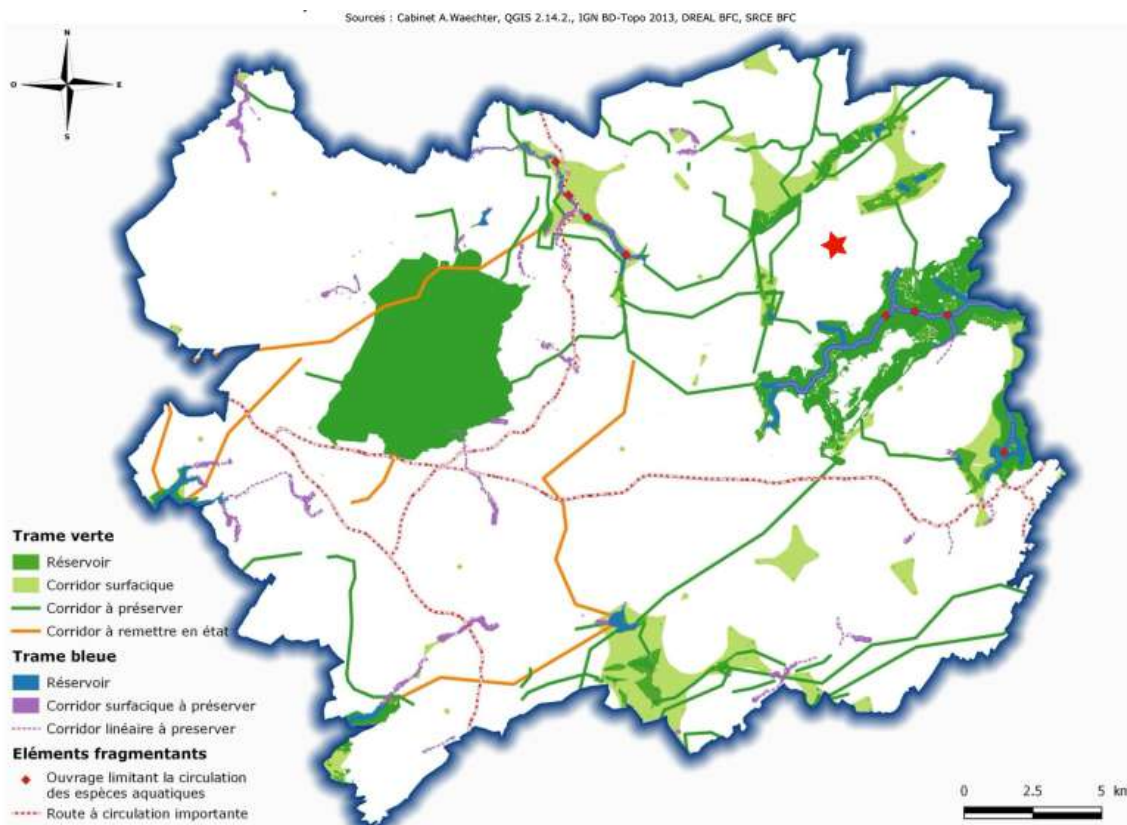
Carte n°13 :

Un certain nombre de réservoirs de biodiversité d'importance régionale ne sont pas très éloignés de la zone d'étude élargie et correspondent à des secteurs de prairies semi-naturels et prairies humides.



Le PLUI des Portes du Haut-Doubs faisant SCoT reprend les prescriptions du SRCE.

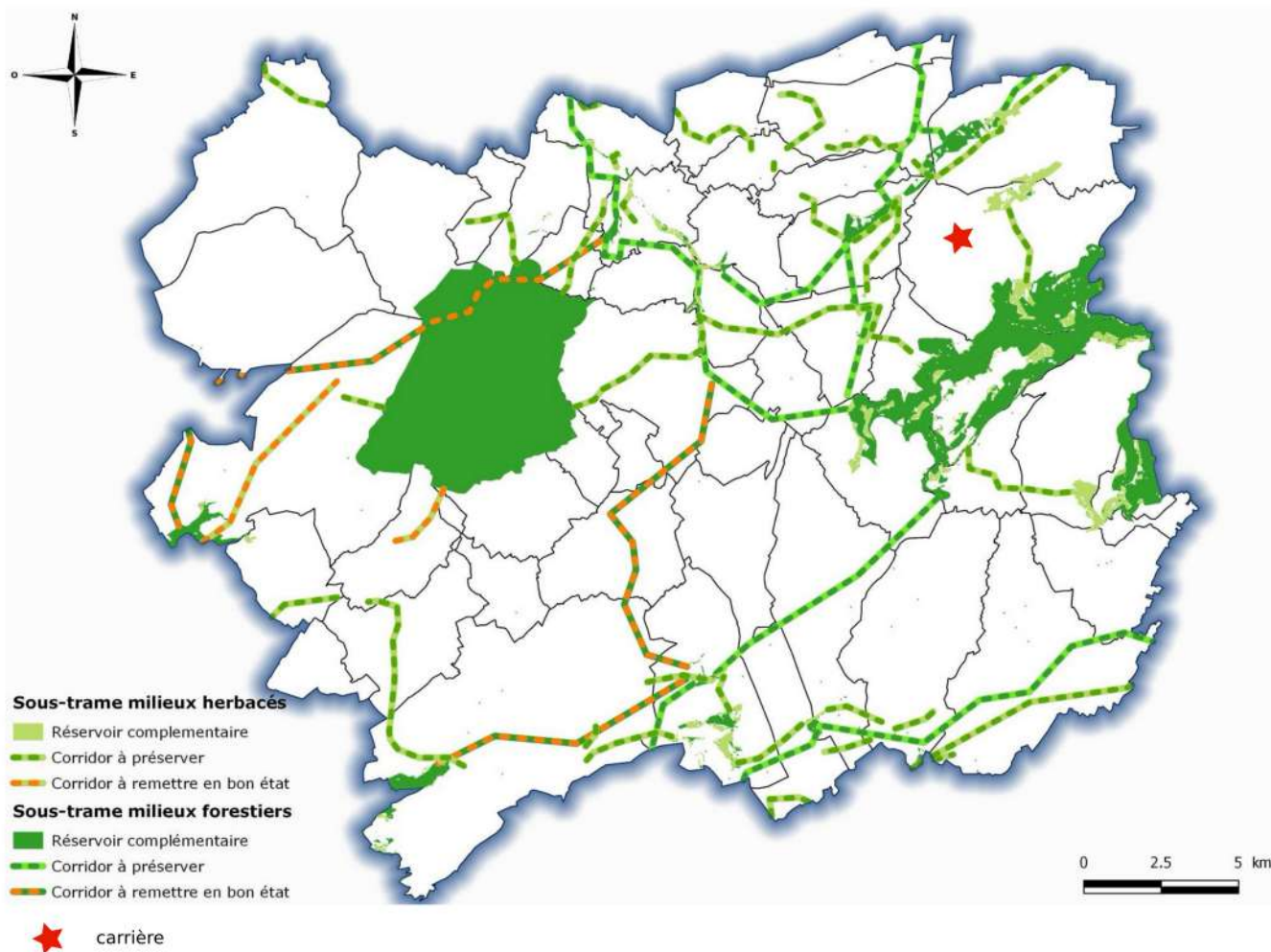
Carte n°14 :



Carte n°15 :

Sous trame des milieux forestiers et herbacés à l'échelle des Portes du Haut Doubs

Sources : Cabinet A.Waechter, QGIS 2.14.2., IGN BD-Topo 2013, DREAL BFC, SRCE BFC



Conclusion sur la trame verte et bleue

La carrière elle-même ne se trouve pas directement sur des réservoirs de biodiversité ou des corridors reconnus à l'échelle régionale ou à l'échelle du SCoT. Par contre, les haies situées à proximité immédiate correspondent à des corridors de la sous-trame des milieux en mosaïque. La carrière est également située à proximité d'autres corridors régionaux, auxquels elle ne participe pas (forêts, zones humides, milieux xériques).

V) HIÉRARCHISATION DES MILIEUX NATURELS : LA CARTE DES QUALITÉS ÉCOLOGIQUES

La carte des qualités écologiques synthétise l'ensemble des données : faune, flore et habitats recueillies lors de l'analyse de l'état initial à l'instant des prospections de terrain. Elle ne préjuge absolument pas des impacts, ceux ci sont analysés dans le paragraphe correspondant.

Commentaire de la carte des qualités écologiques

hors classe : zones urbanisées = carrière en activité, routes...

niveau 1 : qualité écologique très faible

- secteurs de cultures annuelles

niveau 2 : qualité écologique très faible à faible

- prairies artificielles

niveau 3 : qualité écologique faible

- prairies de fauche et prairies pâturées engraisées
- plantations résineuses

niveau 5 : qualité écologique moyenne

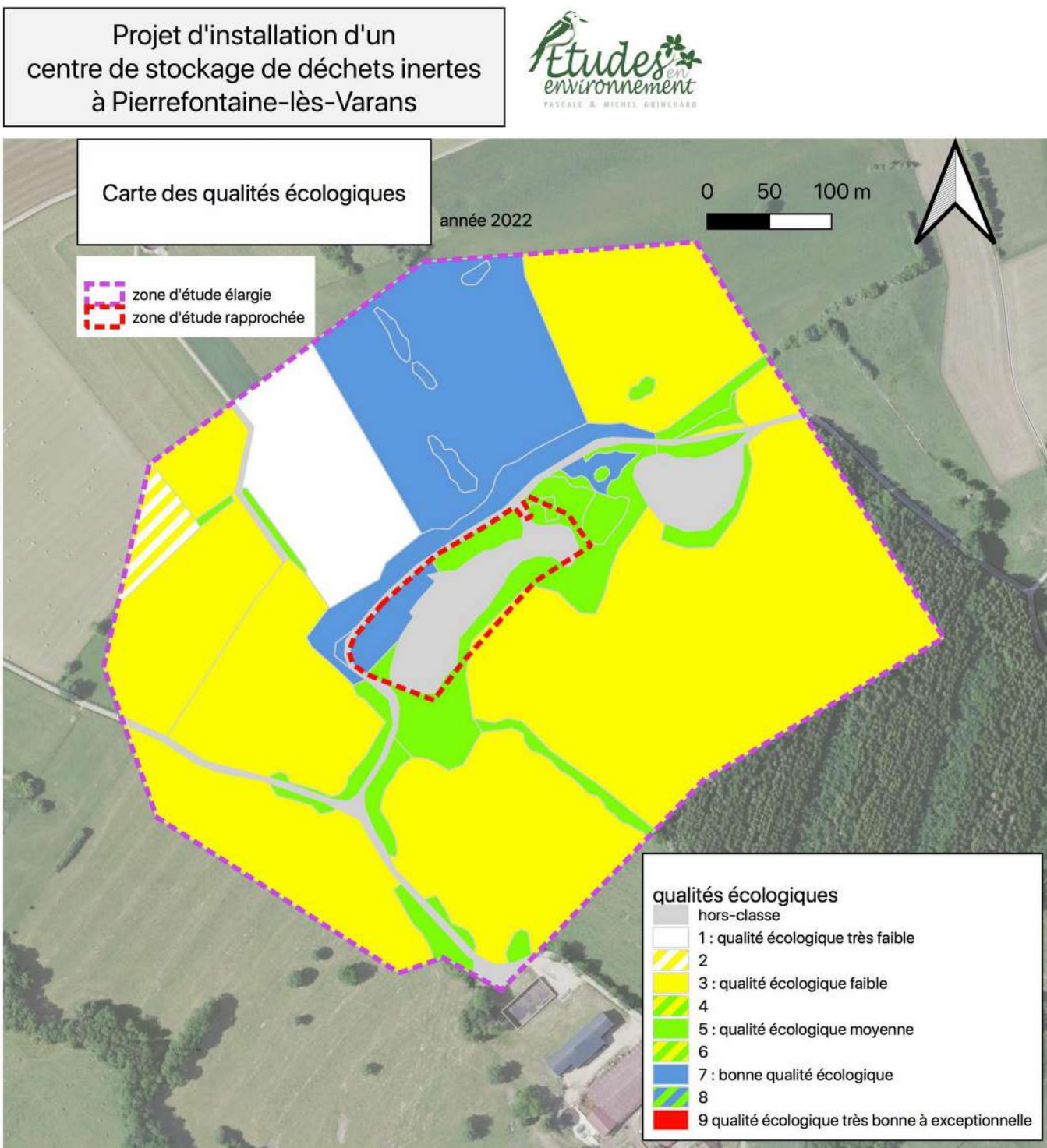
- secteurs de fruticées
- haies
- prairies pâturées semi-engraissées
- petits ronciers au sein d'habitats de qualité écologique *a minima* moyenne

niveau 7 : bonne qualité écologique

- vieilles haies abritant la gagée jaune
- domaines vitaux d'oiseaux patrimoniaux
- pelouse-ourlet

niveau 9 : qualité écologique très bonne à exceptionnelle

- (absent de la zone d'étude)

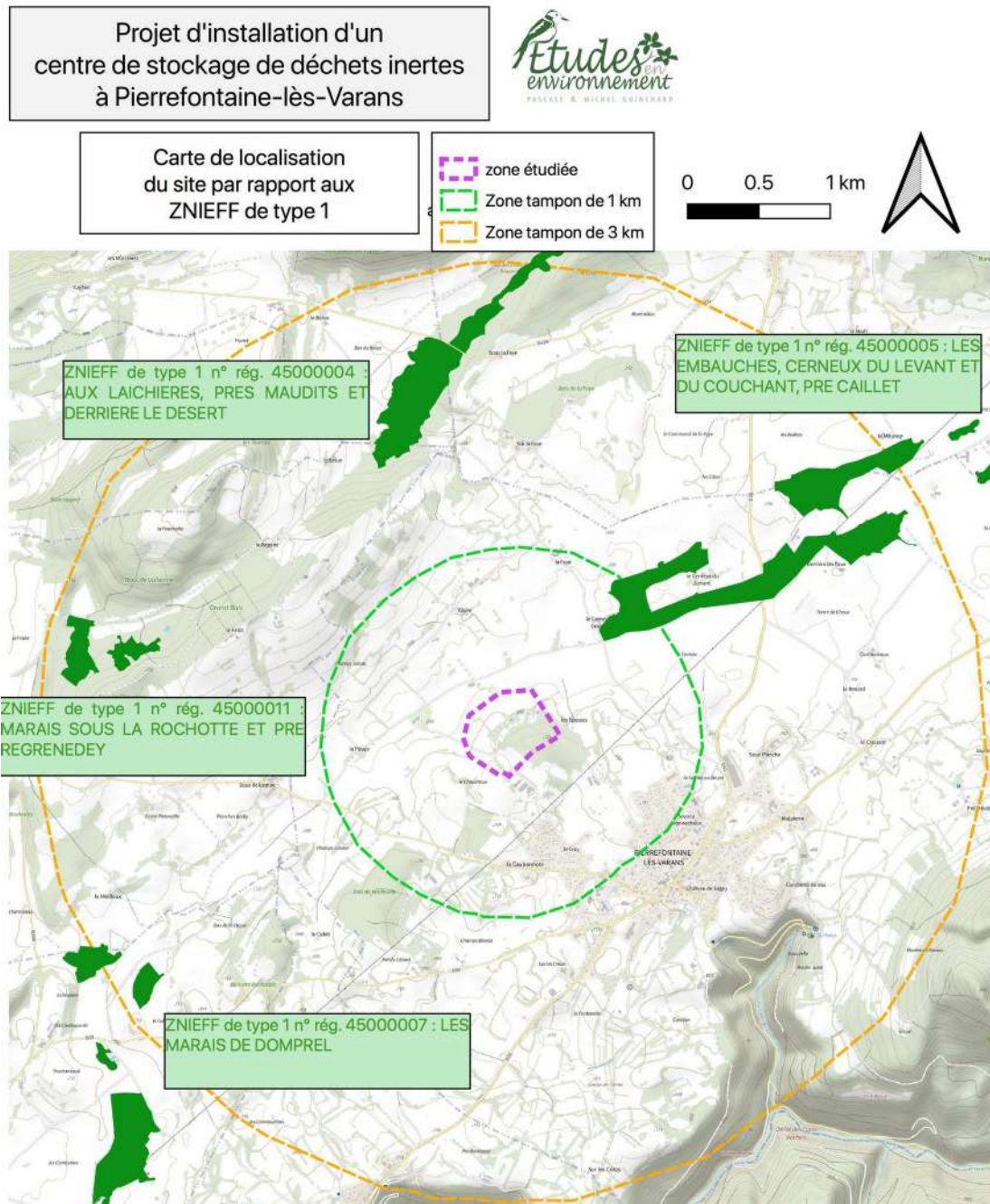


VI) LES CONTRAINTES ADMINISTRATIVES ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX

Le site n'est concerné par aucune contrainte réglementaire ou zone d'inventaire patrimonial.

La ZNIEFF⁹ de type 1 la plus proche est située à moins de 700 m : n° régional 45000005, LES EMBAUCHES, CERNEUX DU LEVANT ET DU COUCHANT, PRE CAILLET, les suivantes les plus proches se trouvent à environ 2 km : n° régional 45000004 AUX LAICHIERES, PRES MAUDITS ET DERRIERE LE DESERT et n° régional 45000011, MARAIS SOUS LA ROCHOTTE ET PRE REGRENEDEY. Les suivantes se trouvent à plus de 2,5 km à vol d'oiseau.

Carte n°17 :



La ZNIEFF de n° régional 45000005, LES EMBAUCHES, CERNEUX DU LEVANT ET DU COUCHANT, PRE CAILLET correspond à une zone humide installée dans une dépression, abritant une belle mosaïque de

⁹ **Z.N.I.E.F.F.** : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique. L'**inventaire ZNIEFF**, géré par le ministère de l'environnement sert à élaborer les porter à connaissance, des synthèses, des atlas... Il indique la présence d'enjeux majeurs. Comme tout recensement, il n'est pas exhaustif. Même si les ZNIEFF n'ont en elles-mêmes aucune valeur juridique directe, négliger leur présence peut faire l'objet de recours.

Z.N.I.E.F.F. de type 1 : les Z.N.I.E.F.F. de type 1 sont des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

prairies humides oligotrophes à mésotrophes dont des formations de bas marais alcalins (*Molinion*) dont la formation est conditionnée par la présence de sols humides pauvres en nutriments, non fertilisés et soumis à une fluctuation du niveau de l'eau.

Dans ce contexte, la faune est marquée par la présence de plusieurs espèces remarquables comme le milan royal, la pie grièche grise en hivernage, le vanneau huppé et le tarier des prés. Pour ce dernier une petite population nicheuse est notée. Dans le cortège des papillons de jour, quelques uns sont spécifiques à ce type de marais ; les éléments phares en sont le moiré franconien, le fadet de la mélisse, le cuivré des marais, le damier de la succise, ces deux derniers étant en danger et protégés en France.

Aucun des milieux inventoriés dans cette znieff ne sont présents dans la zone d'étude.

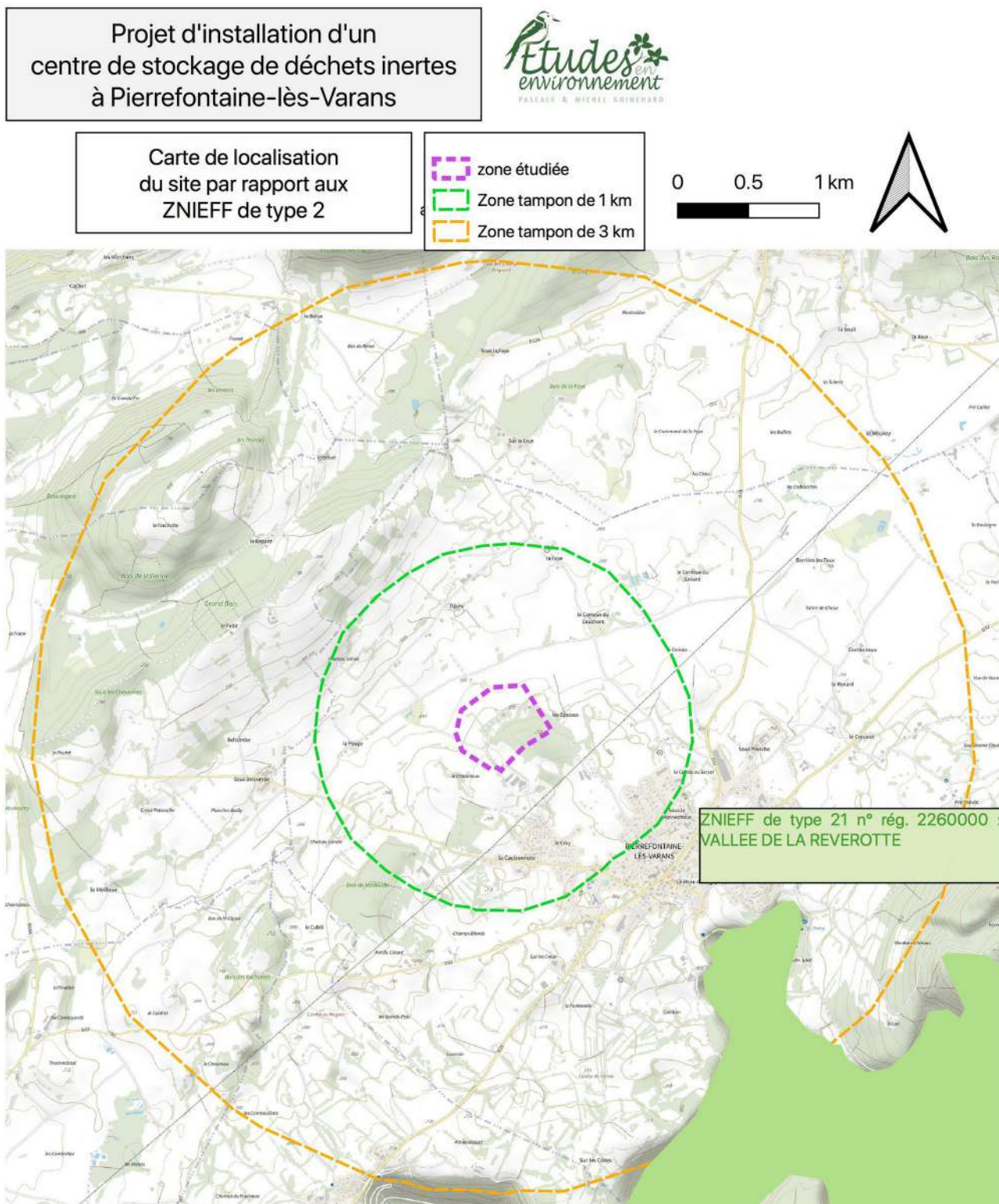
La ZNIEFF de type II la plus proche se trouve à 2 km à vol d'oiseau des limites de la zone d'étude (cf carte n°17) . Il s'agit de la VALLEE DE LA REVEROTTE (n° régional : 2260000).

Les habitats déterminants pour cette ZNIEFF sont les milieux de pelouses sèches, prairies de fauche, habitats des sources et lisières mésophiles. Au niveau des espèces animales déterminantes, on trouve des papillons de jour liés aux milieux xérophiles ou aux prairies maigres et le faucon pèlerin, lié aux falaises.

La gagée jaune constitue l'une des espèces végétales déterminante, en compagnie de quelques espèces de prairies maigres.

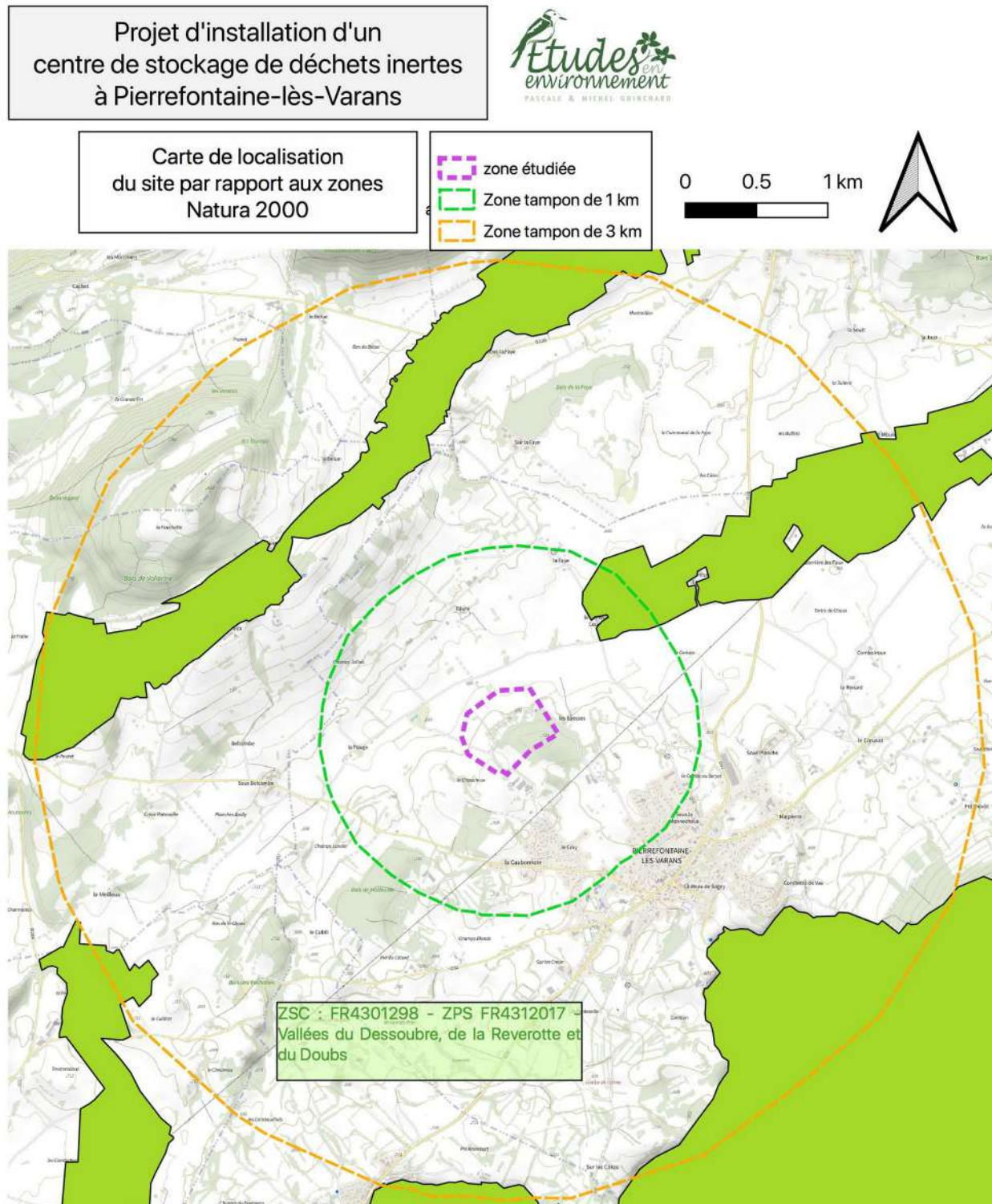
On peut donc constater que les vieilles haies abritant la gagée jaune en pourtour de la carrière correspondent à des habitats en lien avec les habitats et espèces déterminantes pour cette ZNIEFF de type II.

La suivante se trouve à plus de 7 km (VALLEE DU DESSOUBRE ET SES FALAISES ATTENANTES n° régional : 2270000).



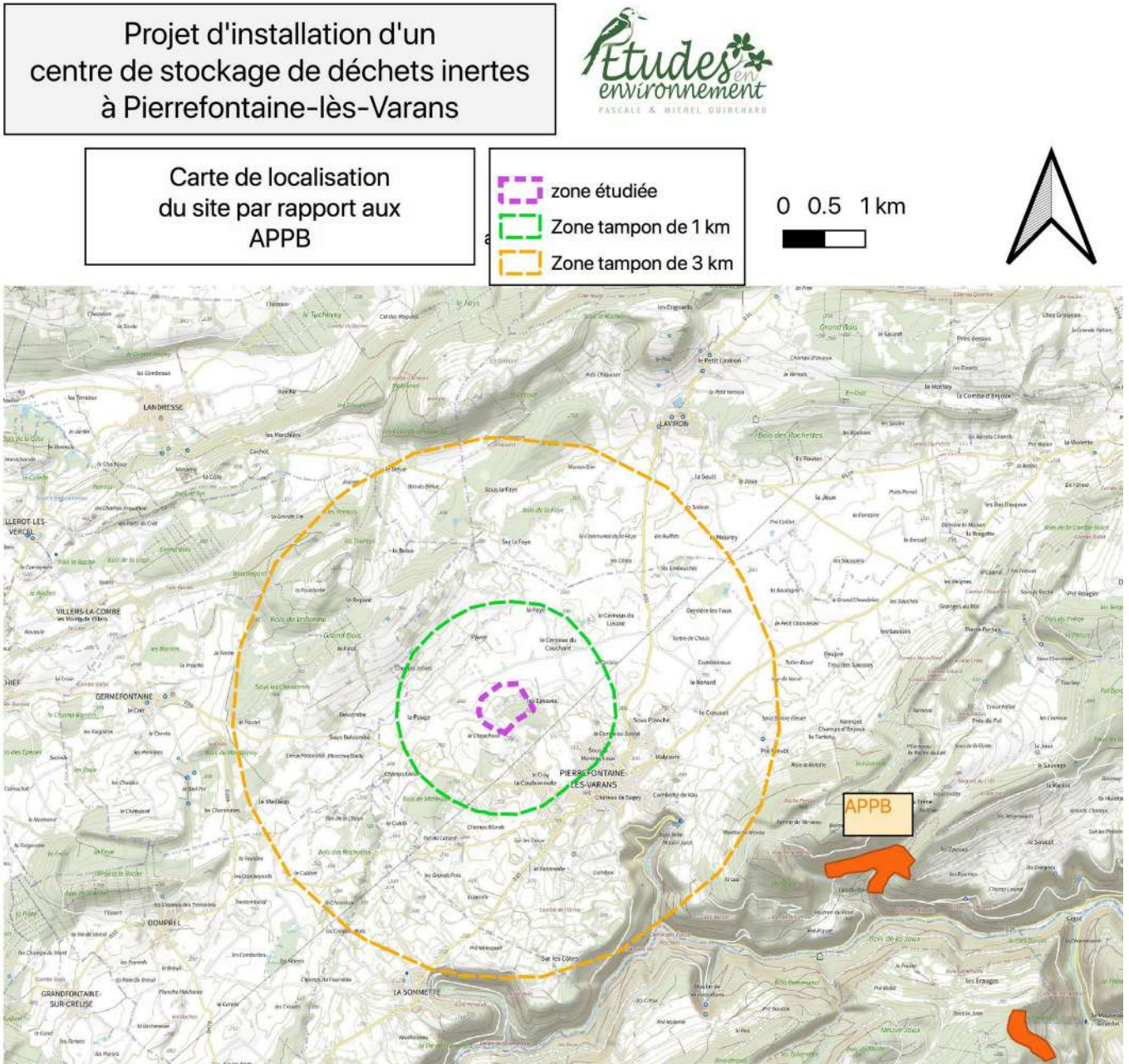
La zone Natura 2000 la plus proche (600 m) est celle de la vallée du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs (FR4312017 et FR4301298), qui entoure plus ou moins le site. La suivante se trouve à plus de 10 km à vol d'oiseau (Moyenne vallée du Doubs : FR4301294 et FR4312010). Les habitats déterminants pour cette zone Natura 2000 à proximité du site reprennent les habitats et espèces patrimoniales des ZNIEFF proches (zones humides et milieux de sources, pelouses et prairies maigres, milieux rupestres et forêts de pente).

Carte n° 19 :



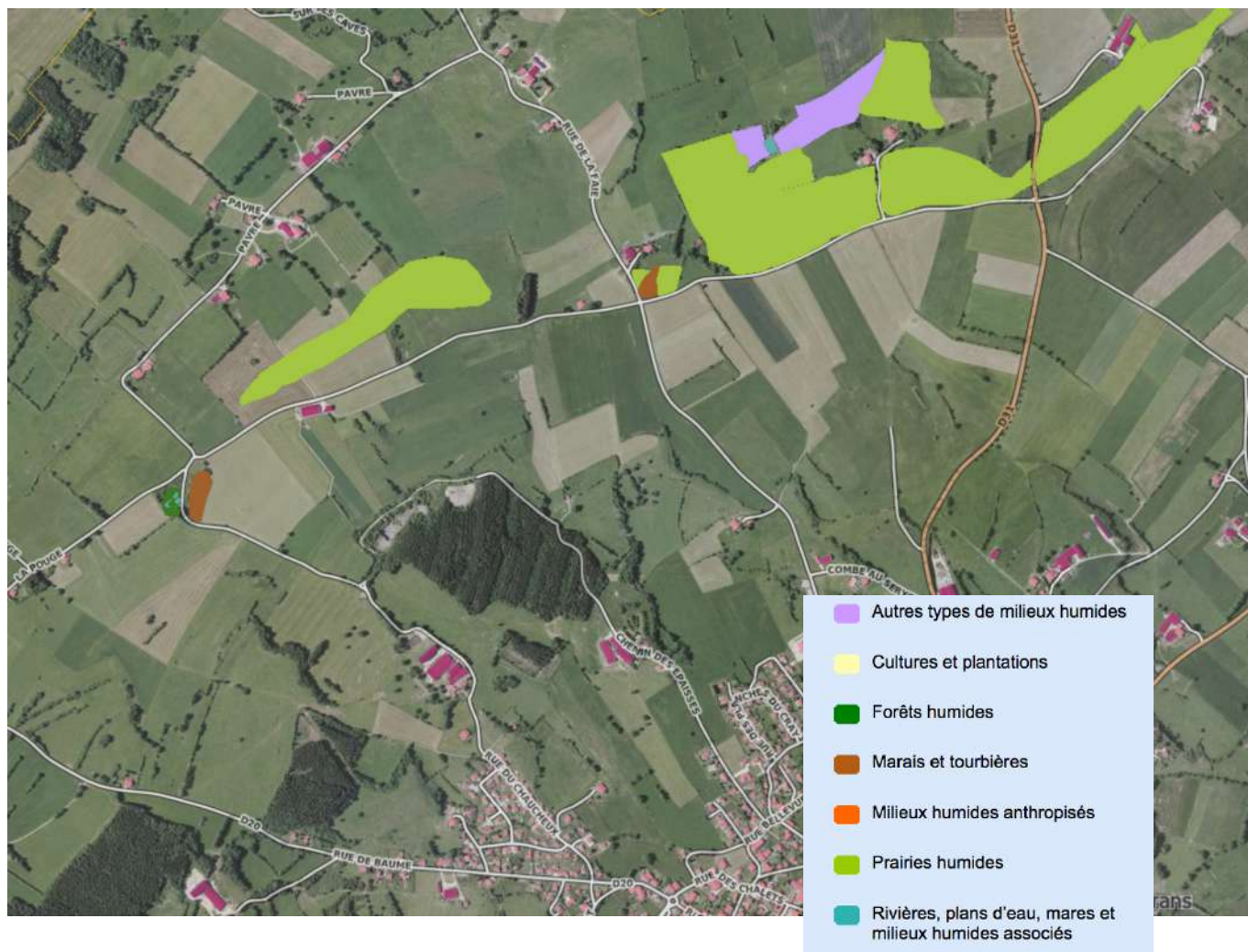
Il n'y a pas d'APPB dans un rayon de 4 km autour de la zone d'étude.

Carte n° 20 :



Le site Sigogne ne signale pas la présence de milieux humides dans le périmètre de la zone d'étude.

Carte n° 21 :



Conclusion sur l'état initial :

Tableau n°4 :

Groupe ciblé	Intérêt patrimonial	Enjeu pour le site
Contraintes réglementaires et inventaires patrimoniaux (cf cartes n°17 à 21)	1 ZNIEFF de type 1 dans un rayon de moins de 1 km, une ZNIEFF de type 2 et une zone Natura 2000 à 2 km, pas d'APPB répertoriés à proximité du site ; pas de milieu humide connu sur le site	Enjeu important
Trame verte et bleue (cf cartes n°6 à 15)	carrière ne se trouvant pas sur des réservoirs de biodiversité ou des corridors reconnus à l'échelle régionale ou à l'échelle du SCoT. A proximité d'autres corridors régionaux, auxquels elle ne participe pas (forêts, zones humides, milieux xériques). Par contre, les haies situées à proximité immédiate correspondent à des corridors de la sous-trame des milieux en mosaïque.	Enjeu modéré
Habitats du périmètre rapproché (cf carte n°3)	Le périmètre d'autorisation ne comporte pas d'habitats patrimoniaux	Enjeu très faible
Habitats à proximité (zone d'étude élargie) (cf carte n°3)	La zone d'étude hors périmètre rapproché comporte un petit secteur de pelouse sèche résiduel (habitats d'intérêt communautaire), des prairies de fauche engraisées et de vieilles haies diversifiées	Enjeu important
Espèces végétales du périmètre rapproché (cf carte n°4)	Pas d'espèces protégées ou patrimoniales dans l'enceinte de la carrière	Aucun enjeu
Espèces végétales dans la zone d'étude élargie (cf carte n°4)	Présence à proximité immédiate, de l'autre côté des haies en bordure du chemin d'accès abritant la gagée jaune, protégée en France	Enjeu important
Espèces végétales invasives	Pas espèces invasives problématique repérée dans la zone d'étude	Enjeu très faible
Oiseaux nicheurs sur site (périmètre rapproché) cf tableau n°2)	2 espèces nicheuses sur la carrière, mais aucune n'est patrimoniale, présence du pouillot fitis dans les haies de bordure du carreau de la carrière	Enjeu modéré
Oiseaux à proximité du site (périmètre élargi) (cf carte n°5)	quatre espèces patrimoniales localisées à proximité du site	Enjeu important
Mammifères	Absence d'espèce patrimoniale sur le site et les alentours	Enjeu faible
Chiroptères	Pas de cavités sur site et dans le secteur pouvant être le lieu de reproduction ou d'hivernage ; contact avec la pipistrelle commune lors de la prospection ; site à distance des cavités recensées	Enjeu faible

Chap. 2 : Analyse des impacts et incidence sur les zones Natura 2000

L'analyse des impacts examine le devenir de la faune, la flore et les habitats du fait de la réalisation du projet, mais elle tient compte également d'autres causes d'évolution comme par exemple les perturbations cycliques du milieu liées à l'exploitation agricole, indépendamment du projet.

Description sommaire de l'activité prévue pour le projet :

- Dépôt de déchets inertes avec un volume correspondant à l'ordre de 350 camions par ans sur 25 ans ;
- Installation d'une unité de criblage-concassage afin de recycler le cas échéant et au coup par coup les matériaux pierreux.

Le projet ne prévoit aucune destruction d'habitat en dehors du carreau de l'ancienne carrière, ni de destruction des haies en bordure de la carrière.

Les camions accéderont au carreau de la carrière par l'angle sud-ouest situé contre le chemin d'accès.

A terme, la carrière sera replantée en forêt.

I) IMPACTS SUR LA FLORE ET LES HABITATS

La végétation de la zone d'étude rapprochée de la carrière est constituée d'une fruticée, le carreau comportant quelques espèces mésoxérophiles recolonisatrices. Ces habitats ne présentent pas d'intérêts écologiques marqués.

La végétation située dans la zone d'étude élargie comporte un petit secteur de pelouse sèche résiduel (habitats d'intérêt communautaire) des prairies de fauche engraisées (habitats d'intérêt communautaire dégradé) et de vieilles haies diversifiées. L'enjeu est potentiellement important.

Aucune espèce protégée n'est recensée ni n'a été observée lors des prospections de terrain dans l'aire d'étude rapprochée. Aucun enjeu n'a été identifié dans ce périmètre restreint.

Une espèce patrimoniale quasi-menacée en Franche-Comté et protégée en France est présente le long de la bordure externe des vieilles haies bordant l'autre côté du chemin d'accès. L'enjeu est important pour cette espèce.

Une autre espèce quasi-menacée en Europe mais très répandue en Franche-Comté : le frêne commun, est présente dans l'aire d'étude élargie. L'enjeu reste faible pour cette espèce.

Aucune espèce végétale invasive problématique n'a été identifiée dans la zone d'étude.

Les impacts directs

Les impacts directs permanents du projet sur les habitats et la flore correspondent à la destruction des habitats et des espèces situés dans la zone de remblaiement et des accès. Le projet ne prévoit aucune destruction de haie, ni d'habitat autre en dehors du périmètre restreint.

Les impacts directs permanents du projet sur les habitats et la flore sont très faibles dans l'aire d'étude rapprochée étant donné les habitats et espèces présents.

Bien que potentiellement importants dans la zone d'étude élargie (étant donné la présence de la gagee jaune le long des vieilles haies bordant le chemin au nord du projet, ainsi qu'un petit secteur de pelouse relictuelle au nord-est du périmètre restreint), ils restent faibles du fait que le remblaiement sera circonscrit à l'ancien carreau de la carrière.

L'impact direct permanent sur les habitats et la flore sera faible à très faible.

Il n'y a pas d' **impacts directs temporaires** identifiés concernant la végétation et la flore.

Les impacts indirects

L'impact indirect permanent correspond au changement de vocation de parcelles autour de la zone de travaux, soit du fait d'un enclavement, d'un phénomène d'isolement ou d'un

morcellement. Dans le cas présent, cela n'aura pas lieu.

Il correspond aussi à la destruction d'un élément important pour la trame verte et bleue. Aucune haie ni aucun habitat d'intérêt ne sera touché. Cet aspect n'est donc pas à prendre en compte.

L'impact indirect permanent est faible.

Aucun autre projet n'est connu à priori sur le site d'étude, aucuns impacts cumulatifs ne sont donc identifiés.

II) IMPACTS SUR LA FAUNE

Les **impacts directs et permanents** pour la faune sont le plus souvent liés à la consommation de l'espace.

Le fond de l'ancienne carrière n'est pas très favorable à la reproduction des oiseaux. Par contre, la zone de buisson situé au nord de la carrière de part et d'autre du chemin d'accès est intéressant pour la nidification des oiseaux et en particulier pour le pouillot fitis et l'accenteur mouchet, espèces classées NT (quasi menacées) sur les listes IUCN.

Le projet ne prévoit pas de défrichement de haies.

Dans la mesure où cette zone de buissons n'est pas détruite par le projet, l'impact direct et permanent sur la faune sera faible.

Les **impacts directs et temporaires** sont liés à la phase travaux d'activité. L'activité de criblage et concassage produit du bruit qui peut perturber la faune située à proximité. Cette activité ne sera pas continue et concernera quelques jours par ans. La circulation des camions (environ 350 par an) n'occasionnera pas de dérangement important sur la faune.

Les impacts directs et temporaires sur la faune sont faibles.

Les **impacts indirects permanents** correspondent aux risques de morcellement et de destruction des corridors écologiques du fait du remblaiement de la carrière.

La carrière se situe sur un corridor de la sous-trame des milieux en mosaïque. Le remblaiement de la carrière n'aura pas d'impact notable sur la trame verte et bleue et en particulier sur la sous-trame des milieux en mosaïque puisque le projet ne prévoit pas de destruction de haies. L'impact sur les corridors écologiques et par conséquent faibles.

Aucun autre projet n'est connu à priori sur le site d'étude, aucuns **impacts cumulatifs** ne sont donc identifiés.

III) INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

Le site n'est pas situé dans une zone Natura 2000. La plus proche est celle des vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs (FR4312017 et FR4301298, située à moins de 1 km du site (cf carte n°19).

Zone Natura 2000 des vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs

Analyse des incidences directes sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire :

Enjeux liés aux habitats d'intérêt communautaire (IC)

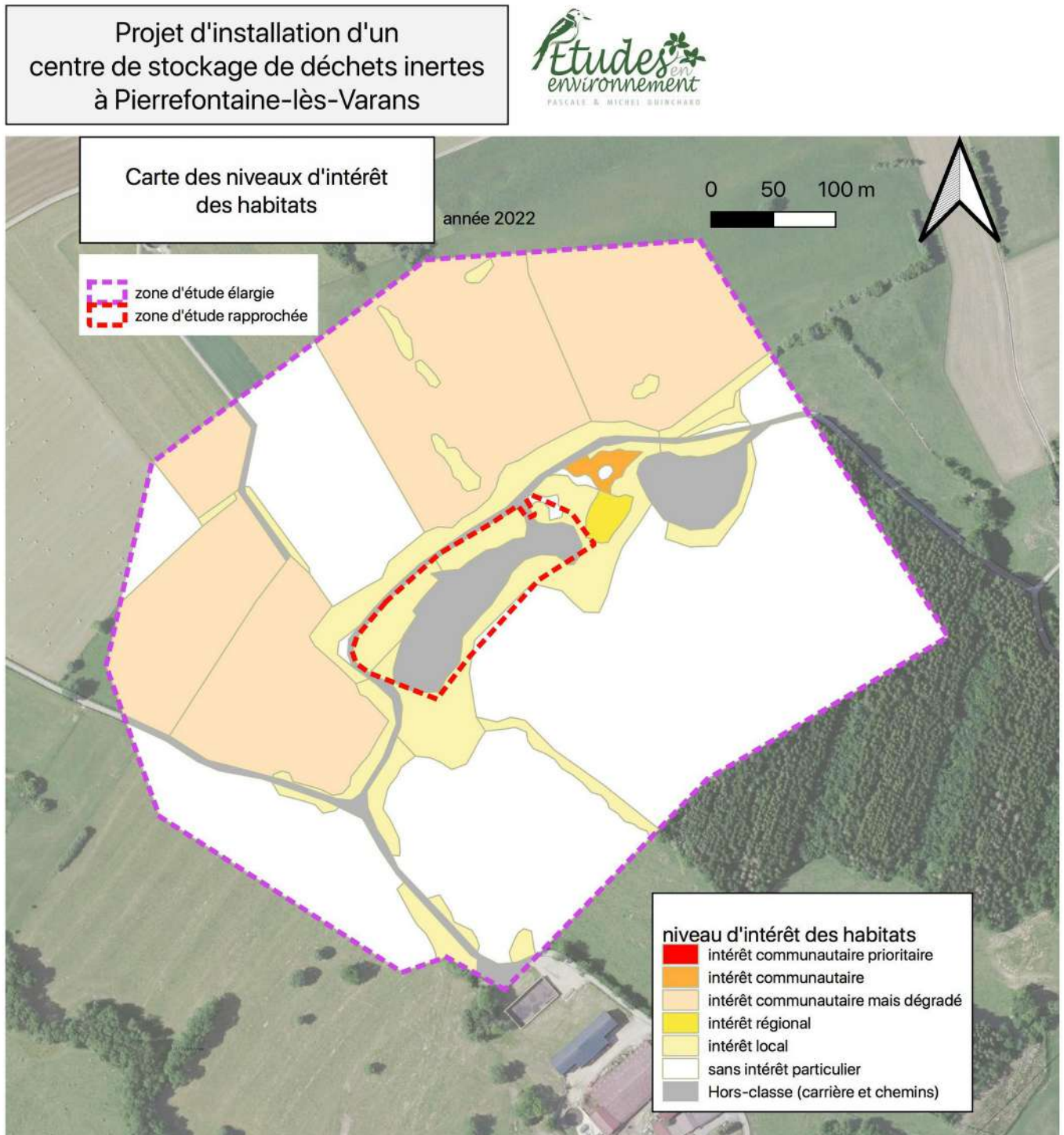
Tableau n° 5 : habitats ayant présidé à la définition de la zone Natura 2000 (site INPN)

Liste des habitats génériques	Zone Natura 2000 de la vallée du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs
✓	3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (0,16 ha)
✓	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (0,22 ha)
✓	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (0,43 ha)
✓	5110 - Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) (0,07 ha)
✓	5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (0,19 ha)
✓	6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi * (0,07 ha)
✓	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (29,94 ha)
✓	6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (49,6 ha)
✓	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (19,11 ha)
✓	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (1 320 ha)
✓	6520 - Prairies de fauche de montagne (48,81 ha)
✓	7110 - Tourbières hautes actives * (3,24 ha)
✓	7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (1,5 ha)
✓	7140 - Tourbières de transition et tremblantes (2,49 ha)
✓	7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) * (0,06 ha)
✓	7230 - Tourbières basses alcalines (0,32 ha)
✓	8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) (0,22 ha)
✓	8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (2,55 ha)
✓	8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard * (0,1 ha)
✓	8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (1,02 ha)
✓	8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (0 ha)
✓	91D0 - Tourbières boisées * (136,74 ha)
✓	91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) * (2,19 ha)
✓	9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (150,24 ha)
✓	9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (9,45 ha)
✓	9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion * (2,75 ha)

* Habitats prioritaires

Le périmètre de la zone d'étude rapprochée ne comprend aucun habitat d'intérêt communautaire. L'aire d'étude étendue comprend deux habitats d'IC : pelouses sèches 6210 (un tout petit secteur résiduel) et prairies de fauche de montagne 6520 mais dégradées par eutrophisation (cf carte n°21). Le projet n'aura pas d'impacts notables sur ces habitats. L'incidence directe et indirecte du projet sur les habitats d'IC ayant présidés à définition de la zone Natura 2000 des vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs n'est pas notable.

Carte n° 21 :



Enjeux liés à la flore d'intérêt communautaire (IC)

Le site ne renferme pas d'espèce végétale d'intérêt communautaire.

L'incidence directe et indirecte du projet sur les espèces végétales d'IC ayant présidé à définition de la zone Natura 2000 est nulle.

Enjeux liés à la faune d'intérêt communautaire

Tableau n° 6 : oiseaux ayant présidé à la définition de la zone Natura 2000 (site INPN)

 Cartographie du site Natura 2000	vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs
Espèces Mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation du site pour celle-ci	

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

✓ A027 - <i>Egretta alba</i> (5 - 10 Individus)	Concentration
✓ A030 - <i>Ciconia nigra</i> (1 - 3 Individus)	Concentration
✓ A031 - <i>Ciconia ciconia</i> (10 - 30 Individus)	Concentration
✓ A072 - <i>Pernis apivorus</i> (1 - 4 Individus) (1 - 3 Couples)	Concentration Reproduction
✓ A073 - <i>Milvus migrans</i> (3 - 7 Couples)	Reproduction
✓ A074 - <i>Milvus milvus</i> (7 - 12 Couples)	Reproduction
✓ A081 - <i>Circus aeruginosus</i> (0 - 1 Individus)	Concentration
✓ A082 - <i>Circus cyaneus</i> (1 - 3 Individus)	Concentration
✓ A094 - <i>Pandion haliaetus</i> (0 - 1 Individus)	Concentration
✓ A103 - <i>Falco peregrinus</i> (10 - 12 Couples)	Sédentaire
✓ A104 - <i>Bonasa bonasia</i> (0 - 1 Couples)	Sédentaire
✓ A127 - <i>Grus grus</i> (20 - 80 Individus)	Concentration
✓ A215 - <i>Bubo bubo</i> (3 - 5 Couples)	Sédentaire
✓ A217 - <i>Glaucidium passerinum</i> (0 - 1 Couples)	Sédentaire
✓ A223 - <i>Aegolius funereus</i> (0 - 1 Couples)	Sédentaire
✓ A229 - <i>Alcedo atthis</i> (1 - 2 Couples)	Sédentaire
✓ A234 - <i>Picus canus</i> (0 - 1 Couples)	Sédentaire
✓ A236 - <i>Dryocopus martius</i> (30 - 35 Couples)	Sédentaire
✓ A238 - <i>Dendrocopos medius</i> (1 - 1 Couples)	Sédentaire
✓ A246 - <i>Lullula arborea</i> (0 - 1 Individus)	Concentration
✓ A338 - <i>Lanius collurio</i> (10 - 12 Couples)	Reproduction
✓ A379 - <i>Emberiza hortulana</i> (0 - 2 Individus)	Concentration

Une espèce d'oiseau d'IC est présente dans la zone d'étude élargie. Il s'agit du milan royal (*Milvus milvus*), pour lequel la nidification est suspectée dans une haie à proximité du site. Le remblaiement de la carrière au sein du périmètre rapproché concernera un trafic d'environ 350 camions par an, par groupes à certaines périodes, avec criblage et concassage de leur contenu le cas échéant. Le volume de cette activité n'est pas de nature à remettre en cause la nidification du milan royal, elle ne semble pas devoir être plus impactante que l'activité agricole à proximité du site.

Tableau n° 7 : autres espèces animales ayant présidé à la définition de la zone Natura 2000 (site INPN)

Cartographie du site Natura 2000		Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs	
Espèces Mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation du site pour celle-ci			
Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil			
✓	1303 - <i>Rhinolophus hipposideros</i> (2 - 12 Individus) (3 - 3 Individus)	Concentration Hivernage Non estimé en reproduction, mais présent	
✓	1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (5 - 12 Individus) (1 - 11 Individus)	Concentration Hivernage Non estimé en reproduction, mais présent	
✓	1308 - <i>Barbastella barbastellus</i> sédentaire		
✓	1310 - <i>Miniopterus schreibersii</i> (14 - 540 Individus) (1 - 2 Individus) (350 - 600 Individus)	Concentration Hivernage En reproduction	
✓	1321 - <i>Myotis emarginatus</i> Sédentaire		
✓	1323 - <i>Myotis bechsteinii</i> Sédentaire		
✓	1324 - <i>Myotis myotis</i> (15 - 419 Individus) (1 - 1 Individus) (250 - 500 Individus)	Concentration Hivernage En reproduction	
✓	1361 - <i>Lynx lynx</i> (3 - 5 Individus)		
Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil			
✓	1166 - <i>Triturus cristatus</i> (1 - 10 Individus)		
✓	1193 - <i>Bombina variegata</i> (1 - 20 Individus)		
Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil			
✓	1096 - <i>Lampetra planeri</i>		
✓	1163 - <i>Cottus gobio</i>		
✓	5339 - <i>Rhodeus amarus</i>		
✓	6147 - <i>Telestes souffia</i>		
✓	6150 - <i>Parachondrostoma toxostoma</i>		
Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil			
✓	1042 - <i>Leucorrhinia pectoralis</i> (2 - 4 Individus)		
✓	1044 - <i>Coenagrion mercuriale</i>		
✓	1060 - <i>Lycaena dispar</i>		
✓	1065 - <i>Euphydryas aurinia</i> (2 - 7 Individus)		
✓	1083 - <i>Lucanus cervus</i>		
✓	1092 - <i>Austropotamobius pallipes</i> (25 - 250 Individus)		
✓	4038 - <i>Lycaena helle</i> (1 - 5 Individus)		

Aucune espèce de mammifère d'intérêt communautaire n'a été détectée dans l'aire d'étude qui ne comporte par ailleurs aucun arbre susceptible de servir de gîte.

Aucune espèce d'insectes d'intérêt communautaire n'a été observée sur le site, qui ne comporte par ailleurs aucun habitat susceptible de les accueillir.

Le site n'abrite aucun habitat susceptible d'accueillir les amphibiens ou poissons d'IC sus-cités.

L'incidence directe du projet sur les espèces animales ayant présidés à définition de la zone Natura 2000 de la moyenne vallée du Doubs n'est pas notable.

Analyse des incidences sur les continuités écologiques :

Des travaux exécutés à grande distance des sites Natura 2000 peuvent avoir une incidence sur les espèces d'intérêt communautaire s'ils induisent une destruction des corridors écologiques reliant les différentes zones Natura 2000.

La zone Natura 2000 la plus proche de la zone Natura 2000 des vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs est celle de la moyenne vallée du Doubs, qui se situe au nord à une distance plus d'environ 10 km et celle des vallées de la Loue et du Lison, au sud-est, à une distance de plus de 15 km.

L'enjeu de la trame verte et bleue a été jugé modéré du fait de la présence de haies dans la zone d'étude élargie, correspondant à des habitats de corridor d'importance régionale pour la milieu en mosaïque. Cependant, du fait que le projet se cantonne uniquement au périmètre rapproché et ne prévoit pas de destruction de haies (habitats liés à des sous-trames de la TVB), l'impact indirect permanent sur la trame verte et bleue reste extrêmement faible.

Du fait de la nature des habitats réellement concernés par l'activité de remblaiement (ancien carreau de la carrière abritant quelques espèces mésoxérophiles recolonisatrices) et du fait de sa taille restreinte, le projet n'est pas de nature à porter un quelconque préjudice aux continuités écologiques entre deux zones Natura 2000.

L'incidence indirecte du projet sur les continuités écologiques n'est donc pas notable.

Analyse des incidences sur les risques de pollution en direction de sites Natura 2000 :

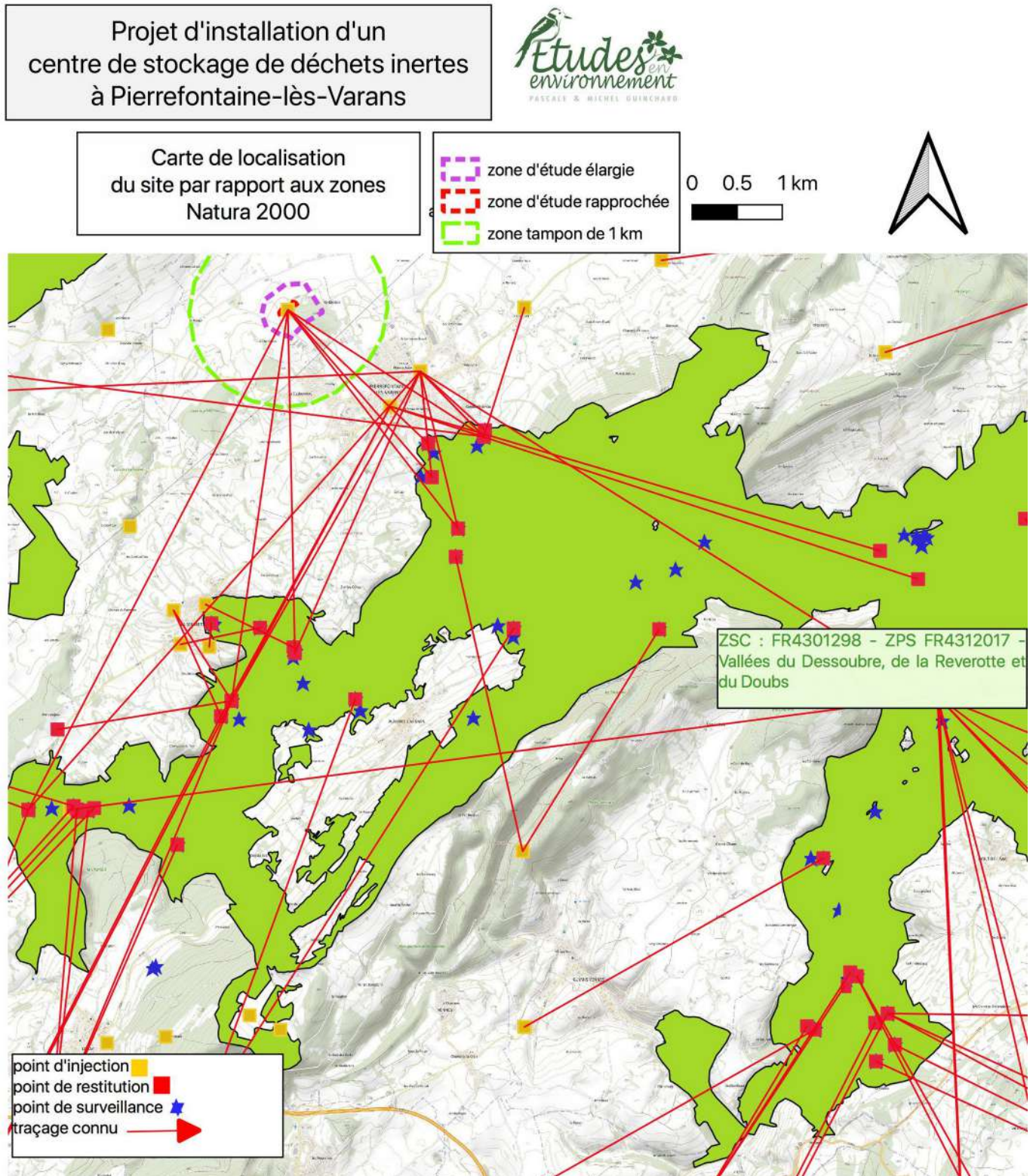
Des travaux exécutés à grande distance des sites Natura 2000 peuvent avoir une incidence sur les espèces d'intérêt communautaire s'ils induisent un risque de pollution en direction d'un site Natura 2000.

L'analyse des traçages colorimétriques effectués dans la carrière montrent que le site est directement relié à la zone Natura 2000 des vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs (cf carte n°22).

Le remblaiement de l'ancienne carrière concerne des déchets inertes, qui ne seront pas de nature à engendrer des pollutions en direction de la zone Natura 2000.

Il conviendra que l'entreprise reste vigilante sur la nature des déchets entreposés.

L'incidence indirecte du projet sur les risques de pollution en direction des zones Natura 2000 n'est donc pas notable.



En conclusion : Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur le site Natura 2000 des vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs

Conclusion sur les impacts : tableau n°8

Cible	Rappel des enjeux identifiés	Nature des impacts identifiés		
		Impacts directs temporaires (phase exploitation)	Impacts directs permanents	Impacts indirects permanents
		- perturbation d'espèces animales a proximité de la carrière : dérangement par le bruit, destruction de nichées lors de défrichements éventuels	- diminution des espaces vitaux des espèces animales ou végétales - destruction d'habitats patrimoniaux - destruction d'espèces végétales patrimoniales	- changement de vocation de parcelles à proximité - interruption de corridors écologiques - risques de pollutions
Habitats dans l'emprise de la zone d'étude restreinte	Très faible	-	Très faibles	Très faibles
Habitats de la zone d'étude élargie	Important	-	Faibles	Très faibles
Espèces végétales patrimoniales dans l'emprise de la zone d'étude restreinte	Nul	-	Très faibles	Très faibles
Espèces végétales patrimoniales dans la zone d'étude élargie	Important	-	Faibles	Faibles
Oiseaux nicheurs sur site (périmètre rapproché)	modéré	Faibles	Faibles	Faibles
Oiseaux à proximité du site (périmètre élargi)	important	Assez faibles	Faibles	Faibles
Mammifères hors chiroptères	faible	Très faibles	Faibles	Faibles
Chiroptères	faible	Très faibles	Faibles	Faibles
Trame verte et bleue	modéré	Insignifiants	Très faibles	Très faibles
Sites Natura 2000	important	Insignifiants	Non notables	Non notables
ZNIEFF	important	Insignifiants	Nuls	Non notables

Chap. 3 : Les raisons du choix vis à vis de l'environnement

VOIR DANS LE DOSSIER D'ENREGISTREMENT.

Chap. 4 : Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts

Les impacts concernant la faune et la végétation sont très liés, plantes et animaux entretenant de **nombreuses relations d'auto-dépendance**, les mesures destinées à réduire ces impacts sont donc traitées généralement conjointement.

I) MESURES D'ÉVITEMENT

Le projet ne prévoit pas de défrichement.

Toutefois, il est possible que des buissons nécessitent d'être coupés pour l'aménagement de l'accès au site. Dans ce cas, ils pourraient abriter des nids d'oiseaux protégés. Un phasage dans les travaux peut considérablement réduire l'impact lié à la phase de défrichement des ligneux sur les oiseaux. Si les travaux de défrichement débutent après la fin juillet, l'impact sera minime car à cette date les jeunes oiseaux des espèces protégées sont volants et il n'y a plus de risque de destruction de couvées.

La période favorable pour le défrichement s'étale donc de fin juillet à mi mars.

II) MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS

Aucune mesure de réduction des impacts n'est proposée étant donné la nature des impacts.

III) MESURES DE COMPENSATION DES IMPACTS

L'impact du remblaiement de la carrière est globalement faible. A terme, la vocation de la carrière après remblaiement sera forestière. Il est encore possible de compenser les impacts résiduels en plantant un mélange d'essences forestières spontanées (cf annexe n°3) et en évitant la monoculture de résineux.

Impacts résiduels après mesures : (tableau n°9)

Cible	Impacts avant mesures	Mesures mises en place	Impacts après mesures
Habitats dans l'emprise de la zone d'étude restreinte	Très faibles	<i>(reboisement du site à terme par un mélange d'essences spontanées)</i>	Nuls à positifs
Habitats dans la zone d'étude élargie	Faibles	Aucune	Faibles
Espèces végétales patrimoniales dans l'emprise de la zone d'étude restreinte	Très faibles	Aucune	Très faibles
Espèces végétales dans la zone d'étude élargie	Faibles	Aucune	Faibles
Oiseaux dans le périmètre	Faibles	Evitement : défrichage éventuels en dehors de la période de reproduction	Très faibles
		Réduction : aucune mesure proposée	-
		Compensation : reboisement du site à terme par un mélange d'essences spontanées	Positifs
Oiseaux hors périmètre	Assez faibles	<i>(La mesure de compensation profitera aux oiseaux nichant hors périmètre mais présents dans la zone d'étude)</i>	Faibles
Mammifères hors chiroptères	Faibles	Aucune	Faibles
Chiroptères	Faibles	Aucune	Faibles
Trame verte et bleue	Très faibles	Aucune	Très faibles
Sites Natura 2000 et ZNIEFF	Non notables	Aucune	Non notables

Chap. 5 : Énoncé des méthodes utilisées

L'analyse de l'état initial correspond à l'état de la végétation et de la faune présentes à l'instant des prospections de terrain ; ces données sont synthétisées par la carte des qualités écologiques.

I) DIAGNOSTIC PHYTOÉCOLOGIQUE

Le niveau d'intérêt d'une formation végétale peut se déterminer par l'étude des espèces rares ou intéressantes qu'elle contient. Cependant ces listes d'espèces intéressantes, qui constituent une approche botanique, ne rendent pas compte de la répartition spatiale des différents végétaux, ainsi que de leur agencement les uns par rapport aux autres.

Les végétaux ne poussent en effet pas au hasard. Leur répartition est conditionnée par :

- les facteurs physiques du milieu : nature du substrat (géologie et pédologie), microclimat, topographie et régime hydrique du sol.
- la compétition entre les différentes espèces en présence.
- l'intervention de l'homme : exploitation plus ou moins régulière et plus ou moins intensive, aménagements plus ou moins anciens...

Aussi le diagnostic phytoécologique est-il basé sur les facteurs du milieu, ainsi que sur sa composition floristique. Cette approche est donc plus précise que l'approche purement botanique.

L'approche phytosociologique est encore plus approfondie. Elle permet de rassembler et de sérier des groupements végétaux au sein d'ensembles abstraits, définis statistiquement par une composition d'espèces originale et répétitive. L'unité élémentaire de cette classification est l'association végétale. Son nom est terminé par le suffixe *-etum*. Les associations sont groupées en alliance (suffixe *-ion*), les alliances en ordre (suffixe *-etalia*) et les ordres en classes (suffixe *-etea*).

Ce type d'approche permet d'offrir une vue synthétique de la végétation. Cette méthode permet de plus de prévoir la présence éventuelle d'espèces rares ou intéressantes dès lors que l'on se trouve dans l'individu d'association dans lequel cette espèce est statistiquement présente.

Un extrait de la base de données floristiques et phytosociologiques des CBNFC-ORI¹⁰/SBFC¹¹ a été analysé dès le départ de l'étude.

Les données disponibles en bibliographie ont été rassemblées et exploitées le plus en amont possible de la phase de terrain de façon à optimiser la récolte des données, notamment la connaissance d'espèces patrimoniales potentielles.

La cartographie sur le terrain a été réalisée à l'aide d'impressions papier du fond orthophoto 2020 (©IGN BD ortho® 2021) à l'échelle 1/5000 ème couplées à l'utilisation d'une tablette numérique (Ipad mini) et l'application Iphigénie qui permet de savoir exactement où l'on se situe par rapport à l'orthophoto, au parcellaire et aux données géologiques à tout moment. Les informations suivantes ont été relevées :

- x les types de groupements végétaux sont notés et leur extension est dessinée sur l'orthophoto (au besoin des points GPS sont pris au niveau des limites si elles n'apparaissent pas clairement sur l'orthophoto ;
- x quelques relevés floristiques peuvent être effectués selon la méthode classique de la phytosociologie sigmatiste (Braun-Blanquet 1968) afin de pouvoir relier la végétation présente à un type de végétation défini dans le synopsis régional si un doute persiste sur le terrain. Toutefois, l'exhaustivité de la représentation des habitats par le biais de la réalisation de relevés floristiques systématique n'est pas recherchée, car la réalisation d'un relevé exhaustif demande beaucoup de temps, au détriment du temps passé à la prospection. Une prospection minutieuse de l'ensemble du site est seule garante d'une analyse initiale rigoureuse et fiable.

¹⁰ CBNFC-ORI : Conservatoire Botanique National de Franche-Comté et Observatoire Régional des Invertébrés.

¹¹ SBFC : Société Botanique de Franche-Comté

Le procédé a respecté ainsi le critère d'homogénéité du point de vue de la physionomie de la végétation, de la composition floristique et des conditions écologiques. Chaque relevé phytosociologique a fait l'objet d'un inventaire exhaustif des espèces présentes au sein de l'aire minimale appropriée pour chaque végétation, avec attribution d'un coefficient d'abondance-dominance à chacune des espèces ainsi relevées.

- r : éléments représentés par un ou deux individus ;
- + : éléments rares à recouvrement très faible ;
- 1 : éléments assez abondants, mais degré de recouvrement faible ;
- 2 : éléments très abondants ou recouvrant au moins 5 % de la surface ;
- 3 : nombre d'éléments quelconques, recouvrant de 25 à 50 % de la surface ;
- 4 : nombre d'éléments quelconques, recouvrant de 50 à 75 % de la surface ;
- 5 : nombre d'éléments quelconques, recouvrant plus de 75 % de la surface.

- x toutes les espèces végétales observées sont notées sur un carnet ;
- x enfin, la localisation précise des espèces patrimoniales est relevée au moyen d'un GPS avec l'application Iphigénie. Le nombre de pieds ou la surface de la station ont été estimés. Toute atteinte constatée est rapportée.

La prospection a été réalisée au cours de trois demi-journées : 25 avril, 25 mai et 12 juillet 2021, par beau temps. A chaque session de terrain, c'est l'ensemble du site qui a été prospecté à pied en tous sens. La définition des habitats s'est faite à dire d'expert phytoécologue (méthodologie employée pour les cartographies Natura 2000) avec la réalisation de quelques relevés floristiques.

II) DIAGNOSTIC FAUNISTIQUE

Les données bibliographiques (ZNIEFF, LPO¹², CBNFC-ORI, SIGOGNE¹³) ont été consultées avant la campagne de terrain afin de préparer au mieux l'acquisition des données.

La prospection des oiseaux a été réalisée au cours de trois demi-journées : les 25 février, 25 avril, 25 mai et le 12 juillet 2021, pendant les périodes hivernale, de migration pré-nuptiale et de reproduction. Une écoute des chants d'oiseaux nocturnes a été réalisée le 25 mai 2021. A chaque prospection, l'ensemble de la zone d'étude a été parcourue. Les milieux pouvant héberger des espèces patrimoniales ont fait l'objet d'une attention particulière. Tous les contacts visuels et les contacts auditifs ont été notés sur un tirage de la photo aérienne afin de les localiser.

Le peuplement aviaire a été étudié en détail. Les oiseaux sont en effet couramment utilisés pour révéler le degré de complexité structurale et la qualité biologique et écologique des milieux. Ils constituent un bon modèle qui rend compte à la fois de la structure et de la dynamique d'un écosystème.

Les mammifères ont également été étudiés.

Les espèces patrimoniales appartenant à d'autres groupes faunistiques (insectes, amphibiens, reptiles...) ont été également pris en compte s'ils ont été vus pendant la prospection de terrain ou quand des données bibliographiques sur ces espèces sont disponibles.

Une prospection spécifique des groupes faunistiques tels que les insectes n'est pas réalisable dans le cadre de la présente étude. Il aurait été nécessaire pour cela de réaliser des prospections de terrain à au moins quatre périodes de l'année afin de couvrir l'ensemble de la phénologie de ces animaux. La détermination de certains groupes, comme les micro-hyménoptères et les diptères, devant faire appel à des spécialistes parfois étrangers.

De plus la répartition et les niveaux de populations de la plupart des insectes sont mal connus. Seul les ordres bien connus (odonates, orthoptères, coléoptères et lépidoptères) présentent des espèces protégées en France au titre de l'arrêté du 23 avril 2007.

La prise en compte de l'ensemble de la biocénose animale est donc impossible dans ce type d'étude.

Les oiseaux ont l'objet d'une prospection systématique sur l'ensemble de la zone d'étude.

¹² LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

¹³ SIGOGNE : portail de la description de la biodiversité en Franche-Comté

Les oiseaux ont été repérés et identifiés par l'observation au moyen d'instruments optiques (jumelles, longue vue) ainsi qu'à l'ouïe (écoute des chants et des manifestations territoriales). L'intérêt de la prospection auditive est qu'elle nous renseigne sur la présence de l'espèce mais surtout sur le statut de reproduction des oiseaux. Un oiseau chantant en période de nidification peut être considéré comme reproducteur probable.

Pour les mammifères, les indices de présence sur le terrain (traces, laissées...) sont relevés pendant la phase de prospection pour les oiseaux. Une écoute spécifique des chauve-souris a été effectuée en début de nuit le 12 juillet 2021 (recherche d'indices de présence de chauve-souris au détecteur à ultrasons). Les cris d'écholocation ont été rendus audibles à l'aide d'un détecteur à ultrasons Pettersson D200. Une visite des cavités dans les arbres situés dans l'emprise de l'autorisation, favorables aux chauve-souris était prévue. Cependant le diamètre de ces arbres n'est pas suffisant pour qu'il soit favorable à la présence de telles cavités.

III) SYNTHÈSE DES ENJEUX FACE AU PROJET

Les thématiques présentées individuellement les unes des autres pour des questions de clarté de l'exposé, interfèrent en réalité de façon très étroite pour composer l'environnement du projet. Ce schéma complexe des relations entre les divers horizons de l'environnement est analysé en préalable à l'élaboration du projet : analyse multicritères et hiérarchisation des contraintes.

La carte des qualités écologiques synthétise l'ensemble des données : faune, flore et habitats recueillies lors de l'analyse de l'état initial à l'instant des prospections de terrain. Elle ne préjuge absolument pas des impacts, ceux-ci sont analysés dans le paragraphe correspondant.

Carte des qualités écologiques

La réalisation d'une carte des qualités écologiques à partir de l'ensemble des observations effectuées sur le terrain permet de mettre en évidence de façon plus directe et synthétique l'intérêt relatif présenté par les différentes unités rencontrées.

À cet effet, une échelle comprenant 5 classes de qualité écologique est utilisée, ainsi qu'une rubrique "hors classe" excluant les zones urbanisées, non évaluables selon les mêmes critères.

hors classe

niveau 1 : qualité écologique très faible

niveau 2 : qualité écologique faible

niveau 3 : qualité écologique moyenne

niveau 4 : bonne qualité écologique

niveau 5 : qualité écologique très bonne à exceptionnelle

La qualité écologique d'un milieu peut s'apprécier en intégrant un certain nombre de critères tels que :

- diversité spécifique (nombre et mode de répartition des espèces) ;
- diversité écologique ;
 - verticale (nombre de strates) ;
 - horizontale (nombre et mode de répartition des peuplements, complexité de mosaïque, effet de lisière, ...)
- qualité biologique d'espèces ou de peuplements (notion de rareté), animaux et végétaux ;
- degré d'artificialisation ;
- rôle écologique exercé sur le milieu (épuration latérale des sols, retenue des sols, diversification des strates, ...)
- rôle dans le fonctionnement des écosystèmes ou des écosystèmes complexes.

Cette carte permet de mettre en évidence les zones de plus grand intérêt et de hiérarchiser les différents milieux entre eux.

Chap. 6 : Résumé non technique

Enjeux pour le site :

Groupe ciblé	Intérêt patrimonial	Enjeu pour le site
Contraintes réglementaires et inventaires patrimoniaux (cf cartes n°17 à 21)	1 ZNIEFF de type 1 dans un rayon de moins de 1 km, une ZNIEFF de type 2 et une zone Natura 2000 à 2 km, pas d'APPB répertoriés à proximité du site ; pas de milieu humide connu sur le site	Enjeu important
Trame verte et bleue (cf cartes n°6 à 15)	carrière ne se trouvant pas sur des réservoirs de biodiversité ou des corridors reconnus à l'échelle régionale ou à l'échelle du SCoT. A proximité d'autres corridors régionaux, auxquels elle ne participe pas (forêts, zones humides, milieux xériques). Par contre, les haies situées à proximité immédiate correspondent à des corridors de la sous-trame des milieux en mosaïque.	Enjeu modéré
Habitats du périmètre rapproché (cf carte n°3)	Le périmètre d'autorisation ne comporte pas d'habitats patrimoniaux	Enjeu très faible
Habitats à proximité (zone d'étude élargie) (cf carte n°3)	La zone d'étude hors périmètre rapproché comporte un petit secteur de pelouse sèche résiduel (habitats d'intérêt communautaire), des prairies de fauche engraisées et de vieilles haies diversifiées	Enjeu important
Espèces végétales du périmètre rapproché (cf carte n°4)	Pas d'espèces protégées ou patrimoniales dans l'enceinte de la carrière	Aucun enjeu
Espèces végétales dans la zone d'étude élargie (cf carte n°4)	Présence à proximité immédiate, de l'autre côté des haies en bordure du chemin d'accès abritant la gagée jaune, protégée en France	Enjeu important
Espèces végétales invasives	Pas espèces invasives problématique repérée dans la zone d'étude	Enjeu très faible
Oiseaux nicheurs sur site (périmètre rapproché) cf tableau n°2)	2 espèces nicheuses sur la carrière, mais aucune n'est patrimoniale, présence du pouillot fitis dans les haies de bordure du carreau de la carrière	Enjeu modéré
Oiseaux à proximité du site (périmètre élargi) (cf carte n°5)	quatre espèces patrimoniales localisées à proximité du site	Enjeu important
Mammifères	Absence d'espèce patrimoniale sur le site et les alentours	Enjeu faible
Chiroptères	Pas de cavités sur site et dans le secteur pouvant être le lieu de reproduction ou d'hivernage ; contact avec la pipistrelle commune lors de la prospection ; site à distance des cavités recensées	Enjeu faible

Conclusion sur les impacts :

Description sommaire de l'activité prévue pour le projet :

- Dépôt de déchets inertes avec un volume correspondant à l'ordre de 350 camions par ans sur 25 ans ;

- Installation d'une unité de criblage-concassage afin de recycler le cas échéant et au coup par coup les matériaux pierreux.

Le projet ne prévoit aucune destruction d'habitat en dehors du carreau de l'ancienne carrière, ni de destruction des haies en bordure de la carrière.

Les camions accéderont au carreau de la carrière par l'angle sud-ouest situé contre le chemin d'accès.

A terme, la carrière sera replantée en forêt.

Cible	Rappel des enjeux identifiés	Nature des impacts identifiés		
		Impacts directs temporaires (phase exploitation)	Impacts directs permanents	Impacts indirects permanents
		- perturbation d'espèces animales a proximité de la carrière : dérangement par le bruit, destruction de nichées lors de défrichements éventuels	- diminution des espaces vitaux des espèces animales ou végétales - destruction d'habitats patrimoniaux - destruction d'espèces végétales patrimoniales	- changement de vocation de parcelles à proximité - interruption de corridors écologiques - risques de pollutions
Habitats dans l'emprise de la zone d'étude restreinte	Très faible	-	Très faibles	Très faibles
Habitats de la zone d'étude élargie	Important	-	Faibles	Très faibles
Espèces végétales patrimoniales dans l'emprise de la zone d'étude restreinte	Nul	-	Très faibles	Très faibles
Espèces végétales patrimoniales dans la zone d'étude élargie	Important	-	Faibles	Faibles
Oiseaux nicheurs sur site (périmètre rapproché)	modéré	Faibles	Faibles	Faibles
Oiseaux à proximité du site (périmètre élargi)	important	Assez faibles	Faibles	Faibles
Mammifères hors chiroptères	faible	Très faibles	Faibles	Faibles
Chiroptères	faible	Très faibles	Faibles	Faibles
Trame verte et bleue	modéré	Insignifiants	Très faibles	Très faibles
Sites Natura 2000	important	Insignifiants	Non notables	Non notables
ZNIEFF	important	Insignifiants	Nuls	Non notables

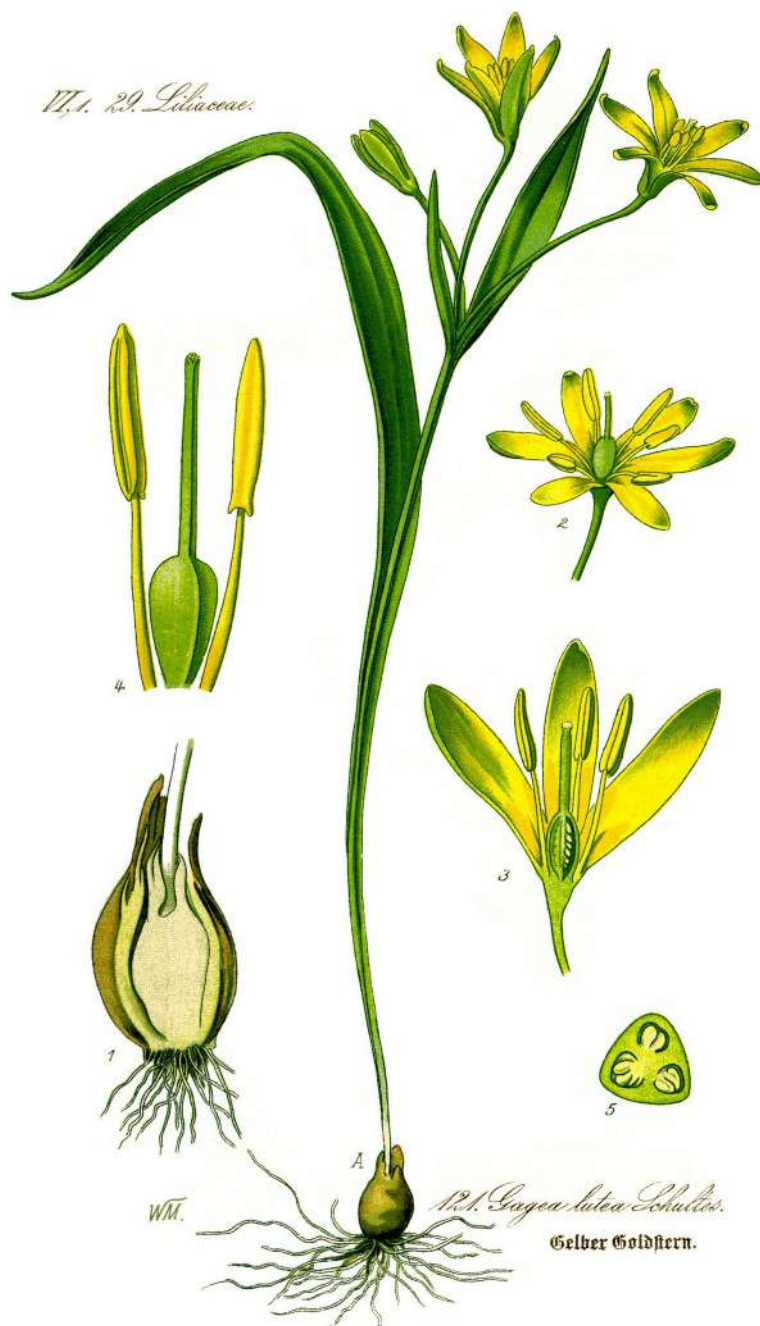
Impacts résiduels après mesures :

Cible	Impacts avant mesures	Mesures mises en place	Impacts après mesures
Habitats dans l'emprise de la zone d'étude restreinte	Très faibles	<i>(reboisement du site à terme par un mélange d'essences spontanées)</i>	Nuls à positifs
Habitats dans la zone d'étude élargie	Faibles	Aucune	Faibles
Espèces végétales patrimoniales dans l'emprise de la zone d'étude restreinte	Très faibles	Aucune	Très faibles
Espèces végétales dans la zone d'étude élargie	Faibles	Aucune	Faibles
Oiseaux dans le périmètre	Faibles	Evitement : défrichement éventuels en dehors de la période de reproduction	Très faibles
		Réduction : aucune mesure proposée	-
		Compensation : reboisement du site à terme par un mélange d'essences spontanées	Positifs
Oiseaux hors périmètre	Assez faibles	<i>(La mesure de compensation profitera aux oiseaux nichant hors périmètre mais présents dans la zone d'étude)</i>	Faibles
Mammifères hors chiroptères	Faibles	Aucune	Faibles
Chiroptères	Faibles	Aucune	Faibles
Trame verte et bleue	Très faibles	Aucune	Très faibles
Sites Natura 2000 et ZNIEFF	Non notables	Aucune	Non notables

Annexes

Localisation des espèces végétales protégées observées

taxon	X(L93)	Y (L93)	alt	date	auteur
<i>Gagea lutea</i>	966529,83	6686470,23	707	13/05/22	P. Guinchard - Etudes en Environnement
<i>Gagea lutea</i>	966537,46	6686475,91	707	13/05/22	P. Guinchard - Etudes en Environnement
<i>Gagea lutea</i>	966552,17	6686543,28	697	13/05/22	P. Guinchard - Etudes en Environnement
<i>Gagea lutea</i>	966585,69	6686520,43	697	13/05/22	P. Guinchard - Etudes en Environnement
<i>Gagea lutea</i>	966602,19	6686534,28	696	13/05/22	P. Guinchard - Etudes en Environnement
<i>Gagea lutea</i>	966618,32	6686546,23	698	13/05/22	P. Guinchard - Etudes en Environnement
<i>Gagea lutea</i>	966624,51	6686549,96	698	13/05/22	P. Guinchard - Etudes en Environnement
<i>Gagea lutea</i>	966648,49	6686567,71	698	13/05/22	P. Guinchard - Etudes en Environnement



liste totale des espèces végétales observées

Espèces patrimoniales						
nom scientifique	nom français	prot. PN	vuln. Eu	vuln. F	vuln. FC	rar. FC
<i>Gagea lutea</i>	Gagée jaune					
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun		NT	LC	LC	CCC
Autres espèces						
<i>Abies alba</i>	Sapin pectiné			LC	LC	CC
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre			LC	LC	CC
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	LC		LC	LC	CCC
<i>Aegopodium podagraria</i>	Egopode podagraire			LC	LC	CC
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante			LC	LC	CCC
<i>Alchemilla glabra</i>	Alchémille glabre			LC	LC	AC
<i>Alchemilla monticola</i>	Alchémille des montagnes			LC	LC	C
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire			LC	LC	CC
<i>Allium ursinum</i>	Ail des ours	LC		LC	LC	C
<i>Allium vineale</i>	Ail des vignes	LC		LC	LC	C
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone des bois			LC	LC	CC
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante			LC	LC	CCC
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil sauvage			LC	LC	CC
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Anthyllide vulnéraire			LC	LC	CC
<i>Arabis hirsuta</i>	Arabette hérissée			LC	LC	C
<i>Arctium lappa</i>	Grande bardane	LC		LC	LC	CC
<i>Arenaria serpyllifolia</i>	Sabline à feuilles de serpolet			LC	LC	CC
<i>Aria edulis</i>	Alisier blanc			LC	LC	CC
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental	LC		LC	LC	CCC
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté			LC	LC	CC
<i>Asarum europaeum</i>	Asaret d'Europe			LC	LC	C
<i>Asperula cynanchica</i>	Aspérule à l'esquinancie			LC	LC	CC
<i>Asplenium ruta-muraria</i>	Doradille rue-de-muraille			LC	LC	CC
<i>Asplenium trichomanes</i>	Capillaire			LC	LC	CC
<i>Barbarea vulgaris</i>	Barbarée commune	LC		LC	LC	CC
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette			LC	LC	CC
<i>Betonica officinalis</i>	Epière officinale	LC		LC	LC	CC
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois			LC	LC	CCC
<i>Bromopsis benekenii</i>	Brome de Beneken			LC	LC	C
<i>Bromopsis erecta</i>	Brome érigé			LC	LC	CC
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome fausse orge			LC	LC	CC
<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes			LC	LC	CC
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	LC		LC	LC	CCC
<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque			LC	LC	CCC
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun			LC	LC	CC
<i>Carum carvi</i>	Carvi			LC	LC	C
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée			LC	LC	CCC
<i>Centaurea scabiosa</i>	Centaurée scabieuse			LC	LC	CC
<i>Cerastium fontanum subsp. vulgare</i>	Céaiste commun			LC	LC	CCC
<i>Chaerophyllum aureum</i>	Cerfeuil d'or			LC	LC	C
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs			LC	LC	CCC
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin			LC	LC	CC
<i>Corydalis cava</i>	Corydale à tubercule creux			LC	LC	AC
<i>Corylus avellana</i>	Coudrier			LC	LC	CCC
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine épineuse	LC		LC	LC	CC
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	LC		LC	LC	CCC
<i>Crepis biennis</i>	Crépide bisannuelle			LC	LC	CC
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré			LC	LC	CCC
<i>Daucus carota</i>	Carotte	LC		LC	LC	CCC
<i>Elymus caninus</i>	Chiendent des chiens	LC		LC	LC	CC
<i>Epilobium montanum</i>	Epilobe des montagnes			LC	LC	CC
<i>Erigeron acris</i>	Vergerette âcre			LC	LC	AC
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe			LC	LC	CC
<i>Euphorbia amygdaloides</i>	Euphorbe amandier			LC	LC	CC
<i>Euphorbia dulcis</i>	Euphorbe douce			LC	LC	CC
<i>Euphorbia flavicoma subsp. verrucosa</i>	Euphorbe verruqueuse			LC	LC	CC
<i>Euphrasia officinalis subsp. rostkoviana</i>	Euphrase glanduleuse			LC	LC	C
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre			LC	LC	CCC
<i>Festuca lemmanii</i>	Fétuque de Léman			LC	LC	C
<i>Ficaria verna</i>	Renoncule ficaire			LC	LC	CC
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier des bois	LC		LC	LC	CCC
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéobisis tétrahit			LC	LC	CCC
<i>Galium album</i>	Gaillet commun			LC	LC	CCC
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron			LC	LC	CCC
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mollugine			LC	LC	CC
<i>Galium verum</i>	Gaillet vrai	LC		LC	LC	CC
<i>Genista sagittalis</i>	Genêt sagitté			LC	LC	CC
<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers			LC	LC	CC
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe à Robert			LC	LC	CCC
<i>Geranium sylvaticum</i>	Géranium des bois			LC	LC	C
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	LC		LC	LC	CCC
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	LC		LC	LC	CCC
<i>Hedera helix</i>	Lierre	LC		LC	LC	CCC
<i>Helianthemum nummularium</i>	Héliantheme nummulaire			LC	LC	CC
<i>Helleborus foetidus</i>	Hellébore fétide			LC	LC	CC
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce sphondyle			LC	LC	CCC
<i>Hippocrepis comosa</i>	Hippocrélide à toupet			LC	LC	CC
<i>Hypericum hirsutum</i>	Millepertuis velu			LC	LC	CC
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Séneçon de Jacob			LC	LC	CC



Contribution à l'étude d'impact pour le projet de stockage de déchets inertes sur la carrière de Pierrefontaine-les-Varans (25)
 Contribution à l'étude d'impact - Diagnostic faune, flore et habitats

nom scientifique	nom français	prot.	vuln. Eu	vuln. F	vuln. FC	rar. FC
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs			LC	LC	CC
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc			LC	LC	CC
<i>Lamium galeobdolon</i>	Lamier jaune			LC	LC	CCC
<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune			LC	LC	CCC
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés			LC	LC	CCC
<i>Lathyrus vernus</i>	Gesse printanière			LC	LC	CC
<i>Leontodon hispidus</i>	Liondent hispide			LC	LC	CC
<i>Leucanthemum ircutianum</i>	Marguerite			LC	LC	CCC
<i>Leucocajum vernum</i>	Nivéole de printemps			LC	LC	C
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène			LC	LC	CC
<i>Lilium martagon</i>	Lis martagon			LC	LC	AC
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais	LC		LC	LC	CCC
<i>Lonicera xylosteum</i>	Camerisier à balais			LC	LC	CC
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier commun	LC		LC	LC	CCC
<i>Luzula campestris</i>	Luzule des champs			LC	LC	CC
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	LC		LC	LC	CCC
<i>Melica uniflora</i>	Mélique uniflore			LC	LC	CC
<i>Mercurialis perennis</i>	Mercuriale pérenne			LC	LC	CC
<i>Microthlaspi perfoliatum</i>	Monnyère à feuilles embrassantes			LC	LC	C
<i>Moehringia trinervia</i>	Moehringie à trois nervures			LC	LC	CC
<i>Myosotis nemorosa</i>	Myosotis à poils réfractés			LC	LC	AC
<i>Ononis spinosa subsp. procurrens</i>	Bugrane rampante			LC	LC	CC
<i>Orchis mascula</i>	Orchis mâle	LC		LC	LC	CC
<i>Origanum vulgare</i>	Origan	LC		LC	LC	CC
<i>Orobanche gracilis</i>	Orobanche grêle			LC	LC	C
<i>Paris quadrifolia</i>	Parisette			LC	LC	CC
<i>Persicaria maculosa</i>	Persicaire	LC		LC	LC	CC
<i>Phyteuma spicatum</i>	Raiponce en épi			LC	LC	CC
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain étroit	LC		LC	LC	CCC
<i>Plantago major</i>	Grand Plantain	LC		LC	LC	CCC
<i>Plantago media</i>	Plantain bâtard			LC	LC	CC
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel			LC	LC	CCC
<i>Poa nemoralis</i>	Pâturin des bois			LC	LC	CC
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun			LC	LC	CCC
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de Salomon multiflore			LC	LC	CC
<i>Potentilla sterilis</i>	Potentille stérile			LC	LC	CC
<i>Potentilla verna</i>	Potentille de Neumann			LC	LC	CC
<i>Poterium sanguisorba</i>	Petite Pimprenelle			LC	LC	CCC
<i>Primula elatior</i>	Primevère élevée			LC	LC	CC
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier			NE	NE	CCC
<i>Pulmonaria obscura</i>	Pulmonaire sombre			LC	LC	C
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	LC		LC	LC	CC
<i>Rabiera holostea</i>	Stellaire holostée			LC	LC	CC
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre			LC	LC	CCC
<i>Ranunculus auricomus</i>	Renoncule à tête d'or			LC	LC	CC
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse			LC	LC	CC
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	LC		LC	LC	CCC
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif			LC	LC	CC
<i>Ribes alpinum</i>	Groseillier des Alpes			LC	LC	C
<i>Ribes uva-crispa</i>	Groseillier à maquereau			LC	LC	C
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs			LC	LC	CC
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens			LC	LC	CC
<i>Rubus idaeus</i>	Framboisier	LC		LC	LC	CC
<i>Rumex acetosa</i>	Rumex oseille			LC	LC	CCC
<i>Rumex crispus</i>	Oseille crépue			LC	LC	CC
<i>Rumex obtusifolius</i>	Rumex à feuilles obtuses			LC	LC	CCC
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault			LC	LC	CCC
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	LC		LC	LC	CC
<i>Scabiosa columbaria</i>	Scabieuse colombarie			LC	LC	CC
<i>Scilla bifolia</i>	Scille à deux feuilles			LC	LC	C
<i>Scrophularia nodosa</i>	Scrofulaire noueuse	LC		LC	LC	CC
<i>Sedum album</i>	Orpin blanc			LC	LC	CC
<i>Sesleria caerulea</i>	Seslérie blanchâtre			LC	LC	C
<i>Silene vulgaris</i>	Silène enflé			LC	LC	CC
<i>Solidago virgaurea</i>	Solidage verge d'or			LC	LC	CC
<i>Stachys recta</i>	Epiaire droite			LC	LC	CC
<i>Stachys sylvatica</i>	Epiaire des bois			LC	LC	CCC
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit			LC	LC	CCC
<i>Teucrium chamaedrys</i>	Germandrée petit-chêne			LC	LC	C
<i>Thlaspi arvense</i>	Monnyère			LC	LC	AC
<i>Thymus praecox</i>	Serpolet couchet			NE	NE	AR
<i>Tragopogon pratensis subsp. orientalis</i>	Salsifis d'Orient			LC	LC	CC
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle commun	LC		LC	LC	CCC
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	LC		LC	LC	CCC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	LC		LC	LC	CCC
<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane officinale rampante	LC		LC	LC	CC
<i>Veratrum album</i>	Vérâtre blanc			LC	LC	AC
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit-chêne			LC	LC	CCC
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane			LC	LC	CC
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	LC		LC	LC	CC
<i>Vicia cracca</i>	Vesce cracca			LC	LC	CCC
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	LC		LC	LC	CCC
<i>Viola hirta</i>	Violette hérissée			LC	LC	CC

Annexe n°3 :

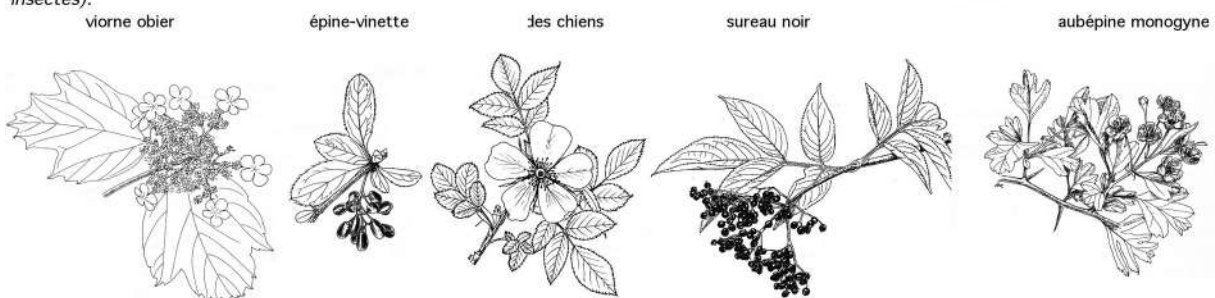
Liste des espèces ligneuses pouvant être utilisées pour la plantation à terme :

nom latin	nom français	couleur des fleurs période de floraison		taille maximale	autres indications
Espèces arborescentes					
j f m a m j j a s o n d					
<i>Acer pseudoplatanus</i>	érable sycomore			30 m	CR
<i>Acer platanoides</i>	érable plane			25 m	
<i>Carpinus betulus</i>	charme			10 à 25 m	
<i>Fagus sylvatica</i>	hêtre			40 m	fruits comestibles
<i>Fraxinus excelsior</i>	frêne élevé			25 à 40 m	CR
<i>Malus sylvestris</i>	pommier sauvage			10 m	fruits comestibles
<i>Populus tremula</i>	peuplier tremble			20 m	CR
<i>Prunus avium</i>	merisier			15 m	CR
<i>Pyrus pyraster</i>	poirier sauvage			20 m	
<i>Quercus petraea</i>	chêne sessile			20 m à +	
<i>Quercus robur</i>	chêne pédonculé			25 m à +	
<i>Sorbus aria</i>	sorbier blanc, alisier, allouchier			15 m	fruits comestibles
<i>Sorbus aucuparia</i>	sorbier des oiseleurs			15 m	CR
<i>Sorbus torminalis</i>	sorbier terminal			10 à 15 m	
<i>Tilia platyphyllos</i>	tilleul à larges feuilles			40 m	CR
<i>Tilia cordata</i>	tilleul à feuilles cordées			30 m	• (tisanes)
<i>Ulmus scabra (= U. glabra)</i>	orme des montagnes			30 m	CR
Espèces arbustives					
j f m a m j j a s o n d					
<i>Berberis vulgaris</i>	épine-vinette			3 m	É •
<i>Cornus mas</i>	cornouiller mâle			2 m	fruits comestibles
<i>Cornus sanguinea</i>	cornouiller sanguin			4 m	feuillage automnal pourpre
<i>Corylus avellana</i>	noisetier			5 m	fruits comestibles
<i>Crataegus monogyna coll.</i>	aubépine monogyne			4 m	É •
<i>Crataegus laevigata</i>	aubépine épineuse			4 m	•
<i>Evonymus europaeus</i>	fusain d'Europe			1 à 5 m	fruits et feuillage automnal
<i>Ilex aquifolium</i>	houx			10 m	É •
<i>Juniperus communis</i>	genévrier commun			3 m	P
<i>Laburnum anagyroides</i>	cytise aubours			7 m	CR
<i>Ligustrum vulgare</i>	troène vulgaire			4 m	CR
<i>Lonicera nigra</i>	chèvrefeuille noir			150 cm	
<i>Lonicera xylosteum</i>	camerisier des haies			2 m	
<i>Rhamnus cathartica</i>	nerprun purgatif			3 m	
<i>Ribes alpinum</i>	groseiller des Alpes			0.6 à 1.5 m	baies insipides
<i>Ribes nigrum</i>	cassissier			2 m	• baies comestibles
<i>Ribes rubrum</i>	groseiller rouge			2 m	baies comestibles
<i>Ribes uva-crispa</i>	groseiller à maquereaux			60 à 150 cm	É •
<i>Rosa arvensis</i>	rosier des champs			1 à 2 m	
<i>Rosa canina</i>	rosier des chiens			0.5 à 3 m	É •
<i>Rosa rubiginosa</i>	églantier rouge			0.5 à 3 m	É •
<i>Sambucus nigra</i>	sureau noir			7 m	CR •
<i>Sambucus racemosa</i>	sureau rouge, sureau à grappes			4 m	CR •
<i>Taxus baccata</i>	if			20 m	P
<i>Viburnum lantana</i>	viorne lantane			5 m	
<i>Viburnum opulus</i>	viorne obier			4 m	
Lianes					
j f m a m j j a s o n d					
<i>Bryonia dioica</i>	bryone dioïque, navet du diable			4 m	plante toxique
<i>Clematis vitalba</i>	clématite vigne-blanche			8 m	
<i>Hedera helix</i>	lierre grimpant			20 m	fruits utilisés en brasserie
<i>Humulus lupulus</i>	houblon			3 à 6 m	
<i>Lathyrus latifolius</i>	gesse à large feuilles			1 à 3 m	
<i>Calystegia epium</i>	liseron des haies			jusqu'à 3 m	CR



Pour permettre à une faune diversifiée de s'installer, il importe de conserver toujours un mélange d'essences, ainsi que de diversifier les strates.
 Il est tout de même possible d'ajouter à ces espèces locales quelques espèces ornementales (jusqu'à 1/4 à 1/3 des plantations afin de conserver le rôle écologique de la haie vis à vis des insectes).

- P espèce persistante
- É espèce épineuse
- CR espèce à croissance rapide
- floraison parfumée



ANNEXE.5. Captage de Plainmont – Extraits DUP et rapport hydrogéologique.

PREFET DU DOUBS

Préfecture - ARS

Direction de la Réglementation et des
Collectivités Territoriales
Bureau de la Réglementation, des Elections
et des Enquêtes Publiques

Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
Direction Veille/Sécurité Sanitaire et
Environnementale
Département santé-environnement
Unité territoriale du Doubs

COMMUNE DE LA SOMMETTE
Captage de la source "de Plainmont"

ARRETE N° 2013234 - 0004

- portant déclaration d'utilité publique :
 - de la dérivation des eaux souterraines
 - de l'instauration des périmètres de protection
- autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1^{er} du livre V - Parties législatives et réglementaires ;

VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L.13-1, L.13-13 et L.13-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1994 relatif au stockage des hydrocarbures utilisés comme moyen de chauffage ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013154-0013 du 3 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Joël MATHURIN, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU le récépissé de déclaration du prélèvement d'eau au captage de Plainmont délivré le 5 avril 2012 par le Directeur départemental des territoires du Doubs au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU la délibération de la commune de La Sommette en date du 30 septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les résultats de l'enquête d'utilité publique ;

VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 2 mai 2013 ;

VU le rapport de Monsieur Chauve, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 24 janvier 2006 ;

VU l'avis de Madame la Sous-Préfète de Pontarlier en date du 5 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST- en date du 20 juin 2013 ;

VU le document ci-annexé en date du 25 juin 2013 produit par le maire de la commune de La Sommette exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

- ARRETE -

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir du captage de la source "de Plainmont" situé sur la commune de La Sommette ;
- La mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage ;
- Les canalisations d'adduction de l'eau ;
- Les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : Volumes prélevés

Le débit maximal de prélèvement est fixé à 70 m³/jour et 26000 m³/an.

Un système de comptage adapté doit permettre de vérifier en permanence cette valeur.

Article 3 : Situation des captages

L'ouvrage de captage est situé sur la parcelle n° 569 - section B – lieu-dit "Montjacquot et Neuve Vie" sur la commune de La Sommette.

Article 4 : Périmètres de protection des captages

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 4-1 : Périmètre de protection immédiate

① Délimitation

Le périmètre de protection immédiate est constitué par la parcelle n° 569 - section B - lieu-dit "Montjacquot et Neuve Vie" sur la commune de La Sommette.

② Prescriptions générales

Le périmètre de protection immédiate doit demeurer propriété de la commune de La Sommette.

Il doit être clôturé pour ne permettre l'accès qu'aux seules personnes autorisées.

Toutes les activités y sont interdites sauf celles liées à l'exploitation des captages et à l'entretien mécanique du terrain.

Article 4-2 : Périmètre de protection rapprochée

① Délimitation

Le périmètre de protection rapprochée s'étend en totalité sur la commune de La Sommette :

Périmètre de protection rapprochée A (PPR-A)

- Section B :
 - Parcelles n° 306, 307, 313, 314 – lieu-dit "Le Pissou"
 - Parcelles n° 322 à 325, 659 à 661 – lieu-dit "Vautiloiseau"
 - Parcelles n° 334, 571, 599 – lieu-dit "Champs sur la Tour"
- Section ZE :
 - Parcelles n° 20 à 26 – lieu-dit "Champs sur la Tour"
 - Parcelles n° 27 à 33 – lieu-dit "Prés Coillot"
- Section ZF :
 - Parcelles n° 14, 41 à 45 – lieu-dit "Le Pissou"
 - Parcelles n° 52, 53 – lieu-dit "Champs du Fautey"
 - Parcelles n° 46 à 51, 66 – lieu-dit "Champs de la Corvée"

Périmètre de protection rapprochée B (PPR-B)

- Section A :
 - Parcelles n° 390 et 543 – lieu-dit "Prés sur Chaux"
 - Parcelles n° 369, 469, 498, 500, 502, 504 – lieu-dit "Prés Billery"
- Section B :
 - Parcelle n° 628 – lieu-dit "Le Village"
- Section ZB :
 - Parcelle n° 3 – lieu-dit "Combe Tandon"
 - Parcelles n° 7 à 14, 17, 37, 38, 40 à 45, 56, 57, 62, 63 – lieu-dit "Combouillots"
 - Parcelles n° 18, 20, 21, 22, 24, 26 à 35, 39, 48, 49, 52 pour partie, 53 pour partie – lieu-dit "Champs du Fourneau"
 - Parcelles n° 19, 50, 51, 55 – lieu-dit "Rue Elie Normand"
 - Parcelles n° 60, 61 – lieu-dit "Che de l'Orme"
- Section ZE :
 - Parcelles n° 34 à 36 – lieu-dit "Prés Coillot"
 - Parcelles n° 16 à 19, 52, 53, 55, 59 – lieu-dit "Prés d'Aujoux"
- Section ZF :
 - Parcelles n° 1 à 7, 9, 68, 70, 73, 75, 77, 135 – lieu-dit "Combe Paron"
 - Parcelles n° 23 à 25, 79, 81, 83, 85, 87, 89, 91, 93, 95, 129 à 132 – lieu-dit "Prés sur Chaux"
 - Parcelles n° 62, 108, 110, 112, 114, 116, 118, 120, 122, 124, 126, 128 – lieu-dit "Champs du Fautey"
 - Parcelle n° 101 – lieu-dit "Le Pissou"
 - Parcelle n° 104 – lieu-dit "Rue Grande Rue"

② Prescriptions générales communes aux PPR-A et PPR-B

- Les prairies permanentes seront maintenues en l'état
- Les parcelles boisées conserveront leur vocation forestière

③ Interdictions communes en PPR-A et PPR-B

- L'implantation de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement
- Les rejets d'effluents domestique, agricole ou industriel à l'exception de ceux issus des assainissements individuels conformes à la réglementation en vigueur
- Les épandages de boues de station d'épuration
- Les stockages et les dépôts de matières fermentescibles, de détritiques et d'immondices, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées
- Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire tel que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- Les canalisations, réservoirs ou dépôt d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

④ Interdictions spécifiques en PPR-A

- L'utilisation de pesticides à l'exception des traitements localisés contre les plantes invasives
- Les nouvelles constructions
- Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement

⑤ Interdictions spécifiques au PPR-B

- Le remblaiement des dolines

⑥ Activités réglementées communes en PPR-A et PPR-B

- Les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux
- Les épandages d'effluents liquides (lisiers, purins) et de fumiers devront respecter la carte d'aptitude des sols à l'épandage et les recommandations agronomiques établies par la chambre d'agriculture et annexées à l'arrêté de DUP.
- Les épandages de fumiers et d'engrais minéraux seront réalisés sous respect du Code des Bonnes Pratiques Agricoles
- L'arrachage des haies sera soumis à autorisation préalable de l'ARS
- La forêt sera exploitée sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes, à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du Préfet
- Les coupes à blanc seront réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en "damiers", chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare; un délai minimal de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées

⑦ Activités réglementées en PPR-B

- Suivant les préconisations du schéma directeur d'assainissement, les constructions seront raccordées au réseau d'assainissement collectif ou disposeront d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.
- Toute extension des installations agricoles existantes devra s'accompagner d'une mise aux normes de l'exploitation notamment en ce qui concerne les capacités de stockage des effluents et la récupération des eaux de traite.

Article 4-3 : Périmètre de protection éloignée

- Il s'étend sur les communes de La Sommette, Dompriel, Grandfontaine-sur-Creuse et Loray,
- Il prolonge le PPR vers l'amont et constitue pour la commune et pour l'administration une zone de vigilance vis à vis des activités susceptibles de porter atteinte à la productivité et à la qualité de l'eau captée.
- Un schéma d'alerte devra être mis en place par la commune en partenariat avec le Conseil Général et les services de gendarmerie et de secours afin d'être informé le plus rapidement possible de tout accident sur les

infrastructures routières (RD 31, RD 470) et de prendre les mesures nécessaires à la préservation du captage.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 5 : Modalités de la distribution de l'eau

La commune de La Sommette est autorisée à utiliser l'eau prélevée au captage "de Plainmont" en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- L'eau prélevée doit faire l'objet d'une mesure en continu de la turbidité afin de n'introduire dans le réseau qu'une eau conforme à la réglementation en vigueur pour ce paramètre. Une interconnexion avec le Syndicat des eaux de la Haute Loue doit permettre d'alimenter la commune en eau pendant les épisodes turbides.
- L'eau prélevée fait l'objet d'un traitement de désinfection avant mise en distribution. La chloration destinée à conserver un résiduel de désinfectant doit être complétée par un traitement aux ultra-violets d'une puissance suffisante pour assurer un effet biocide vis-à-vis des parasites.
- Les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 6 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 7 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, comprenant notamment:

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau,
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 8 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté, selon un programme annuel qu'elle définit en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la commune prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'ARS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader et à se rapprocher des limites de potabilité, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 9 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'ARS ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 10 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- Leur interprétation sanitaire faite par l'ARS ;
- Les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Le cas échéant, la note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par l'ARS de Franche-Comté, est publiée au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 11 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Respect de l'application de l'arrêté

La commune de La Sommette a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 13 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 14 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- Les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 15 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de La Sommette en vue de :

- sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée ;
- sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par le maire de la commune de La Sommette en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par le maire de la commune de La Sommette et envoyé à la Préfecture du Doubs.

Article 16 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document en date du 25 juin 2013 produit par le maire de la commune de La Sommette exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 17 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 18 : Exécution

- ✓ Les Maires de La Sommette, Domprel, Grandfontaine-sur-Creuse et Loray ;
- ✓ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ✓ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée à :

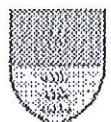
- ✓ Madame le Sous-Préfète de Pontarlier ;
- ✓ Président du Conseil Général du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs,
- ✓ Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le 22 AOUT 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Joel MATHURIN



LA SOMMETTE

Département Du Doubs

Mairie
1 Place de la Mairie
25510 LA SOMMETTE

Tel Fax Répondeur 03 81 56 05 82
E-mail:mairie-de-la-sommette@wanadoo.fr

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.

Besancon, le **22 AOUT 2013**
Le Chef de bureau



J. Benoit
J. BENOIT

**DOCUMENT JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE
DES TRAVAUX DE LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION
DE LA SOURCE DE PLAINMONT**

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- D'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements
- D'éviter les rejets de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées
- De maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation de ressources exploitées
- De renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage
- De limiter les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage
- De limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau.

Les périmètres de protection définis autour du captage de Plainmont répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils incluent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants de terrains concernés par la protection, celles-ci sont commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de la commune de LA SOMMETTE, soit aujourd'hui une population de près de 220 habitants, et 7 exploitations agricoles.

C'est pourquoi la commune s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources

Fait à La Sommette le 25 juin 2013

Le Maire
G. INCHARD Jean-Marie



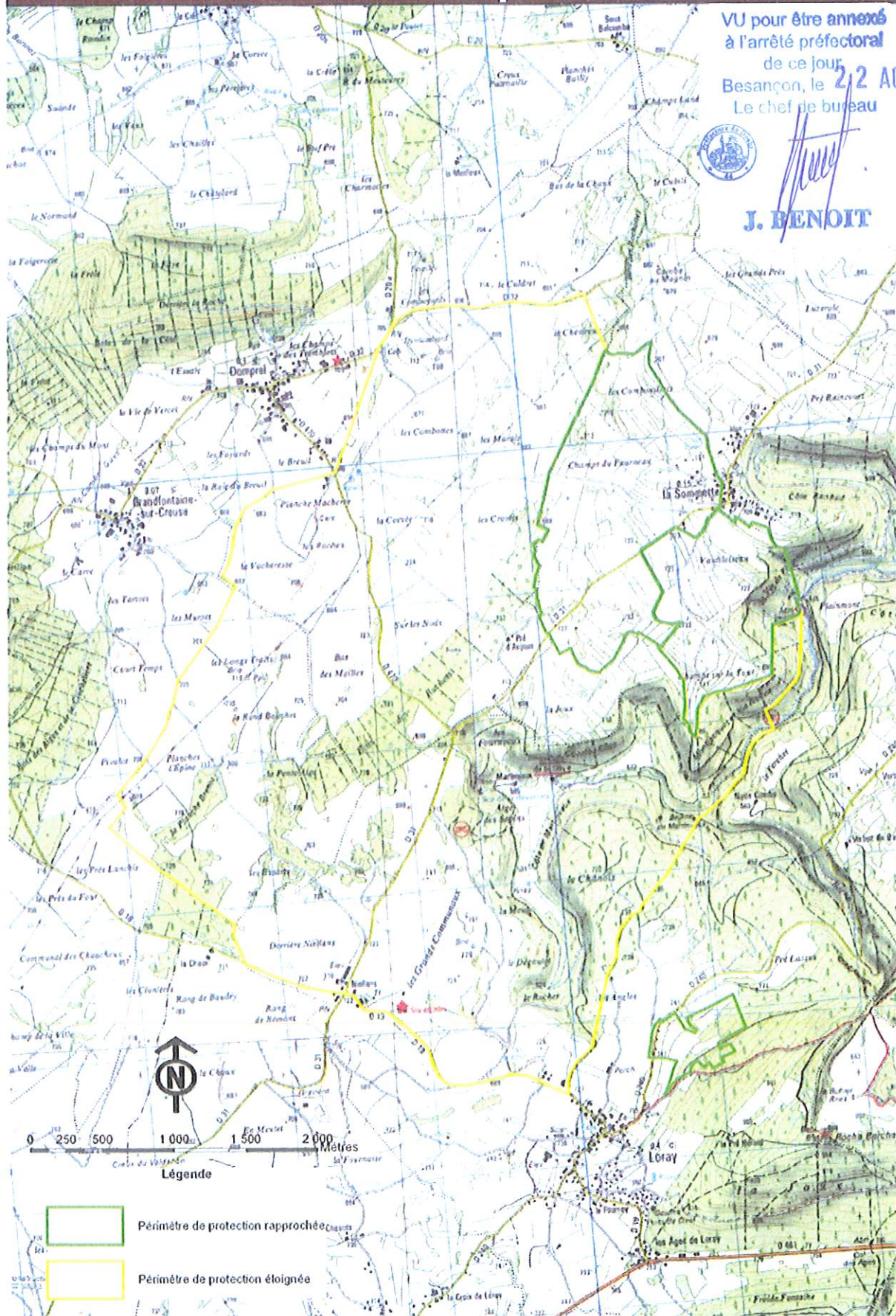
Permanences secrétariat : mardi de 16 H 30 à 18 H 30 jeudi et vendredi de 8 H 00 à 12 H

Captage de Plainmont Rive Gauche Périmètres de protection

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour
Besançon, le 22 AOUT 2013
Le chef de bureau



J. BENOIT



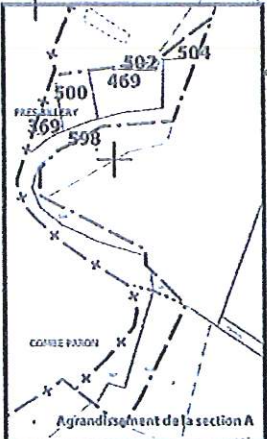
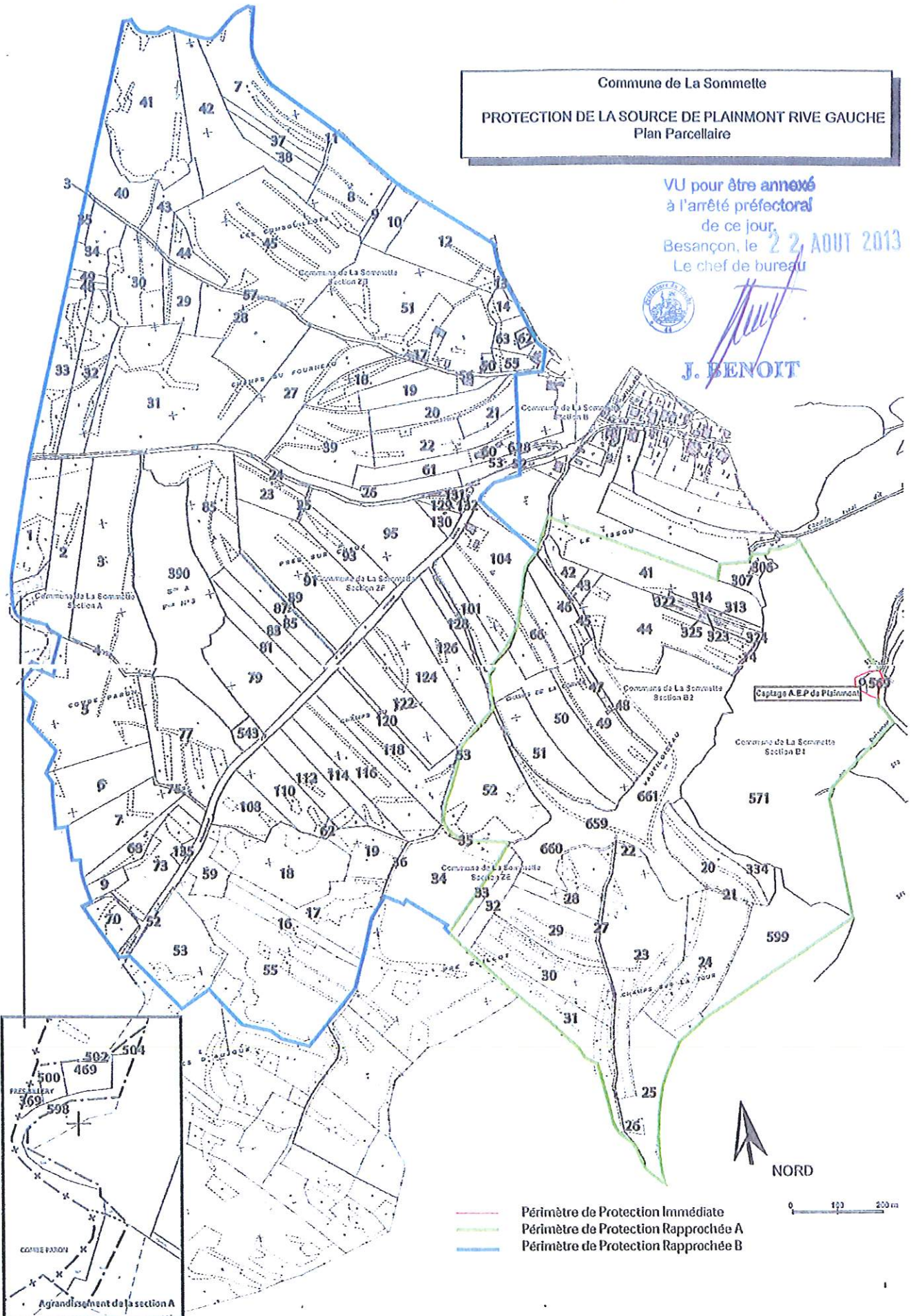
Délimitation des périmètres de protection sur cartes IGN

Commune de La Sommette
PROTECTION DE LA SOURCE DE PLAINMONT RIVE GAUCHE
 Plan Parcellaire

VU pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral
 de ce jour,
 Besançon, le **22 AOUT 2013**
 Le chef de bureau



J. BENOIT



- Périmètre de Protection Immédiate
- Périmètre de Protection Rapprochée A
- Périmètre de Protection Rapprochée B



0 100 200 m

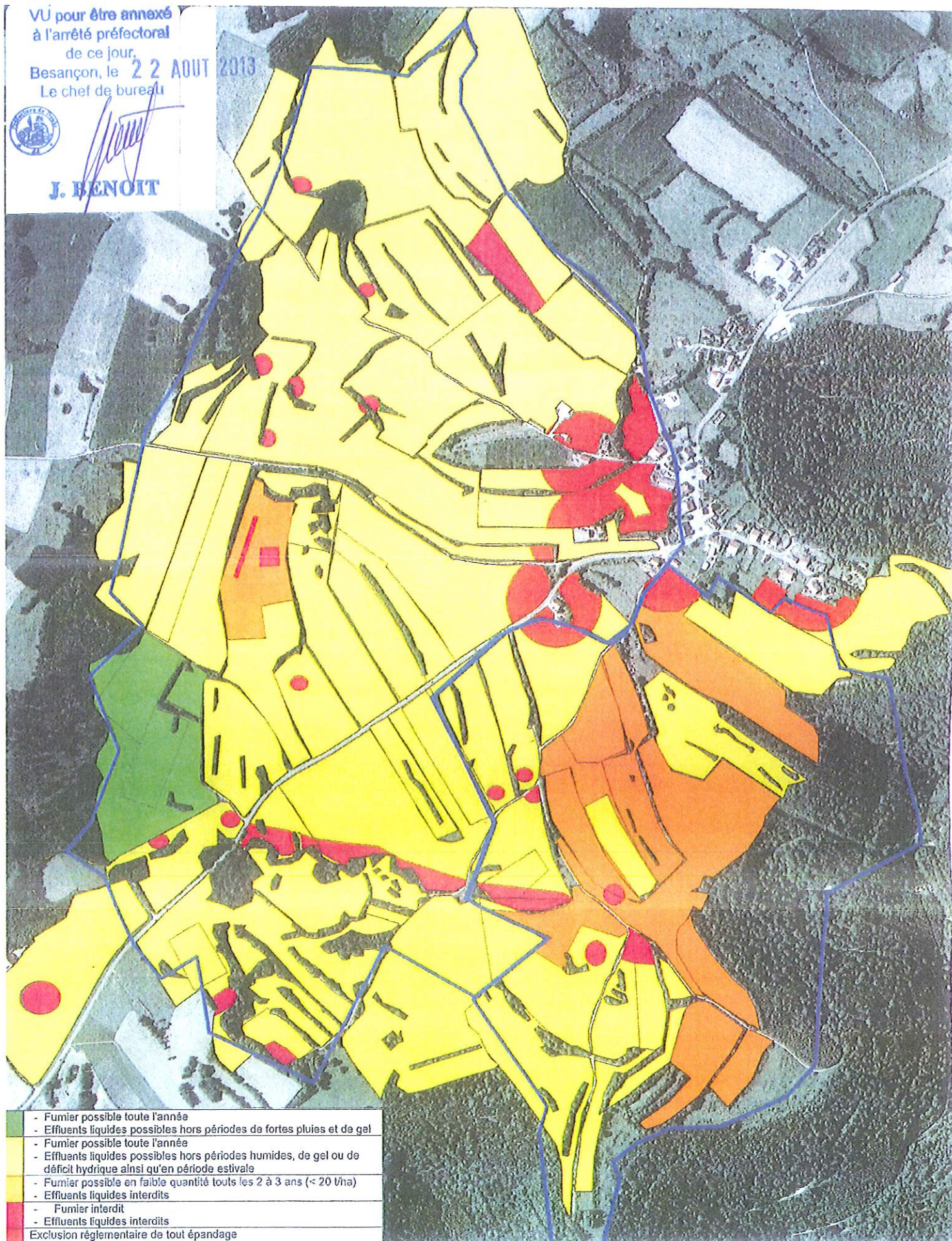
Carte d'aptitude à l'épandage
Périmètres de protection rapprochée de la source de Plainmont

Source : Chambre d'Agriculture du Doubs
BDOrtho© IGN 2001 Paris
Echelle : 1/7500ème

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour,
Besançon, le 22 AOÛT 2013
Le chef de bureau



J. BENOIT



- Fumier possible toute l'année
- Effluents liquides possibles hors périodes de fortes pluies et de gel
- Fumier possible toute l'année
- Effluents liquides possibles hors périodes humides, de gel ou de déficit hydrique ainsi qu'en période estivale
- Fumier possible en faible quantité tous les 2 à 3 ans (< 20 t/ha)
- Effluents liquides interdits
- Fumier interdit
- Effluents liquides interdits
- Exclusion réglementaire de tout épandage

REGION DE FRANCHE COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS


Commune de La Sommette

Captage de Plainmont

Procédure réglementaire de protection des captages d'eau destinés à la
consommation humaine

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE N°5 : DOCUMENT TECHNIQUE

 <p>GEOLOGIE DE RECONNAISSANCE/ EAUX/ENVIRONNEMENT Etudes Conseils Aménagements</p> <p>CABINET REILÉ Pascal Villa St Charles 7, rue Paul Dubourg – 25 720 Beure</p> <p>Tel 03.81.51.89.76 Télécopie 03.81.51.27.11 Email julien.girardot@cabinetreile.fr</p>	Commune de La Sommette <i>protection des ressources A.E.P</i>			
	Date	Chargé d'étude	Version	Phase
	Août 2011	Pierre-Antoine MONNIER	Document Provisoire	Enquête Publique
	Février 2012	Julien Girardot	Document Provisoire	Enquête Publique
Avril 2012	Julien Girardot	Version définitive	Enquête Publique	

Sommaire

1 – GENERALITES.....	3
1.1 – PRESENTATION DE LA FINALITE DE L’ENQUETE PUBLIQUE.....	3
1.2 - CONTEXTE GENERAL	5
1.3 - CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE	6
1.4 - RESEAU DE DISTRIBUTION A.E.P DE LA COMMUNE DE LA SOMMETTE	6
1.4.1- Historique	6
1.4.2 - Description du réseau.....	7
2 - PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE.....	9
2.1- RECENSEMENT ET LOCALISATION DES CONSOMMATEURS.....	9
2.2 - CONSOMMATION EN EAU POTABLE	9
2.3 – IMPORTANCE DES PRELEVEMENTS / DEBITS DE LA RESSOURCE.....	10
2.4 - QUALITE DE LA RESSOURCE (DONNEES STATISTIQUES DE LA ARS DU DOUBS, PERIODE 1996 - 2004)	11
2.5 - BILAN / SITUATION ACTUELLE ET EVOLUTION FUTURE	13
3. CONTEXTE NATUREL D’EMERGENCE DE LA SOURCE CAPTEE, DELIMITATION DE SON BASSIN D’ALIMENTATION	15
3.1 – GEOLOGIE DU PLATEAU DE PIERREFONTAINE LES VARANS	15
3.2 - BASSIN D’ALIMENTATION DE LA SOURCE CAPTEE.....	17
4. VULNERABILITE DU CAPTAGE, RISQUE DE CONTAMINATION DE LA RESSOURCE PAR LE VILLAGE DE LA SOMMETTE.....	21
5. FORMALITE AU TITRE DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT	23
6. DESCRIPTION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE PLAINMONT (CF. DELIMITATIONS PRECISES EN PIECE 9)	25
7. ANALYSE DE TYPE A.E.P	27

TABLES DES ILLUSTRATIONS

POSITIONNEMENT DU CAPTAGE SUR CARTE I.G.N.....	5
VUE DU CAPTAGE EN CONTREBAS D’UN ESCARPMENT ROCHEUX	6
PLAN DE PRINCIPE DU RESEAU DE LA SOMMETTE.....	7
EXTRAIT DE LA CARTE BRGM 1/50 000 DE MAICHE (LEGENDE PRESENTE SUR LOG LITHOSTRATIGRAPHIQUE PAGE SUIVANTE)	15
DETAIL DU SOUS-SOL DES PLATEAUX DU HAUT DOUBS SUR LOG LITHOSTRATIGRAPHIQUE	16

1 – GENERALITES

1.1 – PRESENTATION DE LA FINALITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

CODE DE L'ENVIRONNEMENT (Partie Législative)
Section 2 : Police et conservation des eaux
Article L215-13

La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux.

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (Partie Législative)
Chapitre premier : Eaux potable
Article L1321-7

I. - Sans préjudice des dispositions de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation du représentant de l'Etat dans le département l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, à l'exception de l'eau minérale naturelle, pour :

1° La production ;

2° La distribution par un réseau public ou privé, à l'exception de la distribution à l'usage d'une famille mentionnée au 3° du II et de la distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public ;

3° Le conditionnement.

II. - Sont soumises à déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département :

1° L'extension ou la modification d'installations collectives de distribution qui ne modifient pas de façon notable les conditions de l'autorisation prévue au I ;

2° La distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public qui peuvent présenter un risque pour la santé publique ;

II bis. — Tout dispositif d'utilisation de l'eau de pluie pour les usages domestiques intérieurs fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales ;

III. - Est soumise à déclaration auprès du maire l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à l'usage d'une famille, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales.

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (Nouvelle partie Législative)
Chapitre 1 : Eaux potables - Article L1321-2

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

Lorsque les conditions hydrologiques et hydrogéologiques permettent d'assurer efficacement la préservation de la qualité de l'eau par des mesures de protection limitées au voisinage immédiat du captage, l'acte portant déclaration d'utilité publique peut n'instaurer qu'un périmètre de protection immédiate.

Toutefois, pour les points de prélèvement existant à la date du 18 décembre 1964 et bénéficiant d'une protection naturelle permettant d'assurer efficacement la préservation de la qualité des eaux, l'autorité administrative dispose d'un délai de cinq ans à compter de la publication de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique pour instituer les périmètres de protection immédiate.

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine, en ce qui concerne les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols existant à la date de sa publication, les délais dans lesquels il doit être satisfait aux conditions prévues par le présent article et ses règlements d'application.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection ne font pas l'objet d'une publication aux hypothèques. Un décret en Conseil d'Etat précise les mesures de publicité de l'acte portant déclaration d'utilité publique prévu au premier alinéa, et notamment les conditions dans lesquelles les propriétaires sont individuellement informés des servitudes portant sur leurs terrains.

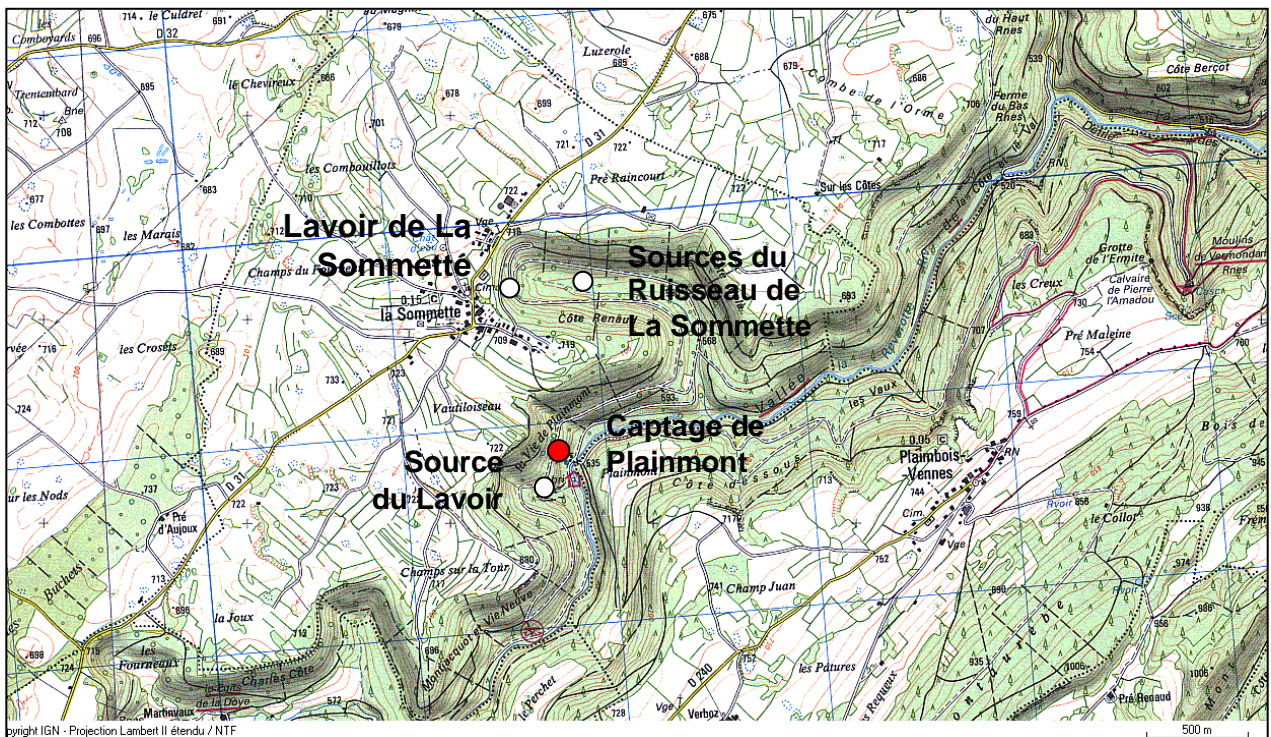
Des actes déclaratifs d'utilité publique déterminent, dans les mêmes conditions, les périmètres de protection autour des points de prélèvement existants et peuvent déterminer des périmètres de protection autour des ouvrages d'adduction à écoulement libre et des réservoirs enterrés.

Nonobstant toutes dispositions contraires, les collectivités publiques qui ont acquis des terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines peuvent, lors de l'instauration ou du renouvellement des baux ruraux visés au titre 1er du livre IV du code rural portant sur ces terrains, prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau.

Par dérogation au titre 1er du livre IV du code rural, le tribunal administratif est seul compétent pour régler les litiges concernant les baux renouvelés en application de l'alinéa précédent.

Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être délégué à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale responsable de la production d'eau destinée à la consommation humaine dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

1.2 - CONTEXTE GENERAL



Positionnement du captage sur carte I.G.N

Le captage de Plainmont est situé en contrebas du village de La Sommette dans la vallée de la Reverotte, principal affluent du Dessoubre qui prend sa source sur la commune de Loray.

Cette rivière a la particularité de s'assécher partiellement en période d'étiage, assecs provoqués par une capture karstique par le système de la source des 3 Pucelles (affluent karstique du Dessoubre).

On accède aux installations de captage de La Sommette par le chemin menant à Plainbois-Vennes, la source étant en face du pont franchissant la Reverotte

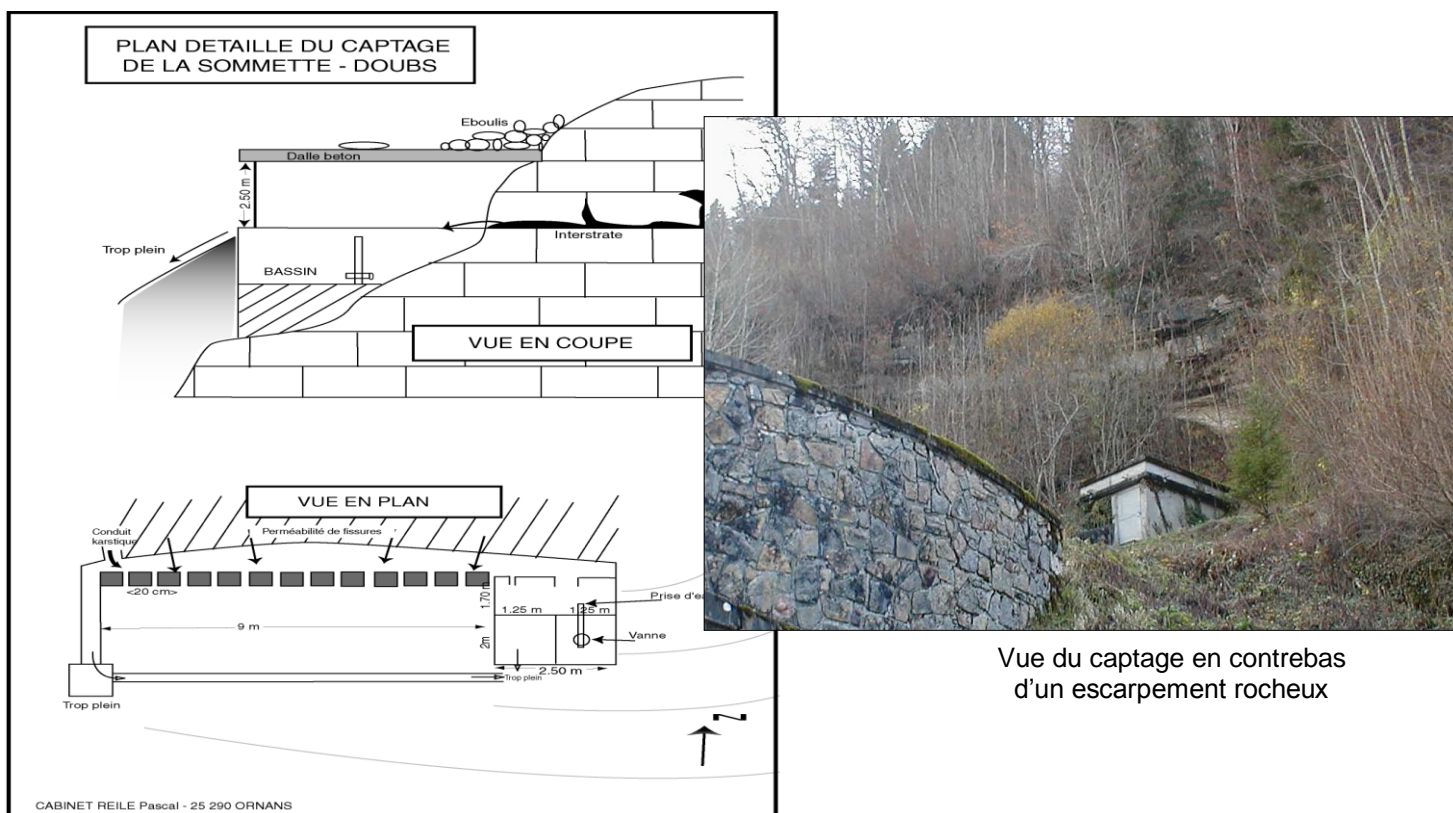
Les installations de captage sont constituées d'un ouvrage de prise d'eau, d'un réservoir de 400 m³ alimenté gravitairement depuis le captage, et d'une station de pompage. Cette station alimente un second réservoir situé au village de La Sommette, et d'où l'eau est distribuée gravitairement.

1.3 - CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE

La source de Plainmont est captée dans un ouvrage en béton armé situé à flanc de coteau, fermé par une porte. Un escarpement rocheux domine l'ouvrage.

La source se fait depuis une interstrate calcaire, dans une galerie qui alimente la bêche de prise d'eau. Etant donné ses débits en crue, un trop plein supplémentaire a été aménagé à l'autre extrémité de la galerie drainante.

L'ouvrage est hermétique aux ruissellements amonts, et présente un bon état général. La porte d'accès au captage est fermée à clé, et une grille sur le trop plein limite les intrusions.



1.4 - RESEAU DE DISTRIBUTION A.E.P DE LA COMMUNE DE LA SOMMETTE

1.4.1- Historique

L'adduction en eau potable de la commune de La Sommette date de 1968, avec la création du syndicat des Eaux de La Sommette - Pierrefontaine les Varans – Laviron. Dès sa création, cette collectivité a exploité la source de Plainmont Rive Gauche.

En 1983, les communes de Pierrefontaine les Varans et de Laviron ont abandonné la ressource de Plainmont Rive Gauche, la commune de La Sommette étant depuis, la seule à l'exploiter.

1.4.2 - Description du réseau

Situation générale :

La gestion des réseaux de distribution A.E.P de La Sommette est assurée en régie communale.

La collectivité voisine la plus proche est le Syndicat de la Haute Loue, qui alimente depuis 1983 les communes de Pierrefontaine les Varans et de Laviron.

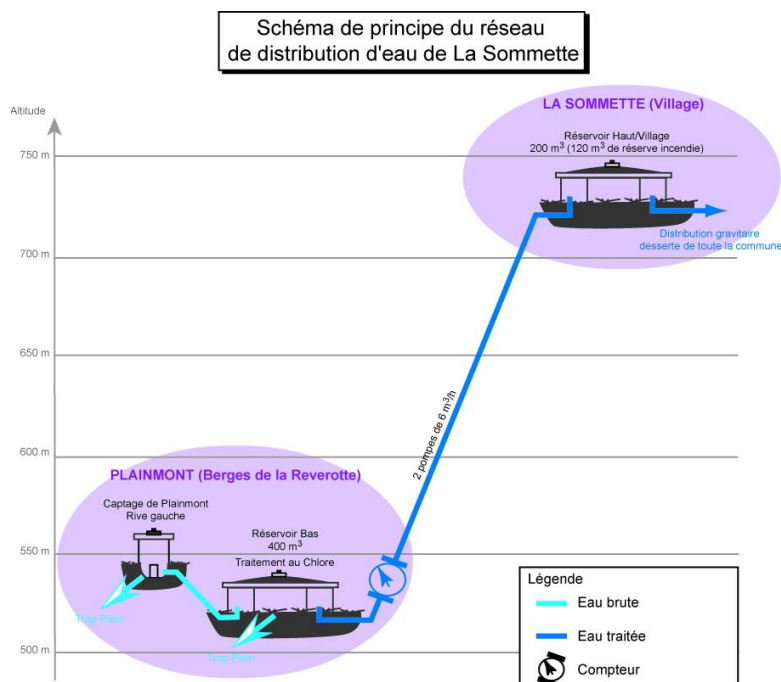
Présentation des installations de distribution :

La commune possède deux réservoirs. Le Réservoir Bas de 400 m³, situé à Plainmont sur les berges de la Reverotte, et qui est l'ancienne station de pompage du Syndicat des Eaux de Laviron - Pierrefontaine - La Sommette. Il est alimenté gravitairement par le captage. A ce réservoir, l'eau subit une désinfection au Chlore avant d'être refoulée par deux pompes de 6 m³/h au Réservoir Haut, ou réservoir du village. De ce dernier d'une capacité de 200 m³, la distribution d'eau sur le village de La Sommette est gravitaire.

Au réservoir haut, un second traitement UV affine la désinfection de l'eau avant distribution de manière à éliminer totalement la contamination bactériologique, notamment les Cryptosporidii.

Le réseau de la commune de la Sommette doit être raccordé au réseau du Syndicat des eaux de la Haute Loue. Ce dernier alimentera la commune lorsque l'eau du captage de Plainmont sera trop turbide pour être mise en distribution.

Ce nouveau dispositif doit permettre une distribution respectant en permanence les références de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine.



Plan de principe du réseau de La Sommette

2 - PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

2.1- RECENSEMENT ET LOCALISATION DES CONSOMMATEURS

Recensement 2009 : 176 habitants

Recensement 2010 : 188 habitants

Recensement 2011 : 190 habitants

Réalité 2011 : 210 habitants

Le réseau de desserte A.E.P alimente l'ensemble de la commune.

Les seuls gros consommateurs présents sur le réseau de distribution A.E.P sont les 7 exploitations agricoles, dont les consommations annuelles varient entre 1500 et 2500 m³. Il n'existe pas de structure d'accueil saisonnière de population, et donc de variations importantes de la consommation d'eau au cours de l'année.

2.2 - CONSOMMATION EN EAU POTABLE

Le tableau ci-dessous donne les volumes d'eau distribués sur la commune de La Sommette pour les années 2002, 2003, 2009 et 2010 :

Année	Volume prélevé	Volume distribué	Rendement
2002	19 000 (52 m ³ /jour en moyenne)	17 000	87.6 %
2003	22 000 (60 m ³ /jour en moyenne)	19 500 (dont 2 060 fournis aux collectivités voisines)	88.6%
2009	23 600 (65 m ³ /jour en moyenne)	18752 + 2500 (vente aux communes environnantes)	90 %
2010	23 900 (65 m ³ /jour en moyenne)	20 567	87 %

La consommation journalière d'eau de la commune sur les années 2010 est voisine de 65 m³/jour.

Pour 2010 le rendement du réseau a été de 87% (90% l'année précédente). Ce rendement est très correct si l'on considère l'existence de la conduite de refoulement de plusieurs centaines de mètres entre les deux réservoirs.

2.3 – IMPORTANCE DES PRELEVEMENTS / DEBITS DE LA RESSOURCE

Prélèvement annuel :

En 2010, il a été refoulé vers le Réservoir du Village 23 900 m³, soit environ 65 m³/jour. Pour 2009, le volume prélevé a été de 23 600 m³ (65 m³/jour), dont 2 500 m³ fournis à des collectivités riveraines qui ont rencontré des difficultés durant l'étiage pour assurer leur distribution d'eau (tarissement de leurs ressources).

Jaugeages de la source captée :

La source captée de Plainmont a fait l'objet d'une mesure en continu de ses débits d'octobre 2002 à juin 2003. Ces mesures sont données en annexe pièce 6.

Débit minimum : durant le suivi, le débit minimum de la venue d'eau a été mesuré à 2.3 L/s (8.4 m³/h) le 30/07/2002.

Le 27 août 2003, au plus fort de l'étiage exceptionnel de cette année, la commune produisait encore 120 m³/jour (exploitation de la totalité du débit de la source), ce qui correspond à un débit de 1.4 L/s.

Débit maximum : Le maximum a été mesuré le 13/03/2003, lors de la fonte des neiges avec 1540 L/s. Ce débit ne prend pas en compte l'eau transitant par le trop plein du captage situé à l'extrémité opposée de la prise d'eau (Cf. plan du captage).

Module : Le débit moyen de la venue d'eau (module) mesuré sur la période de suivi est de 110 L/s (396 m³/h).

Le début de l'année 2003 ayant été particulièrement sec (précipitation très en dessous de la moyenne depuis le 5 février), ce module est sous-estimé.

Ces mesures mettent en évidence une source karstique au fonctionnement particulier. En hautes eaux, la source de Plainmont rive gauche est le trop plein de systèmes karstiques majeurs de la région. Contrairement au puits de la Doye (commune de Loray), la source ne se tarit pas en étiage. Un bassin d'alimentation propre à la source vient donc se surajouter à ce fonctionnement en exutoire semi-fossile du karst.

Ce type de fonctionnement est une conséquence du contexte karstique. Il est à rapprocher des principaux phénomènes présents dans la haute vallée de la Reverotte, à l'origine de ses assecs. Le puits de la Doye, émergence temporaire du karst, montre lorsqu'il est en assec, l'existence d'une zone non saturée de plus de 18 m sous le lit de la rivière. La zone dénoyée sous la Reverotte est capturée par la source des 3 Pucelles.

2.4 - QUALITE DE LA RESSOURCE (données statistiques de la ARS du Doubs, période 1996 - 2004)

Résultat du suivi sanitaire, période 1996 – 2004 :

Les deux analyses effectuées sur eau brute les 22/08/1996 et 26/02/1997 montrent une contamination bactériologique, et le dépassement de la norme pour le paramètre turbidité le 26/02/1997. Les teneurs en nitrate, très inférieures au nombre guide de 25 mg/L, indiquent néanmoins à 11.31 mg/L et 13.23 mg/L, une légère incidence de l'agriculture sur la source captée.

L'analyse de première adduction du 8 novembre 2004 révèle la présence d'isoproturon à une concentration de 0.08 mg/L. Ce produit est un herbicide utilisé pour le traitement des céréales.

Au niveau de la station de traitement, seule l'analyse du 25/04/2002 indique la présence de bactéries dans l'eau. Depuis 2000, on retrouve ces contaminations en distribution sur 6 prélèvements sur 45 (13% des analyses). Ces contaminations sont quasiment systématiquement associées à des dépassements pour la norme de turbidité.

Variation du paramètre turbidité sur eau distribuée, années 2002 - 2003 (Cf. résultat de la mesure en continue sur 12 mois en annexe):

Sur 27 prélèvements ARS, la norme de turbidité de 1 NTU est dépassée pour 21 analyses.

La hausse de la turbidité de la source en période de pluie est caractéristique des venues d'eaux karstiques. L'eau souterraine circule dans des réseaux de drains formés par dissolution des calcaires. Par conséquent la roche ne filtre pas les fines entraînées dans le sous-sol par les ruissellements de surface.

Constituée de toutes sortes de particules (minérales comme organiques), la turbidité entraîne habituellement une hausse de la contamination bactériologique de l'eau. **Elle rend surtout la venue d'eau opaque aux traitements de type UV ou chloration**, ceux-ci perdant leur efficacité au-delà de 1 NTU (norme actuelle).

- Valeurs de turbidité mesurée au réservoir du bas (Cf. mesures en annexe) :
Sur la période de mai 2002 à juin 2003, les pics de turbidité mesurés sont relativement importants. Le maximum atteint est de 36 NTU le 16 novembre 2002.
Les périodes de dépassement de la norme suite à une pluie sont quasiment systématiquement supérieures à 10 jours. En automne et hiver, la turbidité est en permanence supérieure à la norme.

Au printemps et en été, en dehors des périodes pluvieuses et une fois les pics atténués, la valeur minimum de la Turbidité est comprise entre 0.5 et 1 NTU. A la suite de précipitations, le temps de retour à cette valeur est long (plus de 15 jours).

- Valeur de turbidité mesurée au réservoir du haut :

Lorsque la turbidité à la source (mesurée au Réservoir Bas) est inférieure à 2 NTU, il n'est pas observé de différence au niveau du dispositif situé au village. Au-delà, on mesure par contre :

- Un amortissement des valeurs.
- Un décalage entre les maximums de 3 à 4 jours.

Par conséquent, les réservoirs de La Sommette, notamment celui du bas (volume : 400 m³), permettent une décantation des fines en suspension. Celle-ci est suffisante lorsque sur eau brute la turbidité ne dépasse pas 5 NTU (Cf. période mai – juin 2003), l'eau en distribution étant conforme à la norme pour le paramètre turbidité.

Au-delà de 5 NTU, bien que la turbidité soit moins importante au village qu'au niveau de la source, celle-ci est supérieure à la norme pour une eau destinée à la consommation humaine.

- Corrélation avec les précipitations :

Les graphes de variation de turbidité donnés en annexe (pièce 6) indiquent les précipitations mesurées en millimètres à la station Météo France de Adam les Vercels (à partir d'octobre), station de mesure la plus représentative pour la commune de La Sommette.

On observe systématiquement un décalage de 24 h entre les précipitations et le début de la hausse de turbidité, avec un maximum de turbidité compris entre 48 h et 72 h après les pluies.

En considérant que la hausse de turbidité est liée à l'entraînement de fines dans le sous-sol par la pluie, celle-ci indique un temps de transit de l'eau dans le karst compris entre 24 et 48 h. Ce type de circulation souterraine d'eau correspond au fonctionnement des drains du système karstique.

Les hausses de turbidité ne peuvent être corrélées à l'importance des précipitations. Elles dépendent de l'état de charge du système karstique.

2.5 - BILAN / SITUATION ACTUELLE ET EVOLUTION FUTURE

La source de Plainmont permet très largement, d'assurer la desserte en eau de la commune de La Sommette, malgré un tarissement important de la source en basses eaux par rapport à ses débits de crue. Elle permet même de secourir régulièrement les collectivités voisines dont les captages ne sont pas suffisants en étiage.

Qualitativement, à l'instar de toutes les sources karstiques, la source de Plainmont Rive Gauche montre une contamination bactériologique associée à des hausses de turbidité. Cette pollution est due à la rapidité du transit entre l'infiltration de l'eau sur l'impluvium, et l'exutoire.

La synthèse des analyses fournies par l'ARS montre que l'on retrouve ponctuellement la contamination bactériologique en distribution, et des turbidités au-delà de la norme de 1 N.T.U.

Malgré l'amortissement de la turbidité à l'aval des réservoirs de La Sommette par rapport à celle mesurée sur la source, celle-ci peut néanmoins dépasser la norme de 2 NTU durant plus de 20 jours (Cf. période du 3 au 21 mars 2003 en pièce 6).

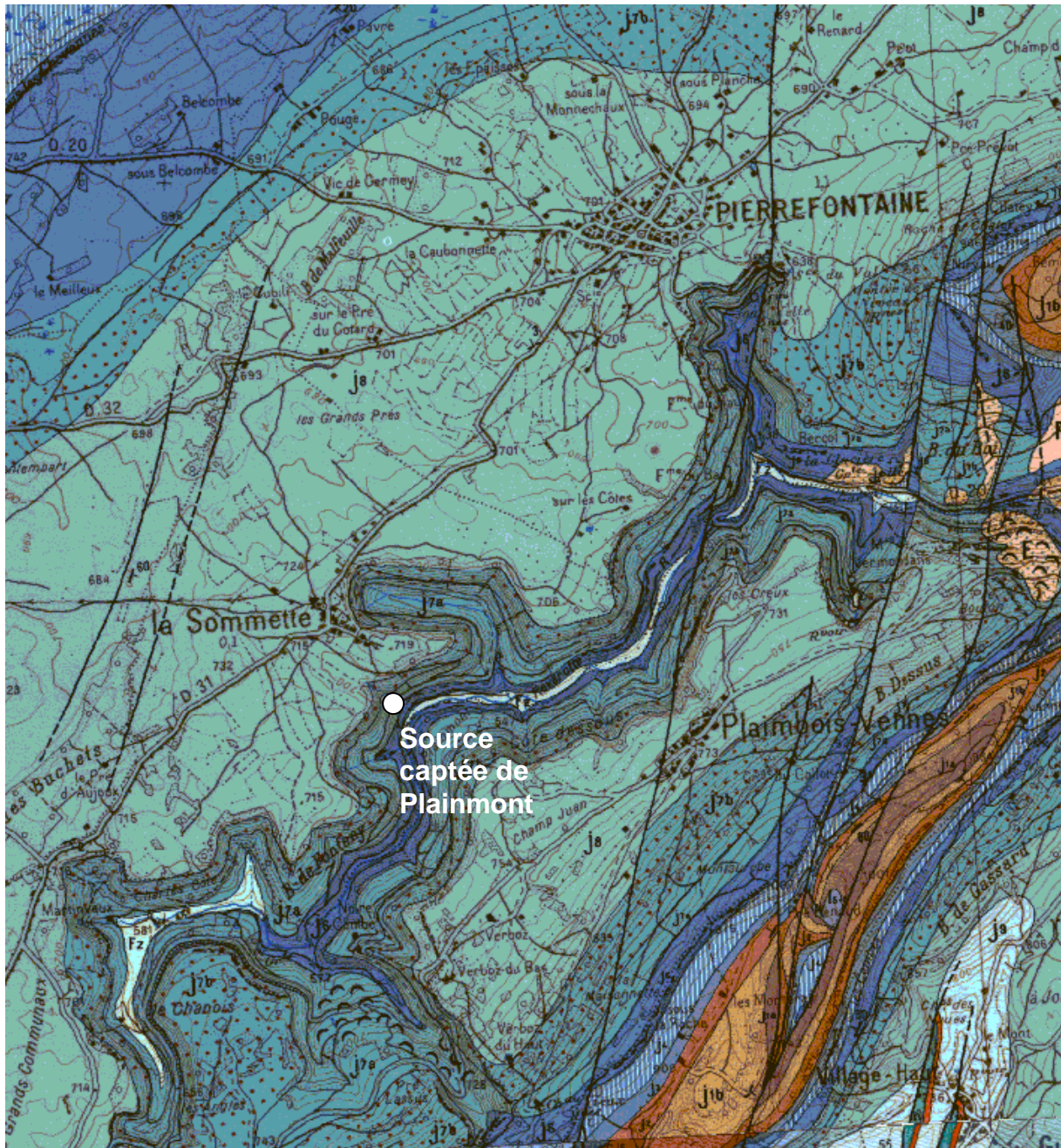
Projet d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée

Pour améliorer la qualité de l'eau, il sera installé un appareil de mesure de la turbidité sur le réseau alimentant la commune de la Sommette à partir du captage de Plainmont. Lorsque la turbidité de la source dépasse la référence de qualité, l'eau ne sera pas refoulée au réservoir haut, la commune étant alors approvisionnée en eau par le Syndicat des eaux de la Haute Loue (interconnexion à réaliser).

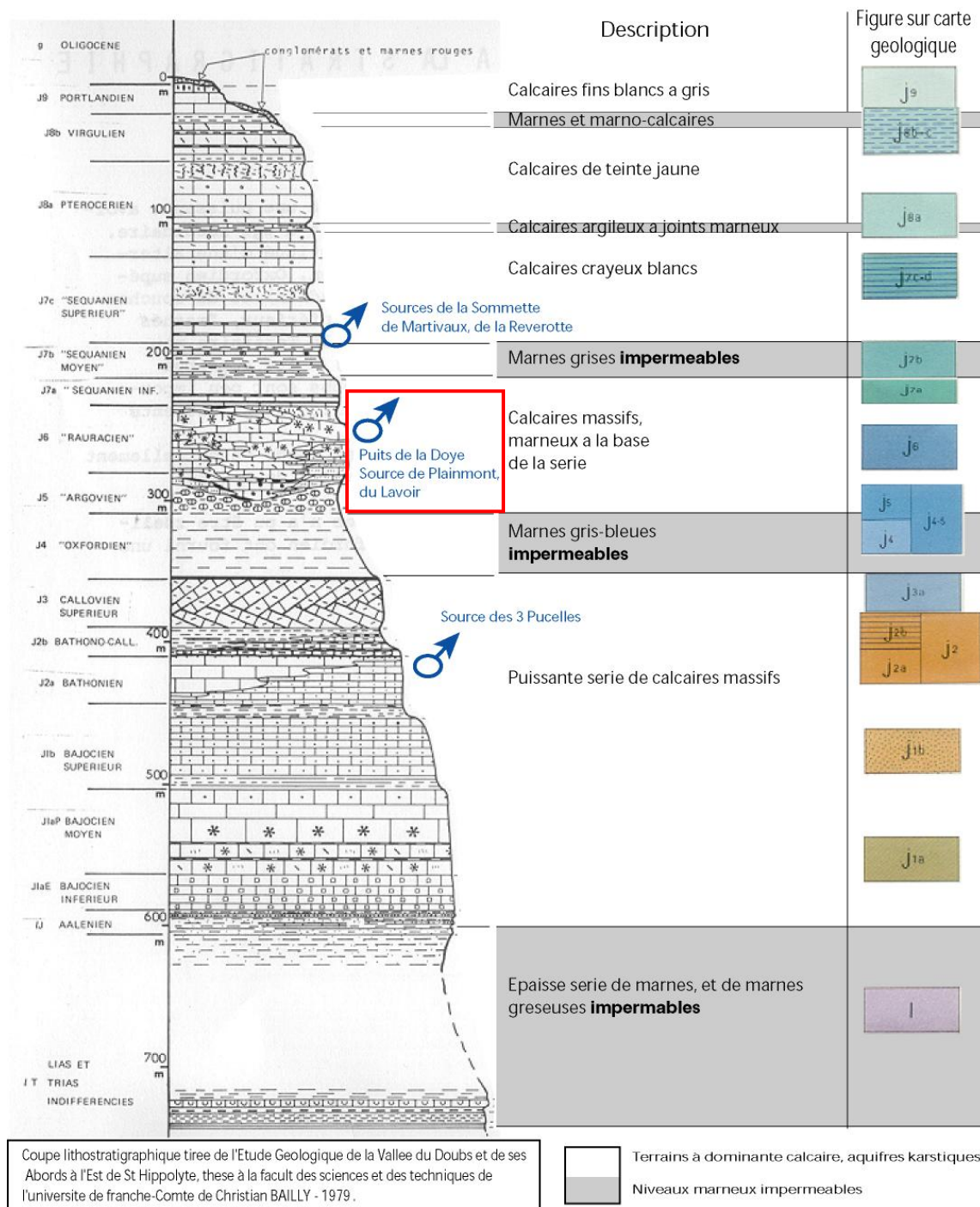
En termes de désinfection, en raison de la présence récurrente de spores de bactéries sulfitoréductrices démontrant l'insuffisance de l'efficacité de la désinfection par le chlore, un complément de traitement par ultra-violet est désormais effectué en sortie du réservoir haut.

3. CONTEXTE NATUREL D'EMERGENCE DE LA SOURCE CAPTEE, DELIMITATION DE SON BASSIN D'ALIMENTATION

3.1 – GEOLOGIE DU PLATEAU DE PIERREFONTAINE LES VARANS



Extrait de la carte BRGM 1/50 000 de Maiche (légende présenté sur log lithostratigraphique page suivante)



Détail du sous-sol des plateaux du Haut Doubs sur log lithostratigraphique

Le sous-sol des plateaux du Haut Doubs est constitué d'une succession de calcaires, alternants avec des intercalations marneuses imperméables, dont la description complète est présentée sur log lithostratigraphique ci-dessus. Les formations calcaires se présentent sous la forme de bancs sub-horizontaux.

Le plateau est déformé par une série de failles décrochantes, ainsi que par des plissements qui s'organisent en faisceaux. Le plateau de Pierrefontaine, traversé par la Reverotte, est limité par les faisceaux de Belleherbe à l'Est, et de Laviron au Nord.

La Reverotte, et par conséquent la source de Plainmont, sont situées au cœur de la vaste aire synclinale de Pierrefontaine les Varans. Le sous-sol de cet ensemble est constitué des étages rauraciens et séquanien à dominante calcaire du Jurassique supérieur.

La source de Plainmont émerge dans les calcaires du Rauracien, sous les marnes imperméables du Séquanien.

L'autre aquiclude local (couche imperméable) est l'Oxfordien marneux, qui sépare les aquifères karstiques jurassiques supérieurs (Rauracien), du Jurassique moyen situé en dessous. Cette puissante série de calcaires karstiques est localement drainée par le système des 3 Pucelles (affluent du Dessoubre à l'amont de Gigot).

3.2 - BASSIN D'ALIMENTATION DE LA SOURCE CAPTEE

3.2.1 Rappel des études réalisées pour la délimitation du bassin d'alimentation du captage (Cf. annexes – pièce 6).

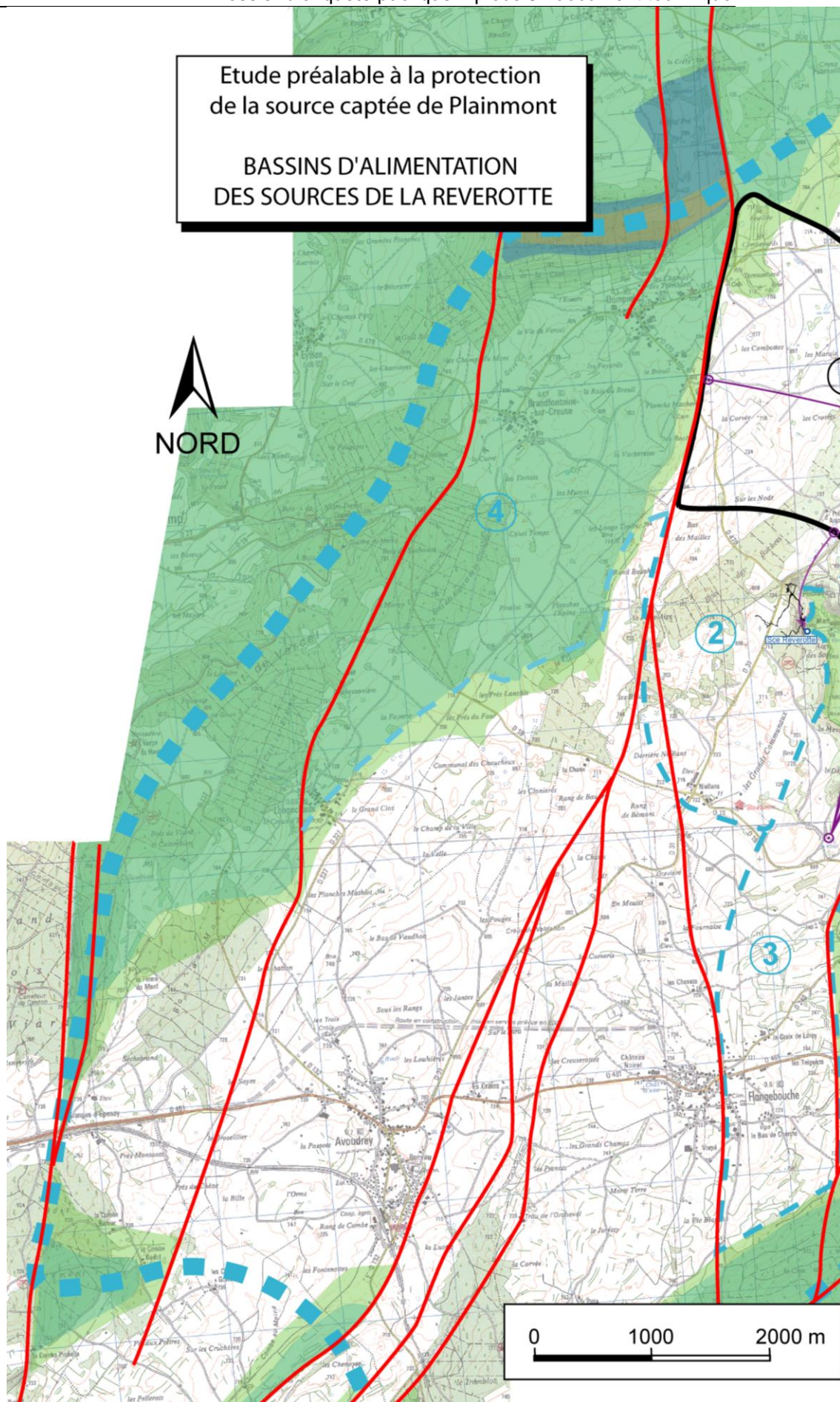
Le captage de Plainmont a fait l'objet de reconnaissances préalables à sa protection, basée sur trois séries de suivis des circulations souterraines par traçage, réalisées en 1996, 2003 et 2006 ainsi qu'une mesure en continu de ses débits et de sa turbidité sur un cycle hydrologique complet (2002-2003, Cf. annexes pièce 6).

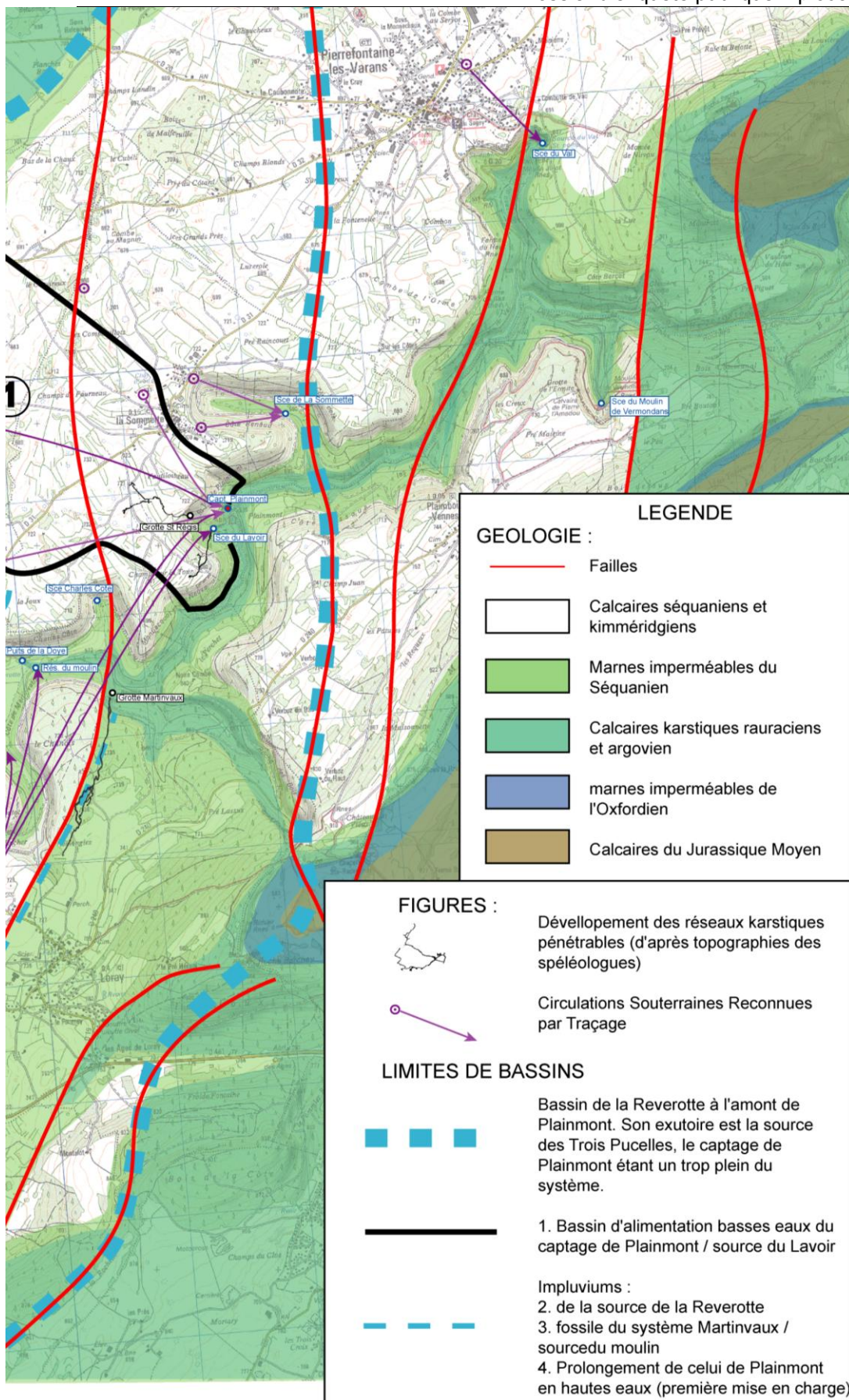
Ces études ont permis de déterminer les limites du bassin d'alimentation de ce captage, et de mettre en évidence un fonctionnement particulier.

- Les sources de Plainmont et du Lavoir¹ sont deux exutoires du même système karstique. En étiage ce système est l'émergence du karst de la grotte St Régis uniquement. Ces venues d'eau drainent les calcaires du Séquanien qui constituent le sous-sol du village de La Sommette (débits d'étiage compris entre 1.4 et 3 L/s).
- En crue, ce système est un trop-plein du karst de la Haute Reverotte, vaste réseau présent dans les calcaires du Rauracien, et dont l'émergence pérenne est située sur le Dessoubre (Système capturé par le Dessoubre). Cette alimentation du captage n'est effective qu'en hautes eaux, lors de la mise en charge du système. Le débit de la venue d'eau dépasse alors 400 L/s, avec des maximums de crue pouvant atteindre 1500 L/s. Ce bassin est délimité par les limites géologiques que sont, le faisceau de Laviron au Nord, la faille des Granges d'Epenoy à l'Ouest, et le faisceau de Belleherbe à l'Est.

Les seules autres venues d'eau pérennes de la vallée de la Reverotte sur la commune de La Sommette sont les modestes sources du Ruisseau de la Sommette, situées au toit des marnes du Séquanien le long de la Route menant à Plainmont.

¹ Source pérenne situé en centaine de mètre en amont du captage





4. VULNERABILITE DU CAPTAGE, RISQUE DE CONTAMINATION DE LA RESSOURCE PAR LE VILLAGE DE LA SOMMETTE

Située dans la vallée de la Reverotte peu accessible, la source est bien protégée par son environnement. Sa vulnérabilité est liée à la rapidité du transit de l'eau entre les infiltrations sur le plateau et sa réapparition au captage (quelques heures).

L'activité agricole sur le plateau n'est pas incompatible avec la protection des ressources en eau (agriculture extensive, peu d'emploi de pesticides, et fertilisation modérée, la teneur en nitrate du captage étant voisine de 7 mg/L [norme à 50 mg/L]). Seuls les épandages d'effluents agricoles peuvent être sensibles lorsqu'ils sont réalisés à des périodes défavorables. Ils peuvent contaminer accidentellement des eaux souterraines.

Les principales autres sources de pollution sont :

- ✓ Le village de la Sommette. La préservation de la ressource passe par le gel des constructions au sud de l'agglomération existante, en favorisant l'urbanisation des parcelles situées le long de la route de Pierrefontaine les Varans.
- ✓ Le rejet des eaux usées de Dompriel. Le déplacement de ce rejet dans les calcaires du Rauracien, à l'Ouest de la carrière des Roches préconisé s'est avéré irréalisable en raison de l'impossibilité d'infiltrer de l'eau à cet endroit. Le maintien du rejet actuel a été validé par l'hydrogéologue agréé, M. le professeur Chauve, sous condition :
 1. De la mise en séparatif de l'ensemble du village, pour améliorer le rendement du système épuratoire.
 2. Et la mise en place d'un traitement fusible de type filtre à sable permettant de recueillir les effluents du village et tout rejet d'eaux usées brutes dans le sous-sol en cas de dysfonctionnement de la station.

En hautes eaux, la venue d'eau est sous la menace d'une pollution chronique par les rejets d'effluents de Loray, Flangebouche et Avoudrey. Ces villages disposent tous d'un ouvrage de traitement de leurs eaux usées (. Elle est également menacée par un déversement accidentel sur la route de Morteau entre les Fermes d'Epenoy et le Col des Ages de Loray.

En 2010, M. Chauve consulté sur le projet de rénovation de la station de traitement des eaux usées de la commune de Loray à donné un avis préconisant certaines mesures destinées à éviter tout rejet direct dans le milieu naturel.

5. FORMALITE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Un prélèvement moyen compris entre 52 et 60 m³/jours (18 980 à 21 900 m³/an) correspond à un volume horaire de 2.51 m³. Par conséquent, le prélèvement d'eau de la commune de La Sommette au captage de Plainmont Rive Gauche est soumis à **Déclaration** en application de l'article 1.1.2.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'Environnement.

NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATION OU A DECLARATION EN
APPLICATION DE L'ARTICLE R 214-1 du Code de l'Environnement
Décret N° 2006-881 du 7 juillet 2006

1.1.2.0 – Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

- supérieur ou égal à 200 000 m³/an **est soumis à Autorisation**
- supérieur à 10 000 m³/an, mais inférieur à 200 000 m³/an **est soumis à Déclaration**

1.2.1.0. - A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, **prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté** par ce cours d'eau ou cette nappe :

1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau :

est soumis à Autorisation

2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau :

est soumis à Déclaration

6. DESCRIPTION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE PLAINMONT (Cf. délimitations précises en pièce 9)

L'objectif de la protection de la source de Plainmont est d'assurer la pérennité de la ressource, et distribuer une eau conforme aux normes pour une eau destinée à la consommation humaine. Les prescriptions associées à la mise en place des Périmètres de Protection sont précisées sur la notice explicative (pièce n°4).

Les Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignés sont détaillés sur les plans du document parcellaire (pièce n°9). Ils ont été établis sur la base du rapport de M. CHAUVE, hydrogéologue agréé dans son rapport le 24 Janvier 2006 (pièce 7). Ce rapport a fait l'objet d'une présentation, suivie d'une discussion avec la collectivité (réunion bilan du 8/6/2006 en mairie de La Sommette).

En raison d'une mauvaise localisation de la station de pompage dans le rapport de l'hydrogéologue agréé, le PPI a été restreint, contrairement à ce qui est indiqué dans l'avis de M. Chauve, à la parcelle 569 englobant le captage, le réservoir et la station de pompage.

La parcelle sera clôturée avec un grillage posé sur piquets métalliques et une porte métallique fermée à clef. L'accès sera réglementé et ne sera accessible qu'au personnel d'entretien et de contrôle. Aucune activité, aucun stockage, aucun épandage ne seront autorisés.

Le périmètre de protection rapproché sera divisé en deux parties : PPR A et PPR B. Le PPRA s'étendra vers le Sud-Ouest du village et le PPRB vers le Nord-Ouest du village. Les traçages complémentaires réalisés en 2006 (Cf. annexes – pièce 6) ont entraîné la modification des PPR. La délimitation est présentée dans la pièce 9 sur un parcellaire cadastral.

Différentes prescriptions ont été établies pour ces deux périmètres de protection rapproché suite à la réunion du 9/11/2010 (Cf. notice ARS, pièce 4). Une carte d'aptitude des sols à l'épandage (Cf. annexe – pièce 6) du bassin d'alimentation de la source de Plainmont a été réalisée. Elle sera annexé à l'arrêté de déclaration d'utilité publique de la ressource.

Les périmètres de protection rapprochés sont complétés par un périmètre de protection éloignée dans lequel va s'appliquer la réglementation générale. Il s'agit d'une zone de vigilance particulière s'appliquant au reste du bassin d'alimentation de la source captée de Plainmont.

7. ANALYSE DE TYPE A.E.P



**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Besançon, le 16 juin 2011

Prélèvement 00036282
Unité de gestion 0190 LA SOMMETTE
Installation CAP 000714 PLAIMONT
Point de surveillance P 000000757 PLAIMONT
Localisation exacte CAPTAGE
Commune LA SOMMETTE
Prélevé le : lundi 08 novembre 2004 à 11h15
par : Jean-François LAZUECH

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE LA SOMMETTE
5, rue du Val
25510 LA SOMMETTE

Mesures de terrain

Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Température de l'eau	6 °C		25,00	
----------------------	------	--	-------	--

Analyse laboratoire

Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES

Agents de surface(réag. bleu méth.)	<100 µg/l		500,00	
Phénols qual. (0=r.a.s., sinon=1)	0 qualit.			

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Carbonates	0 mg/LCO3			
Hydrogénocarbonates	303,78 mg/L			
pH	7,58 unitéPH			
Titre alcalimétrique complet	24,9 °F			

FER ET MANGANESE

Fer total	100 µg/l			
Manganèse total	<30 µg/l			

MINERALISATION

Calcium	101,8 mg/L			
Chlorures	4,7 mg/L		200,00	
Conductivité à 25°C	683 µS/cm			
Magnésium	2,2 mg/L			
Potassium	1,52 mg/L			
Sodium	2,23 mg/L		200,00	
Sulfates	6,5 mg/L		250,00	

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Aluminium total µg/l	180,0000 µg/l			
Arsenic	<6 µg/l		100,00	
Cadmium	<0,4 µg/l		5,00	
Chrome total	<2,5 µg/l		50,00	
Cuivre	<0,02 mg/L			
Fluorures mg/L	0,080000 mg/L			
Plomb	<7 µg/l		50,00	
Sélénium	<5 µg/l		10,00	
Zinc	<0,02 mg/L		5,00	



**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Besançon, le 16 juin 2011

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Ammonium (en NH ₄)	<0,04 mg/L		4,00		
Nitrates (en NO ₃)	12,4 mg/L		100,00		
Nitrites (en NO ₂)	<0,1 mg/L				

PARAMETRES INVALIDES

Turbidité néphélométrique NTU	3,2 NTU				
-------------------------------	---------	--	--	--	--

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	>300 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	280 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	>300 n/100mL				
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	28 n/100mL				
Entérocoques /100ml-MS	45 n/100mL		10000		
Escherichia coli /100ml -MF	>300 n/100mL		20000		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N°: 00036282)

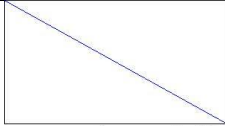
EAU CONFORME (Décret N°2001-1220 du 20 décembre 2001). L'eau prélevée présente cependant une turbidité excessive qui nuit au traitement de désinfection et renforce les risques de contamination microbiologique du réseau.

Pour la Directrice déléguée,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Nicole APPERRY

PROTECTION DE LA RESSOURCE A.E.P
COMMUNE DE LA SOMMETTE
Dossier d'enquête publique – pièce 5 : document technique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
3 AVENUE Louise MICHEL 25 043 Besançon cedex



Besançon, le 16 juin 2011

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Prélèvement 00037650
Unité de gestion 0190 LA SOMMETTE
Installation CAP 000714 PLAINMONT
Point de surveillance P 0000000757 PLAINMONT
Localisation exacte CAPTAGE
Commune LA SOMMETTE
Prélevé le : lundi 08 novembre 2004 à 11h20
par : Jean-François LAZUECH

MAIRIE DE LA SOMMETTE
MAIRIE DE LA SOMMETTE
5, rue du Val
25510 LA SOMMETTE

Mesures de terrain

Résultats

Limites de qualité
inférieure supérieure

Références de qualité
inférieure supérieure

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Température de l'eau	6 °C		25,00	
----------------------	------	--	-------	--

Analyse laboratoire

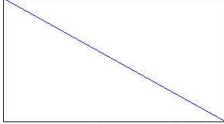
Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Limites de qualité
inférieure supérieure

Références de qualité
inférieure supérieure

Résultats

COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS				
Benzène	<1 µg/l			
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS				
Dichloroéthane-1,2	<1 µg/l			
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<1 µg/l			
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<2 µg/l			
Trichloroéthylène	<1 µg/l			
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES				
Hydrocarbures (Indice CH2)	<10 µg/l		1000,00	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU				
Benzo(a)pyrène *	<0,01 µg/l			
Benzo(b)fluoranthène	<0,01 µg/l			
Benzo(g,h,i)pérylène	<0,01 µg/l			
Benzo(k)fluoranthène	<0,01 µg/l			
Fluoranthène *	<0,01 µg/l			
Hydrocarb. polycycl. arom. (4subst.)	<0,04 µg/l			
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	<0,01 µg/l			
METABOLITES DES TRIAZINES				
Atrazine déséthyl	<0,04 µg/l		2,00	
Terbutylazin déséthyl	<0,05 µg/l		2,00	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.				
Antimoine	<2,5 µg/l			
Baryum	<0,01 mg/L			
Bore mg/L	<0,05000 mg/L			
Cyanures totaux	<10 µg/l CN		50,00	
Mercuré	<0,5 µg/l		1,00	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES				
Carbone organique total	1,8 mg/L C		10,00	
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE				
Activité alpha globale en Bq/L	<0 Bq/L			
Activité bêta globale en Bq/L	0 Bq/l			
Activité Tritium (3H)	<10 Bq/l			
Dose totale indicative	<0,1 mSv/an			



Besançon, le 16 juin 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

3 AVENUE Louise MICHEL 25 043 Besançon cedex

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...					
Acétochlore	<0,05 µg/l		2,00		
Alachlore	<0,05 µg/l		2,00		
Diméthénamide	<0,05 µg/l		2,00		
Métazachlore	<0,05 µg/l		2,00		
Tébutam	<0,1 µg/l		2,00		
PESTICIDES ARYLOXYACIDES					
2,4-D	<0,05 µg/l		2,00		
2,4-MCPA	<0,05 µg/l		2,00		
2,4-MCPB	<0,05 µg/l		2,00		
Dichlorprop	<0,05 µg/l		2,00		
Mécoprop	<0,05 µg/l		2,00		
Triclopyr	<0,05 µg/l		2,00		
PESTICIDES CARBAMATES					
Carbendazime	<0,05 µg/l		2,00		
Carbofuran	<0,05 µg/l		2,00		
Prosulfoarbe	<0,05 µg/l		2,00		
PESTICIDES DIVERS					
Aclonifen	<0,05 µg/l		2,00		
AMPA	<0,1 µg/l		2,00		
Bentazone	<0,05 µg/l		2,00		
Bromacil	<0,05 µg/l		2,00		
Chlorothalonil	<0,05 µg/l		2,00		
Cyprodinil	<0,05 µg/l		2,00		
Diffufénicanil	<0,05 µg/l		2,00		
Fenpropidin	<0,05 µg/l		2,00		
Fenpropimorphe	<0,025 µg/l		2,00		
Flurochloridone	<0,05 µg/l		2,00		
Folpel	<0,05 µg/l		2,00		
Glyphosate	<0,1 µg/l		2,00		
Oxadixyl	<0,05 µg/l		2,00		
Pendiméthaline	<0,05 µg/l		2,00		
Prochloraze	<0,1 µg/l		2,00		
Procymidone	<0,05 µg/l		2,00		
Trifluraline	<0,05 µg/l		2,00		
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS					
Bromoxynil	<0,05 µg/l		2,00		
Imazaméthabenz	<0,05 µg/l		2,00		
Ioxynil	<0,05 µg/l		2,00		
PESTICIDES ORGANOCHLORES					
HCH gamma (lindane)	<0,02 µg/l		2,00		
Oxadiazon	<0,05 µg/l		2,00		
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES					
Chlorpyrifos éthyl	<0,05 µg/l		2,00		
Parathion éthyl	<0,1 µg/l		2,00		
Parathion méthyl	<0,1 µg/l		2,00		
PESTICIDES PYRETHRINOIDES					
Cyperméthrine	<0,1 µg/l		2,00		
Lambda Cyhalothrine	<0,05 µg/l		2,00		
PESTICIDES TRIAZINES					
Atrazine	<0,02 µg/l		2,00		
Desmétryne	<0,05 µg/l		2,00		
Hexazinone	<0,05 µg/l		2,00		
Métamitron	<0,1 µg/l		2,00		
Simazine	<0,04 µg/l		2,00		
Terbuméton	<0,05 µg/l		2,00		
Terbutylazin	<0,025 µg/l		2,00		

ANNEXE.6. Fiche risque majeur.

ARRÊTÉ n° 2011090-0001 -com25453

direction
départementale
des Territoires

Doubs

Service prévention des
risques, sécurité

Unité prévention des
risques naturels et
technologiques

État des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de PIERREFONTAINE-LES-VARANS

LE PRÉFET DU DOUBS

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°2006-2404-02353 en date du 24 avril 2006, relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de PIERREFONTAINE-LES-VARANS

Vu l'arrêté n° 2011-089-0006 du 30 mars 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2212-05311 du 21 décembre 2010 portant délégation de signature à la directrice départementale des Territoires du Doubs pour tout acte relatif à l'information des acquéreurs et locataires en application de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que le nouveau zonage sismique réglementaire de la France nécessite une mise à jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PIERREFONTAINE-LES-VARANS ;

A R R E T E

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de PIERREFONTAINE-LES-VARANS est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)

documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de PIERREFONTAINE-LES-VARANS, accessibles sur le site www.prim.net.

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de PIERREFONTAINE-LES-VARANS est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

horaires d'ouverture :

9h00 - 12h00

13h30 - 16h30

téléphone :

03 81 65 62 62

télécopie :

03 81 65 62 01

www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1er mai 2011, date d'entrée en vigueur des décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique.

Sont abrogés les arrêtés IAL suivants :

- l'arrêté n°2006-2404-02353 en date du 24 avril 2006

Article 4 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché dans toutes les mairies du département. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Direction des Territoires du Doubs (www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr).

Article 5 :

Mesdames et messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 31 mars 2011

*Pour le Préfet et par délégation,
La directrice*



Pascale Humbert

COMMUNE DE PIERREFONTAINE-LES-VARANS

Fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du Code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2011090-0001 -com25453 du 31 mars 2011

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : Oui : Non :

_____ date _____ aléa _____

Les documents de référence sont :

Ces documents sont accessibles depuis les sites internet www.doubs.gouv.fr ou www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt : Oui : Non :

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

Ces documents sont accessibles depuis les sites internet www.doubs.gouv.fr ou www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

Documents de référence : articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5

Pièces jointes

5. Cartographie

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date d'élaboration de la présente fiche : **31 mars 2011**

Descriptif sommaire du risque sismique dans le Doubs

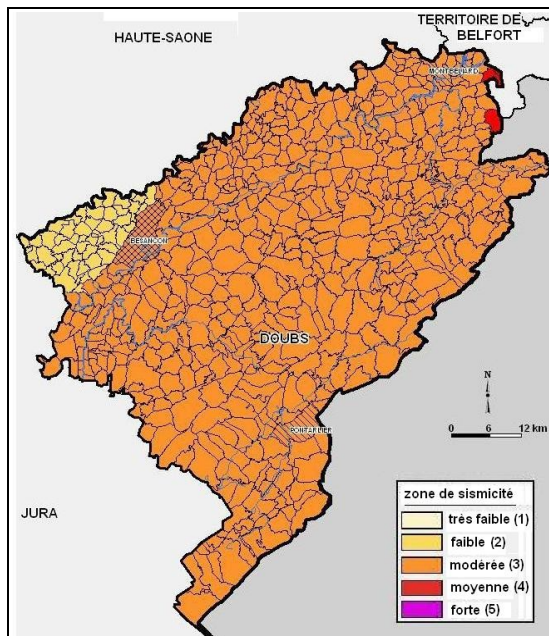
Un nouveau cadre réglementaire :

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire. Ce zonage permet de se conformer aux nouvelles règles de construction parasismiques, harmonisées à l'échelle européenne. Sa définition a également bénéficié des avancées scientifiques intervenues depuis le zonage sismique adopté en 1991. En effet, l'analyse de la sismicité historique, de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Le nouveau zonage sismique réglementaire de la France divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- **une zone de sismicité 1** où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- **quatre zones de sismicité 2 à 5**, où les règles de construction parasismique sont applicables à certaines catégories de bâtiments neufs, et aux bâtiments existants dans des conditions particulières.

Dans le Doubs, toutes les communes sont classées en zones de sismicité 2 à 4.



Les séismes dans le Doubs :

Certains séismes passés, et leurs conséquences, témoignent de la vulnérabilité du département du Doubs face au risque sismique. On peut citer en particulier les séismes suivants :

- **Séisme de Baume-les-Dames du 23 février 2004 – Doubs : magnitude M=4.5** : Ce séisme a été fortement ressenti par la population et a causé certains dommages dans le département du Doubs. En tout, plusieurs centaines de bâtiments ont été légèrement endommagés (fines fissures, chute de mortier, soulèvement de carrelage) et quelques chutes de cheminées ont été observées. De rares dommages plus importants ont été relevés dans la zone épiscopale, avec notamment le déplacement de la charpente d'une église et la fissuration de la chaussée à Baume-les-Dames.
- **Séisme du 30 octobre 1828 – Doubs : magnitude M=5.2** : Peu de témoignages existent concernant ce séisme. Ils permettent néanmoins d'affirmer que cet événement a causé des dommages prononcés aux bâtiments dans le département, avec notamment l'effondrement de cheminées et l'écroulement de pans de murs à Thise.
- **Séisme de Remiremont du 12 mai 1682 – Vosges : magnitude M=6.0** : Ce séisme a fait de nombreuses victimes dans la région épiscopale. Dans le Doubs, ce séisme a probablement causé des dommages notables, malgré l'absence de référence dans les archives locales.
- **Séisme de Bâle du 18 octobre 1356 – Suisse : magnitude M=6.2** : Le séisme du 18 octobre 1356, qui a fait environ 300 victimes à Bâle et vraisemblablement entre 1000 et 2000 morts dans la région épiscopale, a causé d'importants dommages dans le Doubs. Ainsi, les témoignages font état de l'effondrement de l'une des tours du château de Montrond-le-Château, ainsi que de l'endommagement notable de la tour de Vaite à Besançon.

Enfin, outre les mouvements du sol « attendus » en cas de séisme (valeurs d'accélération « au rocher »), il faut rappeler que les séismes peuvent générer des effets particuliers, en raison de la nature des sols. Dans le Doubs, ces effets sont les suivants :

- des effets dits « de site » :
 - lithologiques : certains remplissages alluvionnaires meubles agissent en piégeant les ondes sismiques, ce qui résulte en une augmentation du mouvement du sol en surface à certaines fréquences spécifiques liées aux caractéristiques des dépôts sédimentaires (épaisseur et résistance au cisaillement)
 - topographiques : le mouvement du sol peut varier localement (augmentation ou réduction) en raison de la topographie. (ainsi, les reliefs enregistrent généralement des désordres supérieurs par effet d'amplification)
- des effets dits « induits » :
 - glissements de terrain dans les formations morainiques et marseuses, particulièrement en cas de pente prononcée,
 - glissements de talus routier,
 - éboulements et chutes de blocs dans les zones de falaises,
 - affaissements ou effondrements au droit de cavités karstiques.

ANNEXE.7. Liste du matériel de la SAS PELLEGRINI.

LISTE DU MATERIEL



TERRASSEMENTS

1 PELLE TAKEUCHI sur pneus	TYPE TB295W
1 PELLE TAKEUCHI sur chaines	TYPE TB216S Canopy
1 PELLE TAKEUCHI sur chaines	TYPE TB280 FR
1 PELLE DOOSAN sur chaines	TYPE DX 235 LCR (ATTACHE RAPIDE HYDRAULIQUE)
1 PELLE DOOSAN sur pneus	TYPE DX140W-3 (ATTACHE RAPIDE HYDRAULIQUE)
1 MINI PELLE DOOSAN sur chenilles	TYPE SOLAR DX 35 Z (ATTACHE RAPIDE MECANIQUE)
1 PELLE CATERPILLAR sur chaines	TYPE 315 FLCR
1 PELLE CATERPILLAR sur chaines	TYPE 321D LCR (ATTACHE RAPIDE HYDRAULIQUE)
1 PELLE CATERPILLAR sur chaines	TYPE 320 DL (ATTACHE RAPIDE HYDRAULIQUE)
1 PELLE CATERPILLAR sur chaines	TYPE 325 FL CR
1 PELLE CATERPILLAR sur pneus	TYPE M315 F
1 CHARGEUSE VENIERI sur pneus	TYPE 463F (ATTACHE RAPIDE HYDRAULIQUE)
1 CHARGEUR COMPACT CATERPILLAR	TYPE CAT 226 B STD
1 CHARGEUSE CATERPILLAR sur pneus	TYPE IT 14 G (ATTACHE RAPIDE HYDRAULIQUE)
1 CHARGEUR CATERPILLAR sur chaines	TYPE 963B
1 CHARGEUSE CATERPILLAR sur pneus	TYPE 908 M
1 NIVELEUSE O & K	TYPE F156
1 BROYEUR DE PIERRE KIRPY	MODELE BPS 250
1 CULTIVATEUR LOURD KIRPY	Type NS-TP
1 CRIBLEUR	TYPE KEESTRACK COMBO NR813
1 BULL CATERPILLAR D6NLGP	N° DJY1155

ABATTAGE, PERFORATION ET DEMOLITION

1 PINCE DE DEMOLITION	Type MONTABERT DA 370
1 GRAPPIN DE DEMOLITION	Type DG 3S - 800
1 BRISE ROCHE	Type WIMMER 550
3 : 1 BRISE ROCHE type MONTABERT SC22 - 1 BRISE ROCHE type MONTABERT SC28 - 1 BRISE ROCHE type MONTABERT SC36	
3 BRISE ROCHE	Type MONTABERT V 32

VEHICULES DE TRANSPORTS MATERIAUX

1 TRACTEUR CASE CVX 196 CH + BENNE ROLAND	Immat : BV-814-LX
1 TRACTEUR ROUTIER "MAN" TGS	Immat : FT-178-YV
1 TRACTEUR CAS IH OPTUM 250 CVX	Immat : FF-986-QG
1 BENNE DANGREVILLE TYPE BB2440	Immat : FG-957-LQ
1 CAMION "MAN" 26 T. MODELE NSP70SM2DR	Immat : AC-601-VA (PORTE ARRIERE HYDRAULIQUE)
1 CAMION "MAN" 26 T. MODELE G6NSP30SM2ES	Immat : CT-467-LN (BI-BENNE HYDRAULIQUE)
1 CAMION "MAN" 32 T. MODELE TGS 8X4	Immat : EG-576-CV
1 CAMION "MAN" 32 T. MODELE TGS35.480 BL 8X4	Immat : DG-195-QE (PORTE ARRIERE HYDRAULIQUE)
1 CAMION "MAN" 33 T. MODELE GH37PM1PR 6X4	Immat : EV-321-FL + POLYBENNE DALBY
1 CAMION "RENAULT" 15 T. MODELE 40ACD7	Immat : FN-098-LT (BI-BENNE HYDRAULIQUE)
1 REMORQUE PORTE-ENGINS LOUAULT TYPE R3 C3 A31	Immat : 2578 YW 25 PLATEAU BASCULANT
1 REMORQUE PORTE-ENGINS MAXTRAILER TYPE F-C43	Immat : DJ-200-DH
1 REMORQUE CNSE TYPE RT 2000	Immat : 7691 VS 25
1 REMORQUE GOURDON TYPE PE 6000	Immat : 7461 WX 25
1 REMORQUE MOIROUD TYPE LX350TRN35A	Immat : BM-320-PR
1 SEMI REMORQUE PORTE ENGINS "FAYMONVILLE"	Immat : CK-043-VP
1 SEMI BENNE Type TF34CZ1A "BENALU"	Immat : CR-350-YV
1 SEMI REMORQUE BENNE "BENALU" TYPE C33CSB01	Immat : CJ-185-DS

COMPACTAGE

1 COMPACTEUR de marque HAMM	TYPE HD 12
1 COMPACTEUR de marque BOMAG	TYPE BW 219 D
2 ROULEAUX PIED DE MOUTON	TYPE WACKER RT 82 SC
3 PILONNEUSES VIBRANTES de marque WEBER	TYPE SRV 620
1 PLAQUE VIBRANTE WEBER	TYPE CF1 Hd
3 PLAQUE VIBRANTE WEBER	TYPE CR6
2 PLAQUE VIBRANTE WEBER	CR8 CCD
1 PLAQUE VIBRANTE BOMAG	TYPE BPR 65 / 70 D
1 PLAQUE VIBRANTE DYNAPAC	TYPE LG 500

VEHICULES DE SERVICE

1 CAMIONNETTE	RENAULT MASTER	Immat : ET-861-KV
1 CAMIONNETTE	RENAULT MASTER	Immat : FR-622-NY
1 CAMIONNETTE	RENAULT MASTER	Immat : CR-941-SG
1 CAMIONNETTE	RENAULT MASTER	Immat : CF-062-TE
1 CAMIONNETTE	RENAULT MASTER	Immat : CF-673-TF
1 CAMIONNETTE	RENAULT MASTER	Immat : FP-976-BT
1 CAMIONNETTE	RENAULT MASTER Benne L3	Immat : EA-132-AS
1 CAMIONNETTE	RENAULT MASTER	Immat : EH-364-GX
1 CAMIONNETTE	RENAULT MASTER	Immat : FD-289-LF
1 VOITURE	VOLKSWAGEN AMAROK	Immat : FC-221-WX
1 VOITURE	VOLKSWAGEN AMAROK	Immat : DT 831 YT
1 VOITURE	RENAULT KOLEOS	Immat : EY-984-BL
1 VOITURE	PASSAT	Immat : FH-968-NJ
1 VOITURE	CITROEN JUMPY	Immat : EA-324-CL

VEHICULES D'ENTRETIEN

1 TRACTEUR	RENAULT TYPE CELTIS 446RX	Immat : AQ 787 DY
1 BALAYEUSE	TRACTEE TYPE RABAUD T.P.2M	
1 CUVE A EAU	2000 L	
1 CUVE avec groupe aspiration	3000 L	
1 CUVE MCI 650	6000 L	
1 TONNE TONALIS TYPE MCI650		Immat : EL-344-ZG

ENGINS DE LEVAGE

1 ELEVATEUR MANISCOPIQUE	MT 1030 S	
1 GRUE POTAIN	IGO MA21	
1 GRUE automontable à montage hydraulique	CATTANEO Type CM221 TMF	

INSTALLATION DE CHANTIER

LOT DE SIGNALISATION ROUTIERE MOBILE

2 LOTS DE FEUX TRICOLORES	
3 ABRIS DE CHANTIER BLOC ISOLE SUR SKID	TYPE CNSE
4 ABRIS DE CHANTIER MOBILES	TYPE CNSE
4 ABRIS DE CHANTIER - REMORQUE	BODARD AR JB 34
2 ABRIS MOBILES ISOLES SUR ROUES	DD416
1 ABRI MOBILE NON ISOLE	D201

EQUIPEMENTS DIVERS - TRAVAUX PUBLICS

1 POMPE FLEXIPOWER 75M3/H	FRANCEPOWER TYPE 75LC
1 STATION ROBOTISEE	LEICA TS12 avec contrôleur CS 10
4 LASERS DE CANALISATION AUTOMATIQUE	TYPE AMMANN AS8
2 FOREUSES CAROTTEUSES	TYPE KB 350
1 FOREUSES CAROTTEUSES	TYPE
1 SCIE DE SOL	TYPE CLIPPER CS1
1 SCIE DE SOL	TYPE GOLZ FS250B
3 BLINDAGES POUR FOUILLES	KS 60 TYPE KRINGS
1 DETECTEUR DE CABLES et CANALISATIONS	CAT 33 XD
3 DETECTEURS DE CABLES et CANALISATIONS	B 100
1 COMPRESSEUR MACO MEUDON	INSONORISE

EQUIPEMENTS DIVERS - BATIMENT

ECHAFAUDAGES TYPE COMABI AUX NORMES DE SECURITE
COFFRAGES MODULAIRES TYPE DEKO

1 SABLEUSE MACO-MEUDON	TYPE S 210
1 CINTREUSE A FER TOR ELECTRIQUE	TYPE SCHNELL
1 MALAXEUR TRANSPORTEUR PNEUMATIQUE DE MORTIER	TYPE LANCY MTH46
1 GACHEUR PROJETEUR	TYPE PUTZMEISTER MS-X
4 AIGUILLES VIBRANTE ELECTRIQUE	TYPE STV
3 AIGUILLES VIBRANTE PNEUMATIQUE	
4 BETONNIERES ESSENCE	250 litres TYPE VITO B 451
1 BETONNIERE ELECTRIQUE	350 litres TYPE VITO AVEC SKIP
6 NIVEAUX DE CHANTIER AUTOMATIQUE	TYPE SLOM
6 NIVEAUX DE CHANTIER ELECTRONIQUE	TYPE LASERPLANE L 350
1 GODET MALAXEUR SUR ENGIN	

ANNEXE.8. Liste du personnel de la SAS PELLEGRINI.

Liste du Personnel

Dirigeants

PELEGRINI Julien	Président
DREZET Marc	Directeur Général
GUYON Christophe	Directeur Général

Bureau

CAZZADORI Eva	Technicien Géomètre
CONVERSET Véronique	Secrétaire
GUINCHARD Christelle	Secrétaire
JEANNINGROS Cécile	Secrétaire Comptable

OUVRIERS

ALONET Arthur	Canalisateur / Conducteur d'Engins
BARBERA Fabrice	Chef d'Equipe Maçon
BARBERA Mathis	Aide Maçon
BOLE Christophe	Manœuvre
BOUCHARD Michel	Chef d'Equipe TP
BRENOT Sylvain	Conducteur d'Engins
CARISEY Flavius	Conducteur d'Engins
CARISEY Morgan	Chef d'Equipe Maçon
DE SOUSA RIBEIRO Tino	Chauffeur / Canalisateur
GAUME Christian	Chef d'Equipe TP
GERRIER Raphaël	Chef d'Equipe TP
GUYOT JEANNIN Rémi	Chef d'Equipe TP
HUOT MARCHAND Alain	Conducteur d'Engins
NICOD Alexandre	Conducteur d'Engins / Chauffeur
PETOT Jonathan	Canalisateur
POURCELOT Louis	Apprenti
QUERRY Sylvain	Ouvrier VRD
RAMPANT Marius	Chef d'Equipe TP
SANAGUSTIN Thomas	Chauffeur / Conducteur d'Engins
SIMON Narcisse	Conducteur d'Engins / Chauffeur
SZCZYGIELSKI Christophe	Maçon
TIROLE Loïc	Conducteur d'Engins
TOURNIER Freddy	Canalisateur / Conducteur d'Engins
VAUCHIER Gérard	Canalisateur / Chauffeur

ANNEXE.9. Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments...

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

NOR : TREP2110485A

Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs de déchets, de terres excavées ou de sédiments ; les transporteurs ou collecteurs de déchets, de terres excavées ou de sédiments ; les négociants et entreprises de courtage en déchets, en terres excavées ou en sédiments ; les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets, de terres excavées, ou de sédiments y compris ceux effectuant un tri de déchets, de terres excavées ou de sédiments et ceux effectuant une sortie du statut de déchets, les personnes utilisant des terres excavées et sédiments.

Objet : l'arrêté définit les informations constitutives des registres déchets, terres excavées et sédiments prévus par les articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement.

Cet arrêté reprend les informations des registres des déchets entrants, sortants, transportés ou collectés et gérés par un tiers déjà prévues par l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement, qui est abrogé. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse de prise en charge du déchet, chantier ou collecte, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur.

Il prévoit pour les courtiers en déchets la tenue d'un registre déchets au même titre que les négociants en déchets. Conformément aux exigences de la directive 2008/98/CE, il prévoit la tenue d'un registre des matières et produits sortants issus de déchets entrants pour tout exploitant d'installation effectuant une valorisation de déchets, y compris celles n'effectuant pas une sortie du statut de déchets encadrée par l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement.

Il fixe le contenu des nouveaux registres de terres excavées ou sédiments prévus par l'article R. 541-43-1 : registres des terres excavées et sédiments entrants, sortants, transportés ou collectés, et gérés par un courtier ou un négociant.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

La ministre de la transition écologique,

Vu la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination du 22 mars 1989 ;

Vu le règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants ;

Vu le règlement (CE) 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu la directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre I^{er} du titre IV de son livre V ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1335-4 ;

Vu le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments,

Arrête :

Section 1

Traçabilité des déchets

Art. 1^{er}. – Les exploitants des établissements effectuant un transit, regroupement ou un traitement de déchets, y compris ceux effectuant un tri de déchets et ceux effectuant une sortie du statut de déchets, établissent et tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets entrants.

Le registre des déchets entrants contient au moins les informations suivantes :

a) Concernant la date d'entrée dans l'établissement :

- la date de réception du déchet et, pour les installations soumises à dispositif de contrôle par vidéo au titre de l'article L. 541-30-3 du code de l'environnement, l'heure de la pesée du déchet ;

b) Concernant la dénomination, nature et quantité :

- la dénomination usuelle du déchet ;
- le code du déchet entrant au regard l'article R. 541-7 du code de l'environnement ;
- s'il s'agit de déchets POP au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le code du déchet mentionné aux annexes VIII et IX de la Convention de Bâle susvisée ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets mentionnés aux articles R. 541-45 du code de l'environnement et R. 1335-4 du code de la santé publique ;
- la quantité de déchet entrant exprimée en tonne ou en m³ ;

c) Concernant l'origine, la gestion et le transport du déchet :

- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du producteur initial du déchet, ou, lorsque les déchets apportés proviennent de plusieurs producteurs, le ou les codes INSEE de la commune de collecte des déchets ;
- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de l'établissement expéditeur des déchets ;
- l'adresse de prise en charge lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur des déchets ;
- la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme mis en place dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur définie à l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;
- la raison sociale et le numéro SIRET du courtier ou du négociant, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-56 du code de l'environnement, si le déchet est géré par un courtier ou un négociant ;
- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;

d) Concernant l'opération de traitement effectuée par l'établissement :

- le code du traitement qui va être opéré dans l'établissement selon les annexes I et II de la directive 2008/98/CE relative aux déchets ;
- le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ou le numéro de notification et numéro de saisie du document prévue à l'annexe I-B du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ;
- le cas échéant, le code de traitement mentionné à l'annexe IV de la Convention de Bâle susvisée.

Art. 2. – Les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants.

Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes :

a) Concernant la date de sortie de l'installation :

- la date de l'expédition du déchet ;

b) Concernant la dénomination, nature et quantité :

- la dénomination usuelle du déchet ;
- le code du déchet sortant au regard de l'article R. 541-7 du code de l'environnement ;
- s'il s'agit, de déchets POP au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le code du déchet mentionné aux annexes VIII et IX de la Convention de Bâle susvisée ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets mentionnés aux articles R. 541-45 du code de l'environnement et R. 1335-4 du code de la santé publique ;
- la quantité de déchet sortant en tonne ou en m³ ;

c) Concernant l'origine du déchet :

- l'adresse de l'établissement ;
- l'adresse de prise en charge lorsque celle-ci se distingue de l'adresse de l'établissement ;
- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du producteur initial du déchet, ou, lorsque les déchets apportés proviennent de plusieurs producteurs, le ou les codes INSEE de la commune de collecte des déchets ;

d) Concernant la gestion et le transport du déchet :

- la raison sociale et le numéro de SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme mis en place dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur définie à l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;
- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
- la raison sociale et le numéro SIRET du courtier ou du négociant ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-56 du code de l'environnement, si le déchet est géré par un courtier ou un négociant ;

e) Concernant la destination du déchet :

- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de l'établissement vers lequel le déchet est expédié ;
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, selon les annexes I et II de la directive 2008/98/CE relative aux déchets ;
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ou le numéro de notification et numéro de saisie du document prévue à l'annexe I-B du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ;
- le cas échéant, le code de traitement mentionné à l'annexe IV de la Convention de Bâle susvisée.

Art. 3. – Les transporteurs et les collecteurs de déchets tiennent à jour un registre chronologique des déchets transportés ou collectés.

Ce registre contient au moins les informations suivantes :

a) Concernant les dates de transit du déchet :

- la date d'enlèvement du déchet ;
- la date de déchargement du déchet ;

b) Concernant la dénomination, nature et quantité :

- la dénomination usuelle du déchet ;
- le code du déchet sortant au regard de l'article R. 541-7 du code de l'environnement ;
- s'il s'agit de déchets POP au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le code du déchet mentionné aux annexes VIII et IX de la Convention de Bâle susvisée ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets mentionnés aux articles R. 541-45 du code de l'environnement et R. 1335-4 du code de la santé publique ;
- la quantité de déchet entrant en tonne ou en m³ ;

c) Concernant le transport du déchet :

- le numéro d'immatriculation du ou des véhicules transportant le déchet ;
- dans le cas de déchets dangereux, selon le cas, le code transport lié aux réglementations internationales relatives au transport international des marchandises dangereuses par route, au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses, au transport de matières dangereuses sur le Rhin, ou au transport maritime de marchandises dangereuses ;
- le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement (CE)1013/2006 susvisé ou le numéro de notification et numéro de saisie du document prévue à l'annexe I-B du règlement (CE)1013/2006 susvisé ;

d) Concernant l'origine et la gestion du déchet :

- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du producteur initial de déchet, ou, à défaut, le ou les codes INSEE de la commune de collecte des déchets lorsque les déchets transportés ou collectés proviennent de plusieurs producteurs ;
- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de la personne remettant les déchets au transporteur ou au collecteur ;
- l'adresse de la prise en charge lorsque celle-ci se distingue de l'adresse de la personne remettant les déchets au transporteur ou collecteur ;
- la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme mis en place dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur définie à l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, la raison sociale et le numéro SIRET du courtier ou du négociant ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-56 du code de l'environnement, si le déchet est géré par un courtier ou un négociant ;

e) Concernant la destination du déchet :

- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de l'établissement vers lequel le déchet est expédié.

Art. 4. – Les négociants et les entreprises de courtage tiennent à jour un registre chronologique des déchets gérés.

Ce registre contient au moins les informations suivantes :

a) Concernant les dates de gestion du déchet :

- la date d’acquisition du déchet par le négociant, ou la date de début de gestion du déchet par le courtier ;
- la date de cession du déchet par le négociant, ou la date de fin de gestion du déchet par le courtier ;

b) Concernant la dénomination, nature et quantité :

- la dénomination usuelle du déchet ;
- le code du déchet géré au regard de l’article R. 541-7 du code de l’environnement ;
- s’il s’agit de déchets POP au sens de la définition portée à l’article R. 541-8 du code de l’environnement ;
- le cas échéant, le code du déchet mentionné aux annexes VIII et IX de la Convention de Bâle susvisée ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets mentionnés aux articles R. 541-45 du code de l’environnement et R. 1335-4 du code de la santé publique ;
- la quantité de déchet entrant estimée en tonne ;

c) Concernant l’origine, la gestion et le transport du déchet :

- la raison sociale et le numéro de SIREN de l’éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme mis en place dans le cadre d’une filière à responsabilité élargie du producteur définie à l’article L. 541-10-1 du code de l’environnement ;
- la raison sociale, le numéro SIRET et l’adresse du producteur initial du déchet ;
- la raison sociale, le numéro SIRET et l’adresse de la personne auprès de laquelle le déchet a été acquis ou pris en charge ;
- l’adresse de la prise en charge lorsque celle-ci se distingue de celle de la personne auprès de laquelle le déchet a été acquis ou pris en charge ;
- le cas échéant, la raison sociale, le numéro SIRET et l’adresse des établissements où les déchets ont été préalablement triés, entreposés, regroupés ou traités depuis leur production ;
- la raison sociale, le numéro SIRET et l’adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l’article R. 541-53 du code de l’environnement ;

d) Concernant la destination du déchet :

- la raison sociale, le numéro SIRET et l’adresse de l’établissement vers laquelle le déchet est expédié ;
- le code du traitement qui va être opéré dans l’installation réceptrice selon les annexes I et II de la directive 2008/98/CE relative aux déchets ;
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l’article L. 541-1 du code de l’environnement ;
- le cas échéant, le numéro du document prévu à l’annexe VII du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ou le numéro de notification et numéro de saisie du document prévue à l’annexe I-B du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ;
- le cas échéant, le code de traitement mentionné à l’annexe IV de la Convention de Bâle susvisée.

Art. 5. – Les producteurs ou détenteurs de déchets qui traitent des déchets au moyen d’une préparation en vue de leur réutilisation, d’un recyclage ou d’autres opérations de valorisation de ces déchets, y compris lorsque ces déchets cessent d’être des déchets en application de l’article L. 541-4-3 du code de l’environnement, tiennent à jour un registre chronologique des produits et matières issus de ces opérations de valorisation et qui ne sont plus des déchets.

Ce registre contient au moins, pour chaque type produits et matières sortants, les informations suivantes :

a) Concernant la date d’utilisation sur site ou sortie du site :

- la date d’utilisation sur le site, ou la date de l’expédition si le produit ou la matière n’est pas utilisé sur le site ;

b) Concernant la nature et quantité :

- la nature du produit ou de la matière issue de l’opération de valorisation ;
- la quantité du produit ou de la matière issue de l’opération de valorisation en tonne ou en m³ ;

c) Concernant l’opération de traitement :

- le code du traitement qui a été effectué, selon les annexes I et II de la directive 2008/98/CE relative aux déchets ;
- la qualification du traitement final qui a été effectué, vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l’article L. 541-1 du code de l’environnement ;
- le cas échéant, le code de traitement mentionné à l’annexe IV de la Convention de Bâle susvisée ;

Pour les producteurs ou détenteurs qui traitent des déchets afin qu'ils cessent d'être des déchets conformément à l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ce registre contient également :

- a) Concernant la dénomination du déchet :
 - la dénomination usuelle du déchet ;
 - le code du déchet traité au regard de l'article R. 541-7 du code de l'environnement ;
 - le cas échéant, le code du déchet mentionné aux annexes VIII et IX de la Convention de Bâle susvisée ;
- b) Concernant la date de l'opération de traitement :
 - la date du traitement du déchet ;
 - le cas échéant, la date de fin de traitement du lot de déchets devenant produits ou matières ;
- c) Concernant la destination des produits ou matières :
 - la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de la personne qui a pris possession de ces substances ou objets ayant cessé d'être des déchets ;
- d) Concernant l'acte administratif de sortie du statut de déchet :
 - la référence de l'acte administratif ayant fixé les critères de sortie du statut de déchet.

Section 2

Traçabilité des terres excavées et sédiments

Art. 6. – Les personnes effectuant un transit, un regroupement ou un traitement de terres excavées et sédiments ayant ou non le statut de déchet, y compris les personnes les valorisant, notamment en remblayage, établissent et tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les lots de terres excavées et sédiments entrants.

Le registre des terres excavées et sédiments entrants contient au moins, pour chaque lot entrant, les informations suivantes :

- a) Concernant la date d'entrée dans l'installation :
 - la date de réception ;
- b) Concernant la dénomination, nature et quantité :
 - la dénomination usuelle des terres excavées et sédiments ;
 - les données issues de l'analyse chimique des terres excavées et sédiments lorsque cette analyse est nécessaire pour valoriser ou éliminer les terres excavées et sédiments, ou lorsque ces données sont disponibles ;
 - lorsque les terres excavées et sédiments ont le statut de déchet, le code déchet au regard de l'article R. 541-7 du code de l'environnement ;
 - s'il s'agit de déchets POP au sens de la définition de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
 - le cas échéant, le code du déchet mentionné aux annexes VIII et IX de la Convention de Bâle susvisée ;
 - le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets mentionnés aux articles R. 541-45 du code de l'environnement ;
 - la quantité de terres excavées et sédiments en tonne ou en m³ ;
- c) Concernant l'origine et le transport des terres excavées et sédiments :
 - la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du producteur initial des terres excavées et sédiments ;
 - la ou les parcelles cadastrales du lieu de production des terres excavées et sédiments avec leurs identifications, ou, en cas de domaine non cadastré, l'identification précise du lieu géographique de production ;
 - l'identifiant du terrain lorsque les terres ont été extraites d'un terrain placé en secteur d'information sur les sols au titre de l'article L. 125-6 ;
 - la raison sociale et le numéro SIRET et l'adresse de l'établissement expéditeur des terres excavées et sédiments ;
 - l'adresse de prise en charge lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement ;
 - la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du ou des transporteurs, et s'il y a lieu, leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
 - le cas échéant, la raison sociale et le numéro SIRET du courtier ou du négociant, et leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-56 du code de l'environnement, si les terres excavées ou les sédiments sont gérés par un courtier ou un négociant ;
- d) Concernant l'opération de traitement :
 - le code du traitement qui va être opéré selon les annexes I et II de la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Lorsque les terres excavées et sédiments n'ont pas le statut de déchet, est choisi le code de traitement le plus approprié au vu de l'utilisation qui sera faite des terres excavées et sédiments ;
 - lorsque les terres excavées et sédiments sont valorisés en remblayage, notamment dans le cadre d'un projet d'aménagement ou en lien avec des infrastructures linéaires de transport, ou dans le cadre d'une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, les parcelles cadastrales de

destination avec leur identification, ou, en cas de domaine non cadastré, l'identification précise du lieu géographique de valorisation ;

- le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ou le numéro de notification et numéro de saisie du document prévue à l'annexe I-B du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ;
- le cas échéant, le code de traitement mentionné à l'annexe IV de la Convention de Bâle susvisée.

Art. 7. – Les personnes produisant ou expédiant des terres excavées et sédiments tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les lots de terres excavées et sédiments sortants.

Le registre contient au moins, pour chaque lot, les informations suivantes :

a) Concernant la date de sortie :

- la date de l'expédition des terres excavées et sédiments ;

b) Concernant la dénomination, nature et quantité :

- la dénomination usuelle des terres excavées et sédiments ;
- les données issues de l'analyse chimique des terres excavées et sédiments lorsque cette analyse est nécessaire pour valoriser ou éliminer les terres excavées et sédiments, ou lorsque ces données sont disponibles ;
- lorsque les terres excavées et sédiments ont le statut de déchet, le code déchet au regard de l'article R. 541-7 du code de l'environnement ;
- s'il s'agit de déchets POP au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le code du déchet mentionné aux annexes VIII et IX de la Convention de Bâle susvisée ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets mentionnés aux articles R. 541-45 du code de l'environnement ;
- la quantité de terres excavées et sédiments en tonne ou en m³ ;

c) Concernant l'origine et le transport des terres excavées et sédiments :

- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du producteur initial des terres excavées et sédiments ;
- la ou les parcelles cadastrales du lieu de production des terres excavées et sédiments avec leurs identifications, ou, en cas de domaine non cadastré, l'identification précise du lieu géographique de production ;
- l'identifiant du terrain lorsque les terres ont été extraites d'un terrain placé en secteur d'information sur les sols au titre de l'article L. 125-6 ;
- le cas échéant, la raison sociale et le numéro SIRET du courtier ou du négociant, et leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-56 du code de l'environnement, si les terres excavées ou les sédiments sont gérés par un courtier ou un négociant ;
- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge les terres excavées et sédiments, et, s'il y a lieu, leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;

d) Concernant la destination des terres excavées et sédiments :

- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de la personne vers laquelle les terres excavées et sédiments sont expédiés ;
- l'adresse de destination lorsque celle-ci se distingue de l'adresse de l'établissement ;
- lorsque les terres excavées et sédiments sont valorisés en remblayage, notamment dans le cadre d'un projet d'aménagement ou en lien avec des infrastructures linéaires de transport, ou dans le cadre d'une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, les parcelles cadastrales de destination avec leur identification, ou, en cas de domaine non cadastré, l'identification précise du lieu géographique de valorisation ;
- le code du traitement qui va être opéré par la personne vers laquelle les terres excavées et sédiments sont expédiés, selon les annexes I et II de la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Lorsque les terres excavées et sédiments n'ont pas le statut de déchets, est choisi le code de traitement le plus approprié au vu de l'utilisation qui sera faite des terres excavées et sédiments ;
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ou le numéro de notification et numéro de saisie du document prévue à l'annexe I-B du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ;
- le cas échéant, le code de traitement mentionné à l'annexe IV de la Convention de Bâle susvisée.

Art. 8. – Les transporteurs et les collecteurs de terres excavées et sédiments tiennent à jour un registre chronologique des terres excavées et sédiments transportés ou collectés.

Ce registre contient au moins, pour chaque lot de déchets transportés ou collectés, les informations suivantes :

a) Concernant la date d'enlèvement et de déchargement :

- la date d'enlèvement des terres excavées et sédiments ;
- la date de déchargement des terres excavées et sédiments ;

b) Concernant la dénomination, nature et quantité :

- la dénomination usuelle des terres excavées ou sédiments ;
- les données issues de l'analyse chimique des terres excavées et sédiments lorsque cette analyse est nécessaire pour valoriser ou éliminer les terres excavées et sédiments, ou lorsque ces données sont disponibles ;
- lorsque les terres excavées et sédiments ont le statut de déchet, le code déchet au regard de l'article R. 541-7 du code de l'environnement ;
- s'il s'agit de déchets POP au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le code du déchet mentionné aux annexes VIII et IX de la Convention de Bâle susvisée ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets mentionnés aux articles R. 541-45 du code de l'environnement ;
- la quantité de terres excavées et sédiments en tonne ou en m³ ;

c) Concernant le transport des terres excavées et sédiments :

- le numéro d'immatriculation du ou des véhicules transportant les terres excavées et sédiments ;
- dans le cas de déchets dangereux, selon le cas, le code transport lié aux réglementations internationales relatives au transport international des marchandises dangereuses par route, au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses, au transport de matières dangereuses sur le Rhin, ou au transport maritime de marchandises dangereuses ;
- le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ou le numéro de notification et numéro de saisie du document prévue à l'annexe I-B du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ;

d) Concernant l'origine et la gestion des terres excavées et sédiments :

- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du producteur initial des terres excavées et sédiments ;
- la ou les parcelles cadastrales du lieu de production des terres excavées et sédiments avec leurs identifications, ou, en cas de domaine non cadastré, l'identification précise du lieu géographique de production ;
- l'identifiant du terrain lorsque les terres ont été extraites d'un terrain placé en secteur d'information sur les sols au titre de l'article L. 125-6 ;
- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de la personne remettant les terres excavées et sédiments au transporteur ou au collecteur ;
- l'adresse de la prise en charge lorsque celle-ci se distingue de l'adresse du producteur ou de la personne les remettant ;
- le cas échéant, la raison sociale et le numéro SIRET du courtier ou du négociant, et leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-56 du code de l'environnement, si les terres excavées ou les sédiments sont gérés par un courtier ou un négociant ;

e) Concernant la destination des terres excavées et sédiments :

- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de la personne vers laquelle les terres excavées et sédiments sont expédiés ;

Art. 9. – Les négociants et les entreprises de courtage tiennent à jour un registre chronologique des terres excavées et sédiments gérés. Ce registre contient au moins, pour chaque lot de terres excavées et sédiments gérés, les informations suivantes :

a) Concernant la date d'acquisition des terres excavées et sédiments :

- la date d'acquisition des terres excavées et sédiments par le négociant, ou la date de début de gestion des terres excavées et sédiments par le courtier ;
- la date de cession des terres excavées et sédiments par le négociant, ou la date de fin de gestion des terres excavées et sédiments par le courtier ;

b) Concernant la dénomination, nature et quantité :

- la dénomination usuelle des terres excavées ou sédiments ;
- lorsque les terres excavées et sédiments ont le statut de déchet, le code déchet au regard de l'article R. 541-7 du code de l'environnement ;
- les données issues de l'analyse chimique des terres excavées et sédiments lorsque cette analyse est nécessaire pour valoriser ou éliminer les terres excavées et sédiments, ou lorsque ces données sont disponibles ;
- s'il s'agit de déchets POP au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le code du déchet mentionné aux annexes VIII et IX de la Convention de Bâle susvisée ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets mentionnés aux articles R. 541-45 du code de l'environnement ;
- la quantité de terres excavées et sédiments en tonne ou en m³ ;

c) Concernant l'origine et le transport des terres excavées et sédiments :

- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du producteur initial des terres excavées et sédiments ;
- la ou les parcelles cadastrales du lieu de production des terres excavées et sédiments avec leurs identifications, ou, en cas de domaine non cadastré, l'identification précise du lieu géographique de production ;

- l'identifiant du terrain lorsque les terres ont été extraites d'un terrain placé en secteur d'information sur les sols au titre de l'article L. 125-6 ;
- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de la personne auprès de laquelle les terres excavées et sédiments ont été acquis ou pris en charge ;
- l'adresse de la prise en charge lorsque celle-ci se distingue de l'adresse de la personne auprès de laquelle les terres excavées et sédiments ont été acquis ou pris en charge ;
- le cas échéant, la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse des établissements où les terres excavées et sédiments ont été préalablement triés, entreposés, regroupés ou traités depuis leur production ;

d) Concernant la destination des terres excavées et sédiments :

- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de l'établissement vers laquelle les terres excavées et sédiments sont expédiés ;
- le code du traitement qui va être opéré à la réception des terres excavées et sédiments, selon les annexes I et II de la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Lorsque les terres excavées et sédiments n'ont pas le statut de déchets, est choisi le code de traitement le plus approprié au vu de l'utilisation qui sera faite des terres excavées et sédiments ;
- lorsque les terres excavées et sédiments sont valorisés en remblayage, notamment dans le cadre d'un projet d'aménagement ou en lien avec des infrastructures linéaires de transport, ou dans le cadre d'une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, les parcelles cadastrales de destination avec leur identification, ou, en cas de domaine non cadastré, l'identification précise du lieu géographique de valorisation ;
- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge les terres excavées et sédiments, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ou le numéro de notification et numéro de saisie du document prévue à l'annexe I-B du règlement (CE) 1013/2006 susvisé.

Section 3

Dispositions communes

Art. 10. – Les informations contenues dans les registres visés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, tenus par les personnes exploitant des établissements réceptionnant et réexpédiant des déchets, assurent la traçabilité entre les déchets entrants et les déchets sortants.

Les informations contenues dans les registres visés aux articles 6 et 7 du présent arrêté, tenus par les personnes exploitant des établissements réceptionnant et réexpédiant des terres excavées et sédiments, assurent la traçabilité entre les lots entrants et les lots sortants.

Les établissements réalisant une transformation importante des déchets, des terres excavées ou des sédiments, ne permettant plus d'en assurer la traçabilité, sont exonérées des obligations de traçabilité spécifiées aux deux premiers alinéas, uniquement si l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions d'exploitation de ces installations le prévoit.

Les informations contenues dans les registres visés aux articles 1^{er} et 5 du présent arrêté, tenus par les personnes qui traitent des substances ou objets qui sont des déchets afin qu'ils cessent d'être des déchets conformément à l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, y compris pour les terres excavées et sédiments ayant le statut de déchets, permettent d'assurer la traçabilité entre les déchets entrants et les substances ou objets ayant cessé d'être des déchets.

Art. 11. – Les registres visés au présent arrêté sont conservés pendant au moins trois ans et sont tenus à la disposition des autorités compétentes.

Art. 12. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des dispositions spéciales définies notamment pour certains types d'installations ou de personnes ou certains flux de déchets spécifiques.

Art. 13. – Les registres spécifiés aux articles 1^{er} à 9 du présent arrêté peuvent être contenus dans un document papier ou informatique.

Art. 14. – Outre les exonérations prévues au deuxième alinéa du I de l'article R. 541-43, les personnes ayant recours au service public de gestion des déchets défini aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales sont exonérés de l'obligation de tenir le registre visé à l'article 2 du présent arrêté pour les déchets collectés par le service public de gestion des déchets.

Les entreprises exonérées des obligations mentionnées à l'article R. 541-50 du code de l'environnement, à l'exception de celles visées aux 3^o et 4^o du II de ce même article, sont exonérées de l'obligation de tenir le registre visé à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 15. – Lorsque l'une des personnes mentionnées aux articles 1^{er} à 14 ne dispose pas de numéro SIREN, le numéro SIREN et le numéro SIRET sont remplacés par, selon le cas :

- pour les associations, le numéro d'inscription au registre national des associations, ou à défaut au registre des associations du tribunal de leur siège ;
- pour les entreprises dont le siège social est situé hors de France et dans un pays de l'union européenne, le numéro de TVA intracommunautaire ;
- lorsque ce siège social est hors de l'union européenne, le numéro d'identification délivré par les autorités du pays d'implantation ;
- pour les personnes physiques, les nom et prénom.

Art. 16. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement est abrogé au 1^{er} janvier 2022.

Art. 17. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 mai 2021.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques,
C. BOURILLET

ANNEXE.10. Arrêté du 12 décembre 2014 - Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable.



Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

🕒 Dernière mise à jour des données de ce texte : 15 décembre 2014

NOR : DEVP1412523A

JORF n°0289 du 14 décembre 2014

Version en vigueur au 07 septembre 2022

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu la directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge de déchets ;
Vu la directive 2006/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive et modifiant la directive 2004/35/CE ;
Vu la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;
Vu la décision 2003/33/CE du Conseil du 19 décembre 2002 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges, conformément à l'article 16 et à l'annexe II de la directive 1999/31/CE ;
Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 541-8 ;
Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées ;
Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 28 mai 2014 au 19 juin 2014, en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de prévention des risques technologiques en date du 24 juin 2014 ;
Vu l'avis du commissaire à la simplification en date du 12 août 2014,
Arrête :

Article 1

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux installations relevant des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration des rubriques 2515, 2516, 2517 et aux installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Article 2

I. - Les installations visées à l'article 1er ne peuvent ni admettre ni stocker :

- des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- des déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- des déchets non pelletables ;
- des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- des déchets radioactifs.

II. - En outre, les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 ne peuvent ni admettre ni stocker les déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures.

Article 3

L'exploitant d'une installation visée à l'article 1er met en place une procédure d'acceptation préalable, décrite ci-dessous, afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation. Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés sur l'installation.

L'exploitant s'assure, en premier lieu, que les déchets ne sont pas visés à l'article 2 du présent arrêté.

Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure :

- qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés ;
- que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.

Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II.

Article 4

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange de déchets avec d'autres déchets ou produits dans le but de satisfaire aux critères d'admission mentionnés à l'article 3.

Article 5

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- la quantité de déchets concernée en tonnes.

Le cas échéant, sont annexés à ce document les résultats de l'acceptation préalable mentionnée à l'article 3.

Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant.

La durée de validité du document précité est d'un an au maximum.

Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.

Article 6

Concernant les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760, après justification particulière et sur la base d'une étude visant à caractériser le comportement d'une quantité précise d'un déchet dans une installation de stockage donnée et son impact potentiel sur l'environnement et la santé, les valeurs limites à respecter par les déchets visés par l'annexe II peuvent être adaptées par arrêté préfectoral. Cette adaptation pourra notamment être utilisée pour permettre le stockage de déchets dont la composition correspond au fond géochimique local.

En tout état de cause, les valeurs limites sur la lixiviation retenues dans l'arrêté ne peuvent pas dépasser d'un facteur 3 les valeurs limites mentionnées en annexe II.

Cette adaptation des valeurs limites ne peut pas concerner la valeur du carbone organique total sur l'éluat. Concernant le contenu total, seule la valeur limite relative au carbone organique total peut être modifiée dans la limite d'un facteur 2.

Article 7

Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant de l'installation.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.

Article 8

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé d'acceptation au producteur des déchets en complétant le document prévu à l'article 5 par les informations minimales suivantes :

- la quantité de déchets admise, exprimée en tonnes ;
- la date et l'heure de l'acceptation des déchets.

Article 9

L'exploitant tient à jour un registre d'admission. Outre les éléments visés à l'arrêté du 29 février 2012 sur les registres, il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- l'accusé d'acceptation des déchets ;
- le résultat du contrôle visuel mentionné à l'article 7 et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 10

A modifié les dispositions suivantes

- Abroge Arrêté du 6 juillet 2011 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 juillet 2011 - Annexes (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 juillet 2011 - art. 1 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 juillet 2011 - art. 10 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 juillet 2011 - art. 11 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 juillet 2011 - art. 2 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 juillet 2011 - art. 3 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 juillet 2011 - art. 4 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 juillet 2011 - art. 5 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 juillet 2011 - art. 6 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 juillet 2011 - art. 7 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 juillet 2011 - art. 8 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 juillet 2011 - art. 9 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 juillet 2011 - art. Annexe I (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 juillet 2011 - art. Annexe II (Ab)

Article 11

La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes (Articles Annexe I à Annexe II)

Annexe I

LISTE DES DÉCHETS ADMISSIBLES DANS LES INSTALLATIONS VISÉES PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ SANS RÉALISATION DE LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE PRÉVUE À L'ARTICLE 3

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés

17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés
(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.		

Annexe II

CRITÈRES À RESPECTER POUR L'ACCEPTATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX INERTES SOUMIS À LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE PRÉVUE À L'ARTICLE 3

1° Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter :
Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1

Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

2° Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50
(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.	

Fait le 12 décembre 2014.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de la prévention des risques,
P. Blanc